



SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES
(Ci-après “ **SFCMC** ” ou la “ *Société* ”)

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
Exercice 2024/2025

Table des matières

1.Chiffres Clés	4
2. Administrateurs et dirigeants du Groupe SFCMC - Janvier 2026	8
3. Activités.....	9
3.1. Présentation du Groupe Lucien Barrière (GLB)	9
3.2. Présentation de la SFCMC	12
3.2.1.Bref historique	13
3.2.2. Activités du Groupe SFCMC	15
3.2.3. Saisonnalité des activités	17
3.3.Relations entre la société mère, ses filiales et Groupe Lucien Barrière	17
3.3.1.Entre SFCMC et SPD	17
3.3.2.Entre SFCMC et GLB.....	18
3.3.3.Entre SFCMC et ses filiales.....	20
3.3.4.Entre les filiales SFCMC et GLB	23
3.3.5.Autres contrats.....	24
3.4.Contexte réglementaire des relations entre la société mère, ses filiales et Groupe Lucien Barrière	25
3.4.1.Débts de boissons	25
3.4.2.Contexte réglementaire de la gestion des Casino.....	25
3.4.3.Rémunération du personnel des Jeux de tables - Pourboires	30
3.4.4.Spécificités fiscales	31
3.4.5.Cahier des charges	33
3.4.6.Réglementation des activités hôtellerie et restauration	33
4.Rapport de gestion.....	36
4.1.Faits marquants de l'exercice	36
4.2.Analyse des résultats et des comptes consolidés du Groupe	38
4.3.Moyens d'exploitation.....	40
4.4.Opérations d'investissement et de financement.....	41
4.5.Résultats sociaux de la société-mère.....	42
4.6.Présentation de l'activité des filiales.....	45
4.7.Informations juridiques	48
4.7.1.Renseignements généraux concernant la société-mère.....	48
4.7.2.Etat des procédures et litiges en cours sur le groupe SFCMC au 31/10/2025	49
4.8.Recherche et développement.....	54
4.9.Evolution de la réglementation comptable et financière.....	55
4.10.Perspectives et événements post-cloture	57
4.11.Rapport de durabilité- CSRD.....	58

5. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	224
5.1. Rôle, composition et fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités	224
5.1.1. Rôle du Conseil d'administration	224
5.1.2. Composition du Conseil d'administration	226
5.2. Délégation accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration par application des articles L. 225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	237
5.3. Rémunération et avantages des mandataires sociaux	237
5.3.1. Rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2024/2025	237
5.3.2. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des mandataires sociaux soumis à l'approbation des actionnaires	245
5.4. Participation des actionnaires aux assemblées générales	249
5.5. Conventions réglementées	253
5.6. Commissariat aux comptes	258
6. Facteurs et gestion des risques	260
6.1. Les facteurs de risque	260
6.2. La gestion des risques	272
7. Comptes consolidés	278
7.1. Etat du résultat global consolidé	278
7.2. Résultat Global consolidé	279
7.3. Etat de la situation financière consolidée	282
7.4. Tableau de flux de trésorerie consolidé	283
7.5. Variation de capitaux propres consolidés	284
7.6. Comptes consolidés : notes annexes (sommaire)	285
8. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	341
9. Comptes annuels SFCMC consolidés au 31 10 2025	347
10. Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	366
11. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 10 2025	367
12. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	373
13. Rapport de certification des informations en matière de durabilité	382
14. Autres informations	394
15. Responsables de l'information financière et du contrôle des comptes	398

1. Chiffres clés

Chiffres clés sur les deux derniers exercices

(en millions d'euros)	2024	2025	Variation € 2025/2024	Variation % 2025/2024
Chiffre d'affaires	169,3	176,9	7,6	4,5%
Prélèvements (1)	-15,8	-15,7	0,1	-0,6%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	153,6	161,2	7,7	5,0%
Excédent Brut d'exploitation	49,5	54,6	5,2	10,4%
Résultat opérationnel	32,3	39,4	7,0	21,8%
Résultat global des opérations	34,4	40,9	6,5	18,7%
Résultat net part du groupe	22,8	28,5	5,6	24,6%
Marge brute d'autofinancement	37,5	41,7	4,2	11,2%
Investissements	21,2	18,7	-2,5	-11,6%
Fonds propres (2)	299,0	328,6	29,6	9,9%
Tresorerie nette (3)	39,3	69,1	29,8	75,7%
Effectifs (4)	850,0	842,0	-8,0	-0,9%

[1] Voir Chapitre 3.4.4 Spécificité fiscale

[2] Capitaux propres part du Groupe et intérêt minoritaires

[3] Voir note 8 de l'annexe des comptes consolidés

[4] Effectif moyen annuel - voir note 20 de l'annexe des comptes consolidés

	2024	2025
Hôtels	3	3
Nombre total de chambres groupe SFCMC	570	570
Nombre de chambres louées pendant l'exercice	112 167	109 684
Taux d'occupation (5)	62,6%	59,5%
Casinos	1	1
Machines à sous (31-10)	196	202
Tables de jeux exploités	19	19

[5] Taux d'occupation = chambres occupées/chambres disponibles (proposées à la vente)

Produit brut (6)

Produits bruts	2024	2025
Jeux de tables (M€)	6,5	6,3
Variation	-9,4%	-2,0%
Machines à sous (M€)	22,5	22,4
Variation	-4,5%	-0,5%

[6] Le produit brut est le volume d'affaires des jeux et recettes diverses

En 2025, la répartition du Produit Brut est de :

Produits bruts (M€) et en %	2025	
	M€	%
Jeux de tables	6,3	22,1%
Machines à sous	22,4	77,9%
Total	28,7	100,0%

En 2024, la répartition du Produit Brut est de :

Produits bruts (M€) et en %	2024	
	M€	%
Jeux de tables	6,5	22,4%
Machines à sous	22,5	77,6%
Total	28,9	100,0%

Evolution des prélèvements

Prélèvement	2024	2025
Prélèvements (M€)	-15,8	-15,7
En % du Produit Brut des Jeux	-54,5%	-54,6%

Chiffre d'affaires net de prélèvement

Prélèvement (M€)	2024	2025
Jeux	13,2	13,0
	-5,0%	-1,0%
Hébergement (dont CA divers)	86,2	90,1
	4,5%	4,5%
Restauration et autres	54,2	58,1
	6,6%	7,0%

Chiffre d'affaires net de prélèvement	2025	
	M€	%
Jeux	13,0	8,1%
Hébergement (dont CA divers)	90,1	55,9%
Restauration et autres	58,1	36,0%
Total	161,2	100,0%

Chiffre d'affaires net de prélèvement	2024	
	M€	%
Jeux	13,2	8,6%
Hébergement (dont CA divers)	86,2	56,1%
Restauration et autres	54,2	35,3%
Total	153,6	100,0%

2. Administrateurs et dirigeants du Groupe SFCMC - Janvier 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente du Conseil d'administration - Administratrice

Madame Joy Desseigne-Barrière

Administrateurs

Monsieur Alexandre Barrière

Monsieur Charles Richez

Madame Alima Ossoukine

Madame Marie-Liesse Sautereau

Madame Nathalie De Gaulle

Monsieur Dominique Mangin d'Ouince

DIRECTION GENERALE

Directeur Général

Monsieur Grégory Rabuel

Directeur Général Délégué

Monsieur Charles Richez

3. Activités

3.1 Présentation du Groupe Lucien Barrière (GLB)

3.2 Présentation de la SFCMC

3.2.1 *Bref historique*

3.2.2 *Activités du Groupe SFCMC*

3.2.3 *Saisonnalité des activités*

3.3 Relations entre la société mère, ses filiales et Groupe Lucien Barrière

3.3.1 *Entre SFCMC et SPD*

3.3.2 *Entre SFCMC et GLB*

3.3.3 *Entre SFCMC et ses filiales*

3.3.4 *Entre les filiales SFCMC et GLB*

3.3.5 *Autres contrats*

3.4 Contexte réglementaire des relations entre la société mère, ses filiales et Groupe Lucien Barrière

3.4.1 *Débites de boissons*

3.4.2 *Contexte réglementaire de la gestion des Casinos*

3.4.3 *Rémunération du personnel des Jeux de tables - Pourboires*

3.4.4 *Spécificités fiscales*

3.4.5 *Cahier des charges*

3.4.6 *Réglementation des activités hôtellerie et restauration*

3.1 Présentation du Groupe Lucien Barrière (GLB)

Groupe Lucien Barrière (ci-après « **GLB** » ou « **Groupe Lucien Barrière** ») a été créé en décembre 2004 après que la Famille Desseigne-Barrière, Accor et le fonds d'investissement Colony ont décidé de réunir sous Société Hôtelière de la Chaîne Lucien Barrière (SHCLB), renommée Groupe Lucien Barrière, les actifs de Société des Hôtels et Casino de Deauville, SHCLB et Accor Casinos.

Le 15 avril 2009, le fonds d'investissement Colony a cédé sa participation dans Groupe Lucien Barrière à Accor.

Le 4 mars 2011, le groupe Accor a souhaité céder la participation de 49% qu'il détenait au capital de Groupe Lucien Barrière.

Au cours du premier semestre 2013, diverses opérations de restructuration ont eu lieu afin de réunir sous une société « Société de Participation Deauvillaise » (« **SPD** ») la participation détenue dans GLB.

A l'issue de l'acquisition de la participation d'Accor et des opérations de restructuration, la famille Desseigne-Barrière, actionnaire majoritaire de Groupe Lucien Barrière (directement et indirectement par l'intermédiaire de la Société de Participation Deauvillaise) détenait 60 % du capital de Groupe Lucien Barrière, le groupe Fimalac en détenait (indirectement par l'intermédiaire de la société FHC) quant à lui 40%.

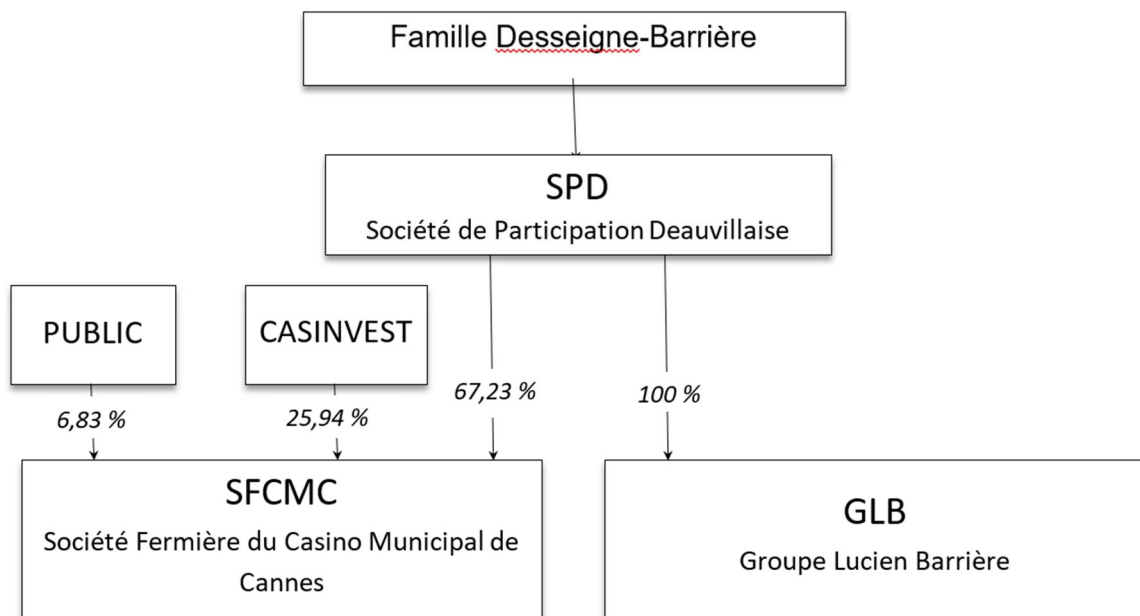
Le 28 juillet 2023, la Société de Participation Deauvillaise a acquis les 40% du capital de la société Groupe Lucien Barrière détenue jusqu'alors par le groupe Fimalac (indirectement par l'intermédiaire de la société FHC). A la suite de cette opération, la Société de Participation Deauvillaise détient donc 99,99% du capital de la société Groupe Lucien Barrière (les 0,01% restants étant détenus par Monsieur Alexandre Barrière et Madame Joy Desseigne-Barrière pour les besoins de l'article L.225-1 du Code de commerce).

Le groupe Fimalac ne détient quant à lui plus aucune action de la société Groupe Lucien Barrière.

Les sociétés SFCMC et GLB sont donc deux sociétés sœurs, détenant chacune un certain nombre de filiales dédiées à l'exploitation de leurs casinos et hôtels, entre autres.

La SFCMC, ou « Groupe SFCMC » lorsque ses filiales sont visées avec elle, se place donc dans le sillon des stratégies et impulsions données par la société SPD (*Convention d'animation*), et dispose d'un support assuré par la société GLB (*Convention de prestation de services*).

Le tout formant le « Groupe BARRIÈRE », comme unité défendant les mêmes intérêts, les mêmes valeurs, les mêmes positions stratégiques et les mêmes responsabilités environnementales et sociales.



Étant toutefois précisé que la Société de Participation Deauvillaise a, en date du 11 décembre 2025, procédé à l'acquisition de l'intégralité de la participation détenue par CASINVEST dans le capital de la SFCMC, représentant 25,94 % dudit capital.

A l'issue de cette opération, SPD porte sa détention à 93,17 % du capital de la SFCMC. En conséquence, CASINVEST ne détient désormais plus aucune action de la SFCMC.

Étant précisé que :

- « **Famille Desseigne-Barrière** » désigne Monsieur Dominique Desseigne, Monsieur Alexandre Barrière et Madame Joy Desseigne-Barrière.
- Les actions et droits de vote de la Société de Participation Deauvillaise sont intégralement détenus par la Famille Desseigne-Barrière. La Famille Desseigne-Barrière et SPD sont présumées agir de concert en vertu de l'article L 233-10 II du Code de commerce sans agir de concert avec un tiers.

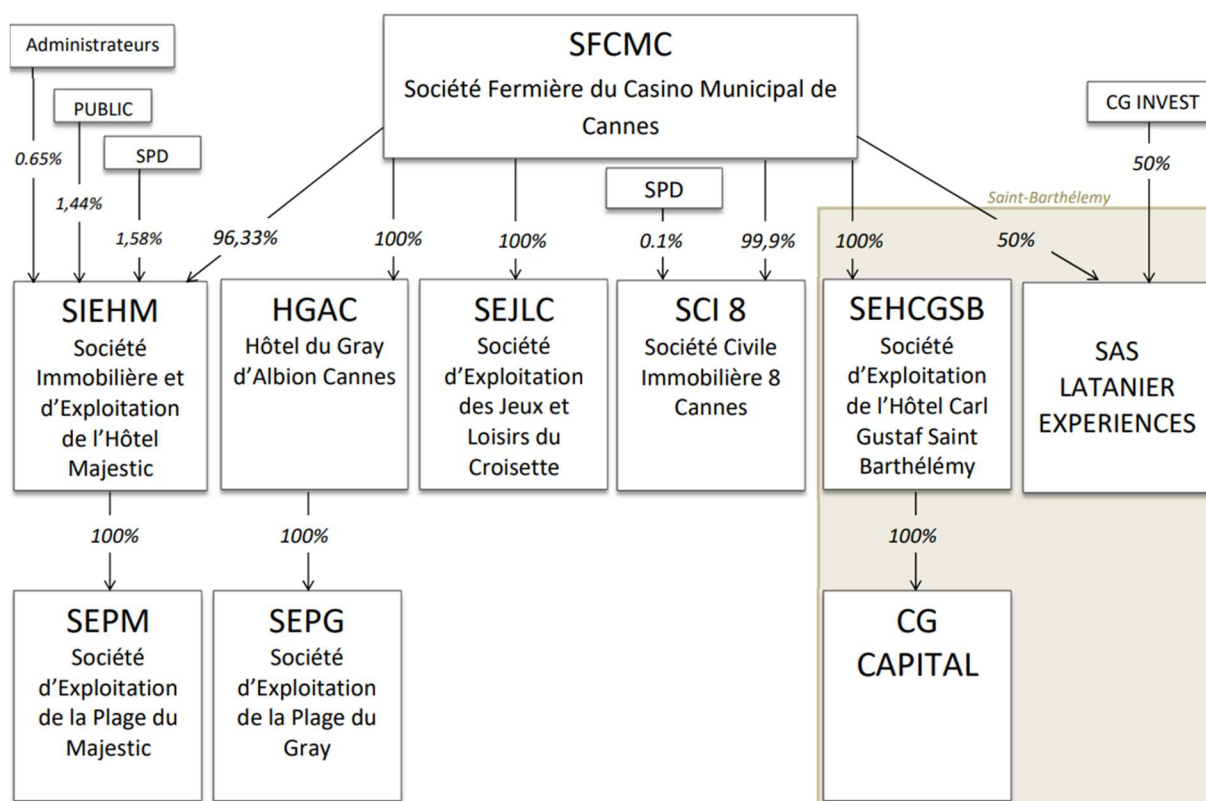
La Famille Desseigne-Barrière et SPD détiennent ensemble la pleine propriété des actions SFCMC, étant précisé qu'un démembrement existe sur les actions détenues par Monsieur Alexandre Barrière et Madame Joy Desseigne-Barrière, ceux-ci étant quasi-nus-propriétaires au bénéfice de leur père Monsieur Dominique Desseigne, quasi-usufrUITIER. Ce démembrement n'emporte pas d'effet au-delà de ceux résultant des conséquences de droit civil qui lui sont attachées.

- En conséquence de la cession des actions de CASINVEST au profit de la SPD, CASINVEST S.A.R.L. et Qatari Diar Real Estate Investment Co ont démissionné de leurs mandats d'administrateur.

3.2 Présentation de la SFCMC

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (ci-après « **Groupe SFCMC** »), est principalement implantée à Cannes mais présente aussi une activité en Collectivité d'Outre-mer, et plus précisément à Saint Barthélemy, où elle exploite un hôtel (*Le Carl Gustaf*) et un restaurant-plage (dénommée *La Plage Shellona*).

Au total, ce sont neuf (9) filiales qui œuvrent à l'activité de la SFCMC. La dernière acquisition est intervenue le 3 novembre 2025, avec le rachat des 50 % restants de la société Latanier Expériences - permettant à la SFCMC, déjà détentrice de 50%, d'en prendre le contrôle intégral pour les besoins notamment liés à l'exploitation du restaurant de la plage de l'Hôtel Carl Gustaf à Saint Barthélemy.



3.2.1 Bref historique

1919	Création de la SFCMC par Eugène Cornuché
1926	Rachat de SFCMC par Monsieur François André, associé d'Eugène Cornuché.
1952	Acquisition par François André de l'Hôtel Majestic à Cannes (SIEHM).
1962	Disparition de François André. Le Groupe continue de se développer sous l'impulsion de son neveu Lucien Barrière qui lui succède
1988	Mise en service des machines à sous au Casino Barrière de Cannes Croisette, casino municipal de Cannes.
1990	Décès de Lucien Barrière, sa fille Diane Barrière-Desseigne lui succède.
1991	Acquisition de la Société anonyme Hôtel Gray d'Albion Cannes (HGAC).
1997	Dominique Desseigne, époux de Diane Barrière-Desseigne, lui succède à la tête du Groupe.
2001	Décès de Diane Barrière-Desseigne.
2003	Obtention de la concession pour le 3 ^{ème} casino de Cannes appelé Casino Barrière Les Princes et logé dans la Société Casinotière du Littoral Cannois (SCLC).
2004	Ouverture du Casino Barrière Les Princes.
2005	Création de Groupe Lucien Barrière dont SFCMC ne fait pas partie. Mise en place d'un contrat de prestation entre GLB SAS et SFCMC. Mise en service des machines à sous au Casino Barrière Les Princes.
2006	Promesse de vente signée le 3 mars 2006 avec l'institution Banque de France à l'effet d'acquérir l'actif situé au 8, Boulevard de la Croisette (Cannes).
2007	Acquisition définitive de l'actif situé au 8, Boulevard de la Croisette (Cannes) - Mise en œuvre des dispositions liées à l'évolution de la réglementation des jeux dont la vérification de l'identité à l'entrée des salles de machines à sous comme pour les autres salles de jeux et l'installation de nouvelles technologies liées à l'exploitation des machines à sous.
2008	Application de la loi Evin à compter du 1 ^{er} janvier 2008 établissant l'interdiction de fumer - Décret n° 2008-1094 du 28 octobre 2008 modifiant le 3 ^o de l'article 15 du décret 22 décembre 1959 définissant le produit brut des machines à sous, applicable à compter de l'exercice 2007 / 2008 : le produit brut retenu pour les machines à sous est le produit réel.

2009	Décret du 26 août 2009 : Mesure d'allègement du prélèvement des jeux par la revalorisation des barèmes.
2010	Livraison de la construction de l'aile Ouest de l'hôtel Majestic et des commerces de la SCI 8 Cannes Croisette. Loi du 12 mai 2010 : Mesure d'allègement du prélèvement des jeux par la mise en place de la fiscalité séparée. Ouverture du marché des jeux d'argent et de hasard en ligne : poker et paris sportifs en juin 2010 en France.
2012	Création de la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic, société créée dans le cadre de la nouvelle délégation de service public pour la gestion de la plage. La délégation a été attribuée par la ville de Cannes en décembre 2012.
2015	Création de la Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy, société créée dans le cadre de la prise à bail d'un complexe hôtelier à Saint-Barthélemy.
2016	Par une délibération en date du 20 juin 2016, le Conseil Municipal de la ville de Cannes s'est prononcé favorablement sur le choix du candidat retenu, en désignant la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes comme Délégitaire de la délégation de service public pour l'exploitation du Casino Barrière Croisette Cannes,
	Prise de participation à hauteur de 15% dans la société Le Gustaf qui exploite un restaurant situé sur le port de Saint Barthélémy.
2017	Création de la Société d'Exploitation de la Plage du Gray d'Albion, société créée dans le cadre de la nouvelle délégation de service public pour la gestion de la plage.
2020	Finalisation des travaux de rénovation de l'Hôtel Carl Gustaf et inauguration le 16 octobre 2020.
2021	Cession de la participation à hauteur de 15% dans la société PEA (Le Gustaf) qui exploitait un restaurant situé sur le port de Saint Barthélémy.
2022	Création de la Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette, société créée dans le cadre de la nouvelle délégation de service public pour la gestion du casino Le Croisette. La délégation a été attribuée par la ville de Cannes pour une durée de 12 ans à compter du 01/11/2022
	La Société d'Exploitation du Littoral Cannois (SCLC) qui exploitait jusqu'au 31 octobre 2021 le casino Les Princes a fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine au profit de la Société Fermière du Casino Municipale de Cannes.
2023	Le Conseil d'administration du 27 juillet 2023 de la Société a désigné Madame Joy Desseigne-Barrière en qualité de Présidente du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Dominique Desseigne, qui a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateurs et est devenu Président d'Honneur à titre honorifique jusqu'à ses 85 ans révolus. Il est en outre rappelé que l'assemblée générale mixte du 4 octobre 2023 a ratifié la nomination de Madame Joy Desseigne-Barrière en qualité d'administrateur. Le Conseil d'administration du 27 juillet 2023 a désigné Monsieur Grégory Rabuel en qualité de Directeur Général en remplacement de Monsieur Alain

	<p>Fabre, révoqué de ses fonctions de Directeur Général.</p> <p>Le Conseil d'administration de SFCMC a approuvé la signature d'un accord aux fins du rachat par la Société de la participation de 10% de son capital, détenue par FHC contrôlée elle-même par Fimalac, dans le cadre d'un programme de rachat devant être soumis à l'approbation d'une assemblée générale. La signature de cet accord de rachat est intervenue le 21 juillet. L'assemblée générale mixte du 4 octobre 2023 a autorisé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et autorisé l'annulation des actions rachetées. Ce programme de rachat, valable pour dix-huit mois et portant sur 10% du capital, a permis l'achat de la participation de FHC le 5 octobre 2023 à un prix de 1.400 euros par action. A la suite de la mise en œuvre de cette opération, FHC ne détient plus d'action de la Société.</p>
2024	Le 30 avril 2024, la SFCMC, par le biais de sa filiale SEHCGSB, a acquis l'intégralité des parts sociales de la société CG CAPITAL.
2025	Par acte en date du 24 septembre 2025, dont la réalisation définitive est intervenue le 3 novembre 2025, la SFCMC a procédé au rachat des 50% supplémentaires du capital de la société Latanier Expériences, dont elle détenait déjà 50%, portant ainsi sa participation à 100%.

3.2.2 Activités du Groupe SFCMC

L'activité du Groupe SFCMC est répartie entre ses filiales. Les comptes consolidés du groupe SFCMC réunissent donc l'activité du Casino Croisette, des trois hôtels, leurs plages et restaurants respectifs ainsi que l'activité civile et immobilière de la SCI 8.

Concernant le casino (données au 31.10.2025) :

Casino	Entité juridique	Nombre de tables de jeux	Nombre de machines à sous	Restaurant(s)
Casino Barrière Croisette	SEJLC	19	202	1

Le Casino propose également des activités de loisirs telles que des animations, des spectacles et des organisations de banquets.

Concernant les hôtels :

Hôtels	Entité juridique	Catégorie	Nombre de chambres et suites	Restaurant(s)
Le Majestic	SIEHM	5 étoiles	349	1
Le Gray d'Albion	HGAC	4 étoiles	200	1
Le Carl Gustaf	SEHGCSB	5 étoiles	21	1

Le Resort Cannois propose également deux restaurants situés sur la plage, des activités de loisirs telles que la piscine, un spa, des salles de réunion permettant l'organisation de séminaires et de réceptions ainsi qu'une salle de projection en 3D.

L'hôtel situé à Saint Barthélemy, le Carl Gustaf est ouvert depuis le 16 octobre 2020. En avril 2024, par le biais de sa filiale SEHGCSB, la SFCMC a racheté l'intégralité des parts de la société CG CAPITAL, crédit-bailleur des murs de l'Hôtel Carl Gustaf et propriétaire du *Normandy* exploité pour le logement des saisonniers.

L'Hôtel Carl Gustaf est complétée par une plage-restaurant « *Shellona* », exploitée par la société Latanier Expériences.

Au 31 octobre 2025, le capital de la société Latanier Expériences était détenu à hauteur de 50% par la SFCMC et de 50% par la société CG INVEST. Dans ce contexte, un projet d'acquisition portant sur l'intégralité de la participation de CG INVEST (soit 50 actions, représentant 50 % du capital) a été signé le 24 septembre 2025.

Le transfert de propriété des actions cédées ainsi que le paiement sont intervenus concomitamment le **03 Novembre 2025**. Le prix d'acquisition s'est élevé à 12 millions d'euros, payable en totalité au jour du transfert effectif des actions.

A l'issue de cette opération, la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, déjà détentrice de 50% du capital de la société Latanier Expériences, a porté sa participation à 100% et est devenue l'actionnaire unique de cette société.

Pour l'exploitation de son Casino et des plages, le Groupe SFCMC a obtenu les délégations suivantes:

Concessions accordées au Groupe	Actif	Commune	Début et/ou durée de la concession	Date de fin de délégation
Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette (SEJLC)	Casino Croisette	Cannes	12 ans à compter du 1er novembre 2022	31/10/2034
Société d'Exploitation de la Plage du Gray d'Albion (SEPG)	Plage du Gray d'Albion	Cannes	11/10/2018	31/12/2029
Société d'Exploitation de la Plage du Majestic (SEPM)	Plage du Majestic	Cannes	09/11/2024	31/12/2029

3.2.3 Saisonnalité des activités

Sur l'exercice 2024/2025, **71.7%** du chiffre d'affaires a été réalisé au second semestre.

3.3 Relations entre la société mère, ses filiales et Groupe Lucien Barrière

Depuis le 1er novembre 2022 et suite au transfert de l'activité casinotière au sein d'une société dédiée (Société Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette), la société mère SFCMC est devenue une holding financière.

Quatre niveau de relations contractuelles s'observent au sein du Groupe Barrière :

- entre SFCMC et SPD (3.3.1)
- entre SFCMC et GLB (3.3.2)
- entre SFCMC et ses filiales (3.3.3)
- entre les filiales SFCMC et GLB (3.3.4)

3.3.1 Entre SFCMC et SPD

Convention d'animation du 31 07 2024.

Au cours de l'exercice 2023-2024, une nouvelle convention a été signée entre SFCMC, GLB et SPD. Aux termes de cette convention, la société SPD facture à ses deux filiales ses prestations en matière d'animation et de conseils stratégiques.

Cette convention reflète également l'intention des Parties de se conformer aux principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'attention des entreprises multinationales et des administrations fiscales intitulées en anglais "OECD Transfer Pricing Guidelines for Multinational Enterprises and Tax Administrations", tels qu'ils sont mis à jour périodiquement.

Aux termes de l'article L225-38 du Code de commerce, cette convention relève du régime des conventions réglementées et a été approuvée par le Conseil d'Administration du 30 juillet 2024. Également, le Conseil d'Administration du 20 Janvier 2026 a approuvé le renouvellement de cette convention.

Coût :

Convention	Produits et Charges comptabilisés pendant l'exercice 2024 - 2025
Convention d'animation SPD - SFCMC	340 792 €

3.3.2 Entre SFCMC et GLB

Un certain nombre de conventions existent entre ces deux sociétés. Cela s'explique notamment par le fait que GLB centralise l'ensemble des activités attachées à la fonction de siège social, hors animation et conseils stratégiques. Son rôle est encadré par les conventions suivantes :

Convention de licence de marque GLB - SFCMC du 29 avril 2024 venant remplacer la convention antérieure du 8 juin 2005

En tant que propriétaire des marques "BARRIÈRE" et dérivées, la société GLB en contrepartie du paiement d'une redevance prenant la forme d'un minimum garanti de 10.000€ concède à la SFCMC le droit à l'utilisation de ses marques et logos.

Ce minimum garanti dont est redevable la SFCMC résulte d'une modification des conditions financières intervenue au cours de l'exercice, et justifiée par le changement d'activité de la SFCMC.

En effet, depuis son changement d'activité, la clause indexant le montant de la redevance de marque sur le chiffre d'affaires de la société en fonction de son activité (hôtellerie ou casino) n'était plus adaptée à la SFCMC, devenue une holding financière.

L'avenant modificatif approuvé par le conseil du 11 janvier 2024, signé le 29 avril 2024 et a effet rétroactif au 1er novembre 2022, a également induit :

- La suppression du décalage de 1 an
- La suppression du plafonnement à 5% du résultat net consolidé

Ce contrat de licence de Marques contient des stipulations usuelles de non-concurrence à la charge de la société licenciée ainsi qu'une clause de changement de contrôle par laquelle le contrat prendra immédiatement fin, automatiquement et de plein droit en cas de changement de contrôle de celle-ci.

Cette convention n'engage SFCMC que pour son propre compte.

L'utilisation des marques "BARRIÈRE" par le reste des filiales du Groupe SFCMC est régie aux termes de contrats distincts ci-après détaillés (3.3.4).

Aux termes de l'article L225-38 du Code de commerce, cette convention relève du régime des conventions réglementées et a été approuvée par le Conseil d'Administration du 11 janvier 2024. Le Conseil d'Administration en date du 20 Janvier 2026 a approuvé le renouvellement de cette convention.

Un avenant signé le 4 juin 2025 est venu compléter la liste des marques que la SFCMC est autorisée à exploiter au titre de ladite convention, cet avenant n'a entraîné aucune modification des termes et des conditions financières.

Convention	Produits et Charges comptabilisés pendant l'exercice 2024 - 2025
Licence de marque GLB - SFCMC	10.000,00 €

Convention de prestations de service GLB - SFCMC du 27 juillet 2007

Aux termes de cette convention, GLB assure à SFCMC, pour ses besoins et ceux de ses filiales, un support dans les domaines juridiques, RH, marketing, RSE etc. (ci-après les « Prestations »).

En contrepartie des services fournis par GLB, SFCMC verse un montant forfaitaire égal à 2.043.000 € hors taxes indexé sur l'évolution de l'indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés conseils et assistance. Si la base des coûts du prestataire évolue de plus de 15% à la hausse ou à la baisse, par rapport à la base des coûts de 2006, le forfait est réajusté sur la base des principes qui ont été utilisés pour sa détermination.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le Groupe Lucien Barrière a facturé 3.800.000,00 € à la SFCMC en application de ces conditions de rémunération.

SFCMC refacture d'autre part respectivement ses filiales à hauteur des prestations dont elles ont chacune bénéficié.

Aux termes de l'article L225-38 du Code de commerce, cette convention relève du régime des conventions réglementées. Son renouvellement sur l'exercice a été approuvé par le Conseil d'Administration du 20 janvier 2026.

Convention	Produits et Charges comptabilisés pendant l'exercice 2024 - 2025
Convention prestation de service GLB - SFCMC (2007)	3.800.000,00 €

Convention de répartition des remises Accord, Accorequip, Accorest du 20 mai 2005

Sous l'impulsion de GLB en 2005, la SFCMC a conclu avec ACCOR un contrat dit "Centrale d'Achats" de sorte que GLB d'une part, et SFCMC d'autre part, ont toutes deux contracté avec ACCOR deux contrats distincts de "Centrale d'Achats" afin de bénéficier de remises.

Pour simplifier et limiter les opérations financières, l'ensemble des remises sont en un bloc reversées à GLB, qui ensuite se charge de reverser à SFCMC la part qui lui revient conformément aux modalités financières stipulées.

Aux termes de l'article L225-38 du Code de commerce, cette convention relève du régime des conventions réglementées. Son renouvellement a été approuvé par le Conseil d'Administration du 20 Janvier 2026.

Coûts :

Convention	Remise rétrocédée sur l'exercice 2024 - 2025
Convention de répartition des remises Accord, Accorequip, Accorest	1 448 863.89 €

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, l'impact financier sur les comptes de la SFCMC est nul.

3.3.3 Entre SFCMC et ses filiales

Convention de rétrocessions des remises ACCOR

SFCMC a respectivement conclu avec chacune de ses filiales des conventions de "rétrocessions des remises ACCOR". Ces conventions consistent à répartir entre les filiales du Groupe SFCMC la somme rétrocédée par GLB au titre de la "Convention de répartition des remises Accord, Accorequip, Accorest du 20 mai 2005".

Ainsi, les remises ACCOR reversées par GLB à SFCMC sont réparties par cette dernière entre toutes ses filiales, conformément aux modalités financières stipulées au sein des conventions de rétrocessions.

Parmi elles, les deux seules de ces conventions soumises au régime des conventions réglementées conformément aux termes de l'article L225-38 du Code de commerce sont celles liant les sociétés SFCMC et SIEHM et SFCMC et SEPM.

Les conventions qui lient les autres filiales ne sont pas soumises au régime des conventions réglementées compte tenu de leur détention à 100% par SFCMC.

Conventions	Remise rétrocédée sur l'exercice 2024 - 2025 par filiale
Convention de répartition des remises Accord, Accorequip, Accorest SFCMC - SIEHM	829.558,24 €
Convention de répartition des remises Accord, Accorequip, Accorest SFCMC - SEPM	139.970,08 €
Convention de répartition des remises Accord, Accorequip, Accorest SFCMC - HGAC	210.225,82 €
Convention de répartition des remises Accord, Accorequip, Accorest SFCMC - SEPG	117.051,72 €
Convention de répartition des remises Accord, Accorequip, Accorest SFCMC - SEHGSB	12.728,95 €
Convention de répartition des remises Accord, Accorequip, Accorest SFCMC - SEJLC	139.329,08 €

Convention de refacturation des frais de siège au titre des prestations de services fournies par GLB

SFCMC a respectivement conclu avec chacune de ses filiales des conventions de "répartition des frais de siège". Ces conventions consistent en la refacturation, par SFCMC, à toutes ses filiales, des sommes qui lui auront été facturées par la société GLB au titre de la "Convention Prestations de service GLB - SFCMC".

La seule de ces conventions de refacturation frais de siège soumise au régime des conventions réglementées conformément aux termes de l'article L225-38 du Code de commerce est celle qui lie les sociétés SFCMC et SIEHM et SFCMC et SEPM.

Les conventions qui lient les autres filiales ne sont pas soumises au régime des conventions réglementées compte tenu de leur détention à 100% par SFCMC.

Conventions	Refacturation des frais de siège sur l'exercice 2024 - 2025 par filiale
Convention de refacturation frais de siège SFCMC - SIEHM	1.508.882 €
Convention de refacturation frais de siège SFCMC - SEPM	307.215 €
Convention de refacturation frais de siège SFCMC - HGAC	657.335 €
Convention de refacturation frais de siège SFCMC - SEPG	286.146 €
Convention de refacturation frais de siège SFCMC - SEHCGSB	100.000 €
Convention de refacturation frais de siège SFCMC - SEJLC	560.422 €

Refacturation des frais de station:

Il a été signé entre SFCMC et ses filiales une convention dite de “répartition des frais de station” qui correspond à la répartition des frais engagés pour le Groupe SFCMC par la Société ou ses filiales. Cette convention en date du 25 juin 2007 a été modifiée par avenant du 14 septembre 2011 et par avenant du 27 octobre 2015. Elle se poursuit à durée indéterminée et prévoit la répartition à 50% au prorata du CA et à 50% au prorata de l’EBE.

Les deux seules de ces conventions soumises au statut des conventions réglementées sont celles liant SFCMC et SIEHM et SFCMC et SEPM, compte tenu du fait que cette dernière société est détenue à 100% par SIEHM.

Conventions	“Frais de station/ Frais de région” Groupe SFCMC sur l’exercice 2024 - 2025 et par filiale
Convention de refacturation frais de siège Groupe SFCMC SFCMC - SIEHM	503.095,69 € HT
Convention de refacturation frais de siège Groupe SFCMC SFCMC - SEPM	21.877,97 € HT
Convention de refacturation frais de siège Groupe SFCMC SFCMC - HGAC	109.484,98 € HT
Convention de refacturation frais de siège Groupe SFCMC SFCMC - SEPG	21.761,14 € HT
Convention de refacturation frais de siège Groupe SFCMC SFCMC - SEHGSB	15.305,34 € HT
Convention de refacturation frais de siège Groupe SFCMC SFCMC - SEJLC	37.240,60 € HT

Convention d’intégration fiscale

Il est établi depuis 2006 un groupe fiscal, institué par la SFCMC en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts. Cette convention d’intégration fiscale entre SFCMC et ses filiales a notamment pour effet de la rendre seule redevable à l’égard du Trésor Public :

- de l’impôt sur les sociétés dû sur l’ensemble des résultats du groupe formé par elle-même et des filiales appartenant au groupe et fiscalement intégrées
- de l’imposition forfaitaire annuelle due par les sociétés appartenant à ce groupe
- de la contribution sociale assises sur l’impôt sur les sociétés.

La société CG CAPITAL, acquise au cours de l'exercice 2023-2024 par la SEHCGSB est exclue du champ de cette convention d'intégration fiscale dans la mesure où elle répond d'un régime de fiscalité propre à la Collectivité d'Outre-mer.

3.3.4 Entre les filiales SFCMC et GLB

Les conventions de licence de marques "BARRIÈRE"

De la même façon que la SFCMC bénéficie d'une Licence de marque pour les marques "BARRIÈRE" moyennant paiement d'une redevance au Groupe Lucien Barrière, les filiales du Groupe SFCMC faisant un usage des marques BARRIÈRE sont, chacune pour leur compte, liées à GLB dans le cadre d'un contrat ayant le même objet.

Les filiales concernées sont :

- Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic
- Société d'Exploitation de la Plage du Majestic
- Hôtel du Gray d'Albion Cannes
- Société d'Exploitation de la Plage du Gray
- Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Casino
- Société d'Exploitation de l'Hôtel du Carl Gustaf Saint Barthélémy

Pour la SIEHM, l'avenant modificatif introduisant la suppression du décalage de 1 an, la suppression du plafonnement à 5% du résultat net consolidé, l'instauration d'une contribution plancher minimum de 10.000 euros a été signé le 15 juillet 2024.

Cet avenant modificatif laisse inchangé le taux de la redevance de marque soit :

- 0,7 % du chiffre d'affaires annuel de l'exercice N-1 hors taxes réalisé par la licenciée dans le cadre de ses activités d'hôtellerie, de restauration et de loisirs (golf, tennis, thalassothérapie, thermes spa et autres loisirs assimilés) ;
- 0,17 % du chiffre d'affaires annuel de l'exercice N-1 hors taxes réalisé par la licenciée dans le cadre de ses activités casinos et périphériques (restauration, spectacle, discothèque, etc.).

Les cinq autres filiales se voient appliquer ces mêmes conditions financières depuis le 01 novembre 2022 et bénéficient des mêmes droits que la SFCMC et la SIEHM concernant l'utilisation des marques "BARRIÈRE". La régularisation de l'ensemble de ces conventions a eu lieu le 24 octobre 2024.

Par ailleurs, un avenant a été signé le 4 juin 2025 est venu compléter la liste des marques que la SFCMC est autorisée à exploiter au titre de ladite convention, cet avenant n'a entraîné aucune modification des termes et des conditions financières.

3.3.5 Autres contrats

Contrat de licence de la marque « Fouquet's » entre SIEHM et Société d'Exploitation Marque Fouquet's (SEMF)

Aux termes d'un contrat de licence de marque en date du 9 février 2007, la SEMF a concédé à la SIEHM le droit d'utiliser la marque « Fouquet's » de façon exclusive sur la commune de Cannes afin d'exploiter une brasserie Fouquet's et de bénéficier du savoir-notoire de la brasserie de luxe parisienne.

Ce contrat de licence a pris effet rétroactivement au 29 décembre 2006 renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans. En contrepartie de la licence de marque ainsi concédée, la SIEHM verse une redevance annuelle égale à 2,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé au titre de ses activités de brasserie.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025, Société d'Exploitation de la Marque Le Fouquet's Lucien Barrière doit facturer des redevances de **146.631 €** à la SIEHM au titre de ce contrat de licence de marques.

En milliers d'euros	2024	2025
Assistance Groupe Lucien Barriere	350,0	380,0
Financement d'investissements article 34 (1)		
Produits / Charges (d'intérêts), convention trésorerie	-75,6	-761,7
Intégration fiscale (2)	11 789,5	12 104,6
Total	12 063,9	11 722,9

(1) correspond à la subvention versée aux hôtels nette de l'abattement qui sera accordée sur le prélèvement des jeux. Aucune subvention pour les exercices 2024 et 2025.

(2) correspond à l'impôt sur les sociétés des filiales bénéficiaires qui est comptabilisé en produit chez la société mère. La convention d'intégration fiscale du Groupe prévoit que les filiales paient ou perçoivent le montant d'impôt qu'elles auraient reçu si elles avaient été imposées séparément.

Les évolutions des comptes courants et du taux €str expliquent la variation des produits/charges d'intérêts).

A noter également une variation sur le produit d'intégration fiscale dont l'évolution est principalement, la conséquence des résultats de la SCI-8, de l'hôtel du Gray d'Albion et de la plage du Majestic.

3.4 Contexte réglementaire des relations entre la société mère, ses filiales et Groupe Lucien Barrière

3.4.1 Débits de boissons

Les hôtels, casinos et restaurants du Groupe sont assujettis à la réglementation des débits de boissons et disposent en conséquence, en fonction des prestations offertes par les divers établissements, de différentes catégories de licences de débits de boissons et restaurants.

3.4.2 Contexte réglementaire de la gestion des casinos

Réglementation de l'activité Casinos

Le développement et la gestion des activités du Groupe au sein des casinos s'inscrit dans le cadre d'une réglementation très précise qui institue un contrôle étroit en matière d'autorisation, d'organisation et de surveillance des activités.

Aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, « un casino est un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique sans qu'aucune d'elles puisse être affirmée ».

En France, par dérogation à l'interdiction des jeux de hasard prévue par la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard, la loi modifiée du 15 juin 1907 relative aux casinos admet que des autorisations de jeux et des concessions puissent être accordées pour l'exploitation des casinos situés dans des stations balnéaires, thermales ou climatiques.

Ces autorisations ont été étendues par la loi du 5 janvier 1988 et la loi du 14 avril 2006 aux casinos se situant dans des agglomérations de plus de 500 000 habitants, sous réserve qu'elles soient classées « de tourisme » ou « stations de tourisme » et contribuent pour plus de 40 % au fonctionnement d'un théâtre, d'un orchestre ou d'un opéra ayant une activité régulière.

Autorisations de jeux en France

La procédure d'instruction d'une demande d'autorisation, d'ouverture ou d'extension d'un casino est régie par l'article 2 de la loi du 15 juin 1907 modifiée, les articles 2 et 3 du décret du 22 décembre 1959 modifié, et par les articles 3 et suivants de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

L'autorisation de jeux est accordée par le Ministre de l'Intérieur, sur la base des éléments suivants :

- **L'avis de la commission consultative pour la mise en œuvre de la politique d'encadrement des jeux de cercles et de casinos** : Cette commission est l'une des formations du comité consultatif des jeux, ayant compétence sur l'ensemble des jeux d'argent et de hasard et qui a été institué auprès du Premier Ministre par la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.

La commission consultative est chargée d'examiner les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de jeux des casinos. Sa composition, ses modalités de saisines d'organisation et de fonctionnement ont été précisées par décret en Conseil d'État. A titre indicatif, cette commission (désignée commission supérieure des jeux) était composée, avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, de 12 membres parmi lesquels un conseiller d'État, un conseiller de la Cour des comptes, un inspecteur des finances, des représentants du Ministre de l'Intérieur, du Ministre du Budget et du Ministre des Sports ainsi que plusieurs élus (un député, un sénateur, deux maires de communes classées et représentant l'Association nationale des maires des stations classées et des communes touristiques).

- **Une enquête publique menée par le préfet**, sur la base notamment d'une étude d'impact économique.
- **Le cahier des charges** élaboré par le conseil municipal de la commune d'exploitation, définissant notamment les droits et obligations respectifs de la commune et de l'établissement demandeur.
- L'avis favorable du conseil municipal de la commune d'exploitation.

L'arrêté d'autorisation pris par le Ministère de l'Intérieur fixe la durée de l'autorisation (qui n'excède généralement pas 5 ans) et détermine la nature des jeux autorisés, le nombre de machines à sous qui peuvent être exploitées ainsi que le fonctionnement et les conditions d'exploitation du casino (en particulier les mesures de surveillance, les conditions d'admission ou les heures d'ouverture).

L'autorisation de jeux peut être révoquée par le Ministère de l'Intérieur en cas de non-respect du cahier des charges ou des dispositions de l'arrêté d'autorisation. Les demandes de renouvellement d'autorisation des jeux sont déposées et enregistrées à la préfecture quatre mois au moins avant leur date d'expiration.

- ✦ La SAS SEJLC a bénéficié pour l'exercice 2024 2025 de l'autorisation qui lui a été délivrée par arrêté du Ministre de l'Intérieur le 19 octobre 2022. Cette autorisation vaut jusqu'au 31 octobre 2027.

Concessions de casinos en France

En France, l'exploitation d'un casino n'est possible que dans le cadre d'une délégation de service public et du respect de la procédure d'appel d'offre prévue par la loi du 29 janvier 1993 dite loi Sapin.

Une procédure d'appel d'offres dure en moyenne 7 mois à compter de la délibération du conseil municipal constituant la commission consultative des services publics locaux. La convention de service public conclue avec la municipalité fixe la durée de la concession limitée à 20 ans selon la réglementation en vigueur. Néanmoins la tendance récente observée est de consentir des concessions d'une durée maximale de 12 ans.

- ✦ La SAS SEJLC exploite le Casino "Le Croisette" en vertu d'une convention de délégation de service public signée le 12 juillet 2022. La durée du contrat est de douze (12) ans à partir du 1er novembre 2022.

Modalités d'administration des casinos en France

Chaque casino doit avoir une structure juridique propre, avec son siège social dans la commune où il est exploité. Les casinos sont administrés par un Directeur responsable et un Comité de direction garants du respect de la réglementation et des stipulations du cahier des charges, et qui doivent être au préalable agréés par le Ministère de l'Intérieur. En cas de retrait de cet agrément, ils ne peuvent plus poursuivre leur activité. Le recrutement de l'ensemble des membres du personnel des jeux doit également être agréé par le Ministère de l'Intérieur, les personnes chargées du contrôle aux entrées du casino étant spécifiquement agréées par le commissaire de police, chef de service des renseignements généraux de la circonscription où se trouve le casino.

- ✦ Le Casino Barrière de Cannes "Le Croisette" est exploité par la Société d'Exploitation des jeux et Loisirs du Croisette, société dédiée à son exploitation, constituée le 8 juin 2022, ayant son siège social et étant immatriculée au RCS de Cannes.

Modalités de fonctionnement des jeux en France

Chaque jeu de table fait l'objet d'une réglementation très précise qui codifie les matériels à utiliser, la position des chefs de table et croupiers et la façon dont se déroulent les parties. Le régime des jeux de table pratiqués dans les casinos a été institué par le décret modifié du 22 décembre 1959, qui donne la liste des jeux autorisés et détaille les obligations, le fonctionnement et les conditions d'accès à ces jeux, ainsi que par l'arrêté modifié du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

Venant modifier la loi du 12 juillet 1983 interdisant les jeux de hasard, la loi du 5 mai 1987 a autorisé les machines à sous dans les casinos où sont pratiqués au moins un des jeux de table prévus par la loi. Le taux de redistribution minimal légal des machines à sous est de 85 % des enjeux. Le nombre de machines à sous autorisées est déterminé en fonction du nombre de tables de jeux installées et effectivement exploitées dans le casino.

Vérification d'identité en France

Depuis le 1er novembre 2006, une vérification d'identité de tous les clients doit être effectuée par le casino à l'entrée des espaces de jeux. Tous les jeux autorisés peuvent être exploités dans une ou plusieurs salles de l'établissement, à la seule condition que l'identité de toutes les personnes ayant pénétré dans cette ou ces salles ait été vérifiée préalablement. L'objectif poursuivi est d'empêcher plus efficacement l'accès des mineurs et interdits de jeu. A l'entrée des espaces de jeux, la permanence du contrôle est assurée par des personnels agréés par le Ministre de l'Intérieur.

Interdiction de fumer – Loi Évin en France

En application des dispositions du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'interdiction de fumer dans les casinos en France a été instituée depuis le 1er janvier 2008. Tous les casinos du Groupe sont donc non-fumeurs depuis cette date.

De nombreux casinos essaient de développer des terrasses fumeurs en extérieur, lorsque leur emplacement le permet, créant ainsi un avantage concurrentiel important, à la défaveur - à ce jour - des deux casinos du Groupe qui n'ont pas la possibilité de le faire structurellement, dont le casino Croisette de Cannes.

Mise en place du TITO, Jackpot Progressif Multisites et tournois de Poker

Les règles relatives aux machines équipées d'un dispositif d'accepteurs de billets ou de tickets ont été assouplies (décret n° 2006-1595 du 13 décembre 2006) en prévoyant la possibilité pour les machines à sous de fonctionner par le biais de tickets ou de tout système monétaire d'un modèle préalablement agréé par le Ministre de l'Intérieur.

L'arrêté du 29 juillet 2009 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos prévoit également l'existence d'appareils automatiques de jeux de table électroniques qui permettent d'engager des enjeux après introduction d'une pièce de monnaie, d'un jeton, d'un billet de banque, d'un ticket, d'une carte de paiement, ou de tout autre système monétaire agréé.

Outre le système du TITO, l'arrêté du 29 juillet 2009 précité précise le fonctionnement du jackpot progressif, dispositif technique soumis à agrément impliquant la connexion de plusieurs machines entre elles. Le montant du jackpot est affiché et peut faire l'objet de publicité à l'extérieur de l'établissement. Le jackpot progressif multisites fonctionne de la même manière mais est alimenté par des machines situées dans des casinos différents, qu'ils appartiennent ou non au Groupe.

Le jackpot progressif multisites doit être créé sur des machines à sous identiques, de même marque, de même type, de même dénomination et de même programme de paiement.

Enfin, l'arrêté du 24 décembre 2008 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos prévoit que les casinos peuvent organiser des tournois de Texas hold'em poker dans des locaux situés hors de l'enceinte du casino présentant les mêmes garanties de sincérité et de sécurité des jeux que les salles de jeux. Les conditions d'organisation du tournoi ainsi que les modalités du règlement doivent être portées à la connaissance du Ministre de l'Intérieur, du préfet et du comptable du Trésor, chef de poste, au moins vingt et un jours à l'avance par le Directeur responsable.

Lutte contre le blanchiment d'argent en France

Des obligations strictes pèsent sur les casinos au titre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment au titre de l'ordonnance du 30 janvier 2009 et du décret du 25 août 2009 codifiés dans le Code monétaire et financier. Afin de remplir ces obligations, les casinos doivent mettre en place un certain nombre de mesures, telles que l'obligation :

- D'adopter des procédures internes écrites, de diffuser ces procédures aux personnels concernés et d'assurer la formation de ces derniers,
- De vérifier l'identité des joueurs, sur présentation d'un document probant,
- D'identifier et d'enregistrer les joueurs qui procèdent à des opérations de change au-delà de 2 000 euros, de consigner ces informations sur un registre spécifique conservé pendant 5 ans et mis à disposition de TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins) sur demande,
- En cas de doute ou de suspicion, établir et transmettre une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN.

En novembre 2016, de nouvelles lignes directrices conjointes entre le Service Central des Courses et Jeux et TRACFIN ont été notifiées à la profession. Ces lignes directrices, se substituant à celles élaborées en 2010, ont pour objectif de préciser les modalités de mises en œuvre des obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elles décrivent précisément la mise en place d'un système d'évaluation et de gestion des risques ainsi que les obligations et les mesures à mettre en œuvre face aux risques identifiés.

Au sein de Groupe Lucien Barrière, la Direction des Opérations Lutte Contre Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) Casinos & Hôtels est en charge d'assurer une veille réglementaire en matière de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), de définir la politique conformité LCB-FT du Groupe, d'assurer le monitoring Contrôle Interne LCB-FT dans tous les établissements concernés et enfin d'assister les sites dans la mise en œuvre de leur dispositif LCB-FT.

Le Groupe SFCMC bénéficie de ces prestations dans le cadre de la Convention de prestation de service ci-avant exposée.

Contrôle et surveillance

L'arrêté du 14 mai 2007 prévoit les modalités de la surveillance des casinos. Celle-ci est exercée de concert par les représentants du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé du Budget qui possèdent les mêmes prérogatives et les mêmes droits de contrôle sur l'ensemble de l'exploitation des casinos.

La Collectivité bénéficie d'un droit de contrôle permanent de l'exécution de la Délégation de services public par le délégataire au titre de la remise annuelle du Rapport du Délégataire et occasionnel dans le cadre de missions de contrôle qu'elle peut diligenter en cours d'exécution. De plus, le maire et ses adjoints ont également libre accès à l'établissement et aux salles de jeux pour l'exercice de leur contrôle en ce qui concerne l'exécution du cahier des charges.

La police est également chargée du contrôle de l'activité des casinos. Ses agents peuvent entrer dans les établissements sans mandat de la justice.

Vidéosurveillance

Outre le régime général de la vidéosurveillance issu de la loi du 21 janvier 1995, les casinos sont soumis à l'obligation légale de contrôler par vidéosurveillance tous les jeux dès lors qu'ils exploitent plus de 50 machines à sous.

La mise en œuvre de la vidéosurveillance est subordonnée à l'obtention d'une autorisation préfectorale par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance.

La préfecture exerce par ailleurs un contrôle sur la mise en service des caméras et sur les lieux d'implantation dans les périmètres surveillés, y compris en cas de déplacements à l'intérieur de ce périmètre. Toute personne susceptible d'avoir été filmée par un système de vidéosurveillance bénéficie d'un droit d'accès aux informations enregistrées, les casinos devant à cet effet tenir un registre comme élément de preuve de la destruction des enregistrements dans le délai requis.

Tous les établissements du Groupe sont équipés de systèmes de vidéosurveillance. Au niveau de chaque casino, le directeur de l'établissement exerce son contrôle par le biais de comptes rendus de la salle vidéo.

L'accès à cette salle vidéo est protégé et s'effectue par badge, les seules personnes autorisées à y pénétrer sont le directeur, le directeur des jeux et le directeur de la sécurité.

L'accès de toute autre personne s'effectue sur autorisation expresse et après vérification de l'identité du demandeur.

Chaque établissement de jeu fait l'objet de visites et de contrôles périodiques par le service central des courses et jeux ou par les services locaux de la police judiciaire.

La direction de l'audit interne effectue tous les deux ans des contrôles portant sur la sécurité et l'efficacité du système de vidéosurveillance, comme la détection des zones non couvertes par la vidéo dans les salles de jeux. Elle établit à cet effet un état des dysfonctionnements et formule des recommandations.

Cession et acquisition de machines à sous d'occasion entre exploitants de casinos

Dans son ancienne rédaction, l'article 2 alinéa 5 de la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard interdisait toute cession de machines à sous entre exploitants. Les machines à sous ne pouvaient donc être acquises qu'à l'état neuf.

L'article 67 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne et autorise désormais la cession et l'acquisition de machines à sous d'occasion entre exploitants de casinos, sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente. Le décret n° 2010-673 du 18 juin 2010 relatif à l'exportation, la destruction ou la cession d'appareils de jeux entre exploitants de casinos précise que toute cession de machines à sous entre exploitants de casinos doit être réalisée par l'intermédiaire d'une société de fourniture et de maintenance qui en informe par écrit le Ministère de l'Intérieur au minimum 15 jours avant la date de la cession.

3.4.3 Rémunération du personnel des Jeux de tables - Pourboires

Le personnel des jeux traditionnels est rémunéré au pourboire.

Les pourboires sont collectés et centralisés par l'entreprise et sont reversés aux ayants droits liés par contrat de travail à l'entreprise. La liste des ayants droits à la répartition des pourboires est définie par l'accord de branche du 23 décembre 1996 signé entre certains syndicats de salariés et la fédération patronale Casinos de France, liste complétée le cas échéant par des accords d'entreprise.

Les sommes issues de la collecte des pourboires constituent le principal de la rémunération du personnel des jeux traditionnels. Dès lors, il ne reste à la charge de l'entreprise que les éventuels compléments de salaires prévus par une garantie de rémunération fixée par l'accord de branche, un accord collectif ou le contrat de travail.

Par ailleurs, l'entreprise supporte classiquement les charges sociales patronales, congés payés et les charges issues des textes en vigueur (majorations pour heures supplémentaires, jours de repos supplémentaires alloués dans le cadre de la loi du 19 janvier 2001...), les charges sociales salariales étant supportées par la masse des pourboires.

3.4.4 Spécificités fiscales

Les prélèvements sur les jeux

Applicable depuis le 1^{er} novembre 2008 (Décret n° 2009-1035 du 26/08/2009), le barème du prélèvement progressif sur le produit brut des jeux dans les casinos était le suivant :

10 %	Jusqu'à	87 000 €		
15 %	De	87 001 €	A	171 000 €
25 %	De	171 001 €	A	507 000 €
35 %	De	507 001 €	A	943 500 €
45 %	De	943 501 €	A	1 572 000 €
55 %	De	1 572 001 €	A	4 716 000 €
60 %	De	4 716 001 €	A	7 860 000 €
65 %	De	7 860 001 €	A	11 005 500 €
70 %	De	11 005 501 €	A	14 149 500 €
80 %	au-delà de	14 149 500 €		

Ce barème progressif s'applique après abattement de 25 % sur :

- Le produit brut des jeux de table,
- et le produit brut réel des machines à sous, lui-même abattu de 15 %.

Toutefois, à l'issue de la saison, si ce montant était inférieur au montant du produit brut théorique des machines à sous, ce dernier montant était retenu. Par le décret n° 2008-1094 du 28 octobre 2008 modifiant le 3° de l'article 15 du décret du 22 décembre 1959 définissant le produit brut des machines à sous, applicable à compter de l'exercice 2007 / 2008, le produit brut retenu pour les machines à sous est le produit réel.

Depuis la loi du 12 mai 2010, ce barème est appliqué distinctement sur la base taxable du produit brut des jeux d'une part, puis d'autre part sur la base taxable du produit brut des machines à sous. Auparavant ce barème s'appliquait indistinctement, à la somme des deux bases taxables. Cette mesure constitue un allègement du prélèvement au bénéfice des casinos.

Les communes perçoivent un taux maximum de prélèvement de 15 % sur la même assiette que le prélèvement d'Etat. Le total des prélèvements de l'Etat et de la commune est plafonné, par limitation éventuelle du prélèvement de l'Etat, à 80 %.

A cela s'ajoute, un prélèvement fixe de 0,5 % au premier euro sur les jeux de table et de 2 % sur le produit brut des machines à sous.

La loi de finance rectificative pour 2014 a prévu plusieurs modifications du régime fiscal des prélèvements opérés sur le produit brut des jeux des casinos. Ces modifications concernent, pour la plupart, les exercices ouverts à compter du 1^{er} novembre 2014 et sont les suivantes :

- suppression des prélèvements fixes perçus au profit de l'Etat ;
- suppression des recettes supplémentaires désignées sous l'expression « Prélèvement à employer » (PAE) ;
- instauration d'un abattement de 6,5% appliqué sur l'assiette du prélèvement progressif sur le produit des jeux de table non électroniques ;
- report de la date limite de paiement des prélèvements du 5 au 24 du mois suivant ;
- remplacement de l'abattement supplémentaire pour l'organisation de manifestations artistiques de qualité par un crédit d'impôt (modalité applicable pour les manifestations organisées à compter du 1^{er} novembre 2015) ;

Barème du prélèvement progressif :

6 %	Jusqu'à	100 000 €		
16 %	De	100 001 €	A	200 000 €
25 %	De	200 001 €	A	500 000 €
37 %	De	500 001 €	A	1 000 000 €
47 %	De	1 000 001 €	A	1 500 000 €
58 %	De	1 500 001 €	A	4 700 000 €
63,30 %	De	4 700 001 €	A	7 800 000 €
67,60 %	De	7 800 001 €	A	11 000 000 €
72,00 %	De	11 000 001 €	A	14 000 000 €
83,50 %	au-delà de	14 000 001 €		

- Suite à la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 en date du 30 décembre 2017, le taux de CSG due par les casinos et applicable sur le produit brut des jeux (« PBJ ») des MAS est de 11.2%.
- A compter de la mensualité de Juillet 2025, une évolution du taux de CSG est à noter. Précisément, celui-ci est passé de 11.2% à 11,9 % sur le formulaire CERFA n° 3340-SD, déclarée et acquittée au plus tard le 24/08/2025.

Cela concerne le PBJ réalisé à partir du 1er Janvier 2025.

- Pour la CSG sur les gains de MAS dépassant 1500 €, le taux dû par les joueurs passe de 12 % à 13,7 %.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les jeux sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Subvention Article 34, Loi de finances du 30 décembre 1995

Les casinos peuvent bénéficier d'un abattement de 5 % sur la base d'imposition du produit brut des jeux au titre des dépenses d'acquisition, d'équipement et d'entretien à caractère immobilier qu'ils réalisent dans les établissements thermaux et hôteliers leur appartenant ou appartenant à une collectivité territoriale et dont ils assurent la gestion.

Cet abattement se traduit par un dégrèvement sur le prélèvement des jeux. L'abattement est plafonné à 1 060 000 euros par an et par casino et ne peut excéder 50 % du montant de chaque opération d'investissement réalisée. Ces dégrèvements constituent des subventions d'investissement enregistrées dans les comptes des hôtels au passif du bilan, elles sont réintégréées au résultat au rythme des amortissements pratiqués.

3.4.5 Cahier des charges

Dans le cadre de l'exploitation d'un casino, tout concessionnaire doit signer et respecter un cahier des charges approuvé par le conseil municipal. Le cahier des charges fixe les obligations et les droits réciproques de la commune et du concessionnaire.

Chaque cahier des charges est spécifique et peut recouvrir de façon plus ou moins large les domaines suivants :

- La durée de la concession,
- Les jeux autorisés ainsi que leur période de fonctionnement,
- Le taux de prélèvement communal
- Les obligations en terme de restauration (dont, par exemple, le nombre de restaurants, la qualité, la thématique...),
 - L'effort artistique et d'animation du casino (programmation,...),
- La contribution du casino au développement touristique de la commune (redevance fixe, actions d'animation, actions de sponsoring...),
- Si le bâtiment est municipal, la convention de mise à disposition fixant le loyer est alors annexée. Les engagements en termes de loyer sont mentionnés en annexe note 18.4 des comptes consolidés.

3.4.6 Réglementation des activités hôtellerie et restauration

Activité Hôtellerie

En France, l'ouverture d'un établissement hôtelier est notamment soumise à une déclaration d'ouverture préalable auprès de la préfecture concernée et, si l'exploitant le souhaite, à une demande de classement en catégorie tourisme, au moins deux mois avant la date d'ouverture de l'établissement.

La décision de classement est rendue par arrêté préfectoral.

Le tableau de classement des hôtels de tourisme se divise en cinq catégories de 1 à 5 étoiles, cette classification ayant été modifiée par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et un arrêté du 23 décembre 2009. Le classement comprend l'hôtellerie économique (1 étoile), l'hôtellerie milieu de gamme (2 étoiles et 3 étoiles) et l'hôtellerie haut de gamme (4 étoiles et 5 étoiles).

La nouvelle plaque attestant de la conformité de l'hôtel aux nouvelles normes hôtelières est désormais délivrée pour cinq ans après la visite de contrôle d'un organisme évaluateur accrédité par le Comité Français d'Accréditation sur la base de 240 critères (équipements, services au client, accessibilité et développement durable) qui transmet son avis au Préfet pour classement.

L'exploitation d'un établissement hôtelier est par ailleurs soumise à un certain nombre de contraintes, liées notamment à l'affichage des prix et d'autres mentions liées aux services fournis, à la délivrance de factures, à l'obligation d'établir une fiche individuelle de police pour les clients étrangers et à l'obligation de remettre cette fiche aux autorités de police. Le Groupe doit également s'assurer, tout au long de l'exploitation de ses établissements hôteliers, de leur conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène.

Tous les établissements ouverts au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap concerné (auditif, mental, physique, visuel, etc.).

L'article 41 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé les exigences d'accessibilité aux locaux par les personnes handicapées introduites aux articles L. 111-7 à L. 111-7-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Ainsi, l'article L. 111-7 du Code de la construction et de l'habitation pose en principe que « les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique [...] ».

Dans ce contexte, nos établissements répondent aux exigences d'accessibilité.

Enfin, des sanctions pénales sont attachées à la violation de la réglementation régissant l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments avec une peine d'amende pouvant atteindre 45 000 euros et six mois d'emprisonnement en cas de récidives.

Activité restauration et bar

En France, pour toute création, reprise ou transformation d'un restaurant, qu'il soit indépendant ou intégré à un hôtel ou casino, l'exploitant doit effectuer une déclaration d'ouverture, auprès des services vétérinaires de la commune concernée, dans le mois qui suit l'ouverture de l'établissement. En outre, l'exploitant doit respecter les dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, qui indique notamment les températures de conservation de certaines denrées alimentaires ainsi que des éléments liés à l'hygiène corporelle et vestimentaire du personnel.

L'exploitant du restaurant doit être titulaire de la licence adéquate (par exemple, licence IV, licence de nuit, etc.) selon le type de boissons qu'il souhaite offrir et le contexte du service de ces boissons (que ce soit notamment comme accessoire des principaux repas ou à tout moment). Cette licence est octroyée par la mairie du lieu où se trouve l'établissement du demandeur après validation par le service des douanes.

De même que pour l'activité hôtelière, l'exploitant d'un restaurant doit également s'assurer que son établissement est conforme aux normes de sécurité et d'hygiène applicables. En matière de restauration, ces normes concernent notamment les appareils de cuisson et de chauffage, l'éclairage ainsi que l'ensemble des installations électriques, ou encore les dispositifs de désenfumage et la configuration des locaux.

Depuis le 1er janvier 2008 et l'entrée en vigueur de la loi dite Évin, l'interdiction de fumer s'applique sur tous les lieux fermés et couverts, et par conséquent les hôtels et casinos, à l'exception des terrasses dès lors qu'elles ne sont pas couvertes ou que leur façade est ouverte.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

A compter du 1er juillet 2009, le taux de TVA dans la restauration sur place est passé en France de 19,6 % à 5,5 % conformément à la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Cette mesure fiscale a conduit à la négociation d'accords salariaux.

Le 1er janvier 2012, le taux de TVA réduit applicable est passé à 7 % contre 5,5 % auparavant. A partir du 1er janvier 2014, le taux de TVA intermédiaire a été relevé de 7 % à 10% et le taux normal de TVA de 19,6 % à 20 %.

4. Rapport de gestion

4.1 Faits marquants de l'exercice

4.1.1 Recapitalisation de la Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette (« SEJLC »)

4.1.2 Changement de direction au sein du Casino de Cannes Croisette

4.1.3 Signature d'un avenant à la convention de licence de marque entre SFCMC et GLB

4.1.4 Renouvellement du bail commercial de la Plage SHELLONA

4.1.5 Renouvellement de la concession de la Plage du Majestic

4.1.1 Recapitalisation de la Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette

Afin de reconstituer les capitaux propres et de disposer de capitaux propres au moins égaux à la moitié du capital social, la SEJLC a procédé à une augmentation de capital par compensation de créances de SFCMC suivie d'une réduction de capital par imputation des pertes et mises en réserve.

Cette opération résulte d'une décision de l'Associé unique, SFCMC, du 18 juillet 2025.

4.1.2 Changement de direction au sein du Casino de Cannes Croisette

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 17 juin 2025, la SFCMC, en sa qualité d'associé unique de la SEJLC, a (i) pris acte de la démission de son Président, Monsieur Olivier Ponthieu, et (ii) décidé de nommer, en qualité de Président en remplacement, Monsieur Jean-Charles Pitt, cette nomination prenant effet à compter du 1er juillet 2025.

4.1.3 Signature d'un avenant à la convention de licence de marque entre SFCMC et GLB

Un avenant à la convention de licence de marque conclu entre la SFCMC et GLB a été signé le 4 juin 2025. Cet avenant a pour objet de compléter la liste des marques dont l'exploitation est autorisée au bénéfice de la SFCMC au titre de ladite convention.

Cet avenant n'a entraîné aucune modification des termes et des conditions financières.

4.1.4 Renouvellement du bail commercial de la Plage SHELLONA

A la suite de l'opération d'acquisition par la SFCMC des actions de la société Latanier Expériences, un acte de renouvellement du bail commercial a également été signé entre Latanier Expériences et le bailleur, portant sur l'exploitation de la plage « *Shellona* ». Ce renouvellement a été conclu pour une durée de quatorze (14) ans.

4.1.5 Renouvellement de la concession de la Plage du Majestic

La Société d'Exploitation de la Plage du Majestic (**SEPM**), filiale de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (**SIEHM**), a été constituée afin d'exploiter la plage « lot C1 » (2 910 m²) mise à disposition par la Ville de Cannes dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). La SEPM exploite le lot sous l'enseigne « *Plage du Majestic* ».

La concession arrivant à échéance le 8 novembre 2024, la SEPM a déposé un dossier de candidature en vue du renouvellement de la DSP. Par délibération du Conseil municipal de Cannes en date du 30 septembre 2024, la candidature de la SEPM a été retenue. Un nouveau traité de DSP a été signé le 5 novembre 2024 pour une durée de cinq ans, courant jusqu'au 31 décembre 2029.

Ce renouvellement s'accompagne d'une évolution du concept de restauration de la Plage du Majestic : le concept « *BFire* » de Mauro Colagreco ne sera pas reconduit, le contrat ayant été résilié le 6 décembre 2024.

4.2 Analyse des résultats et des comptes consolidés du Groupe

Les comptes consolidés du Groupe clos le 31 octobre 2025 se présentent ainsi :

(en millions d'euros)	2024	2025	Variation € 2025/2024	Variation % 2025/2024
Chiffre d'affaires (1)	169,3	176,9	7,6	4,5%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	153,6	161,2	7,7	5,0%
Excédent Brut d'exploitation	49,5	54,6	5,2	10,4%
Résultat opérationnel	32,3	39,4	7,0	21,8%
Résultat global des opérations	34,4	40,9	6,5	18,7%
Résultat net part du groupe	22,8	28,5	5,6	24,6%
Marge brute d'autofinancement	37,5	41,7	4,2	11,2%

(1) Le chiffre d'affaires représente les recettes avant les prélèvements de l'Etat et de la Commune sur les recettes des jeux qui sont déduits pour la détermination du chiffre d'affaires net.

Le chiffre d'affaires annuel consolidé avant prélèvement s'élève en 2025 à 176.9 M€ contre 169.3 M€ l'année précédente. La variation par rapport à N-1 provient d'une évolution du Chiffre d'affaires hébergement +4.9 %, de la restauration +8.3 % et une décroissance du produit brut des jeux de - 0.8 %.

Répartition par activité du chiffre d'affaires net de prélèvement

(en millions d'euros)	2024	2025	Variation € 2025/2024	Variation % 2025/2024
Activité Casino	16,9	16,4	-0,4	-2,5%
Activité Hôtel	133,7	141,5	7,8	5,8%
Activité structure et Holding	2,9	3,2	0,3	9,3%
Total chiffre d'affaires net de prélèvements	153,6	161,2	7,7	5,0%

Activité Hôtel

(en millions d'euros)	2024	2025	Variation € 2025/2024	Variation % 2025/2024
Chiffre d'affaires Hébergement	82,9	87,0	4,1	4,9%
Chiffre d'affaires Nourritures et Boissons	30,4	33,1	2,6	8,6%
Chiffre d'affaires Autres	20,4	21,5	1,1	5,4%
Chiffre d'affaires Activité Hôtel	133,7	141,5	7,8	5,8%

Les hôtels enregistrent un taux d'occupation de 59,5 %, en baisse de 3,1 points par rapport à l'exercice précédent (62,6 % en N-1). En revanche, le prix moyen par chambre connaît une progression significative, s'établissant à 802,4 €, contre 748,2 € en 2024. Cette évolution favorable du prix moyen a permis de compenser partiellement la baisse du taux d'occupation, se traduisant par une hausse du RevPAR de 9,3 €, à 471,7 € en 2025, contre 462,4 € en 2024.

Activité Casino

Chiffre d'affaires Activité Casinos (en millions d'euros)	2024	2025	Variation € 2025/2024	Variation % 2025/2024
Produit brut Jeux de table traditionnels	3,5	3,3	-0,2	-4,9%
Produit brut Jeux de table électroniques	3,0	3,0	0,1	2,1%
Produit brut Machines à sous	22,5	22,4	-0,1	-0,5%
Total Produit Brut des Jeux	28,9	28,7	-0,2	-0,7%
Prélèvements	-15,8	-15,7	0,1	-0,6%
Chiffre d'affaires Autres	0,3	0,1	-0,2	-81,6%
Chiffre d'affaires Jeux	13,5	13,1	-0,4	-2,7%
Chiffre d'affaires nourriture et boissons	2,6	2,7	0,1	4,8%
Chiffre d'affaires Autres	0,8	0,7	-0,2	-21,8%
Total Chiffre d'affaires Périphériques	3,4	3,4	-0,1	-1,8%
Chiffre d'affaires Activité Casinos	16,9	16,4	-0,4	-2,5%

Le casino enregistre une diminution des entrées de -0,6 % (375.773 entrées en 2025 contre 378.185 en 2024).

4.3 Moyens d'exploitation

Le Groupe est propriétaire des murs de l'ensemble de ses établissements hôteliers.

À ce titre, depuis l'acquisition intervenue le 30 avril 2024, les murs de l'Hôtel Carl Gustaf situé à Saint-Barthélemy, ainsi que l'immeuble dit « Normandy », sont intégralement détenus au sein du périmètre du Groupe par l'intermédiaire de la société CG Capital. Ces actifs immobiliers ont été exploités en année pleine au cours de l'exercice 2025.

Les murs du Casino Barrière Le Croisette Cannes, quant à eux, sont exploités dans le cadre d'une concession accordée par la municipalité.

S'agissant des actifs incorporels, la marque « *Carl Gustaf* » fait partie intégrante du patrimoine incorporel de la Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint-Barthélemy (SEHCGSB), conformément à l'avis de publication n° 24/32 du 9 août 2024 délivré par l'INPI.

En outre, le Groupe est directement ou indirectement propriétaire de l'ensemble des marques, enseignes et noms commerciaux de ses établissements à l'exception :

- De la marque « *Fouquet's* » qui est détenue par la SEMF et concédée à la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Le Majestic (Cf. point 3.1 *Présentation du Groupe Lucien Barrière (GLB)*). La rémunération versée au titre du contrat de redevance conclu par ladite société, exploitant la brasserie du Fouquet's Cannes, s'élève à 2,5% du chiffre d'affaires (hors taxes et hors petit déjeuner).
- Des noms et marques « *Lucien Barrière* » ou « *Barrière* » : le Groupe Lucien Barrière a acquis la marque « *Lucien Barrière* » auprès de la famille Desseigne-Barrière et a consenti une licence d'utilisation à l'ensemble des casinos et des hôtels du Groupe, à des conditions fixées par expertise. La base de calcul des redevances varie selon la nature de l'établissement : 0,7 % du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente pour les hôtels, restaurants et leurs activités loisirs (tennis, golf...), et 0,17 % du volume d'affaires réalisé l'année précédente pour les casinos et leurs activités périphériques (restauration, spectacle). Les redevances sont calculées sur le chiffre d'affaires de l'année N et un minimum garanti de 10.000 € est instauré (Cf. 3.3 *Relations entre la société mère, ses filiales et Groupe Lucien Barrière*).

En outre, le Groupe est concessionnaire municipal de deux plages à Cannes : la plage du Gray d'Albion exploitée sous l'enseigne « *Mademoiselle Gray* », et la plage du Majestic, dont l'échéance des concessions est fixée à décembre 2029.

Pour mémoire, la concession relative au Lot C1 *Plage du Majestic* a été attribuée à la SEPM en septembre 2024, et le contrat correspondant a été signé le 9 novembre 2024 pour une durée de 5 ans, tel que précisé à l'article 4.1.5.

La Société et ses filiales ont la propriété de l'ensemble de leurs autres moyens d'exploitation.

Le détail des sûretés réelles consenties en garantie d'emprunts est présenté dans la note 18 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.4 Opérations d'investissements et de financement

4.4.1 Investissements

Au cours de l'exercice, le Groupe a réalisé principalement des travaux d'entretien et de rénovation.

(en millions d'euros)	2024	2025
CASINO		
Casino Barrière Le Croisette	1,2	3,2
Total Casino	1,2	3,2
HÔTELS		
Hôtel Le Majestic + Plage	4,9	13,4
Hôtel Le Gray d'Albion + Plage	1,0	1,6
Hôtel Le Carl Gustaf (Saint Barthelemy) + CG Captial	0,9	0,5
Total Hôtels	6,8	15,5
STRUCTURE & HOLDING		
SCI 8 Cannes Croisette	0,0	0,0
SFCMC - Holding	0,0	0,0
Total Structure & Holding	0,0	0,0
Total Investissements Corporels et Incorporels	8,0	18,7

La marge brute d'autofinancement est de 41.7 M€ en 2025 contre 37.5 M€ en 2024.

4.4.2 Financement

Besoin en fonds de roulement

L'exercice 2025 dégage une variation positive du besoin de fonds de roulement de + 3,7 M€.

Evolution de l'endettement

La trésorerie nette du Groupe s'élève à + 69.1 M€ contre +39.3 M€ au 31 octobre 2024. La variation de trésorerie sur l'exercice s'élève donc à +29.8 M€.

4.5 Résultats sociaux de la société-mère

Chiffre d'affaires (avant prélèvement)

(en millions d'euros)	2024	2025	Variation € 2025/2024	Variation % 2025/2024
Jeux de tables	0,0	0,0	0,0	0,0%
Machines à sous	0,0	0,0	0,0	0,0%
Restauration	0,0	0,0	0,0	0,0%
Hebergement	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres	3,7	4,2	0,5	12,3%
Chiffres d'Affaires	3,7	4,2	0,5	12,3%

L'activité du casino Croisette a été transférée sur la Société d'Exploitation de Jeux et Loisirs du Croisette à compter du 1er novembre 2022.

La SFCMC est depuis le 1er novembre 2022 uniquement une *holding* financière avec pour chiffre d'affaires des prestations de services.

Compte de résultat

(en millions d'euros)	2024	2025	Variation € 2025/2024	Variation % 2025/2024
Chiffres d'affaires	3,7	4,2	0,5	12,3%
Prélèvements	0,0	0,0	0,0	0,0%
Chiffres d'affaires net de prélèvement	3,7	4,2	0,5	12,3%
Résultat d'exploitation	-2,4	-2,1	0,3	-12,3%
Résultat financier	26,1	4,6	-21,5	-82,4%
Résultat courant	23,7	2,5	-21,2	-89,6%
Résultat Exceptionnel	-1,3	0,1	1,4	-110,7%
Résultat Net	23,4	3,1	-20,3	-86,8%

Le résultat d'exploitation est de -2,1 M€ dont les charges de personnel pour 1.4 M€ et les autres charges 0.1 M€.

Le résultat financier s'élève + 4.6 M€ dont :

- les produits financiers de participation pour +6.5 M€ (dividendes),
- la rémunération des placements de trésorerie pour + 3.8 M€
- les intérêts et charges assimilés pour -3,2 M€ relatifs aux intérêts PGE et de compte courant,
- la dotation financière aux amortissements et provisions pour Casino Croisette

Le résultat exceptionnel s'élève à 0.1 M€.

Résultat net

Après un produit d'impôt de +0.5 M€ le résultat net est un bénéfice qui s'élève à 3.1 M€ en 2025.

Affectation du résultat

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 085 848,67 € de la manière suivante :

BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	• 3 085 848,67 €
REPORT À NOUVEAU ANTÉRIEUR	• 62 055 783,10 €
MONTANT DISTRIBUTIBLE	• 65 141 631,77 €
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	• 0 €
AU COMPTE REPORT À NOUVEAU	• 3 085 848,67 €
REPORT À NOUVEAU APRÈS AFFECTATION	• 65 141 631,77 €

Afin de maintenir ses parts de marché face à une concurrence cannoise qui a réalisé d'importants travaux de rénovation au cours des 5 dernières années, le Groupe projette de réaliser des investissements conséquents au cours des 5 prochaines années qui seront autofinancés et à ce titre, décide de ne pas distribuer de dividendes sur l'exercice.

Au cours des trois derniers exercices, les dividendes ci-après ont été distribués :

- 2022 : distribution d'un dividende de 77 € par action soit un total de 13 489 014,00 €
- 2023 : aucun dividende n'a été distribué
- 2024 : aucun dividende n'a été distribué

La politique de distribution de dividendes est définie annuellement au cas par cas.

Situation des emprunts et des lignes de crédit avec échéancier

Le Groupe a obtenu, en 2021, un Prêt Garanti par l'Etat de 20 M€ en complément des premiers prêts garantis par l'Etat de 20 M€ et 10 M€ obtenus en 2020 pour faire face aux difficultés de trésorerie, conséquence directe de l'épidémie de Covid-19.

Au 31 octobre 2025, le solde des prêts garantis par l'Etat (PGE) s'élève à 13,9 M€, contre 23,9 M€ au 31 octobre 2024, et leur remboursement court jusqu'en juin 2027.

Au 30 avril 2024, la société S.E.H.C.G.S.B. (Société d'Exploitation Hôtel Carl Gustaf Saint Barthelemy) a acquis la société CG Capital qui détenait :

- Un emprunt contracté par CG Capital en 2017, le solde s'élève à 1.3 M€ au 31 octobre 2025 et le remboursement court jusqu'en 2032
- Un crédit-bail immobilier contracté en 2015, le solde s'élève à 11.8 M€ au 31 octobre 2025 et le remboursement court jusqu'en 2029

Ainsi la variation des dettes financières sur la période se ventile comme suit :

- Remboursement des échéances des PGE pour -10 M€;
- Remboursement des échéances de l'emprunt de CG Capital pour -0.2 M€;
- Remboursement des échéances du crédit-bail immobilier de CG Capital pour -1,6 M€.

Les soldes bancaires créditeurs du Groupe sont rémunérés ainsi que les équivalents de trésorerie qui correspondent à des placements sur des comptes à terme.

4.6 Présentation de l'activité des filiales

Les résultats sociaux des filiales se présentent ainsi : *(suivant présentation du reporting interne)*

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires net de prélèvements			Résultat d'exploitation			Résultat Net		
	2024	2025	Ecart %	2024	2025	Ecart %	2024	2025	Ecart %
HÔTEL LE MAJESTIC	88,8	91,7	3,3%	33,3	34,3	2,8%	26,1	26,1	0,2%
HÔTEL LE GRAY D'ALBION	20,5	21,4	4,6%	7,7	8,5	10,2%	5,7	6,2	7,7%
SCIB CANNES CROISSETTE	3,0	3,2	7,3%	4,2	4,5	7,8%	2,0	2,7	33,2%
STE EXPLOITATION PLAGE LE MAJESTIC	6,1	6,7	10,8%	0,0	0,5	2562,3%	0,0	0,4	1035,5%
STE EXPLOITATION PLAGE LE GRAY D'ALBION	7,2	7,7	8,2%	0,1	0,3	-142,3%	0,0	0,2	331,0%
STE EXPLOITATION HÔTEL LE CARL GUSTAF	11,2	13,7	22,5%	-6,6	-4,4	34,2%	8,4	-5,2	-162,4%
STE CG CAPITAL	0,0	0,3	70571,8%	-0,1	0,3	N/A	-0,1	0,3	N/A
STE D'EXPLOITATION DES JEUX ET LOISIRS DU CROISSETTE	16,9	16,4	-2,5%	-1,3	-1,6	-17,0%	-2,0	-1,5	N/A
TOTAL	153,6	161,2	4,9%	37,2	42,3	13,7%	40,2	29,2	-27,3%

Activités

Hôtel Le Majestic :

Le nombre de jours d'ouverture en 2025 s'est élevé à 328 jours contre 316 jours l'exercice précédent.

Le taux d'occupation a atteint 56.9% contre 60.1% l'année précédente. La RMC (Recette Moyenne par Chambre) a enregistré une augmentation de 5,9% (956.0 € en 2025 contre 902.9 € en 2024). Dans ces conditions, le chiffre d'affaires hébergement atteint 61.4 M€ contre 59.1 M€ en 2024 avec un RevPAR (revenu par chambre disponible à la vente) de 536.17 € contre 535.76 € l'année précédente.

Le chiffre d'affaires Nourritures et Boissons est de 16.1 M€ en 2025 contre 15.9 en 2024.

Le chiffre d'affaires des autres recettes s'établit à 14.2 M€ et comprend notamment les loyers des boutiques et vitrines et locations de salles (8,2 M€), l'activité du SPA (0,8 M€), les débits et *no show* (1.8 M€), les refacturations diverses (2,3 M€ parking, blanchisserie, ADSL...), les locations publicitaires (1,1 M€)

Hôtel Le Gray d'Albion :

L'hôtel a ouvert 319 jours en 2025 contre 314 en 2024.

Le taux d'occupation enregistre une diminution de -2.9 points (64.2 % en 2025 contre 67 % en 2024) et la RMC augmente de + 29.9 € (422.5 € contre 392.6 € en 2024). Dans ces conditions, l'évolution du chiffre d'affaires hébergement est de +4.7 % (17.2 M € contre 16,4 M€ en 2024) et celle du REV PAR de + 8 € (269.3 € contre 261.3 € en 2024).

Le chiffre d'affaires nourriture et boissons est de 2,5 M€ en 2025 contre 2,3 M€ en 2024. Le chiffre d'affaires des autres recettes s'établit à 1.8 M€ et comprend notamment les locations d'espaces (0,7 M€), les débits et *no show* (0,7 M€), les refacturations diverses (0,4 M€ blanchisserie, divers).

SCI 8 Cannes Croisette :

Le chiffre d'affaires correspond à la facturation du loyer dans le cadre du bail à construction signé avec la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, ainsi qu'aux loyers perçus sur les boutiques créées en 2011.

L'évolution de chiffre d'affaires (3.2 M€ en 2025 contre 3 M€ en 2024) provient essentiellement de l'exploitation en année pleine d'une boutique.

Sociétés d'Exploitation de la plage Le Majestic et de la plage du Gray d'Albion :

Les deux sociétés ont poursuivi leurs activités de façon normale et régulière. Suite au renouvellement de la concession de la plage du Majestic, tel que précisé à l'article 4.1, le restaurant a changé de nom et de concept. Le Ciro's, nouveau nom du restaurant, est maintenant axé sur une cuisine méditerranéenne.

Société d'Exploitation de l'Hôtel Le Carl Gustaf Saint Barthélemy :

En 2025, l'hôtel a ouvert 289 jours contre 291 en 2024. Le taux d'occupation enregistre une baisse de -0.9 points (60.3 % en 2025 contre 61.2 % en 2024) et la RMC évolue de 304.7 € (2 402,9 € en 2025 contre 2 098,3 € en 2024).

Dans ces conditions, l'évolution du chiffre d'affaires hébergement est de 14.0% (8,4 M€ en 2025 contre 7.4 M€ en 2024) et celle du REV PAR de + 14.8 % (1 383,4€ en 2025 contre 1 204.8 en 2024).

Le chiffre d'affaires nourriture et boissons est de 4.2 M€ en 2025 contre 3.2 M€ en 2024 grâce à l'ouverture du nouveau point de vente "Le Beef Bar" qui connaît un réel succès. Le chiffre d'affaires des autres recettes s'établit à 1.1 M€ et comprend notamment le SPA (0,4 M€), les dédits et no show (0.6 M€), des refacturations diverses (0,1 M€).

Société CG Capital

La société CG Capital est :

- Propriétaire des murs et du terrain de l'immeuble dit "Hôtel Normandie" à Saint Barthélemy (attribué jusqu'à présent à l'hébergement des saisonniers embauchés par SEHCGSB),
- Crédit-preneur des murs et du terrain de l'Hôtel "Carl Gustaf" au titre d'un crédit-bail immobilier (« CBI »)

Les deux éléments sont loués à la société SEHCGSB (Hôtel Carl Gustaf).

Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette (SEJLC) :

La concession du casino Croisette a été transférée de la SFCMC à la SEJLC le 1^{er} novembre 2022. Les activités jeux ont enregistré par rapport à n-1 une décroissance de -0.8% (machines à sous -0,5 %, jeux de table traditionnels -4.9 % et jeux de table électroniques +1.4 %). Les entrées ont diminué de -0.6 % (375 773 en 2025 contre 378 185 en 2024).

Résultats

Excédent brut d'exploitation

(en millions d'euros)	2024	2025	Ecart en %
Activité Casino	0,4	0,8	122,9%
Activité Hôtel	45,5	48,4	6,4%
Activité structure et Holding	3,7	5,4	49,2%
Total	49,5	54,6	10,4%

Les chiffres présentés ci-dessus sont fournis sur la base des comptes consolidés.

La variation de l'Excédent Brut d'Exploitation est de + 5.1 M€ en raison :

- D'une activité hôtelière et restauration en croissance
- D'une baisse du produit Brut des Jeux
- D'une évolution de la masse salariale
- D'une gestion restrictive des charges d'exploitation dans un contexte d'inflation

Marge brute d'autofinancement

La marge brute d'autofinancement de 41.7 M€ contre 37.5 M€ en N-1.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant est de 40.7 M€ alors qu'il s'élevait en 2024 à 35.5 M€.

4.7 Informations juridiques

4.7.1 Renseignements généraux concernant la société-mère

Dénomination et siège social :

Dénomination sociale : Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)

Siège social : 1, espace Lucien Barrière - Cannes (06400).

Tél. : 04 92 98 78 00

Forme juridique : Société anonyme de droit français

Législation : Législation française

Constitution et durée (article 5 des statuts) : La Société a été constituée le 18 novembre 1919. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juillet 1996 a prorogé la société pour une durée de 99 ans à compter du 23 juillet 1996, soit jusqu'au 23 juillet 2095.

Objet social (article 2 des statuts) :

- l'acquisition par voie d'apport ou autrement de tous titres de participation dans des sociétés civiles ou commerciales, leur détention, leur propriété, le cas échéant toutes prestations de services pour le compte de sociétés filiales, et généralement toutes opérations financières ou commerciales pouvant contribuer au développement de l'objet susvisé, directement ou sous le couvert de toute société ;
- l'acquisition, l'exploitation et la gestion, y compris par voie de location, de tous biens ou droits immobiliers, la construction et la prise à bail sous toutes les formes y compris emphytéotique de biens et droits immobiliers, ainsi que la gestion de ce portefeuille ;
- et généralement, toutes les opérations civiles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué.

Registre du commerce et des sociétés : Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro B 695 720 284

Exercice social : L'exercice social commence le 1er novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

4.7.2 Etat des procédures et litiges en cours sur le Groupe SFCMC au 31/10/2025

Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STÉPHANIE, dans lequel la SCLC était locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. Elle réclamait à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nice trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la Ville de Cannes au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 milliers d'euros.

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de Cannes n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la Ville de Cannes a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 milliers d'euros, également contesté par la SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Le 21 décembre 2011, la Ville de Cannes a réémis un nouveau titre exécutoire au titre de 2011 pour un montant de 95 milliers d'euros. La SCLC a déposé un nouveau recours devant le tribunal administratif en février 2012.

Le 26 mars 2013, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté l'ensemble des demandes formulées par la Ville de Cannes et a annulé l'ensemble des titres émis. Le 28 mai 2013, la Ville de Cannes a déposé une requête en annulation de ce jugement auprès de la Cour administrative d'appel de Marseille. Par arrêt rendu le 19 décembre 2014, la Cour Administrative d'appel de Marseille a rejeté la requête d'appel de la commune de Cannes et l'a condamnée à verser à la SCLC la somme de 2 milliers d'euros au titre des frais irrépétibles. Le 24 février 2015, un recours en cassation a été présenté par la Ville de Cannes.

Statuant sur ce recours, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 15 mars 2017, annulé la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille en considérant que la ville de Cannes peut valablement réclamer l'indemnité d'occupation de son domaine public au « locataire » même lorsque l'occupation du domaine public résulte de l'implantation du bâtiment loué, de sorte que les différents titres exécutoires ne sont donc pas « mal dirigés » en tant qu'ils sont adressés à la SCLC. Comme l'a expressément relevé le rapporteur du Conseil d'Etat, la solution ainsi adoptée par l'arrêt du 15 mars 2017 était inédite en jurisprudence ce qui explique d'ailleurs que l'arrêt ait été publié aux tables du recueil Lebon.

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille qui a rendu son arrêt le 2 octobre 2017. Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars 2017, la Cour administrative d'appel a considéré que la SCLC était redevable d'une indemnité d'occupation et que son montant pouvait être fixé par référence au loyer payé par la SCLC à son bailleur. Elle a toutefois considéré que les titres exécutoires étaient entachés d'une erreur de calcul sur la surface louée par le bailleur à la SCLC (2.791 et non 2.704 m²), et a ramené la somme due sur la période concernée par cette procédure (années 2006 à 2010, soit 5 années d'occupation) de 567.937 € à 495.331 €.

La SCLC a décidé de se pourvoir en cassation contre cet arrêt du 2 octobre 2017. Par une décision du 19 décembre 2018, le Conseil d'Etat a rejeté ce pourvoi (décision de non-admission).

La Ville de Cannes a émis deux nouveaux titres exécutoires le 23 janvier 2014 pour la période allant respectivement de 2011 à 2012 et de 2012 à 2013 pour un montant global de 189 milliers d'euros. Ces deux titres ont également été contestés par SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par deux requêtes du 27 février 2014 : par un jugement du 27 juin 2017, le tribunal administratif a rejeté ces requêtes et confirmé, par conséquent, les deux titres exécutoires pour un montant total de 189 milliers d'euros.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel déposé le 2 août 2017 et la Cour administrative d'appel de Marseille a prononcé un non-lieu à statuer, dès lors qu'il est apparu en cours d'instance que la Ville avait pris des décisions – devenues définitives - retirant les deux titres attaqués. Une somme de 2.000 euros a été mise à la charge de la ville.

Parallèlement à ces instances qui étaient alors encore pendantes (à savoir le pourvoi devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt du 2 octobre 2017 et l'appel pendant devant la CAA de Marseille contre le jugement du 27 juin 2017), la Ville de Cannes a émis 12 nouveaux titres en date du 20 décembre 2017 pour un montant de 82.555,20 euros chacun, soit un total de 990.662,40 euros, correspondant aux années 2006 à 2017 (périodes du 1er septembre 2005 au 31 août 2017).

La Ville a également émis des mandats annulant les titres de recettes n°9498 et 9499 émis en 2015 à l'encontre de la société JESTA FONTAINEBLEAU pour un montant de 157 760,43 € et 94 656,44 €.

Ces titres et mandats ont tous fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par un jugement du 8 décembre 2020.

S'agissant de la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, la Ville de Cannes a émis un titre en date du 18 septembre 2018 pour un montant de 82.555,20 euros. Ce titre a fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par le même jugement du 8 décembre 2020.

S'agissant de la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, la Ville de Cannes a émis un titre en date du 6 décembre 2019 pour un montant de 82.555,20 euros. Ce titre a fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par le même jugement du 8 décembre 2020.

Par une requête du 8 février 2021, la SCLC a interjeté appel du jugement n°1800344, 1804564 et 2000323 rendu par le Tribunal administratif de Nice le 8 décembre 2020, par lequel ce dernier a ainsi rejeté les requêtes contre (i) les titres exécutoires du 20 décembre 2017 n°9150, 9151, 9152, 9153, 9154, 9155, 9156, 9157, 9158, 9159, 9160 et 9161 d'un montant de 82.555,20 € chacun, (ii) le titre exécutoire n°5714 du 18 septembre 2017 d'un montant de 82.555,20 €, (iii) le titre exécutoire n°8507 du 6 décembre 2019 d'un montant de 82.555,20 €, (iv) les décisions annulant les titres de recettes n°9498 et 9499 émis en 2015 à l'encontre de la société JESTA FONTAINEBLEAU pour un montant de 157 760,43 € et 94 656,44 €.

Par un arrêt du 7 avril 2023, la Cour administrative d'appel de Marseille a annulé le jugement en tant qu'il avait rejeté certaines conclusions et a ensuite rejeté l'ensemble des demandes de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC), venue aux droits de la Société Casinotière du Littoral Cannois (SCLC) à la suite d'une transmission universelle de patrimoine.

Par une décision n°474901 du 16 juillet 2024, le Conseil d'Etat a partiellement annulé cet arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille, en tant qu'elle a statué sur les huit titres de recettes émis à titre d'indemnité d'occupation pour la période du 1er septembre 2011 au 31 août 2019 (car la Cour s'était fondée à tort sur l'autorité de chose jugée à leur égard).

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille dans la mesure de la cassation prononcée. Cette instance d'appel, enregistrée sous le n°2401853, est toujours en cours d'instruction.

En parallèle de ces contentieux, la Ville a émis le 11 décembre 2020 un titre exécutoire n° 7918 d'un montant de 82.555,20 euros au titre d'indemnités d'occupation du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 qui a fait l'objet d'un recours en annulation par la SCLC enregistré le 8 février 2021 sous le numéro 2100715.

Le 26 novembre 2021, la Ville a de nouveau émis un titre de recette exécutoire n°8190 pour un montant de 82.555,20 euros pour la période d'occupation du 1er septembre 2020 ou 31 août 2021, qui a fait l'objet d'un recours sous le numéro 2200088 le 10 janvier 2022.

Enfin, le 1er octobre 2022, la Ville a émis un titre exécutoire n°8167 d'un montant de 13 759,20 € pour la période d'occupation du 1er septembre 2021 au 31 octobre 2021 qui a fait l'objet d'un recours n°2205524 enregistré le 18 novembre 2022.

Par un jugement n°2100715 et 2200088 du 5 novembre 2024, le Tribunal administratif de Nice a joint les requêtes dirigées contre les deux titres n°7918 et n°8190 respectivement émis le 11 décembre 2020 et le 26 novembre 2021 et les a rejetées.

Une requête d'appel contre ce jugement est en cours de préparation pour être déposée avant le 6 janvier 2025.

Le contentieux relatif au titre n°8167 émis le 1er octobre 2022 par la Ville de Cannes n'a en revanche pas encore été audencé par le Tribunal administratif de Nice.

Parallèlement, la SCLC a assigné le bailleur devant le TJ de Grasse (assignation délivrée le 15 septembre 2017), en vue de le voir condamné à supporter la charge définitive des sommes réclamées par la ville de Cannes. Par ordonnance du 11 janvier 2019, le juge de la mise en état du TJ de Grasse a ordonné un sursis à statuer jusqu'à la survenance d'une décision définitive sur l'un au moins des titres exécutoires émis par la Ville de Cannes visés par la SCLC dans son exploit introductif d'instance. Par conclusions du 4 novembre 2020, la SCLC a sollicité le rétablissement de l'affaire. Par conclusions du 29 janvier 2021, la SCLC a actualisé ses demandes au regard des nouveaux titres exécutoires émis par la ville de Cannes depuis son assignation.

Par conclusions d'incident du 21 juin 2021, la société JESTA FONTAINEBLEAU a de nouveau saisi le juge de la mise en état afin de s'opposer à la révocation de sursis précédemment ordonné, et à défaut d'ordonner un nouveau sursis à statuer jusqu'à la survenue d'une décision de justice sur l'un au moins des titres de recettes émis par la ville de Cannes. Par conclusions en réponse sur incidents du 6 septembre 2021, la SCLC a sollicité le rejet de ces demandes. Par ordonnance du 4 février 2022, le juge de la mise en état a écarté les demandes de la société JESTA FONTAINEBLEAU et l'a condamnée à verser 1.500 € à la SCLC au titre de l'article 700 du CPC.

Le dossier a été renvoyé au 24 mars 2022 pour conclusions au fond de JESTA FONTAINEBLEAU.

Par conclusion du 23 mars 2022, JESTA FONTAINEBLEAU a formé un troisième incident afin de soulever la prescription de l'action engagée par SCLC. Cet incident a été appelé à l'audience du 3 juin 2022. L'affaire a fait l'objet d'un premier renvoi à l'audience du 7 octobre 2022 puis d'un second à l'audience du 6 janvier 2023 pour plaidoiries ; par ordonnance du 3 mars 2023, le juge de la mise en état a écarté ces demandes de la société JESTA et l'a condamnée à 1500 € au titre de l'article 700 du CPC.

Le dossier a été renvoyé à l'audience de mise en état du 6 juillet 2023 pour conclusions de la SCLC, la JESTA FONTAINEBLEAU ayant conclu au fond le 11 mai 2023. La SCLC a signifié ses conclusions récapitulatives n°2 pour cette audience et le tribunal a alors prononcé la clôture de la procédure avec effet différé au 5 mars 2024 et fixé les plaidoiries à l'audience du 2 avril 2024.

Par un jugement du 11 juin 2024, le Tribunal Judiciaire de Grasse a condamné JESTA FONTAINEBLEAU à payer à la SCLC la somme de 1.298.036,20 €, outre 5.000 € au titre de l'article 700. Le jugement a été signifié le 19 juillet 2024 mais la société JESTA FONTAINEBLEAU en a interjeté appel dès le 27 juin 2024. JESTA FONTAINEBLEAU refuse d'exécuter le jugement, tirant prétexte d'une référence du jugement à une exécution provisoire de droit, alors que l'action a été introduite avant la réforme permettant de se prévaloir de l'exécution provisoire de droit.

JESTA FONTAINEBLEAU a signifié des conclusions d'appel le 26 septembre 2024, et des conclusions d'incident aux fins de sursis à statuer le 26 septembre 2024. L'incident, initialement fixé pour être plaidé le 8 janvier 2025, a été renvoyé au 4 juin 2025 puis au 8 octobre 2025, puis à nouveau au 4 février 2026.

Quand bien même la SCLC entend contester le montant des sommes réclamées et a introduit l'action récursoire précitée contre le bailleur, elle avait réglé, suite à sa condamnation, à la Ville de Cannes l'ensemble des titres dus au 01/09/2019 (1.155 k€), et comptabilisé les titres émis jusqu'au 31/10/2021.

A compter du 1er novembre 2021, suite à la résiliation de notre bail le 31 octobre 2021, la Ville de CANNES quittancera le nouveau locataire.

4.8 Recherche et développement

En raison de la nature de ses activités, le Groupe ne mène pas d'activité de recherche et de développement.

4.9 Evolution de la réglementation comptable et financière

Informations sur les délais de paiement

Fournisseurs

(A) Tranches de retard de paiement

	Valeurs actuelles	1-30	31-60	61-90	91-179	+180	Total
Nombre de factures concernées	5	13	10	3	20	142	193
Montant total des factures concernées (TTC)	104 011	28 989	1 192	-101	-7 620	-13 460	113 012
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	1,51%	0,42%	0,02%	0,00%	-0,11%	-0,20%	1,64%

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre des factures exclues	Néant
Montant total des factures exclues	Néant

(C) Délais de paiement de référence utilisés

Délais légaux de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Fournisseurs nourriture viande = délai 20 jours après la livraison Fournisseurs nourriture et boissons (autre que viande) : 30 jours après la livraison Fournisseurs autres que nourriture et boissons : 45 jours fin de mois
Délais contractuels de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	A réception de la facture / 15 jours réception de facture / 15 jours fin de mois réception de facture / 30 jours date facture / 30 jours fin de mois / 30 jours réception de facture / 45 jours date facture / 45 jours fin de mois / 60 jours

Clients

(A) Tranches de retard de paiement

	Valeurs actuelles	1-30	31-60	61-90	91-120	+121	Total
Montant total des factures concernées (TTC)	1 156 510	0	0	0	0	30 205	1 186 715

4.10 Perspective et évènement post-clôture

1. **Acquisition par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes des actions de la société Latanier Expériences :**

Le **24 Septembre 2025**, la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (**SFCMC**) a signé un projet d'acquisition portant sur 50% du capital de la société Latanier Expériences, détenue par CG Invest, représentant 50 actions.

Le transfert effectif de propriétés des actions cédées ainsi que le paiement du prix sont intervenus concomitamment le **03 Novembre 2025**. Le prix de l'acquisition s'est élevé à 12 millions d'euros, intégralement réglés à la date du transfert effectif.

A l'issue de cette opération, SFCMC, qui détenait 50% du capital de la société Latanier Expériences, a porté sa participation à 100% et est devenue l'actionnaire unique de la société.

2. **Acquisition par la société de Participation Deauvillaise des actions de Société Fermière du Casino Municipal de Cannes détenues par Casinvest:**

La société de Participation Deauvillaise (**SPD**), holding de la famille Barrière et actionnaire majoritaire de la SFCMC, et Casinvest, actionnaire de SFCMC à hauteur de 25.94% du capital et 26.82% des droits de vote, ont conclu le **11 Décembre 2025** un accord prévoyant le rachat par SPD de l'intégralité de la participation détenue par Casinvest dans SFCMC.

A la suite de cette acquisition, SPD détient 146.894 actions, représentant 93.17% du capital de SFCMC.

Le prix de rachat a été fixé à un montant ferme de 1.897€ par action.

Fusion absorption SFCMC-SIEHM (communiqué de presse du 8/12/25)

De plus, dans le cadre d'une démarche de simplification des structures juridiques du groupe, SFCMC envisage d'ici la **fin du premier trimestre 2026** la fusion absorption de la Société Immobilière et d'Exploitation Hôtel Majestic (**SIEHM**), dont les titres sont admis à la négociation sur le marché Euronext Access et dont SFCMC détient 96,33% du capital

Offre publique de retrait assortie d'un retrait obligatoire sur SFCMC (communiqué de presse du 8/12/25)

Une fois la fusion SFCMC/SIEHM réalisée, SPD envisage de déposer, au cours du premier semestre 2026, un projet d'offre publique de retrait assortie d'un retrait obligatoire visant le solde du capital de SFCMC, libellé au même prix par action que celui payé à Casinvest soit 1.897€, ce prix s'entendant, le cas échéant, dividende 2024/2025 attaché.

4.11 RAPPORT DE DURABILITÉ - CSRD

I. CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE DU RAPPORT DE DURABILITÉ SFCMC (ESRS 2).

- A. Démarche de publication
- B. Périmètre et période du rapport (BP-1)
- C. Gouvernance et protocole de traitement des données (BP-2) (GOV-5)
- D. Structuration du rapport (BP-2)

II. ENJEUX MATÉRIELS : ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ (ESRS 2)

- A. Méthodologie (IRO-1)
- B. Résultats : IROs et enjeux matériels (SBM-3)

III. RÉINVENTER ENSEMBLE NOS MÉTIERS AU SERVICE D'UNE EXPÉRIENCE CLIENT INNOVANTE ET PLUS RESPONSABLE (ESRS 2)

- A. Présentation du groupe SFCMC et son modèle d'affaires (SBM-1)
- B. Démarche RSE du Groupe, une nouvelle dynamique 2025-2027
- C. Gouvernance du groupe SFCMC en interaction avec les enjeux de durabilité (GOV-1, GOV-2 et GOV-3)
- D. Processus de vigilance raisonnable lié aux enjeux de durabilité (GOV-4)
- E. S'engager avec et pour les parties prenantes (SBM-2)

IV. PRÉSERVER LES ÉCOSYSTÈMES EN CONCILIANT TOURISME, LOISIRS ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT. (ESRS E1, E3, E4 et E5)

- A. Engagements environnementaux (ESRS E1, E3, E4 et E5)
- B. Publication de la Taxonomie Européenne

V. PRENDRE SOIN DES CLIENTS ET DES ÉQUIPES, ACCOMPAGNER LES TALENTS ET CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES. (ESRS S1, S3 et S4)

- A. Garantir un environnement social et humain de qualité pour les Talents (ESRS S1)
- B. Offrir une expérience où santé, sécurité, bien-être et plaisir se conjuguent tout au long du parcours client (ESRS S4)
- C. Favoriser l'ancrage économique, social et culturel sur les territoires (ESRS S3)

VI. PÉRENNISER L'AVENIR DU GROUPE DE FAÇON PLUS DURABLE ET PLUS RESPONSABLE. (ESRS G1)(ESRS S2)

- A. Assurer la transparence et la loyauté dans les pratiques d'affaires
- B. Intégrer une démarche de responsabilité dans tous les achats (ESRS S2, ESRS G1-2)

VII. ANNEXES

- A. Table de concordance CSRD des informations publiées dans le rapport de durabilité (IRO-2)
- B. Tableaux détaillés de la taxonomie européenne

I. CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE DU RAPPORT DE DURABILITÉ SFCMC (ESRS 2)

A. Démarche de publication

Depuis 2018, la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC) rédige une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), selon les exigences précisées dans le décret n°2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.

L'exercice 2024/2025 marque une étape importante pour le groupe SFCMC, puisqu'il s'agit de se conformer à la directive (UE) 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

Cette directive, également nommée CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), implique la publication d'un rapport de durabilité plus complet et standardisé qui remplace la DPEF.

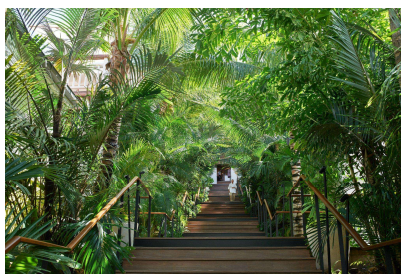
Pour ce premier rapport de durabilité, la SFCMC s'engage à respecter les exigences réglementaires définies par :

- les normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards);
- les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS;
- le Règlement (UE) 2020/852, dit Règlement Taxonomie.

Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et repose sur les données disponibles pour l'exercice fiscal 2024/2025. En effet, s'agissant d'une première année de reporting, les informations des exercices précédents ont été intégrées uniquement si elles étaient disponibles et comparables avec l'exercice fiscal concerné 2024/2025. Les futurs rapports de durabilité de SFCMC permettront des comparaisons plus approfondies avec les années antérieures.

De plus, ce rapport de durabilité SFCMC pour l'exercice fiscal 2024/2025 anticipe le futur rapport CSRD du groupe SPD* (Société de Participation Deauvillaise), qui sera applicable à partir de l'exercice fiscal 2027/2028 et auquel SFCMC devra contribuer. Pour garantir une cohérence et un alignement, les politiques et procédures présentées dans ce document sont communes aux deux entités.

*Informations détaillées dans la section "présentation du groupe SFCMC et son modèle d'affaires".



Hôtel Carl Gustaf à Saint Barthélemy

B. Périmètre et période du rapport (BP-1)

Période du rapport

Le premier rapport de durabilité de la société SFCMC couvrira l'exercice fiscal 2024/2025, correspondant à la période de consolidation financière du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025. Il est important de noter que certaines données spécifiques seront consolidées sur l'année civile 2024, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, elles seront détaillées plus loin dans ce rapport.

Périmètre du rapport

Trigramme	Sociétés	% d'intérêts	
		31/10/2024	31/10/2025
Mère consolidante			
CFA	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes SA	100,00	100,00
Filiales en intégration globale			
CAA	Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic SA	96,33	96,33
CPA	Société d'Exploitation de La Plage du Majestic SA	96,33	96,33
CBA	Hôtel Gray d'Albion SAS	100,00	100,00
CPA	Société d'Exploitation de La Plage du Gray d'Albion	100,00	100,00
CKA	SCI 8 Cannes Croisette	99,90	99,90
CSA	Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélemy SAS	100,00	100,00
CTA	CG Capital	100,00	100,00
CHA	Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette	100,00	100,00
Entreprises associées - Mises en équivalence			
n/a	Latanier Expériences SAS - Saint Barthélemy	50,00	50,00

Le périmètre de ce rapport de durabilité est aligné sur les activités consolidées dans le bilan financier du groupe SFCMC. Il englobe toutes les entités du Groupe, à l'exception de Latanier Expériences SAS. Ce périmètre sera réévalué chaque année pour tenir compte des acquisitions et cessions d'activités.

L'exclusion de Latanier Expériences SAS, située à Saint-Barthélemy, s'explique par l'absence de contrôle opérationnel du Groupe sur cette société. En effet, malgré une participation de 50 %, l'activité d'exploitation de la plage est sous traitée à une autre société via mandat de gestion.

La description détaillée de la chaîne de valeur de SFCMC est disponible dans le chapitre III section A du rapport, intitulé "Présentation du groupe SFCMC et son modèle d'affaires". La description des activités du Groupe est également disponible dans le présent rapport financier annuel section "3.Activités".

C. Gouvernance et protocole de traitement des données (BP-2) (GOV-5)

Gouvernance du rapport de durabilité

Le premier rapport de durabilité SFCMC est piloté conjointement par la Direction ESG/RSE et la Direction Financière du groupe Barrière. La Responsable ESG/RSE est en charge de la planification, de la rédaction et de la validation du rapport. La Cheffe de projet reporting financier et de durabilité assure l'identification des indicateurs, le pilotage des campagnes annuelles et la collecte des données extra-financières, ainsi que la mise à jour annuelle du protocole de reporting. Ce processus implique activement diverses parties prenantes internes, notamment les Directions métiers du groupe Barrière, les Directions des établissements SFCMC, les équipes locales de la SFCMC dont les Ressources Humaines, les référents développement durable du casino Le Croisette et de l'hôtel Carl-Gustaf et la Responsable RSE du pôle hôtelier Barrière de Cannes, qui sont sollicitées pour la rédaction et la collecte des données.

Objectifs du protocole de traitement des données

Dans le cadre de la directive 2022/2464 dite CSRD, un protocole de traitement des données a été formalisé pour la SFCMC et liste :

- les principales lignes directrices à respecter pour répondre aux attentes du reporting CSRD ;
- les indicateurs quantitatifs ("DP" : *data points*) exigés par les normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) ;
- la méthodologie de collecte des données quantitatives (périmètre, contributeur, fichier source...).

Logiciel de traitement des données extra-financières

Pour répondre au besoin de cette collecte des données, le groupe Barrière utilise un logiciel adapté pour les informations extra-financières.

Il permet de :

- accompagner et aider les équipes dans la collecte et le pilotage de la donnée ;
- garantir la fiabilité et la cohérence des informations collectées à l'aide de contrôles internes ;
- lier les données quantitatives aux normes ESRS ;
- faciliter l'audit mené par le CAC (Commissaire Aux Comptes) en intégrant directement les preuves et/ou les documents sources.

Calendrier et fréquence de la collecte des données CSRD

Étape 1 : Lancement et préparation avec les contributeurs pour les embarquer.

Cette phase initiale, lancée entre mai et octobre de l'année N, vise à réunir les contributeurs internes pour les sensibiliser aux enjeux du rapport de durabilité. Il s'agit également de rappeler les informations qualitatives et quantitatives à collecter et à mettre à jour, et de valider le calendrier prévisionnel du projet.

Étape 2 : Campagne de collecte des données sur l'exercice fiscal.

Les contributeurs collectent les données quantitatives entre le 1^{er} et le 20 novembre de l'année N. Parallèlement, la relecture et la validation interne du rapport de durabilité débutent à la mi-septembre pour les informations qualitatives, et se poursuivront jusqu'au 1^{er} décembre pour l'ensemble du rapport.

Étape 3 : Audit et validation du rapport de durabilité par le CAC.

Le rapport de durabilité remis au CAC début décembre de l'année N est ensuite audité. La validation finale du rapport et l'émission du rapport par le CAC sont prévues aux alentours de début janvier de l'année N+1.

Cette campagne de collecte des données extra-financières, en conformité avec les normes ESRS, sera réalisée annuellement.

Utilisation d'hypothèses et d'estimations

Lorsque des indicateurs quantitatifs et des montants monétaires ne peuvent être reportés directement, il est possible d'utiliser des hypothèses et des estimations raisonnables, y compris des analyses de scénarios, sans que cela compromette l'utilité de ces informations pour autant que les hypothèses et estimations soient correctement décrites et expliquées.

Mise à jour d'informations après la période du rapport

Si des informations sont reçues après la période du rapport mais avant l'approbation pour publication du rapport de gestion :

- Si elles concernent des faits ou événements survenus pendant la période de reporting et qu'elles permettent d'en améliorer la compréhension ou la fiabilité alors elles pourront être incluses dans le rapport de durabilité.
- Si elles sont intervenues après la clôture et sans lien direct avec la période de reporting, elles ne donneront pas lieu à une mise à jour des informations publiées. Elles pourront néanmoins être mentionnées dans le rapport à titre informatif.

Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

La cohérence dans la définition et le calcul des indicateurs doit être maintenue au fil du temps. Lorsqu'un indicateur ou une cible a été modifié ou remplacé, les chiffres retraités seront à fournir, sauf impossibilité (conformément à l'ESRS 2 BP-2). Également, si les changements de méthode ou de présentation empêchent de comparer correctement les informations avec celles des périodes précédentes, des justifications seront indiquées dans le rapport.

Erreurs de traitement de données concernant les périodes antérieures

Les erreurs matérielles liées à des périodes antérieures sont corrigées en retraitant les montants comparatifs, à moins que ce ne soit impossible. Une note est alors ajoutée pour indiquer qu'une correction a été apportée. Pour ce premier rapport de durabilité, qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, la comparaison avec l'année précédente sera effectuée uniquement si la donnée est disponible.

Contrôle interne des données collectées

Afin de vérifier la fiabilité et la cohérence des données, les méthodes suivantes sont utilisées en fonction de la nature des indicateurs et des informations décrites :

- comparaison avec les exercices précédents ;
- contrôle avec les résultats des audits internes réalisés durant l'année N ;
- mise en cohérence avec le bilan RSE réalisé en interne sur la base des 115 indicateurs de la politique Planète Barrière 2025-2027.

Méthodologie concernant le Bilan Carbone® des établissements de la SFCMC

Le Bilan Carbone® de la SFCMC, établi sur les données de l'exercice 2022/2023, servira d'année de référence pour la trajectoire bas carbone. La méthode du GHG Protocol (*Protocol Corporate Standard*) a été utilisée, en collaboration avec un prestataire expert qui fournit un outil de collecte et de calcul pour garantir la fiabilité des bilans.

Le groupe SFCMC publie le bilan de ses émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur, couvrant ainsi les *scopes* 1, 2 et 3.

Il est important de noter qu'un certain degré d'incertitude existe, lié à l'évolution des facteurs d'émission, à l'utilisation de données monétaires lorsque les informations du *scope* 3 sont difficiles à obtenir ou encore à l'utilisation d'hypothèse et d'extrapolation de certaines informations.

Pour ce rapport de durabilité, le Bilan Carbone® ne sera pas actualisé avec les données de l'exercice 2024/2025. Une méthode simplifiée est actuellement à l'étude pour permettre une actualisation annuelle des Bilans Carbone® à l'avenir.

Enfin, le plan de transition est élaboré avec des objectifs alignés sur les grands standards nationaux tels que la SNBC (Stratégie Nationale Bas-Carbone).

Précisions concernant la méthodologie des indicateurs sociaux

Il est à noter que les indicateurs relatifs aux données sociales exigés par la CSRD sont publiés sur le périmètre des salariés (CDI, CDD et alternants). Toute spécificité de périmètre pour certains indicateurs sera détaillée dans ce rapport de durabilité.

Les extra, quant à eux, sont considérés comme d'autres travailleurs. Dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, ils sont sollicités afin de pouvoir adapter efficacement les fluctuations d'activité, de garantir un service de qualité durant les périodes de forte affluence et d'optimiser la gestion des ressources humaines. Ils seront traités à part des effectifs principaux, mais intégrés dans les enjeux les plus pertinents du rapport.

D. Structuration du rapport (BP-2)

Ce premier rapport de durabilité de la société SFCMC, réalisé sur l'exercice fiscal 2024/2025, est structuré conformément aux normes ESRS définies par la directive CSRD.

Ainsi pour chaque pilier ESG (Environnement, Social et Gouvernance), les impacts, risques et opportunités (IROs) identifiés comme matériels y sont décrits, ainsi que leurs justifications. Également les politiques, la gouvernance et les ressources, les plans d'action, les objectifs et les résultats ainsi que les initiatives réalisées sur l'exercice budgétaire 2024/2025 y sont détaillés.

“En annexe”, un tableau de concordance permet de relier les normes ESRS aux informations détaillées dans ce rapport de durabilité (IRO-2).



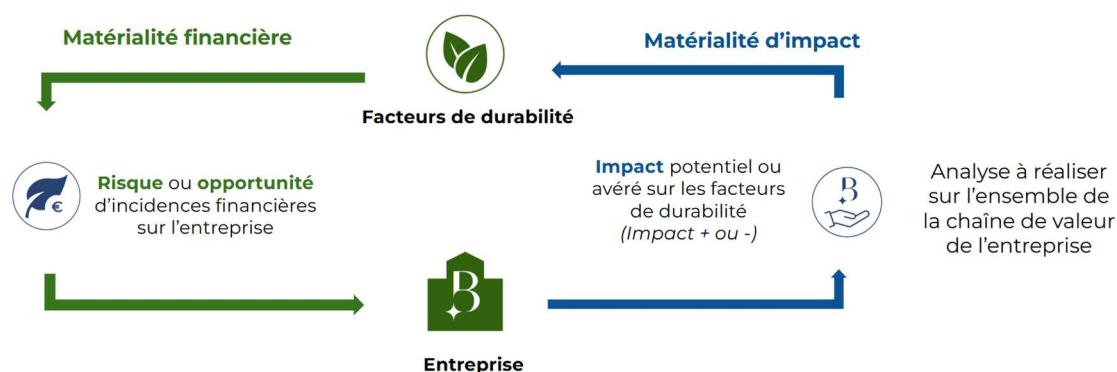
Hôtel à insectes au sein de l'établissement Le Majestic à Cannes

II. ENJEUX MATÉRIELS : ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ (ESRS 2)

A. Méthodologie (IRO-1)

L'analyse de double matérialité (DMA) constitue une étape clef dans l'élaboration d'une stratégie de développement durable pertinente et efficace. En identifiant les enjeux ESG prioritaires, elle permet d'orienter les actions de l'entreprise vers les domaines où elle peut avoir le plus d'impact positif et réduire ses risques. Cette analyse identifie et évalue les enjeux de durabilité qui sont à la fois importants pour l'entreprise (matérialité financière) et importants pour la société et l'environnement (matérialité d'impact).

Dans cette section, la méthodologie de cotation des Impacts positifs et négatifs, des Risques et Opportunités financières (IROs) est détaillée.



L'analyse de double matérialité du groupe SFCMC, réalisée au premier semestre 2025, s'appuie sur les données issues de celle menée pour la Société de Participation Deauvillaise (SPD) en 2024. La méthodologie présentée ci-après s'applique donc aux deux analyses.

Les principales étapes de la DMA :

Afin de réaliser l'analyse de double matérialité du Groupe, les étapes suivantes ont été mises en oeuvre :

- mise en place d'un comité de pilotage pluridisciplinaire formé à la méthodologie DMA ;
- réalisation d'une analyse exhaustive des enjeux ESG, fondée sur les normes ESRS, sur la démarche Planète Barrière et sur les études sectorielles ;
- implication des différents métiers pour évaluer les IROs ;
- conduite d'entretiens avec les parties prenantes internes et externes afin de challenger et valider les résultats ;
- implication de la gouvernance au plus haut niveau.

Comité de pilotage pluridisciplinaire et formé à la méthodologie DMA

Le pilotage du rapport de durabilité, intégrant l'analyse de la double matérialité (DMA), est assuré par la Direction ESG/RSE du Groupe, qui s'appuie sur un COPIL dédié.

Ce dernier est constitué des fonctions suivantes :

- Direction ESG/RSE,
- Direction Financière,
- Direction Audit interne, contrôle interne et conformité,
- Direction Risques et Assurance.

Ce comité de pilotage a pour missions de :

- partager son domaine d'expertise pour alimenter la DMA ;
- participer aux ateliers thématiques pour identifier et coter les IROs ;
- valider les enjeux matériels ;
- mettre à jour annuellement la DMA.

Concernant l'analyse de double matérialité du groupe SFCMC, 2 fonctions supplémentaires ont été intégrées dans le comité de pilotage :

- Responsable RSE du pôle hôtelier Barrière de Cannes,
- Directeur administratif et financier du groupe SFCMC.

Pour cette première analyse de double matérialité, le Groupe a été accompagné d'un cabinet d'expertise. Notamment ce dernier a permis de définir la méthodologie et de former le comité de pilotage aux principes de la CSRD et de la méthodologie DMA.

Instances de validation

Le résultat de l'analyse de double matérialité du groupe SPD menée en 2024 a été validé par les instances suivantes :

- octobre 2024 : la Direction Générale et le Secrétariat Général,
- décembre 2024 : le COMEX,
- mars 2025 : la Présidence.

Celle du groupe SFCMC a été validée en mai 2025 par la Direction Financière SFCMC, la Responsable RSE du pôle hôtelier Barrière de Cannes, La Direction Générale, les Directeurs d'établissement du groupe SFCMC et par le Secrétariat Général du groupe GLB (Groupe Lucien Barrière). Les conclusions et enjeux matériels identifiés ont été présentés au Comité d'Audit et des Risques SFCMC du 24 juin 2025.

Etape 1 - Identification des enjeux ESG - Liste exhaustive

Par anticipation de la réglementation CSRD concernant l'ensemble des entités du groupe SPD, qui est éligible à la publication du rapport de durabilité d'ici l'exercice 2027/2028, et dans le cadre de l'actualisation de la stratégie RSE "Planète Barrière" 2025-2027, le Groupe a réalisé en 2024 une analyse de double matérialité prenant ainsi en compte les impacts positifs et négatifs sur les écosystèmes et les risques et opportunités financières afin d'identifier les enjeux matériels.

Dans un premier temps, le COPIL et le cabinet d'expertise ont identifié une **quarantaine d'enjeux ESG**. Cette liste exhaustive a été établie en tenant compte des exigences de la CRSD, des activités spécifiques du Groupe et des pratiques du marché. Ces enjeux ont ensuite été analysés pour ne retenir que les plus pertinents au regard des activités du Groupe, de leurs impacts sur l'écosystème et des risques financiers.

Etape 2 - Identification et analyse des IROs avec les métiers

Ensuite, sur la base des 40 enjeux listés en amont, **9 ateliers avec 30 contributeurs internes** ont été menés afin d'identifier l'ensemble des IROs (Impacts, Risques et Opportunités). L'ensemble des métiers et expertises des activités du Groupe ont été représentés par ces parties prenantes internes.

9 ateliers pour identifier et coter les IROs

Atelier Bâtiment Durable	Atelier Achats Responsables	Atelier Enjeux Sociaux	Atelier Enjeux Éthiques			Atelier Enjeux Communautés et Clients		Atelier Enjeux Internationaux
			Atelier 1	Atelier 2	Atelier 3	Atelier 1	Atelier 2	
Sobriété énergétique, eau, économie circulaire	Restauration responsable Évaluations fournisseurs	Formation, diversité et inclusion Dialogue social	RGPD, corruption, culture éthique	Lutte contre l'évasion fiscale	Lutte contre le blanchiment d'argent	Jeux responsables Impacts riverains et collectivités	Expérience et satisfaction client Tourisme responsable	ENJEUX ESG
Sécurité des personnes et sûreté	Achat d'énergie	Sécurité et santé des équipes				Lobbying	Marketing responsable	
Accessibilité aux personnes en situation de handicap	Matériels de jeux et fournitures d'exploitation	Recrutement				Ancrage territorial et tissu associatif		
Pollutions		Culture d'entreprise				Transparence et communication		
Réduction des émissions GES								

Ces ateliers, animés par le cabinet d'expertise et la Direction ESG/RSE, ont permis de lister **194 IROs**. À l'issue de cette phase de compréhension et d'échange, le COPIL de la DMA, en collaboration avec le cabinet d'expertise, a procédé à l'analyse et à la cotation des 194 IROs, en se basant sur les données issues des ateliers.

Méthodologie détaillée de la cotation des IROs et identification des enjeux matériels.

- Horizons temporels et périmètre

Lors de l'analyse des IROs, trois horizons temporels ont été pris en compte :

- court terme (<1 an),
- moyen terme (1 et 5 ans),
- long terme (>5 ans).

Concernant le périmètre, l'ensemble des activités et de la chaîne de valeur a été couvert, selon les segments suivants :

- amont,
- activités propres,
- aval,
- ensemble de la chaîne de valeur,
- activités propres et chaîne de valeur.

- Évaluation de la matérialité d'impact

L'objectif étant de lister l'ensemble des effets négatifs ou positifs que les activités de l'entreprise elle-même et sa chaîne de valeur peuvent avoir sur :

- L'environnement : par exemple, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau, la pollution, la perte de biodiversité, etc.
- Les personnes et la société : par exemple, les droits de l'homme, les conditions de travail, la santé et la sécurité, l'inclusion, etc.

Pour chaque impact positif ou négatif, identifié lors des ateliers, la cotation suivante a été appliquée :

Gravité			Probabilité d'occurrence
Importance <i>Niveau de gravité des impacts négatifs ou à quel point l'impact positif est bénéfique.</i>	Portée <i>Étendue des dommages ou périmètre géographique impliqué.</i>	Remédiabilité <i>Si et dans quelle mesure on peut remédier aux impacts négatifs.</i>	
0-Aucun 1-Minimale 2-Bas 3-Moyen 4-Elevé 5-Absolu	0-Aucune 1-Limitée 2-Concentrée 3-Moyenne 4-Généralisée 5-Totale	0-Très facile à remédier 1-Relativement facile à remédier à court terme 2-Remédiable avec des efforts (temps et coûts) 3-Difficile à remédier ou à moyen terme 4-Très difficile à remédier ou à long terme 5-Irréversible	1-Très peu probable 2-Peu probable 3-Probable 4-Très probable

Pour prioriser les enjeux les plus matériels en termes d'impact, la gravité et la probabilité ont ensuite été croisées.

- Évaluation de la matérialité financière

Il s'agit de mesurer l'impact des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur :

- Les flux de trésorerie de l'entreprise : par exemple, les revenus, les coûts, les investissements.
- L'accès au financement : par exemple, la capacité à obtenir des prêts, à attirer des investisseurs.
- Le coût du capital : par exemple, les taux d'intérêt, les primes de risque.
- La réputation de l'entreprise : qui peut affecter la fidélité des clients, l'attraction des talents, etc.

Pour chaque risque et opportunité financière, la cotation suivante a été appliquée :

Importance Mesure de l'impact financier sur l'EBE* <i>Niveau de gravité des risques ou de bénéfice des opportunités sur la situation financière de l'entreprise.</i>	Probabilité d'occurrence
0-Aucune = Pas de perte financière 1-Minimale < à 0,5 % de l'EBE 2-Basse = entre 0,5 et 2 % de l'EBE 3-Moyenne = entre 2% et 5% de l'EBE 4-Elevé = entre 5% et 10% de l'EBE 5-Absolue >10% de l'EBE	1-Très peu probable 2-Peu probable 3-Probable 4-Très probable

Pour prioriser les enjeux les plus matériels en termes d'impact financier, l'importance et la probabilité ont été croisées.

*Excédent Brut d'Exploitation.

- Seuil de matérialité et identification des enjeux matériels

Afin de positionner ces enjeux sur la cartographie de matérialité, la cotation la plus élevée parmi les IROs associés à chaque enjeu a été retenue. Après examen de la cartographie globale, le seuil de criticité a été fixé à 3 permettant ainsi de retenir près de 65 % des enjeux comme matériels, reflétant avec cohérence les enjeux ESG déjà traités par le Groupe et ceux identifiés comme significatifs pour les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et de l'activité casinotière.

En conclusion, **26 enjeux** ont été identifiés comme **matériels** pour le groupe SPD.

Etape 3 - Consultation des parties prenantes pour confirmer les enjeux matériels

Les 26 enjeux matériels du Groupe ont fait l'objet d'une revue et d'une validation auprès de **20 parties prenantes internes et externes**. Les échanges, réalisés par le cabinet d'expertise, ont notamment permis de renforcer la justification des cotations des IROs.

Parties prenantes consultées



Par la suite, la stratégie RSE Planète Barrière 2025-2027 a été construite sur la base de ces 26 enjeux matériels.

Adaptation de la DMA pour le groupe SFCMC

Durant le premier semestre 2025, l'analyse de double matérialité du groupe SPD a été mise à jour, prenant en compte les évolutions réglementaires, le contexte ESG, les attentes des parties prenantes et la nouvelle stratégie RSE Planète Barrière.

En parallèle de cette actualisation, le COPIL a réalisé l'analyse de double matérialité du groupe SFCMC en se basant sur les données de sorties de celle menée pour SPD.

Afin d'adapter cette DMA aux activités du groupe SFCMC, des échanges et étapes de validation ont été menés avec les directions suivantes :

- la Responsable RSE du pôle hôtelier Barrière de Cannes,
- l'équipe RH des hôtels Majestic et Gray d'albion,
- le référent développement durable du casino de Cannes,
- la RH et référente développement durable de l'hôtel Carl Gustaf,
- la Direction financière de SFCMC,
- la Direction de chaque établissement du groupe SFCMC.

En synthèse, suite à l'analyse de double matérialité, dont la méthodologie a été décrite précédemment, le groupe SFCMC liste une totalité de **25 enjeux ESG et 56 IROs matériels** qui seront détaillés dans la suite de ce rapport.

Contrairement au groupe SPD, qui identifie 26 enjeux matériels, l'évaluation de double matérialité conduite par la SFCMC conclut que l'ESRS G1-5 « Influence politique et activités de lobbying » est non matériel pour l'exercice 2024/2025.

Le groupe SPD, par exemple, mène des actions de relations publiques actives, notamment en faveur d'une réglementation équitable pour les opérateurs de jeux de casino. En revanche, la SFCMC ne mène aucune activité d'influence politique, directe ou indirecte. L'analyse d'impact n'a identifié aucun effet significatif sur les parties prenantes ni sur l'environnement, et l'analyse de risque n'a mis en évidence aucun risque financier ou réputationnel lié à des activités d'influence. L'examen de la chaîne de valeur n'a pas révélé d'activités de lobbying réalisées pour le compte de la SFCMC. Conformément aux exigences des ESRS 1 §140-142, ces éléments justifient la non-matérialité de ce thème. La SFCMC réexaminera cette conclusion chaque année.

B. Résultats : IROs et enjeux matériels (SBM-3)

Suite à cette analyse de double matérialité, les résultats pour le groupe SFCMC sont détaillés ci-dessous. Notamment parmi 194 IROs identifiés, **56 IROs** ont été évalués comme **matériels**. Autrement dit, parmi les 40 enjeux ESG, **24** ont été identifiés comme au-dessus du seuil de criticité donc **matériels**.

Il est important de noter que l'enjeu lié à l'émission et à la gestion des déchets n'a initialement pas été considéré comme matériel selon la cotation des IROs, il a été volontairement ajouté à la liste des enjeux matériels du groupe SFCMC en raison de l'importance des actions menées par les établissements dans ce domaine.

Ainsi ce rapport de durabilité, selon les exigences des normes ESRS et les engagements ESG du Groupe, pour la première année de publication, sera structuré autour de ces **25 enjeux dits matériels**.

En synthèse, **25 enjeux matériels** ont été identifiés pour le **groupe SFCMC** :

Pilier Environnemental	Pilier Social	Pilier de Gouvernance
<p>ESRS⁽¹⁾ E1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Adaptation au changement climatique Atténuation du changement climatique Energie <p>ESRS E3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation de l'eau <p>ESRS E4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Biodiversité <p>ESRS E5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Achats alimentaires Achats non alimentaires Déchets⁽²⁾ 	<p>ESRS S1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Santé et sécurité des employés Qualité de vie au travail des employés Dialogue social avec les employés Diversité, égalité de traitement et égalité des chances des employés Formation et compétences des employés Droits humains et libertés fondamentales des employés <p>ESRS S2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Santé et sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur <p>ESRS S3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Incidences sur les droits des communautés (droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques) <p>ESRS S4</p> <ul style="list-style-type: none"> Qualité et sécurité de l'information Sécurité des clients Satisfaction des clients Jeu excessif 	<p>ESRS G1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Culture d'entreprise éthique Gestion des relations avec les fournisseurs Régularité des jeux Détournement de fonds, fraude et blanchiment d'argent Corruption, trafics d'influence et pots-de-vin

(1) ESRS : European Sustainability Reporting Standards. Standards européens de l'information de durabilité.

(2) Enjeu initialement non matériel d'après l'analyse de double matérialité, mais considéré comme matériel par le Groupe. Le reporting sera effectué de manière volontaire.

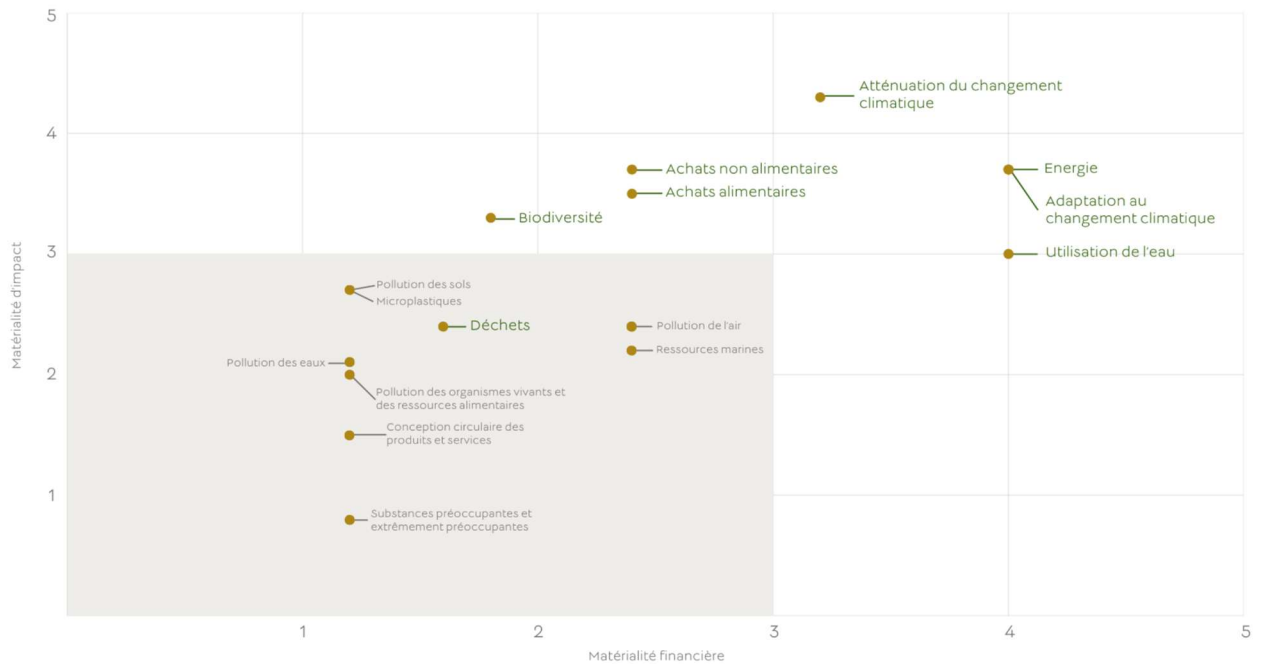


Plage Gray d'Albion à Cannes

La justification de la matérialité de chaque enjeu et IRO sera détaillée dans les sections dédiées aux piliers ESG de ce rapport de durabilité.

Résultats des enjeux environnementaux

Ci-dessous, le résultat de l'analyse de double matérialité pour les enjeux environnementaux du groupe SFCMC.



Le tableau suivant précise la correspondance entre les enjeux environnementaux matériels pour le groupe SFCMC et les normes ESRS. Il indique également les principaux impacts sur le modèle d'affaires du Groupe.

ESRS	Enjeux matériels - SFCMC	Impacts sur le modèle d'affaires
E1 Changement climatique	Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique Energie	Proposer des événements et séminaires limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES). Accompagner les clients et les fournisseurs dans des pratiques plus vertueuses. Identifier, lors des projets de travaux, les risques liés au changement climatique et intégrer les solutions d'adaptation dans les plans d'investissement. Intégrer des solutions pour optimiser les consommations d'énergie dans les plans d'investissement.
E3 Ressources marines et aquatiques	Utilisation de l'eau	Intégrer des solutions pour optimiser les consommations d'eau dans les plans d'investissement.
E4 Biodiversité et écosystèmes	Biodiversité	Préserver la biodiversité existante et intégrer plus de surfaces végétalisées dans le cahier des charges des travaux.
E5 Economie circulaire	Achats alimentaires Achats non alimentaires Déchets (<i>reporting volontaire</i>)	Développer une stratégie achats responsables. Optimiser la gestion des déchets dans les établissements.

L'ESRS E2, listant les exigences concernant l'enjeu de pollution, a été identifié comme non matérielle. En effet, les activités du groupe SFCMC ne sont pas des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les services détaillés dans le chapitre III génèrent peu de pollutions de l'air, du sol et de l'eau en comparaison aux secteurs du transport, de la construction et industriel.

Concernant ces enjeux environnementaux, **18** impacts, risques et opportunités ont été identifiés comme **matériels**.

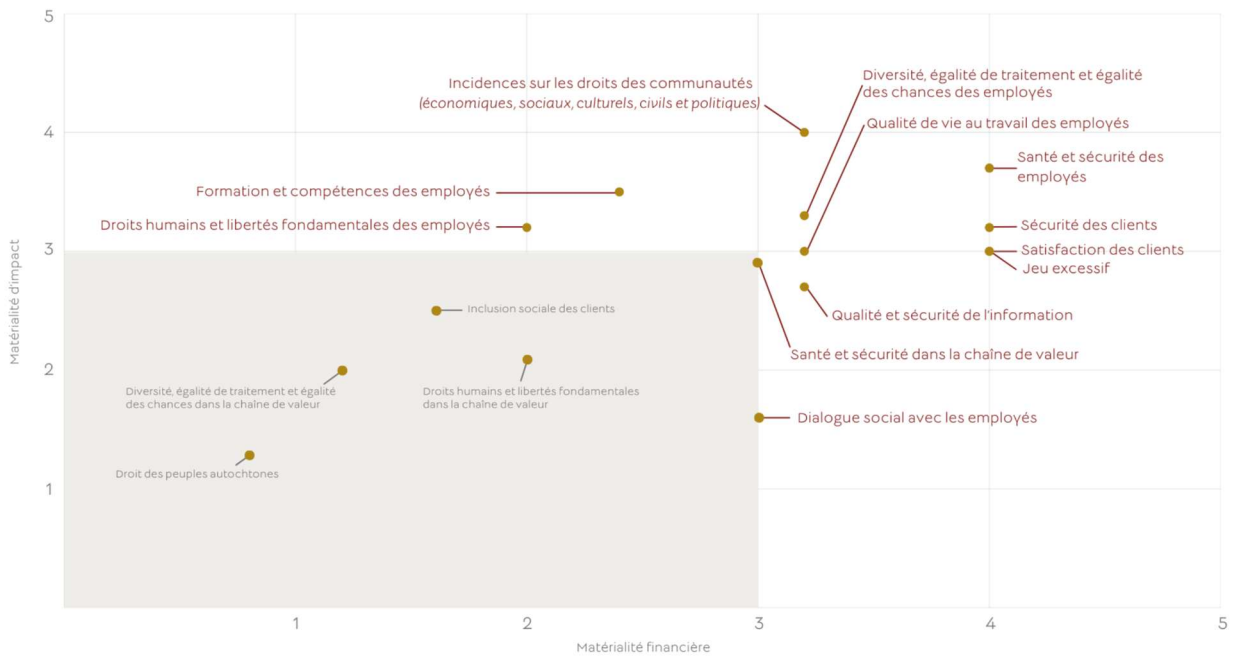
Impact, risque ou opportunité (IRO) matériels	Typologie	Périmètre	Horizons de temps
Atténuation du changement climatique (ESRS E1)			
Émissions de gaz à effet de serre (GES) qui contribuent au changement climatique.	Impact négatif	Activités propres et chaîne de valeur	Court terme
Évolution des réglementations sur les émissions de GES provoquant une baisse de la demande (par exemple par la restriction des moyens de transports) et donc une baisse du chiffre d'affaires.	Risque financier	Activités propres et chaîne de valeur	Moyen terme
Coûts de transition vers des pratiques bas-carbone.	Risque financier	Activités propres et chaîne de valeur	Moyen terme
Adaptation au changement climatique (ESRS E1)			
Atteinte à l'intégrité physique des personnes (clients, salariés, prestataires) lors d'événements climatiques.	Impact négatif	Activités propres	Court terme
Dégradation de biens lors d'événements climatiques.	Impact négatif	Activités propres	Court terme
Perturbation (voire l'arrêt) de l'activité lors d'événements climatiques provoquant une baisse du chiffre d'affaires.	Risque financier	Activités propres et chaîne de valeur	Moyen terme
Dommages matériels lors d'événements climatiques engendrant des coûts de réparation ou de remplacement (ou perte de valeur d'actifs).	Risque financier	Activités propres et chaîne de valeur	Court terme
Dommages humains lors d'événements climatiques.	Risque financier	Activités propres et chaîne de valeur	Court terme

Energie (ESRS E1)			
Contribution à l'épuisement des ressources énergétiques par la consommation d'énergies fossiles.	Impact négatif	Activités propres et chaîne de valeur	Long terme
Soutien au développement de la filière renouvelable par production ou consommation d'énergie renouvelable.	Impact positif	Activités propres	Court terme
Perturbation (voire arrêt) de l'activité en cas d'interruption de l'approvisionnement en énergie des sites provoquant une perte de chiffre d'affaires.	Risque financier	Activités propres et chaîne de valeur	Court terme
Augmentation des prix de l'énergie.	Risque financier	Activités propres et chaîne de valeur	Moyen terme
Utilisation de l'eau (ESRS E3)			
Contribution à l'épuisement de la ressource en eau dans les régions en situation de stress hydrique.	Impact négatif	Activités propres et chaîne de valeur	Court terme
Évolution des réglementations sur l'eau (dont restrictions) dégradant l'expérience client (consommation limitée par personne, restrictions dans l'arrosage des espaces verts, restriction pour les piscines et spas) et provoquant une perte de chiffre d'affaires.	Risque financier	Activités propres	Moyen terme
Perturbation (voire arrêt) de l'activité en cas d'interruption de l'approvisionnement en eau des établissements.	Risque financier	Activités propres et chaîne de valeur	Moyen terme
Biodiversité (ESRS E4)			
Contribution à la dégradation de la biodiversité par la destruction et la perte de l'habitat (artificialisation des sols).	Impact négatif	Activités propres	Court terme
Achats alimentaires (ESRS E5)			

Contribution à la dégradation de la biodiversité et au gaspillage alimentaire par la surexploitation des ressources liées à l'activité restauration.	Impact négatif	Amont	Court terme
Achats non alimentaires (ESRS E5)			
Contribution aux pressions exercées sur les ressources naturelles.	Impact négatif	Amont	Long terme

Résultats des enjeux sociaux

Ci-dessous, le résultat de l'analyse de double matérialité pour les enjeux sociaux.



Ce tableau précise la correspondance entre les enjeux sociaux matériels pour le groupe SFCMC et les normes ESRS ainsi que les impacts sur le modèle d'affaires.

ESRS	Enjeux matériels - SFCMC	Impacts sur le modèle d'affaires
S1 Effectifs de l'entreprise	Santé et sécurité des employés Qualité de vie au travail des employés Dialogue social avec les employés Diversité, égalité de traitement et égalité des chances des employés Formation et compétences des employés Droits humains et libertés fondamentales des employés	Assurer la performance et le développement du Groupe.
S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	Santé et sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur	Assurer l'engagement des fournisseurs.
S3 Communautés affectées	Incidences sur les droits des communautés (droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques)	Contribuer au développement socio-économique du territoire. Assurer des relations de confiance avec les partenaires locaux.
S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Qualité et sécurité de l'information Sécurité des clients Satisfaction des clients Jeu excessif	Assurer le développement des activités du Groupe.

Concernant ces enjeux sociaux, **30** impacts, risques et opportunités ont été identifiés comme **matériels**.

Impact, risque ou opportunité (IRO) matériels	Typologie	Périmètre	Horizons de temps
Santé et sécurité des employés (ESRS S1)			
Atteinte à l'intégrité physique des collaborateurs.	Impact négatif	Activité propre	Court terme
Atteinte à l'intégrité morale des collaborateurs.	Impact négatif	Activité propre	Court terme
Non-conformité aux dispositions légales et réglementaires en matière de santé & sécurité (accident avéré).	Risque financier	Activité propre	Court terme
Domages humains en cas d'incident, harcèlement et violences internes, agressions ou violences externes.	Risque financier	Activité propre	Court terme
Pénurie de personnel qualifié à cause du taux de rotation et de difficultés de recrutement pouvant se traduire par des coûts supplémentaires.	Risque financier	Activité propre	Moyen terme

Qualité de vie au travail des employés (ESRS S1)			
Contribution à des conditions de travail favorisant la fidélité et la motivation des employés se traduisant par une baisse des coûts de recrutement et une augmentation de la productivité.	Opportunité financière	Activité propre	Moyen terme
Dégradation du bien-être des employés.	Impact négatif	Activité propre	Moyen terme
Non-respect des règles légales et réglementaires sur le temps de travail.	Risque financier	Activité propre	Court terme
Dialogue social avec les employés (ESRS S1)			
Perturbation (voire l'arrêt) de l'activité en cas de dégradation du climat social provoquant une baisse du chiffre d'affaires.	Risque financier	Activité propre	Court terme
Diversité, égalité de traitement et égalité des chances des employés (ESRS S1)			
Atteinte à l'intégrité morale des collaborateurs par discrimination de la part de collaborateurs ou de clients.	Impact négatif	Activité propre	Moyen terme
Non-conformité aux dispositions légales et réglementaires en matière de discrimination.	Risque financier	Activité propre	Court terme
Contribution à l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.	Impact positif	Activité propre	Moyen terme
Formation et compétences des employés (ESRS S1)			
Contribution au développement des compétences des collaborateurs et à leur employabilité par la mise en place de formations.	Impact positif	Activité propre	Moyen terme
Droits humains et libertés fondamentales des employés (ESRS S1)			
Contribution à la garantie des dispositions légales et réglementaires en matière de droits fondamentaux.	Impact positif	Activité propre	Moyen terme

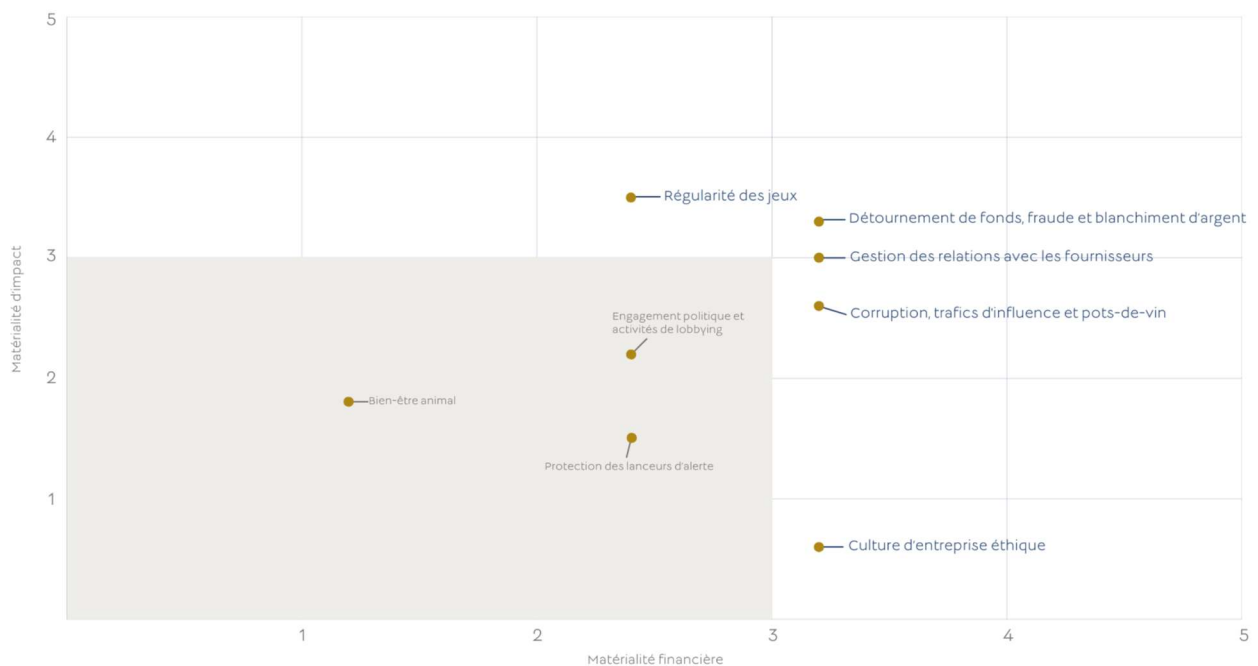
Santé et sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)*			
Perturbation (voire l'arrêt) de l'activité en cas de problématiques liées à la santé et à la sécurité des travailleurs dans la chaîne de valeur provoquant une baisse du chiffre d'affaires ou des coûts supplémentaires.	Risque financier	Ensemble de la chaîne de valeur	Moyen terme
Atteinte à l'intégrité physique des travailleurs de la chaîne de valeur.	Impact négatif	Amont	Court terme
Incidences sur les droits des communautés (droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques) (ESRS S3)			
Contribution au développement socio-économique via la création et le soutien de l'emploi sur les territoires d'implantation (maintien des emplois en cas de reprise).	Impact positif	Activité propre	Moyen terme
Développement de l'offre culturelle dans les territoires où le Groupe est implanté.	Impact positif	Activité propre	Court terme
Changement de réglementation qui augmenterait le pourcentage de recettes à reverser aux collectivités, diminuant le chiffre d'affaires.	Risque financier	Aval	Long terme
Qualité et sécurité de l'information (ESRS S4)			
Exposition à un risque cyber donnant lieu à une fuite de données (insatisfaction des clients, détérioration des relations commerciales, rupture de contrat, pertes financières).	Risque financier	Aval	Court terme
Perturbation (voire l'arrêt) de l'activité due à une défaillance du système d'information pouvant se traduire par une perte de chiffre d'affaires ou par des coûts supplémentaires.	Risque financier	Aval	Moyen terme
Sécurité des clients (ESRS S4)			
Atteinte à l'intégrité physique des clients pour manquement aux règles de sécurité ou par mauvaise gestion d'une situation de crise.	Impact négatif	Aval	Court terme
Non-conformité aux dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité alimentaire et sanitaire.	Risque financier	Aval	Court terme
Domages humains en cas d'incident, ou de mauvaise gestion de crise.	Risque financier	Aval	Court terme

Satisfaction des clients (ESRS S4)			
Fidélisation des clients contribuant au chiffre d'affaires.	Opportunité financière	Aval	Court terme
Activités contribuant au lien social sur les territoires.	Impact positif	Activités propres	Court terme
Jeu excessif (ESRS S4)			
Non conformité aux dispositions légales et réglementaires en matière de protection des joueurs.	Risque financier	Aval	Court terme
Évolution des réglementations de jeu favorisant l'émergence de concurrents (comme le jeu en ligne) et conduisant à une perte de chiffre d'affaires.	Risque financier	Aval	Moyen terme
Dommages psychologiques liés au jeu excessif.	Impact négatif	Aval	Court terme
Contribution aux pratiques de jeu excessif pour certains joueurs.	Impact négatif	Aval	Moyen terme

*Dans la suite du rapport de durabilité, les informations concernant l'ESRS S2 seront détaillées dans la section gouvernance chapitre "Intégrer une démarche de responsabilité dans tous nos achats".

Résultats des enjeux de gouvernance

Ci-dessous, le résultat de l'analyse de double matérialité pour les enjeux de gouvernance.



Ce tableau précise la correspondance entre les enjeux de gouvernance matériels pour le groupe SFCMC et les normes ESRS.

ESRS	Enjeux matériels - SFCMC	Impacts sur le modèle d'affaires
G1 Conduite des affaires	Culture d'entreprise éthique Régularité des jeux Détournement de fonds, fraude et blanchiment d'argent Corruption, trafics d'influence et pots-de-vin Gestion des relations avec les fournisseurs	Assurer la durabilité des activités du Groupe. Sécuriser la chaîne d'approvisionnement et identifier des solutions plus durables avec les fournisseurs.

Concernant ces enjeux de gouvernance, 8 impacts, risques et opportunités ont été identifiés comme **matériels**.

Impact, risque ou opportunité (IRO) matériels	Typologie	Périmètre	Horizons de temps
Culture d'entreprise éthique (ESRS G1)			
Évolution des dispositions légales et réglementaires contraignant l'activité du Groupe.	Risque financier	Activités propres	Moyen terme
Perturbation (voire l'arrêt) de l'activité due à des changements politiques à l'origine de modifications dans les cahiers des charges et pouvant se traduire par des coûts supplémentaires.	Risque financier	Activités propres	Moyen terme
Régularité des jeux (ESRS G1)			
Contribution positive à la société et incitation à la transparence grâce à la remontée d'informations sur les pratiques illicites.	Impact positif	Activités propres	Moyen terme
Détournement de fonds, fraude et blanchiment d'argent (ESRS G1)			
Responsabilité pénale des dirigeants engagée en cas de corruption, blanchiment d'argent ou trafic d'influence.	Impact négatif	Activités propres	Moyen terme
Facilitation du développement de l'activité (renouvellement d'appels d'offres, implantation à l'international) pouvant se traduire par une augmentation du chiffre d'affaires ou une baisse des coûts.	Opportunité financière	Activités propres	Moyen terme
Corruption, trafics d'influence et pots-de-vin (ESRS G1)			
Non-conformité aux dispositions légales et réglementaires en matière de corruption, notamment dans le cadre de DSP (Délégation de Service Public).	Risque financier	Activités propres	Moyen terme
Gestion des relations avec les fournisseurs (ESRS G1)			
Soutien à la création de valeur et d'emplois via la chaîne de fournisseurs.	Impact positif	Amont	Moyen terme
Facilitation du développement de l'activité (renouvellement d'appels d'offres) pouvant se traduire par une augmentation du chiffre d'affaires ou une baisse des coûts.	Opportunité financière	Amont	Moyen terme



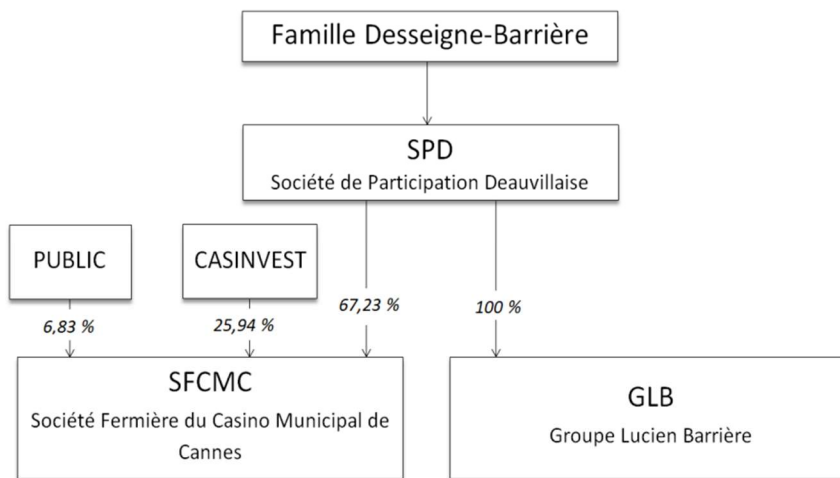
Plage du Majestic à Cannes

III. RÉINVENTER ENSEMBLE NOS MÉTIERS AU SERVICE D'UNE EXPÉRIENCE CLIENT INNOVANTE ET PLUS RESPONSABLE (ESRS 2)

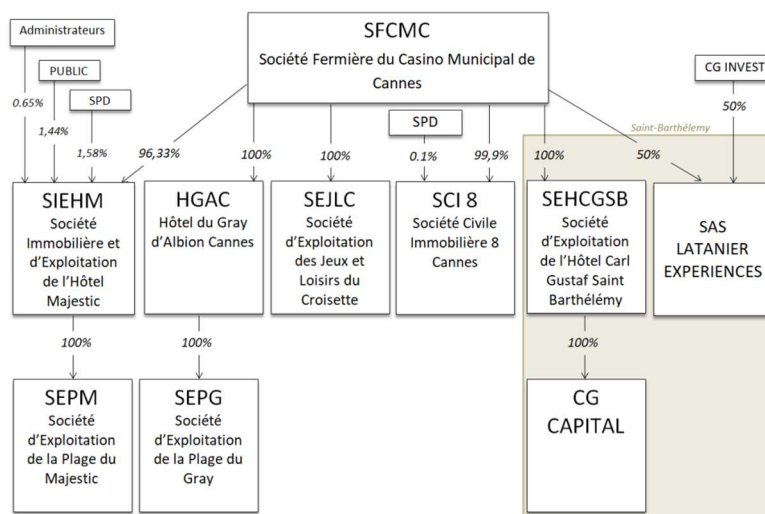
A. Présentation du groupe SFCMC et son modèle d'affaires (SBM-1)

Le groupe SFCMC s'inscrit dans la continuité des stratégies et des orientations définies par la société SPD. Il dispose également d'un support assuré par la société GLB. Ensemble, ces entités forment le "Groupe BARRIÈRE", une unité cohérente qui partage les mêmes intérêts, valeurs, positions stratégiques et engagements environnementaux et sociaux.

Entreprise 100% familiale, fondée à Deauville en 1912, le groupe Barrière est aujourd'hui co-présidé par : Joy Desseigne-Barrière et Alexandre Barrière. De génération en génération, le Groupe s'est construit sur des valeurs familiales et d'hospitalité, incarnées au quotidien par ses équipes partout en France et à l'international.



Le groupe SFCMC est principalement implanté à Cannes mais présente aussi une activité à Saint Barthélemy, où sont exploités un hôtel (Le Carl Gustaf) et un restaurant-plage (La Plage Shellona). L'activité de SFCMC est assurée par un total de neuf filiales.



Au 31/10/2025

Majoritairement détenu par la famille Desseigne-Barrière, le groupe SFCMC incarne l'excellence et le leadership du Groupe Barrière dans l'hôtellerie de luxe.

Le groupe SFCMC accorde une attention particulière à ses **798 collaborateurs**, pour qui l'ambition d'excellence est une valeur fondamentale et partagée. Chaque jour, l'ensemble de ses équipes, représentant plus de 50 métiers différents, œuvre pour offrir à ses clients une expérience unique avec un service haut de gamme et sur mesure.

Ses établissements, notamment l'Hôtel Barrière Le Majestic Cannes et l'Hôtel Barrière Le Gray d'Albion à Cannes, ainsi que l'Hôtel Barrière Le Carl Gustaf à St-Barth, offrent un service d'exception à une clientèle diversifiée. La stratégie de développement de la SFCMC repose sur l'innovation et la recherche constante de la satisfaction client. Véritable ambassadrice de la tradition et de l'art de vivre à la Française, la SFCMC n'hésite pas à innover, explorer de nouveaux concepts et de nouvelles offres, afin de séduire et fidéliser sa clientèle.

Depuis 2024, la priorité est donnée à la montée en gamme des hôtels et restaurants en initiant la rénovation de certains de ses établissements. Dans ce cadre, 165 chambres de l'hôtel Majestic ont été rénovées entre 2024 et 2025. Par ailleurs, suite aux travaux menés durant l'exercice 2024/2025 sur la plage du Majestic, le restaurant *Ciro's Cannes* a ouvert ses portes le 30 mars 2025, offrant un panorama exceptionnel sur la Méditerranée.



Plage du Majestic (*Ciro's Cannes*)

Cette montée en gamme va au-delà des travaux de rénovation. Elle implique également une amélioration de l'expérience client dans les hôtels du Groupe. En effet, les attentes en matière de luxe ont considérablement évolué ces dernières années, mettant en avant la personnalisation des services comme une priorité absolue.

L'Hôtel Barrière Le Majestic Cannes, établissement 5 étoiles, propose 263 chambres et 86 suites. Il dispose de 3 bars, de 2 restaurants, d'une plage privée et d'un spa offrant des soins sur-mesure dans un espace de 450 m².

L'Hôtel Barrière Le Gray d'Albion compte 180 chambres et 20 suites. Il comprend 1 bar, 2 restaurants dont l'exploitation de la Plage Barrière Le Gray d'Albion, ainsi que 8 salles de réunion et 15 salles de sous-commission dédiées aux activités séminaires.

L'Hôtel Barrière Le Carl Gustaf St-Barth propose 2 Junior Suites, 13 Cottages avec piscine privée, un loft avec vue sur mer, et une villa privée de six chambres. Un restaurant, un spa et un accès direct à Shell beach complètent l'offre.

Le Casino Barrière Le Croisette propose une offre complète de jeux et de divertissements. En 2025, l'établissement de jeux a investi 3 millions d'euros dans sa rénovation incluant de nouvelles machines à sous et tables de jeux, ainsi qu'un nouveau bar lounge à cocktails, le Chérie Cherry. Le Casino qui attire habituellement 380.000 visiteurs annuels, affiche déjà +10% d'entrées (environ 14.000 par jour) depuis le 1er juillet 2025 par rapport à 2024. Ainsi, une nouvelle table de poker, douze postes de black jack électroniques, 16 roulettes anglaises électroniques et 18 nouvelles machines à sous, sont venus compléter le parc existant qui compte désormais plus de 200 machines à sous, 73 tables de jeux électroniques et 12 tables de jeux traditionnels.

Au total, le groupe SFCMC dispose de **12 restaurants et bars** qui mettent à l'honneur la qualité, la simplicité, l'authenticité, la traçabilité et la fraîcheur, privilégiant les produits locaux et de saison.

La description détaillée des activités du Groupe est également disponible dans le présent rapport financier annuel section "3.Activités".

La chaîne de valeur du groupe SFCMC

L'amont de la chaîne de valeur est porté principalement par l'activité des fournisseurs et prestataires, qui assurent l'approvisionnement en matières premières pour les activités de restauration, ainsi que la fourniture de services nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des hôtels et du casino. Il comprend également les prestataires bancaires et de transport de fonds, essentiels à la gestion des flux d'argent issus des distributeurs automatiques de billets (DAB) et à la sécurisation des opérations financières. Le transport des collaborateurs est considéré dans l'amont de la chaîne de valeur.

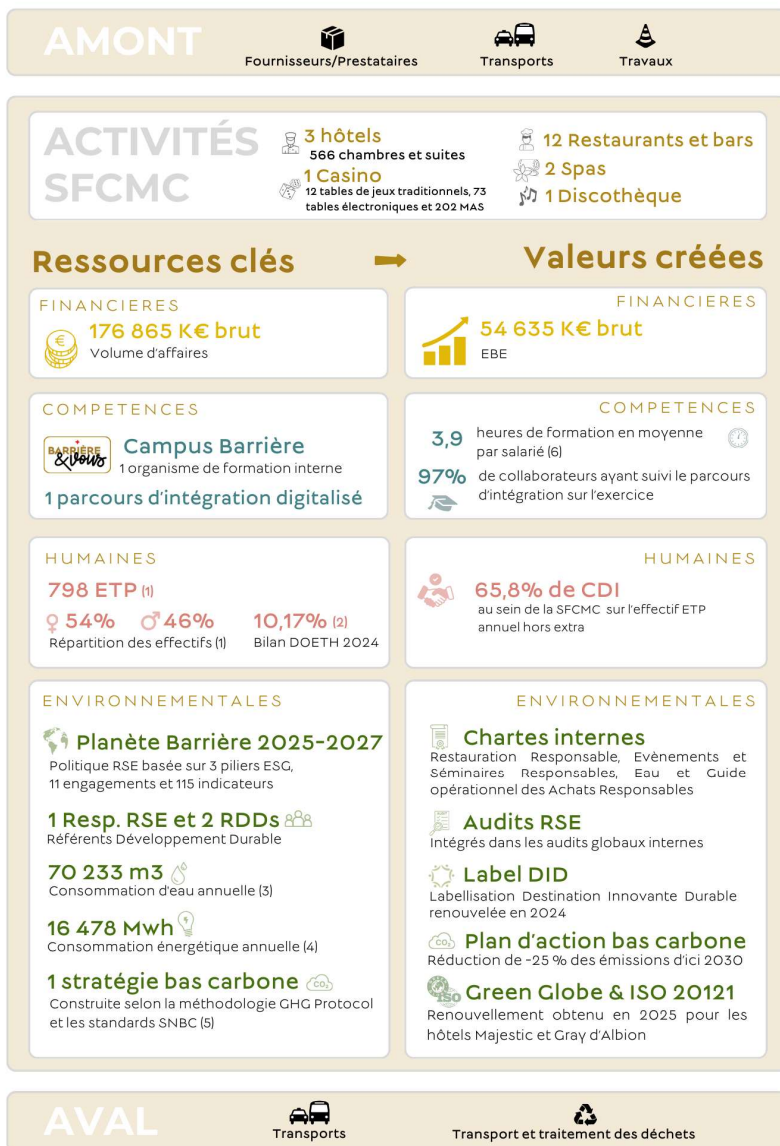
En aval, sont principalement pris en compte les prestataires en charge de la gestion des déchets et de la fin de vie des produits, ainsi que ceux assurant le transport des clients et des flux d'argent.

Par ailleurs, le Groupe entretient des liens étroits avec les territoires où il est implanté, contribuant ainsi au développement local et au dynamisme du tissu associatif.



Hôtel Majestic à Cannes

Modèle d'affaires du groupe SFCMC Exercice 2024/2025



(1) Hors Extras

(2) DOETH: Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés, taux calculé sur l'année civile 2024. Taux moyen pour les 3 établissements Barrière de Cannes.

(3) Total des consommations d'eau sur l'exercice fiscal 2024/2025

(4) Total des consommations d'électricité et de gaz sur l'exercice fiscal 2024/2025

(5) Stratégie Nationale Bas-Carbone

(6) Heures de formation en moyenne par salarié (hors extra) pour le pôle Cannois.

Recettes totales par grands secteurs du groupe SFCMC

(En milliers d'euros)	Casino	Hôtellerie	Autres	Dont inter-segment	Total Groupe
Au 31 octobre 2024					
Chiffre d'affaires	32 616	133 706	4 386	(1 405)	169 303
Chiffre d'affaires net de prélèvements	16 864	133 706	4 386	(1 405)	153 551
Excédent brut d'exploitation	373	46 629	2 480		49 481
Résultat net de l'ensemble consolidé					23 764
Au 31 octobre 2025					
Chiffre d'affaires	32 099	141 543	4 904	(1 681)	176 865
Chiffre d'affaires net de prélèvements	16 442	141 543	4 904	(1 681)	161 208
Excédent brut d'exploitation	831	51 079	2 724		54 634
Résultat net de l'ensemble consolidé					29 411

SBM-1_07_Ventilation sous forme de tableau des recettes totales par grands secteurs relevant des ESRS, conformément à l'IFRS 8 "Segments opérationnels"

Pour plus d'informations, se référer à la "note n°12 - information sectorielle", des annexes aux états financiers consolidés et à la section "7. Comptes consolidés" du présent rapport financier annuel.

Répartition des effectifs⁽¹⁾ du groupe SFCMC

Effectifs	Hôtels Cannes	Casino Cannes	Hôtel Saint-Barth	Autres	31/10/2025
Homme	273	59	37	1	371
Femme	312	74	40	1	427
Total	586	133	77	2	798

Effectif	Casinos	Hôtellerie	Autres	31/10/2025
Homme	59	311	1	371
Femme	74	352	1	427
Autre	n/a	n/a	n/a	n/a
Total	133	663	2	798

(1) Tous les effectifs de SFCMC sont situés en France, pays dans lequel le genre neutre n'est pas reconnu.

SBM-1_03_Nombre total de salariés (effectifs), SBM-1_04_Consolidation intermédiaire du nombre de salariés par zone géographique

Les enjeux de durabilité sont au cœur de la stratégie d'entreprise du groupe SFCMC. Pour concrétiser cet engagement, une politique RSE a été élaborée en tenant compte des spécificités de chaque métier du Groupe. Ainsi la feuille de route RSE 2025-2027 a été spécifiquement conçue en tenant compte des résultats de l'analyse de double matérialité, des enjeux propres à chaque secteur d'activité, des exigences du label international *Green Globe*, pour lequel les hôtels Majestic et Gray d'Albion sont certifiés, ainsi que les ambitions stratégiques du Groupe. Cette politique sera expliquée plus en détail dans la section suivante.

Pour renforcer l'intégration des enjeux de durabilité au sein de la stratégie d'entreprise, plusieurs actions ont été mises en place sur l'exercice fiscal 2024/2025 :

- **Intégration de critères RSE dans le calcul du bonus** pour les dirigeants de la Société.
- **Pilotage de la feuille de route** par la Responsable RSE du pôle hôtelier Barrière de Cannes et les référents Développement Durable du casino Le Croisette et l'hôtel Carl Gustaf, s'appuyant sur des outils de performance dédiés.
- **Suivi de la mise en application des objectifs RSE** par le CODIR de chaque établissement, lors des comités Développement Durable organisés quatre fois par an.
- **Analyse des enjeux de durabilité et suivi de la conformité CSRD** au sein des comités d'Audit et des Risques de SFCMC.

B. Démarche RSE du Groupe, une nouvelle dynamique 2025-2027

La stratégie Planète Barrière

La stratégie de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) baptisée « Planète Barrière », structure et intègre les enjeux environnementaux et sociétaux au sein des métiers du groupe Barrière.

Pour guider sa démarche et jusqu'en 2016, le groupe Barrière a choisi de s'appuyer notamment sur des normes et certifications généralistes, nécessaires pour structurer l'ensemble des initiatives émanant des différents établissements. En 2021, la stratégie devient pluriannuelle et est co-construite avec l'ensemble des métiers du Groupe.

Ambitieuse, elle dépasse le simple cadre du Développement Durable en mettant les Femmes et les Hommes au cœur de la réflexion et des actions de l'entreprise.

Afin de renforcer sa stratégie RSE et d'agir concrètement sur l'ensemble de son écosystème, le Groupe s'oriente progressivement vers des certifications sectorielles.



- Le Groupe obtient en 2023 la certification ISO 20121 pour l'ensemble de ses hôtels situés en métropole et pour quatre de ses casinos. Cette certification est attribuée aux opérateurs s'engageant pour un "Événementiel Responsable". Elle met en avant l'engagement du Groupe et de son activité Traiteur dans la gestion plus durable et éco-responsable de son activité MICE (meeting, incentive, conférence, événement). L'audit annuel a confirmé en 2025 le maintien de cette certification, soulignant la dynamique d'amélioration continue et l'évolution constante des pratiques.



- Parallèlement, les hôtels de Cannes et Courchevel ont obtenu la certification "Green Globe". Reconnu par l'Organisation Mondiale du Tourisme, ce label international a été créé pour les professionnels du voyage et du tourisme en récompensant les efforts et la rigueur des entreprises en matière de Développement Durable. Le Groupe ambitionne, d'ici 2027, que la grande majorité de ses hôtels ait lancé le processus de certification.



- Le groupe Barrière, par son engagement, a contribué à l'obtention du label "Destination Innovante Durable" pour les villes de Deauville, la Baule, Cannes et Lille. Cette démarche vise à accélérer les enjeux du tourisme durable et d'un événementiel éco-responsable en complément de la certification ISO 20121 des établissements du Groupe.



- Conscient de l'importance de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, Barrière a entamé un processus de labellisation "Tourisme & Handicap" de ses établissements. Cette démarche vise à garantir une expérience client optimale, en adaptant si nécessaire ses infrastructures et en formant ses équipes pour répondre au mieux aux besoins spécifiques de chaque visiteur. Actuellement, 3 700 établissements en France bénéficient de cette labellisation, dont le Resort Barrière Ribeaupillé. Le Groupe ambitionne, d'ici 2027, que la grande majorité de ses casinos et hôtels ait lancé le processus de labellisation.

La stratégie RSE Planète Barrière 2025/2027 s'est construite avec l'ensemble des Directions métiers tout en intégrant les résultats de l'analyse de double matérialité que le Groupe a mené en 2024. Structurée autour des **3 piliers ESG** (Environnement, Social et Gouvernance), elle a pour ambition de :

“Réinventer ensemble nos métiers au service d’une expérience client innovante et plus responsable”.

POLITIQUE RSE 2025 - 2027 et Objectifs de Développement Durable (ODD)

PILIER ENVIRONNEMENT Préserver nos écosystèmes en conciliant Tourisme, Loisirs et respect de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none">→ Agir pour préserver la biodiversité→ Intégrer les principes de l'économie circulaire dans nos métiers→ S'engager sur une trajectoire bas carbone→ Concevoir nos établissements en prenant compte les aléas climatiques locaux tout en optimisant la gestion et l'utilisation des ressources naturelles	
PILIER SOCIAL Prendre soin de nos clients et de nos équipes, accompagner nos Talents et contribuer au développement de nos territoires	<ul style="list-style-type: none">→ Promouvoir une restauration saine et responsable→ Offrir une expérience où santé, sécurité, bien-être et plaisir se conjuguent tout au long du parcours client→ Garantir un environnement social et humain de qualité pour nos talents→ Favoriser l'ancrage économique, social et culturel sur nos territoires	
PILIER GOUVERNANCE Pérenniser l'avenir de notre Groupe de façon plus durable et plus responsable	<ul style="list-style-type: none">→ Assurer la transparence et la loyauté dans les pratiques d'affaires→ Intégrer une démarche de responsabilité dans tous nos achats→ Déployer et infuser la RSE dans tous les métiers	

En s'appuyant sur ces **3 piliers** et ces **11 engagements**, chaque établissement du Groupe décline cette feuille de route au sein de ses différentes activités et auprès de l'ensemble de ses équipes à l'aide notamment d'un plan d'action regroupant **115 indicateurs**. Ce dernier est notamment porté par des référents développement durable dans les établissements, qui agissent comme ambassadeurs et accélérateurs de la démarche. Ces objectifs et les résultats associés sont suivis et évalués tout au long de l'année.

Afin de suivre cette feuille de route et de l'enrichir régulièrement, des comités dédiés ont été mis en place pour répondre aux enjeux ESG (exemples : Comité Restauration Responsable, Comité Sobriété Énergétique, Comité Achats Responsables...).

La déclinaison de la stratégie RSE Planète Barrière au sein du groupe SFCMC

Depuis plusieurs années, au sein du groupe SFCMC, le déploiement de la stratégie RSE est notamment porté par des référents développement durable (RDD) qui s'appuient sur leur comité RSE se réunissant *a minima* 4 fois dans l'année.

Le Casino Barrière Le Croisette ainsi que l'Hôtel Barrière Le Carl Gustaf comptent chacun un RDD. Au sein du pôle hôtelier cannois, une Responsable RSE est membre des Comités Opérationnels de l'Hôtel Barrière Le Majestic Cannes et de l'Hôtel Barrière Le Gray d'Albion Cannes.

Également, afin de renforcer l'accompagnement et l'intégration de la RSE au sein de la SFCMC, un membre de la Direction ESG/RSE du Groupe Barrière est en charge de la coordination des établissements de la SFCMC.

C. Gouvernance du groupe SFCMC en interaction avec les enjeux de durabilité (GOV-1, GOV-2 et GOV-3)

Présentation des organes de gouvernance

Le groupe SFCMC est une société anonyme (SA) composée, d'un côté, d'un "Conseil d'Administration", d'un "Comité d'Audit et des Risques" ainsi que d'un "Comité des Rémunérations", et, de l'autre, d'une Direction Générale.

La composition du Conseil d'Administration est également détaillée à la section "5.1 Rôle, composition et fonctionnement du Conseil d'Administration et Comité d'Audit" du présent rapport financier annuel.

Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale ordinaire pour une durée de six années, et sont rééligibles. Au 31 octobre 2025, il compte 10 membres, répartis à parts égales entre 5 femmes et 5 hommes, et incluant 1 administratrice indépendante (soit 10% du total).

Les membres du Conseil d'Administration disposent de compétences dans les domaines réglementaire, international, comptable et de gestion des risques. Ils disposent également d'expériences sectorielles et géographiques directement liées aux activités du Groupe : hôtellerie haut de gamme, restauration, exploitation de casinos et gestion d'activités réglementées, ainsi qu'une connaissance approfondie du marché PACA, ce qui assure une gouvernance adaptée aux enjeux du modèle d'affaires.

Le Conseil d'Administration est chargé de contrôler la gestion de la direction, fixe et détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il s'assure de la bonne gouvernance du Groupe et du respect des pratiques d'éthique, de transparence et de responsabilité qui guident son action.

Ainsi, son rôle est notamment :

- de déterminer les orientations stratégiques et les objectifs généraux de la Société et de veiller à leur mise en œuvre ;
- de veiller à la qualité et à la fiabilité de l'information financière et extra-financière ;
- d'examiner puis d'arrêter les comptes annuels et consolidés, et d'établir le rapport de gestion ;
- de proposer l'affectation du résultat et le dividende à distribuer ;
- de convoquer les Assemblées Générales ;
- de décider la création de comités consultatifs pour enrichir la qualité de son information sur les principaux sujets concernant la vie de la société ;
- de prendre en compte les avis et alertes du Comité d'Audit et des Risques et du Comité des rémunérations ;
- de fixer annuellement les rémunérations et les avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

Comité d'Audit et des Risques

Le Comité d'Audit et des Risques a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières de la Société et de ses affiliées. Il s'assure de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice, par le Conseil d'Administration, de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'Audit et des Risques formule des avis et des recommandations au Conseil d'Administration concernant:

- les comptes sociaux et consolidés ;
- l'audit interne et externe ;
- la politique financière de la Société.

Au cours de l'exercice 2024/2025, et au 31 octobre 2025, le Comité d'Audit et des Risques est composé de trois membres.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages attribués aux dirigeants et mandataires sociaux de la Société et de ses affiliées.

Dans ce cadre, le Comité des rémunérations formule des avis et des recommandations au Conseil d'Administration. Au cours de l'exercice 2024/2025, et au 31 octobre 2025, le Comité des rémunérations est composé de deux membres.

Direction Générale

La Direction Générale du groupe SFCMC est composée de 2 membres.

Les missions de la Direction Générale sont de :

- définir la stratégie d'entreprise et la vision ;
- valider les décisions stratégiques ;
- structurer l'organisation et gérer les ressources ;
- piloter la performance et gérer les risques.

Elle est accompagnée par la société mère SPD et d'un support sur les décisions du Comex GLB, au titre d'un contrat de prestation de services fourni par GLB.

Les disclosures GOV-1_08 à GOV-1_17 sont présentées dans la section "II. enjeux matériels : analyse de double matérialité", conformément aux articles ESRS 1 §117-118.

En synthèse

Nombre de membres des organes administratifs, de management ou de supervision	Exécutifs		Non-exécutifs		Indépendant	Indépendant (%)	Total
	Exécutifs	Exécutifs (%)	Non-exécutifs	Non-exécutifs (%)			
Conseil d'Administration	4	40%	5	50%	1	10%	10
Comité d'Audit et des Risques	1	33%	1	33%	1	33%	3
Comité des rémunérations	1	50%	1	50%	-	-%	2
Direction Générale de SFCMC	2	100%	-	-%	-	-%	2

Nombre de membres des organes administratifs, de management ou de supervision	Femmes	Hommes	Total	Pourcentage	
				de femmes	d'hommes
Conseil d'Administration	5	5	10	50%	50%
Comité d'Audit et des Risques	3	-	3	100%	-%
Comité des rémunérations	2	-	2	100%	-%
Direction Générale de SFCMC	-	2	2	-%	100%

GOV-1_01_Nombre de membres exécutifs, GOV-1_02_Nombre de membres non-exécutifs, GOV-1_07_Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration, GOV-1_05_Pourcentage de composition par genre, GOV-1_06_Ratio du nombre de femmes au conseil d'administration.

La SFCMC ne compte pas de représentants des salariés au sein de son Conseil d'Administration ou de ses organes de surveillance, en cohérence avec son statut juridique et sa structure actionnariale. La prise en compte des intérêts et préoccupations des salariés est toutefois assurée via les instances représentatives (CSE), les processus d'information/consultation, les dispositifs d'alerte et les échanges réguliers avec les directions opérationnelles.

GOV-1_03_ Représentation des salariés dans les organes de gouvernance

L'implication du Comité d'Audit et des Risques et de la Direction Générale sur les enjeux de durabilité

Annuellement, et depuis l'exercice 2023/2024, le Comité d'Audit et des Risques SFCMC intègre à l'ordre du jour de ses réunions l'analyse des enjeux de durabilité et le suivi de la conformité CSRD.

D'autre part, sur l'exercice 2024/2025, les résultats de l'analyse de double matérialité ont été présentés à la Direction Générale.

Depuis 2025, les comités RSE de chaque établissement incluent parmi leurs membres le comité de direction, afin de renforcer le pilotage et la mise en œuvre de la feuille de route RSE Planète Barrière.

Mécanismes incitatifs liés aux performances de durabilité (GOV-3)

La Direction Générale et les Directeurs d'établissements du groupe SFCMC bénéficient d'un bonus. Dans ce dernier des critères ESG sont intégrés dans la structure de rémunération des dirigeants de la Société. Au minimum 15 %* de ce bonus est associé à des objectifs liés aux enjeux de durabilité. L'un fait référence à l'atteinte d'un score minimum reflétant la bonne application de la feuille de route Planète Barrière (incluant des objectifs climatiques) et l'autre aux résultats annuels de l'Index égalité Femme/Homme.

**GOV-3_05 Pourcentage de la rémunération variable des membres des organes de gouvernance dépendant d'objectifs et (ou) d'impacts liés au développement durable*

E1.GOV-3_02 Pourcentage de la rémunération avérée dans la période en cours qui est lié à des considérations liées au climat

D. Processus de vigilance raisonnable lié aux enjeux de durabilité (GOV-4)

Les principales informations du processus de vigilance raisonnable sont détaillées dans ce rapport de durabilité et synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans le rapport de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires.	Section " <u>Gouvernance du groupe SFCMC en interaction avec les enjeux de durabilité</u> " Section " <u>Présentation du groupe SFCMC et son modèle d'affaires</u> "
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable.	Section " <u>S'engager avec et pour les parties prenantes</u> " Section " <u>Enjeux matériels : analyse de double matérialité</u> "
Identifier et évaluer les impacts négatifs.	Section " <u>Enjeux matériels : analyse de double matérialité</u> "
Agir pour remédier à ces impacts négatifs.	Sections " <u>Plan d'action</u> " de chaque enjeu avec des impacts négatifs.
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer.	Sections " <u>Objectifs</u> " et " <u>Résultats</u> " de chaque enjeu.

Cartographie des risques du Groupe incluant la durabilité

La Direction de l'Audit interne du groupe Barrière, accompagnée de la Direction Risques et Assurances, élabore une cartographie des risques à l'échelle du groupe Barrière, étendu au groupe SFCMC. Celle-ci est actualisée chaque année en collaboration avec les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe et présentée à la Direction Générale, qui la valide, ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques.

Tous les risques identifiés font l'objet de fiches de risques détaillant les facteurs de risques internes et externes, leur impact, les contrôles existants et ceux à mettre en place. La criticité des risques est évaluée sur la base du produit de leur probabilité de survenance sur 5 ans et de leur impact anticipé sur le résultat net du Groupe. Elle tient compte de l'effet du dispositif de contrôle interne, afin de pouvoir estimer si des moyens de maîtrise additionnels sont nécessaires. La majorité des risques identifiés font l'objet de plans d'action qui sont revus, amendés et enrichis à la lumière de leur évolution d'une année à l'autre.

Pour les risques majeurs, les plans d'action sont suivis par la Direction du groupe SFCMC, qui s'assure de leur correcte mise en œuvre. Cette analyse des risques notamment a permis d'enrichir l'analyse de double matérialité évoquée dans la directive CSRD.

Les informations sont détaillées dans la section "6. La gestion des risques" du présent rapport financier annuel.

Objectifs du contrôle interne et intégration des enjeux de durabilité

Les objectifs du dispositif de contrôle interne mis en place au sein du groupe Barrière et étendu au groupe SFCMC consistent à :

- développer une culture du risque et des contrôles, notamment afin de prévenir le risque de fraude ;
- renforcer de manière continue l'efficacité et la qualité du fonctionnement des établissements ;
- garantir la fiabilité de l'information notamment en matière comptable et financière ;
- assurer la sécurité des opérations conformément aux lois et aux règlements, et aux instructions de la Direction Générale.

Ce contrôle interne permet de vérifier les enjeux de durabilité, notamment en matière de ressources humaines, de sécurité des biens et des personnes, de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de conformité.

Analyse interne de la performance extra-financière

Dans le but d'évaluer la maturité RSE de chaque établissement, 60 indicateurs Planète Barrière 2025 ont été déployés dans un outil interne permettant de suivre l'application concrète des engagements RSE et mesurer la performance interne. Cet outil est piloté par chaque RDD (Référént Développement Durable). À mi-parcours, la Direction ESG/RSE accompagnée de la Direction financière réalise une première évaluation afin d'estimer la maturité RSE de chaque établissement et de les accompagner dans l'atteinte de leurs objectifs. Ainsi en fin d'exercice fiscal, un calcul de la conformité est réalisé. Cette évaluation annuelle contribue à une démarche d'amélioration continue, engageant tous les métiers et établissements tout en valorisant leur niveau de maturité.

E. S'engager avec et pour les parties prenantes (SBM-2)

Le groupe SFCMC reconnaît que le dialogue avec et pour ses parties prenantes est un levier de performance pour assurer sa durabilité et plus de responsabilité dans le développement de ses activités.




Conscient de son rôle économique, social et culturel sur les territoires d'implantation, la SFCMC privilégie le dialogue avec ses parties prenantes internes et externes pour co-construire et déployer ses axes stratégiques et ses initiatives plus durables.

L'identification des besoins et des attentes de ces dernières est essentielle à la stratégie RSE du groupe SFCMC permettant ainsi d'enrichir les actions, de prévenir et gérer les risques, d'innover plus durablement et de créer de la valeur partagée.

Ces enjeux de co-construction et d'échange avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur participent à la transition environnementale et sociale du Groupe et du territoire.

Basée sur l'étude menée par le groupe Barrière, SFCMC a identifié les principales catégories de parties prenantes suivantes.

Modalités de dialogue avec les parties prenantes

	<p>Autorités publiques Ministères, collectivités territoriales</p> <p>Taxes, développement économique et culturel, attraction de la destination</p> <p>Participation aux réunions, déclarations diverses</p>		<p>Actionnaires Actionnaires, investisseurs</p> <p>Rentabilité, maîtrise des risques, transparence</p> <p>Assemblée générale, réunion budgétaire</p>		<p>Agences événementielles Organisateur / propriétaire de l'événement</p> <p>Relation durable, satisfaction, démarche RSE</p> <p>Salons, écoute des équipes commerciales</p>		<p>Fournisseurs Fournisseurs référencés et non référencés, sous-traitants</p> <p>Relation durable, volumes d'achats, délais paiement</p> <p>Ecoute des équipes Achats, bilan annuel</p>
	<p>Médias Presse, internet, réseaux sociaux</p> <p>Informations, transparence</p> <p>Communiqués et conférences de presse, sites internet</p>		<p>Clients Entreprises, particuliers, joueurs</p> <p>Rapport qualité/prix, satisfaction, plaisir, sécurité sanitaire</p> <p>Ecoute clients, questionnaire de satisfaction</p>		<p>Communauté et organisations Communautés locales, voisinage, organismes sectoriels</p> <p>Dialogue, transparence</p> <p>Sites internet, réponses aux sollicitations</p>		<p>Concurrents Groupes casinotiers, hôtels haut de gamme</p> <p>Concurrence loyale</p> <p>Réunions branche professionnelle</p>
	<p>Société civile Associations, ONG, communautés locales</p> <p>Soutien économique et autres</p> <p>Réponses aux sollicitations, partenariats</p>		<p>Intervenants Artistes, exposants</p> <p>Rémunération, conditions de travail</p> <p>Réponses aux sollicitations, écoute des équipes commerciales</p>		<p>Autorités réglementaires Autorités locales/municipales, autorités chargées de délivrer des autorisations, forces de police</p> <p>Conformité, transparence</p> <p>Déclarations diverses</p>		<p>Collaborateurs CDI, CDD, saisonniers, partenaires sociaux</p> <p>Rémunération, conditions de travail, bien-être</p> <p>Entretien annuel, comité de Groupe, baromètre...</p>



Liste des parties prenantes



Leurs attentes



Mode de dialogue

Les modalités de dialogues sont variées entre les différentes parties prenantes et sont adaptées en fonction des organisations et des besoins. L'objectif étant d'enrichir les expertises de chacun, d'identifier des solutions communes, de renforcer une confiance mutuelle pour assurer un partenariat plus durable tout en couvrant une grande diversité d'enjeux de durabilité.

Dans la continuité de cette approche, plusieurs exemples concrets de dispositifs de dialogue sont présentés ci-dessous.

Le dialogue avec les équipes : un pilier essentiel pour la performance et l'épanouissement au sein du Groupe.

Le Groupe a développé une politique de ressources humaines basée sur l'écoute, le dialogue et le développement des Talents. Cet engagement se traduit par la mise en place d'un dialogue social de qualité.

Ce dialogue se manifeste notamment à travers l'entretien annuel de performance, un moment privilégié pour chaque salarié de la SFCMC. Cet échange avec son supérieur hiérarchique est bien plus qu'une simple évaluation : il constitue une opportunité unique pour le manager d'apprécier pleinement la performance et les compétences de son collaborateur, tout en l'accompagnant activement dans la construction de son projet professionnel.

C'est l'occasion d'explorer ses attentes en matière d'évolution ou encore de mobilité, et d'identifier précisément ses besoins en formation, garantissant ainsi son développement continu et son épanouissement au sein du Groupe.

Pour renforcer cette dynamique collaborative, les établissements du groupe SFCMC organisent tout au long de l'année une multitude d'initiatives favorisant les échanges directs entre la Direction et les équipes. Qu'il s'agisse des "Cafés rencontres", des échanges privilégiés lors des ouvertures et clôtures de saison, des Assemblées Générales de chaque établissement ou des challenges d'entreprise, ces moments sont autant d'occasions de renforcer la cohésion, de favoriser la synergie et d'assurer une compréhension mutuelle des enjeux. Ce dialogue régulier est un véritable levier pour l'innovation, l'engagement et la réussite collective du Groupe.

Le parcours d'intégration : un outil pour renforcer le dialogue social et la collaboration inter-métiers.

Depuis 2025, le nouveau parcours d'intégration des hôtels Barrière de Cannes met un accent particulier sur le renforcement du dialogue social et la promotion des échanges entre les différents métiers, les équipes et la Direction.

Ce dispositif vise à :

- Partager la vision stratégique du Groupe grâce à l'intervention directe de la Direction favorisant l'alignement autour d'objectifs communs.
- Développer des solutions collaboratives. Par exemple, des jeux de mise en scène sont spécifiquement organisés pour accompagner les équipes dans la gestion des plaintes clients. Cette approche encourage non seulement le dialogue pour identifier les problèmes, mais aussi la recherche conjointe de solutions, renforçant ainsi la capacité collective à innover et à améliorer le service client.

En somme, ce parcours d'intégration va au-delà de la simple transmission d'informations. Il s'agit d'une démarche proactive pour cultiver un environnement de travail où le dialogue est valorisé, où les échanges inter-métiers sont encouragés, et où la collaboration devient un pilier pour l'amélioration continue de la satisfaction client et l'efficacité opérationnelle.

Dialogue constructif avec les fournisseurs : la clef de partenariats plus durables.

Dans l'optique de bâtir des relations plus durables et plus équilibrées, la Direction des achats du pôle hôtelier de Cannes met l'accent sur un dialogue constructif avec ses fournisseurs. Ces échanges se traduisent par des rencontres annuelles avec les principaux fournisseurs pour évaluer l'année écoulée, définir des pistes d'amélioration communes et initier des projets innovants.

Pour les fournisseurs stratégiques, des échanges mensuels viennent renforcer cette dynamique, assurant une communication ouverte et fructueuse à chaque étape du processus d'achat.

Le dialogue client en faveur de la satisfaction, de l'excellence et de l'innovation.

La satisfaction client repose avant tout sur une écoute attentive et un dialogue constant avec la clientèle. C'est pourquoi l'échange est placé au cœur du parcours client. Chaque interaction est une opportunité précieuse de comprendre les attentes, d'anticiper les besoins et de co-construire des expériences inoubliables.

Par exemple, la prise en compte des besoins des clients séminaires et événements permet d'adapter et d'enrichir continuellement les offres événementielles. Pour la clientèle individuelle, un questionnaire de satisfaction est systématiquement envoyé après chaque visite afin d'améliorer continuellement les prestations et répondre à la montée en gamme des établissements du Groupe.

Synergie territoriale et sectorielle au service d'un tourisme plus responsable.

Le pôle hôtelier de Cannes du groupe SFCMC s'inscrit activement dans une démarche collaborative locale, en participant aux initiatives et ateliers orchestrés par la SEMEC (Société d'Economie Mixte des Evènements Cannois) ayant pour raison d'être : « Accueillir Durablement le Monde ».

Créée en 1992 et investie d'une délégation de service public, la SEMEC est chargée des missions suivantes :

- gérer et exploiter le Palais des Festivals et des Congrès de Cannes et les Offices de Tourisme ;
- promouvoir et animer la destination touristique de Cannes ;
- programmer les saisons événementielles et culturelles de Cannes ;
- accueillir et organiser des salons professionnels.

En participant activement aux 8 ateliers organisés depuis 2023, le groupe SFCMC contribue à une dynamique de partage de bonnes pratiques et à l'identification de solutions communes. Cette mutualisation des expertises et des ressources est la clef pour relever les défis du développement durable à l'échelle du territoire.

D'autre part, dans un esprit collaboratif et en faveur d'un tourisme plus durable, les hôtels du Groupe, Le Majestic et Le Gray d'Albion, ont signé la Charte « Bienvenue à Cannes » en juin 2024, rejoints par le Ciro's Cannes, restaurant sur la plage du Majestic, en août 2025. Cette initiative, portée conjointement par la Mairie de Cannes et le Palais des Festivals et des Congrès, engage les signataires au respect d'un ensemble d'actions vertueuses et plus durables pour favoriser un accueil de qualité dans le respect de son écosystème. Par cette adhésion, les établissements hôteliers de Cannes du Groupe et le restaurant le Ciro's Cannes s'inscrivent ainsi dans un dialogue constructif avec les autorités locales et les acteurs professionnels du territoire.

Cette synergie collective vise à promouvoir un rayonnement de Cannes sur les enjeux du développement durable, en valorisant des initiatives respectueuses de l'écosystème et en garantissant une satisfaction client optimale.

Un partenariat stratégique avec les écoles pour l'insertion professionnelle et la valorisation des métiers de l'hôtellerie.

Dans une démarche proactive et résolument tournée vers l'avenir, les hôtels de Cannes du Groupe SFCMC s'engagent activement auprès des établissements scolaires du territoire, tissant des partenariats privilégiés pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes talents. Cette collaboration fructueuse vise à offrir aux étudiants une immersion concrète dans l'univers de l'hôtellerie, leur permettant de découvrir la richesse et la diversité des métiers du secteur, tout en s'imprégnant de la culture d'excellence propre au Groupe.

En complément des partenariats avec France Travail et le syndicat des hôteliers de Cannes, plusieurs forums de recrutement ont été organisés directement au sein des hôtels du Groupe. Ces événements sont une opportunité unique d'inciter les candidatures locales et de créer des passerelles directes vers l'emploi.

En 2025, 12 visites ouvertes pour les écoles au sein des hôtels et 6 forums de recrutement ont déjà été réalisées, témoignant de l'engagement du Groupe à accompagner les étudiants vers une carrière prometteuse au sein du secteur hôtelier.



Hôtel Gray d'Albion à Cannes


IV. PRÉSERVER LES ÉCOSYSTÈMES EN CONCILIANT TOURISME, LOISIRS ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT. (ESRS E1, E3, E4 et E5)



A. Engagements environnementaux (ESRS E1, E3, E4 et E5)

Face aux défis environnementaux, le groupe SFCMC est conscient de sa responsabilité collective dans la protection et la préservation de son écosystème.

Fort de ses engagements Planète Barrière, le Groupe s'inscrit dans une démarche de décarbonation, intégrant les principes de l'économie circulaire et la préservation de la biodiversité au cœur de ses activités. Sa démarche concilie ainsi tourisme, loisirs et respect de l'environnement, afin de préserver les écosystèmes tout en proposant une expérience plus responsable à ses clients.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MATÉRIELS SFCMC

Enjeux matériels	Engagements Planète Barrière	Principaux objectifs	Résultats 2025
Atténuation au changement climatique (ESRS E1)	S'engager sur une trajectoire bas carbone	D'ici fin 2027, 100 % des établissements ont mené leur Bilan Carbone®. D'ici 2027, 100 % des établissements ayant réalisé leur Bilan Carbone® ont validé et pilotent leur plan d'action bas carbone afin de respecter les objectifs de réduction.	 des établissements du groupe SFCMC ont réalisé leur Bilan Carbone® sur l'année de référence 2022/2023. Le groupe SFCMC a validé 1 plan d'action bas carbone.
Adaptation au changement climatique (ESRS E1)	Concevoir les établissements en prenant compte les aléas climatiques	A partir de 2026, 100% des établissements en projet de rénovation, d'extension ou de développement en France métropolitaine intègrent une analyse de risque d'adaptation au changement climatique.	1 premier plan d'adaptation climatique du groupe SFCMC a été formalisé en décembre 2024.
Utilisation de l'eau et l'énergie (ESRS E1 et E3)	Optimiser la gestion et l'utilisation des ressources	D'ici 2025, réduire la consommation d'énergie du Groupe de 20 % à périmètre comparable (année de référence 2019).	Pour le groupe SFCMC* : - 8% de consommation énergétique entre 2019-2025.

		D'ici 2025, réduire la consommation d'eau du Groupe de 20 % à périmètre comparable (année de référence 2019).	-35% de consommation d'eau entre 2019-2025. <i>*Hors hôtel Carl Gustaf - ouverture à partir de 2020/2021.</i>
Biodiversité (ESRS E4)	Agir pour préserver la biodiversité	A partir de 2025, 100 % des établissements doivent effectuer au minimum une action annuelle en faveur de la biodiversité. A partir de 2026, 100 % des projets de rénovation ou de construction intègrent des critères de préservation de la biodiversité.	 des établissements du groupe SFCMC ont réalisé <i>a minima</i> 1 action de préservation de la biodiversité.
Achats alimentaires et non alimentaires Déchets (ESRS E5)	Intégrer les principes de l'économie circulaire dans les métiers	A partir de 2025, 100 % des établissements mettent en place, chaque année, 1 nouvelle action pérenne pour limiter la production de déchets.	 des établissements Barrière de Cannes trient les biodéchets. 43% de déchets recyclés. <i>Hors hôtel Carl Gustaf</i>

Selon l'analyse de double matérialité du groupe SFCMC et comme indiqué dans la section II partie B "résultats : IROs et enjeux matériels", les enjeux associés à l'ESRS E2 concernant la "pollution" et couvrant les impacts, risques et opportunités liés à la pollution de l'air, de l'eau et du sol, ainsi que la gestion des substances préoccupantes n'ont pas été identifiés comme matériels.

a. S'engager sur une trajectoire bas carbone (E1)

Les IROs matériels liés au changement climatique

Le secteur touristique est un contributeur significatif aux émissions de gaz à effet de serre (GES), ce qui soulève des défis majeurs en termes d'empreinte carbone et de développement durable. En 2013, le tourisme mondial représentait déjà 8 % des émissions globales de GES. Une étude scientifique récente, publiée en décembre 2024*, a révélé une augmentation annuelle de 3,5 % des émissions liées au tourisme entre 2009 et 2019, soit un rythme deux fois supérieur à celui de la croissance économique mondiale. Face à ce constat, le groupe SFCMC, en tant qu'acteur français majeur du tourisme, a pleinement pris conscience de sa responsabilité.

Les IROs matériels liés au changement climatique ont été établis suite à une consultation des parties prenantes, menée lors des ateliers de la DMA. Cette analyse a également pris en compte les données du Bilan Carbone® du Groupe et diverses études sectorielles.

*Source : [selon une étude scientifique publiée en décembre 2024.](#)

3 IROs matériels	Typologie	Descriptif
Émissions de gaz à effet de serre (GES) qui contribuent au changement climatique.	Impact négatif	Sur 2022/2023 les émissions de gaz à effet de serre (GES) du groupe SFCMC s'élèvent à 134 547 teqCO ₂ . Le Groupe est pleinement conscient de l'irréversibilité des effets du dérèglement climatique et de la nécessité d'agir dès maintenant pour atténuer ses conséquences à long terme.
Évolution des réglementations sur les émissions de GES provoquant une baisse de la demande (par exemple par la restriction des moyens de transport) et donc une baisse du chiffre d'affaires.	Risque financier	Les restrictions potentielles sur les moyens de transport, motivées par des réglementations environnementales plus strictes, pourraient entraîner une baisse de la demande touristique et de loisirs, impactant directement les revenus du secteur.
Coûts de transition vers des pratiques bas-carbone.	Risque financier	A l'échelle du groupe SFCMC, les coûts initiaux vers des pratiques bas-carbone peuvent-être élevés (déploiement des énergies renouvelables, équipements à haute efficacité énergétique, déploiement de la GTB (Gestion Technique de Bâtiment), révision de l'isolation...). Ces actions visent à optimiser la consommation énergétique et à réduire les émissions de GES.

Pour la suite de cette section, le Groupe n'est pas encore en mesure de quantifier de manière détaillée les effets financiers des impacts, risques et opportunités liés au changement climatique. Cette situation s'explique notamment par la première année d'application des normes ESRS et à la mise en place récente du plan de transition.

Cependant, le Groupe a déjà identifié des effets financiers potentiels, principalement à moyen et long terme :

- **Risques de transition** : liés aux réglementations climatiques, aux exigences de performance énergétique et aux attentes des parties prenantes.
- **Risques physiques** : impacts financiers dus à l'augmentation des événements climatiques extrêmes sur les actifs, les opérations, les coûts d'assurance et la continuité d'activité.
- **Opportunités financières** : amélioration de la performance économique grâce à la réduction des émissions, à l'efficacité énergétique, au développement d'offres moins carbonées et au renforcement de la résilience des actifs.

Le Groupe a mis en place un plan pour améliorer progressivement l'identification, l'évaluation et la traduction financière de ces risques et opportunités climatiques, afin de pouvoir les quantifier de manière plus structurée lors des prochains exercices.

Gouvernance et politique - Plan de transition

Le groupe Barrière, conscient des menaces liées au dérèglement climatique (catastrophes naturelles, pénuries, phénomènes naturels généralisés, changement des comportements et coûts liés à la transition énergétique), a la volonté de mettre en œuvre les actions nécessaires pour s'en prémunir.

Depuis 2023, le Groupe a lancé sa stratégie bas carbone selon les 3 axes suivants :

- **Mesurer** : le Bilan Carbone® fournit un point de départ objectif pour quantifier et comprendre les postes les plus émetteurs.
- **Fixer un cap** : à partir de ce diagnostic, une trajectoire de réduction des émissions est définie, ambitieuse mais réaliste, avec un horizon fixé à 2030 pour l'ensemble des établissements.
- **Agir collectivement** : chaque plan d'action est co-construit avec les métiers, afin d'identifier et de mettre en œuvre les leviers les plus efficaces pour réduire durablement l'empreinte carbone.

Le Groupe est ainsi convaincu que cette démarche permettra non seulement de minimiser son impact sur l'environnement, et aussi de renforcer sa compétitivité et sa résilience dans un contexte économique de plus en plus axé sur la durabilité.

La SFCMC a ainsi mené son Bilan Carbone® sur les données de l'exercice fiscal 2022/2023, année de référence de la stratégie bas carbone du Groupe. L'atelier de sensibilisation et de co-construction du plan de décarbonation des établissements de Cannes a été réalisé quant à lui le 5 février 2025 avec l'ensemble du comité de Direction et les métiers directement impliqués. Suivant la Stratégie Nationale Bas Carbone, le groupe SFCMC a pour objectif de réduire de 25% ces émissions d'ici 2030. Les leviers de décarbonation du plan de transition sont détaillés dans la section suivante "plan d'action et objectifs".

Ainsi, depuis 2024, la Direction ESG/RSE du groupe Barrière a engagé un plan de transition pluriannuel afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour la SFCMC, sur l'exercice 2024/2025, la première phase a consisté à établir une méthodologie rigoureuse pour le calcul de son empreinte carbone sur l'année de référence 2022/2023, et à définir une trajectoire de réduction des émissions de GES. Par conséquent, le plan de transition sera également actualisé dans le prochain rapport de durabilité du groupe SFCMC. Dès l'exercice 2025/2026, une méthode d'actualisation annuelle sera mise en œuvre. Elle permettra d'intégrer les données du Bilan Carbone® dans le prochain rapport de durabilité de la SFCMC et de suivre les avancées en matière de réduction des émissions de GES. En conséquence, les données d'émissions de GES pour l'exercice 2024/2025 ne sont pas encore disponibles, le temps que l'ensemble des données nécessaires au calcul du Bilan Carbone® soient mises à jour.

Il est également important de préciser qu'aucun changement significatif n'a été observé entre l'année de référence et l'exercice 2024/2025, en effet nous notons l'absence d'événement majeur et une activité comparable. Le plan de transition demeure donc inchangé. Une actualisation sera plus adaptée à partir de l'exercice 2025/2026 pour quantifier les potentielles réductions d'émissions de GES et ajuster le plan de transition, notamment en raison du raccordement progressif des établissements de Cannes aux systèmes de thalassothérapie et de la mise en fonction de la GTB.

En complément des plans d'action concrets de réduction des émissions de GES mis en œuvre, les hôtels Barrière de Cannes offrent à leurs clients la possibilité de participer volontairement à une contribution climatique. Ce dispositif leur permet de compenser les émissions de CO_{2eq} générées par leur trajet vers Cannes, calculées depuis leur lieu de départ. Les fonds collectés sont ensuite alloués au financement de projets plus durables et plus solidaires, tels que la reforestation ou les énergies renouvelables dans les pays émergents.

Plan d'action et objectifs - Leviers de décarbonation

Objectifs Planète Barrière 2025-2027	
S'engager sur une trajectoire bas carbone.	D'ici fin 2027, 100 % des établissements ont mené leur Bilan Carbone®.
	D'ici 2027, 100 % des établissements ayant réalisé leur Bilan Carbone® ont validé et pilotent leur plan d'action bas carbone afin de respecter les objectifs de réduction.

Déploiement et accompagnement des équipes.

Étape 1 : Le lancement et le cadrage

Les équipes de chaque établissement menant leur Bilan Carbone®, sont sensibilisées à la méthodologie. Cette étape d'embarquement est importante pour partager à la fois le contexte macroéconomique et climatique ainsi que la stratégie et les objectifs Planète Barrière. Par la suite, il est essentiel de sensibiliser les parties prenantes mobilisées aux différentes sources et données à collecter pour mener à bien le Bilan Carbone®.

Étape 2 : La collecte

L'intégralité des données (physiques et monétaires) nécessaires au Bilan Carbone® sont rassemblées pour calculer l'empreinte carbone de manière la plus fiable possible.

Étape 3 : La vérification

Une vérification de la cohérence des résultats est effectuée en tenant compte des sources de données et des facteurs d'émission retenus en les confrontant aux autres bilans en cours et réalisés.

Étape 4 : L'atelier d'embarquement de mi-parcours

Un atelier d'une demi-journée, associé à une Fresque du Climat afin de sensibiliser le management de chaque établissement, est mené pour partager les résultats du Bilan Carbone® et co-construire le plan d'action avec les équipes. Ce format permet de les impliquer dans la mise en place des plans d'action de réduction de l'empreinte carbone.

Étape 5 : La validation du plan d'action

La dernière étape consiste à présenter le plan d'action et la trajectoire aux parties prenantes internes après validation de la Direction.

Résultats et trajectoire bas carbone du groupe SFCMC

Objectif de **-25%** des émissions d'ici **2030** selon la Stratégie Nationale Bas Carbone

(en tCO2e)	Année de référence 2022/2023				Cible de réduction	Objectif 2030
	Scope 1	Scope 2	Scope 3	Total		
SFCMC	2 305	336	131 906	134 547	25%	100 910
Pôle Cannes	2 284	294	125 234	127 812		
Pôle Saint-Barthélemy	21	42	6 672	6 735		

E1-3_04_Les réductions d'émissions de GES attendues

E1-4_03_Valeur absolue (tCO2e) des cibles de réduction des émissions de GES

E1-4_04_Pourcentage des cibles réduction des émissions de GES (par rapport aux émissions de l'année de référence)

Les réductions d'émission de GES réalisées seront détaillées dans le prochain rapport de durabilité.

Les 3 principaux leviers de décarbonation

1. Déplacements des clients et collaborateurs

La décarbonation des activités liées aux déplacements des clients et collaborateurs est un enjeu majeur, ces derniers représentant 76 % de l'empreinte globale du groupe SFCMC. Ainsi la promotion des mobilités douces constitue un levier essentiel. Cela se concrétise par la valorisation des destinations accessibles en train, la mise à disposition de vélos pour les clients et la promotion du covoiturage pour les équipes. Parallèlement, un objectif clé pour les années à venir est l'amélioration de la collecte des données sur les moyens de transport, permettant ainsi une meilleure compréhension des habitudes de la clientèle et l'adaptation des solutions de décarbonation.

2. Achats nourriture et boisson

Pour réduire l'empreinte carbone de l'activité de restauration du Groupe qui représente environ 2,5 % des émissions GES de la SFCMC, l'intégration plus régulière d'options végétariennes sur les cartes et buffets constitue un levier important.

3. Bâtiment et énergie

Afin de réduire les émissions directes, particulièrement celles issues des bâtiments, l'optimisation et la diminution des consommations énergétiques sont des priorités. Cela se concrétise par l'installation d'outils de pilotage énergétique (tels que la Gestion Technique des Bâtiments et les détecteurs de présence) et le remplacement progressif des équipements par des alternatives moins énergivores. Ce levier de décarbonation est aligné avec le plan d'action de sobriété énergétique décrit dans le "[chapitre IV section A.c énergie](#)".

Résultats et initiatives 2024/2025

En 2024 et 2025, s'appuyant sur la méthodologie GHG et à l'aide d'un expert, la SFCMC a réalisé son Bilan Carbone® sur l'ensemble de sa chaîne de valeur pour les données de l'exercice 2022/2023.

Résultats détaillés du Bilan Carbone® SFCMC réalisé sur les données de l'exercice fiscal 2022/2023, année de référence.

Déclaration des émissions GES du groupe SFCMC

(en contrôle opérationnel, en tCO2eq)

	2022/2023
Postes d'émissions	Année de référence
Scope 1 - Emissions directes	2305
1-1 Emissions directes des sources fixes de combustion	646
1-2 Emissions directes des sources mobiles de combust	151
1-3 Emissions directes des procédés	0
1-4 Emissions directes fugitives	1507
Scope 2 Emissions indirectes liées à l'énergie	336
2-1 Emissions indirectes liées à la consommation d'élec	336
2-2 Emissions indirectes liées à la consommation de va	0
<i>Pourcentage d'émissions de GES de Scope 2 liées à des instruments</i>	
Scope 3 - Emissions indirectes	131906
3-1 Produits et services achetés	24 042
3-2 Biens immobilisés	3 633
Emissions liées aux combustibles de l'énergie (non	
3-3 inclus dans le scope 1 et ou le scope 2)	265
3-4 Transport de marchandise amont et distribution	96
3-5 Déchets générés	1 275
3-6 Déplacements professionnels	81
3-7 Déplacements domicile travail	1 853
3-8 Actifs en leasing amont	0
3-9 Transport de marchandise aval et distribution	100 626
3-10 Transformation des produits vendus	0
3-11 Utilisation des produits vendus	0
3-12 Fin de vie des produits vendus	30
3-13 Actifs en leasing aval	0
3-14 Franchises	0
3-15 Investissement	0
Total	134 547

Déclaration des émissions GES réparties sur la chaîne de valeur du groupe SFCMC

(en contrôle opérationnel, en tCO ₂ eq)	2022/2023
Postes d'émissions	Année de référence
Emissions de GES réparties sur la chaîne de valeur : Amont	27 940
3-1 Produits et services achetés	24 042
3-2 Biens immobilisés	3 633
3-3 Emissions liées aux combustibles de l'énergie (non i	265
Emissions de GES réparties sur la chaîne de valeur : Opérations prop	4 574
1-1 Emissions directes des sources fixes de combustion	646
1-2 Emissions directes des sources mobiles de combust	151
1-4 Emissions directes fugitives	1 507
2-1 Emissions indirectes liées à la consommation d'élec	336
3-6 Déplacements professionnels	81
3-7 Déplacements domicile travail	1 853
Emissions de GES réparties sur la chaîne de valeur : Transport	100 722
3-4 Transport de marchandise amont et distribution	96
3-9 Transport de marchandise aval et distribution	100 626
Emissions de GES réparties sur la chaîne de valeur : Aval	1 305
3-5 Déchets générés	1 275
3-12 Fin de vie des produits vendus	30
Total	134 547

Déclaration des émissions de GES du groupe SFCMC

(en contrôle opérationnel, en tCO ₂ eq)	2022/2023	2022/2023	2022/2023
Postes d'émissions	Année de référence	Pôle Cannois	Pôle Saint Barthélemy
Scope 1 - Emissions absolues de GES	2 305	2 284	21
Scope 2 - Emissions absolues de GES en méthodologie location-bas	336	294	42
Scope 2 - Emissions absolues de GES en méthodologie market-base	n.c.	n.c.	n.c.
Scope 3 - Emissions indirectes	131 906	125 234	6 672
Total			
-Total des émissions de GES (location-based)	134 547	127 812	6 735
-Total des émissions de GES (market-based)	n.c.	n.c.	n.c.

E1-6_01_Consolidation sous forme de tableau des émissions de GES par scope

Intensité des émissions de GES du groupe SFCMC

en tCO ₂ eq/k€	2022/2023
	Année de référence
Emissions de gaz à effet de serre (location-based)	134 547
Chiffre d'affaires net	163 967
Intensité des émissions de GES	0,8

E1-6_30_Intensité des émissions de GES (location based)

Début 2025, un plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre du groupe SFCMC a été co-construit avec le comité de direction.

Les actions bas carbone déjà mises en œuvre au sein notamment des hôtels Barrière de Cannes sont listées ci-dessous.

Levier de décarbonation	Actions réalisées sur l'exercice 2024/2025 et projets 2025/2026
Déplacements des clients et collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Remboursement de 50% des abonnements de transports en commun pour tous les collaborateurs. ● En projet d'ici le premier trimestre 2026 : garage à l'intérieur de l'hôtel pour les vélos et trottinettes des collaborateurs.
Achats nourriture et boisson	<ul style="list-style-type: none"> ● Proposition plus large d'offres végétariennes et végétaliennes et menu dédié lors d'évènements spéciaux.
Bâtiment et énergie	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques (éclairage, climatisation/chauffage, consommation d'eau...). ● Pendant les rondes du service sécurité et technique, vigilance sur les éclairages et arrêt des chauffages/climatisations dans les zones inoccupées. ● Installation de la GTB d'ici 2026 permettant de piloter, surveiller et optimiser les installations techniques de l'hôtel. ● Projet de raccordement à la thalassothermie prévu à ce jour pour 2026.

Le Casino Barrière Le Croisette déploie progressivement un système visant à réduire la consommation énergétique des machines à sous. L'objectif est de mettre en veille, sans les endommager, les équipements compatibles durant les heures de fermeture. Pour l'exercice 2024/2025, ce dispositif est déjà installé sur la moitié des machines.

La quantification des investissements (CapEx) et des charges importantes (OpEx) de l'entreprise visant à soutenir la mise en œuvre du plan de transition sera détaillée dans les prochains rapport de durabilité.

b. Concevoir les établissements en intégrant les aléas climatiques (E1)

Les IROs matériels

L'adaptation aux changements climatiques se réfère aux actions qui contribuent à réduire la vulnérabilité aux effets actuels ou attendus du changement climatique, comme les phénomènes météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles, l'élévation du niveau des mers, le déclin de la biodiversité ou l'insécurité alimentaire et hydrique.

Face à cet enjeu, de nombreuses mesures d'adaptation doivent être mises en œuvre au niveau local. C'est pourquoi les villes et communautés ont un rôle déterminant à jouer. Ces mesures peuvent notamment consister à aménager le territoire de façon à limiter les risques d'incendie, ainsi qu'à améliorer les moyens de défense contre les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les inondations et les canicules.

Pour les bâtiments, l'enjeu consiste à identifier les risques encourus face au changement climatique et à mettre en place des solutions adaptées pour y répondre. En France métropolitaine, le secteur du bâtiment est principalement confronté aux inondations, fortes précipitations, vagues de chaleur, sécheresses et retrait gonflement des argiles.

Ainsi de part son patrimoine et ses implantations, le groupe SFCMC est fortement impacté par les enjeux d'adaptation aux changements climatiques.

5 IROs matériels	Typologie	Descriptif
Atteinte à l'intégrité physique des personnes (clients, salariés, prestataires) lors d'évènements climatiques.	Impact négatif	La France est exposée à des risques naturels amplifiés par le réchauffement climatique, touchant une grande partie de la population. Les établissements du Groupe, notamment l'hôtel Carl Gustaf à Saint-Barthélemy (déjà impacté par un ouragan en 2017), sont particulièrement vulnérables. Un événement climatique impacterait clients, employés et fournisseurs, avec des dommages potentiellement irréversibles.
Dégradation de biens lors d'évènements climatiques.	Impact négatif	Les événements climatiques peuvent dégrader les infrastructures, habitations et écosystèmes.
Perturbation (voire l'arrêt) de l'activité lors d'évènements climatiques provoquant une baisse du chiffre d'affaires.	Risque financier	Les événements climatiques peuvent perturber ou arrêter les activités du Groupe, pouvant provoquer une baisse du chiffre d'affaires.
Dommages matériels lors d'évènements climatiques engendrant des coûts de réparation ou de remplacement.	Risque financier	Ils peuvent aussi endommager les biens matériels, entraînant des dépenses de réparation ou de remplacement.
Dommages humains lors d'évènements climatiques.	Risque financier	La SFCMC pourrait subir des pertes financières importantes en raison des dommages humains causés par les événements climatiques, ainsi que des litiges et des atteintes à sa réputation.

Gouvernance et politique - Plan d'adaptation climatique

Au-delà des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique est désormais une nécessité pour toute entreprise, imposant de ne plus raisonner à climat constant. Ces enjeux d'adaptation sont intégrés dans la nouvelle feuille de route RSE Planète Barrière 2025-2027.

Pour s'adapter au climat futur, la première étape incontournable est de déterminer les vulnérabilités de l'entreprise aux risques physiques climatiques (tels que sécheresse, inondation, grêle, mouvements de terrain) actuels et futurs. L'ambition est d'identifier les risques sur l'ensemble de ses établissements et de sa chaîne de valeur, afin de s'y préparer activement par la mise en œuvre d'un plan d'adaptation et d'investissements ciblés.

Pour le groupe SFCMC, cette démarche s'articule autour de deux objectifs majeurs :

- identifier les risques climatiques physiques et la vulnérabilité des établissements ;
- définir un premier plan d'action d'adaptation.

Ainsi, un premier plan d'adaptation aux changements climatiques a été mené pour les établissements de Cannes au premier semestre 2024. L'outil Bat-ADAPT de l'OID (Observatoire de l'Immobilier Durable) a été utilisé, permettant une analyse de l'exposition et de la vulnérabilité aux risques climatiques physiques, une cartographie détaillée et une première liste de recommandations d'actions adaptatives. Cet outil utilise l'adresse des bâtiments et des informations techniques afin de déterminer l'exposition du bâtiment face aux aléas climatiques. Selon cette première étude, les trois principaux risques identifiés pour les établissements de Cannes sont les vagues de chaleur, la sécheresse, et les précipitations/inondations, cette liste n'étant pas exhaustive. Ce plan a été complété par une analyse de risque menée par un cabinet d'expertise sur l'hôtel Carl Gustaf basé à Saint Barthélemy en février 2024. Notamment l'objectif étant de mesurer la résistance du bâtiment face aux risques cycloniques.

Ce plan d'adaptation aux changements climatiques sera actualisé et renforcé pour l'ensemble des établissements du groupe SFCMC lors de projets d'extension ou de rénovations importantes.

Plan d'action et objectifs

Objectifs Planète Barrière 2025-2027	
Concevoir les établissements en intégrant les aléas climatiques	A partir de 2026, 100% des établissements en projet de rénovation, d'extension ou de développement en France métropolitaine intègrent une analyse de risque d'adaptation au changement climatique.

Comme décrit précédemment, le groupe SFCMC a formalisé un premier plan d'adaptation aux changements climatiques en 2024. D'ici 2026, ce plan sera révisé, notamment à l'occasion de projets de travaux et du raccordement à la thalassothermie pour les établissements de Cannes.

Résultats et initiatives 2024/2025

Pour les établissements de Cannes

Suite à la cartographie réalisée pour les établissements de Cannes du groupe SFCMC, des premières solutions ont été proposées. Celles-ci pourront servir de recommandations pour les futurs aménagements et travaux de rénovation, notamment la végétalisation des abords des bâtiments, la limitation de la prise au vent des équipements et le choix d'équipements à faible émission de chaleur.

Pour l'exercice 2024/2025, les hôtels Barrière de Cannes ont déjà mis en œuvre les solutions adaptatives suivantes :

- Un kit "forte chaleur" est distribué aux plagistes et collaborateurs concernés, incluant casquette, lunettes, crème solaire, brumisateuse, gourde et une pancarte rappelant les consignes.
- Un plan d'évacuation est activé en cas de submersion sur les plages.
- Une procédure d'évacuation spécifique a été établie en cas de tsunami.

Pour l'hôtel Carl Gustaf à Saint Barthélemy

À Saint-Barthélemy, l'Hôtel Barrière Le Carl Gustaf a, en 2024, bénéficié d'une étude de risques indépendante, ayant permis de valider et de renforcer les dispositifs existants, notamment par l'installation de protections anticycloniques sur le bâtiment principal et les bungalows. Également, la fermeture annuelle de l'établissement est prévue dans une période comprise entre le 20 août et le 31 octobre. Cette période correspond statistiquement à la période intense de la saison cyclonique. D'autres recommandations ont été apportées, elles seront prises en compte pour les futurs projets de rénovation.

Face aux risques de forte chaleur, la protection solaire des salariés est assurée par la distribution de chapeaux et la mise à disposition de fontaines à eau réparties dans l'hôtel.

c. Optimiser la gestion et l'utilisation des ressources

1. ÉNERGIE (E1)

Les IROs matériels

Dans le contexte actuel de transition énergétique et face aux impératifs du Plan national de sobriété énergétique, le secteur du tourisme a un rôle à jouer dans l'évaluation et la réduction des consommations énergétiques. Le tourisme, par sa nature transversale, n'est pas un secteur isolé mais un carrefour d'activités diverses. Cela implique que les efforts de réduction des consommations de ressources doivent s'opérer sur de multiples leviers notamment l'optimisation énergétique des bâtiments et des services associés.

Les activités du groupe SFCMC ont un impact significatif sur ces enjeux, notamment en ce qui concerne l'isolation, le chauffage et la climatisation des établissements. Les machines à sous et les jeux de table électroniques au sein du casino, de par leur fonctionnement continu et leur technologie avancée, constituent également une part non négligeable de la consommation électrique.

Comprendre et optimiser l'efficacité énergétique de ces machines, tout en maintenant une expérience de jeu de qualité, est un défi essentiel pour le Groupe en faveur de la sobriété énergétique.

4 IROs matériels	Typologie	Descriptif
Contribution à l'épuisement des ressources énergétiques par la consommation d'énergies fossiles.	Impact négatif	L'épuisement des ressources fossiles est un enjeu majeur. Bien que le groupe SFCMC ne soit pas parmi les plus grands consommateurs d'énergie, il contribue à cet épuisement. Le secteur hôtelier consommant en moyenne 240 kWh/m ² /an selon l'ADEME.
Soutien au développement de la filière renouvelable par production ou consommation d'énergie renouvelable.	Impact positif	L'objectif national est d'atteindre 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français d'ici 2030. Pour le groupe SFCMC, depuis janvier 2023, 50% de l'énergie consommée par les établissements de Cannes provient de sources renouvelables. De plus, le projet de centrale thalassothermique à Cannes, alimentée à 74% par des énergies renouvelables, permettra d'accroître l'importance de cette contribution.
Perturbation (voire l'arrêt) de l'activité en cas d'interruption de l'approvisionnement en énergie des établissements provoquant une perte de chiffre d'affaires.	Risque financier	Une interruption de l'approvisionnement en énergie aurait de lourdes conséquences sur l'activité du groupe SFCMC, entraînant l'impossibilité d'assurer les services hôteliers (chauffage, lumière), la défaillance des machines à sous dans les casinos et la perte des aliments. Les pertes financières globales dues aux coupures d'électricité peuvent être considérables.
Augmentation des prix de l'énergie.	Risque financier	Les dépenses énergétiques représentent une part significative des charges pour l'hôtel Majestic (9%) et le Carl Gustaf (3%). Une augmentation des prix de l'énergie aurait donc des répercussions financières importantes pour le groupe SFCMC. Les prix de l'énergie ont déjà fortement augmenté, avec une hausse de 38% pour l'électricité et un doublement du prix du gaz pour les entreprises entre 2019 et 2022.

Gouvernance et politique

La sobriété énergétique est devenue une nécessité absolue compte-tenu du contexte de crise énergétique mondiale. Dès octobre 2022, le groupe Barrière a mis en place de nouvelles mesures visant à réduire la consommation énergétique de ses établissements, renforçant ainsi son dispositif de maîtrise des consommations énergétiques.

Une stratégie de sobriété énergétique, visant à maîtriser les consommations et à réduire l'impact environnemental global, est structurée selon les axes suivants :

Gouvernance dédiée à la performance énergétique

Barrière a mis en place un Comité Bâtiment durable dès 2020. L'objectif de cette instance est de travailler au pilotage des consommations, à la mise en application du Décret Tertiaire et à l'instauration d'une démarche de durabilité dans toutes les opérations de rénovation ou construction. Il travaille notamment sur les diagnostics, les plans d'action, les choix techniques et les innovations visant l'intégration de la performance énergétique dans tous les projets.

Outils de suivi et de pilotage

Courant 2023, afin de renforcer le suivi et le pilotage de la donnée énergétique, la fonction d'*Energy manager* a été créée au niveau du groupe Barrière. Courant 2024, ce dernier a réalisé un inventaire des compteurs gaz et électricité sur l'ensemble des établissements. Un pilotage centralisé assure un reporting régulier des données de consommation.

Au sein de la stratégie Planète Barrière, des indicateurs de performance sont mis en place par établissement et au niveau du Groupe pour une meilleure maîtrise. D'ici 2026, une plateforme de suivi énergétique se verra progressivement déployée pour permettre un suivi mensuel automatisé des consommations, l'identification des dérives et le pilotage des économies.

Plan d'action et objectifs

	Objectifs Planète Barrière 2025-2027
Optimiser l'utilisation des ressources naturelles	D'ici 2025, réduire la consommation d'énergie du Groupe de 20 % à périmètre comparable (année de référence 2019).
	Dès 2026, 100 % des casinos ont mis en place un dispositif permettant la réduction de consommation d'énergie des machines à sous.* * machines à sous compatibles avec le système d'extinction.
	A partir de 2025, maintenir <i>a minima</i> la part des consommations d'énergie renouvelable du Groupe de 50 % sur 3 ans.

Le Groupe a déployé sa feuille de route sobriété énergétique autour de 2 axes prioritaires. Cette dernière est alignée avec les leviers de décarbonation décrits dans le "chapitre IV section A.a s'engager sur une trajectoire bas carbone".

Optimisation et réduction des consommations

La réduction des consommations s'opère par l'optimisation des équipements, tels que l'éclairage led, les régulations thermiques, la programmation intelligente et les travaux d'isolation. Une attention particulière est accordée à la diminution des consommations en veille et à l'optimisation des usages, notamment par la formation et la sensibilisation des équipes.

Recours aux énergies renouvelables

Le Groupe s'attache à préserver les ressources et à développer des solutions énergétiques plus durables notamment les énergies renouvelables représentent aujourd'hui 50 % du contrat énergétique du Groupe.

Par ailleurs, au cours de l'exercice fiscal 2022/2023, la SFCMC a mené un audit énergétique complet dans chacun de ses hôtels et au sein du casino. Cet audit a abouti à l'élaboration d'un plan d'action spécifique pour chaque établissement, dont le suivi est assuré annuellement. Les détails des actions mises en œuvre sont présentés dans la section suivante.

Résultats et initiatives 2024/2025

(en MWh)	Activités hôtelières	Activités casinotières	Autres activités	Total SFCMC 31.10.2025
Consommation totale d'énergie	12 390	4 087	0	16 478
Consommation issue d'énergie fossile	3 422	186	0	3 608
dont consommation de gaz naturel	3157	70	0	3227
dont consommation d'électricité d'origine fossile	265	115	0	381
Part d'énergie fossile dans le total d'énergie consommée (%)	27,6%	4,5%	0,0%	21,9%
Consommation d'énergie provenant de sources renouvelables	5 828	2 536	0	8 364
Consommation d'énergie achetée provenant de sources renouvelables	5 828	2 536	0	8 364
Consommation d'énergie autoproduite d'énergie renouvelable	0	0	0	0
Part d'énergie renouvelable dans le total d'énergie consommée (%)	47,0%	62,0%	0%	50,8%
Consommation d'énergie d'origine nucléaire	3 140	1 366	0	4 506
dont consommation d'électricité d'origine nucléaire	3 140	1 366	0	4 506
Part d'énergie nucléaire dans le total d'énergie consommée (%)	25,3%	33,4%	0,0%	27,3%

E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique

Depuis 2022, au sein des établissements Barrière de Cannes, les actions portant sur des travaux ou remplacement d'équipements moins énergivores ont été réalisées.

- Programme de remplacement des lampes énergivores par des leds ou des ampoules basses consommation dans les établissements cannois : 100 % des espaces de l'hôtel Majestic sont équipées en led, ainsi que l'enseigne extérieure. Le casino Le Croisette lors des travaux a installé majoritairement des leds.
- Une grande partie des équipements informatiques répondent au Label TCO ou équivalent et les imprimantes sont programmées en mode économique.
- L'hôtel Majestic, via des Certificats d'Economies d'Energies, a effectué une isolation de son réseau hydraulique de chauffage et d'eau chaude sanitaire (remplacement par des douchettes hydro-économiques et aérateurs auto-régulés).
- Toutes les chambres sont équipées d'un interrupteur général permettant de couper l'électricité lorsque les chambres sont inoccupées (interrupteur associé à la carte d'accès à la chambre). Pour l'hôtel Gray d'Albion, toutes les baies vitrées des chambres sont équipées d'un contacteur qui coupe la climatisation ou le chauffage dès que la baie vitrée est ouverte.
- En 2025, l'installation de sous-compteurs sur l'ensemble des boutiques a été réalisée afin d'affiner le suivi énergétique de ces dernières.
- Installation de détecteurs de présence ou minuteurs dans des zones adaptées (vestiaires, couloirs administratifs) en 2022. Sur les années 2023 et 2024, poursuite des installations de détecteurs de mouvements dans tous les locaux des femmes de chambre ainsi que ceux dédiés aux room-service. L'objectif d'ici à fin 2025, est de couvrir l'intégralité des bureaux.

- En 2025, réalisation et finalisation du réseau de bouclage afin de réduire le tirage d'eau et ainsi diminuer la consommation d'énergie nécessaire pour la production d'eau chaude.
- Dans une démarche visant à maîtriser et réduire sa consommation énergétique, le Casino Barrière Le Croisette déploie progressivement un dispositif. Celui-ci permet d'éteindre automatiquement les machines à sous compatibles durant les heures de fermeture, en veillant à ne causer aucun dommage aux équipements. En 2025 la moitié des machines est concernée par ce système.

En complément des actions techniques, des actions de sensibilisation sont réalisées annuellement.

- Des "fiches bonnes pratiques" spécifiques à chaque métier ont été diffusées. Elles visent à diffuser les bons réflexes à adopter.
- Sur l'exercice fiscal 2023/2024, la dernière campagne d'affichage diffusée a porté sur les bonnes pratiques du numérique afin d'adopter les bons réflexes au quotidien. Un questionnaire d'une durée d'un mois a également été réalisé au sein des hôtels Barrière de Cannes. Les thèmes abordés ont été la gestion de l'eau, de l'énergie, le tri des déchets, la restauration et les événements responsables.
- Un challenge RSE sur l'exercice 2024/2025 a été proposé pour l'ensemble des établissements ayant pour objectif à l'aide d'un questionnaire de rappeler les bonnes pratiques.
- Le Casino Barrière Le Croisette a diffusé un affichage des éco-gestes aux équipes durant la Semaine Européenne du Développement Durable 2025.

À partir de l'exercice 2025/2026, l'hôtel Majestic et Gray d'Albion seront raccordés progressivement à un système de thalassothermie. Ce système vise à utiliser l'énergie renouvelable de l'eau de mer (via une pompe à chaleur) pour produire de la chaleur ou du froid, réduisant ainsi la consommation d'énergie primaire de l'établissement et son empreinte carbone sur le long terme. Également, dans le cadre de ses travaux, de la réglementation du décret BACS (*Building Automation & Control System*) et afin d'optimiser le pilotage des consommations énergétiques, la GTB (Gestion Technique de Bâtiment) sera mise en place d'ici 2026.

2. EAU (E3)

Les IROs matériels

La gestion de l'eau est devenue une priorité majeure en raison des phénomènes climatiques extrêmes (sécheresses, inondations) qui se multiplient. Il est donc essentiel de transformer durablement le secteur du tourisme pour qu'il s'adapte à ces défis.

Le "Plan eau" 2023* du gouvernement a été mis en place autour de 53 mesures pour encourager des pratiques plus responsables et une gestion de l'eau plus résiliente et collaborative sur tout le territoire. Dans ce cadre, chaque secteur économique doit élaborer son propre plan de sobriété hydrique.

Dans le secteur du tourisme, l'hébergement est le poste le plus consommateur d'eau suivi par la restauration. Ainsi, de part ses activités, le groupe SFCMC a la nécessité d'agir en faveur de cette sobriété hydrique.

*Source : [Gestion de l'eau dans le secteur du tourisme](#)

3 IROs matériels	Typologie	Descriptif
Contribution à l'épuisement de la ressource en eau dans les régions en situation de stress hydrique.	Impact négatif	Le stress hydrique, situation de faible disponibilité en eau, menace la vie, l'emploi et la sécurité alimentaire. Le groupe SFCMC est implanté dans des zones concernées, comme le Sud de la France et Saint-Barthélemy, et contribue à l'épuisement de la ressource.
Évolution des réglementations sur l'eau (dont restriction) dégradant l'expérience client (consommation limitée par personne, restriction dans l'arrosage des espaces verts, restriction pour les piscines et spas) et provoquant une perte de chiffre d'affaires.	Risque financier	Le secteur de l'hôtellerie-restauration est un grand consommateur d'eau, notamment pour le nettoyage, la cuisine, l'entretien du linge et les prestations aux clients (sanitaires, piscines). L'usage de l'eau dépend des services proposés, de l'engagement des employés et des pratiques des clients. Une réglementation visant à réduire l'usage de l'eau impacterait fortement le groupe SFCMC. Bien que la France dispose d'une ressource en eau importante, des restrictions sont déjà en place à Saint-Barthélemy, ce qui pourrait préfigurer des évolutions réglementaires.
Perturbation (voire l'arrêt) de l'activité en cas d'interruption de l'approvisionnement en eau des établissements.	Risque financier	<p>Une interruption de l'approvisionnement en eau pourrait gravement perturber les activités des établissements (arrosage, blanchisserie, sécurité sanitaire, piscines...).</p> <p>La probabilité de telles interruptions augmente en raison des phénomènes météorologiques. Les conséquences seraient importantes sur la fréquentation et donc le chiffre d'affaires des établissements.</p>

Pour la suite de cette section, le groupe SFCMC ne publie pas de manière détaillée la quantification des impacts financiers liés aux ressources hydriques et marines. Cette absence de quantification est justifiée par la première année d'application des normes ESRS et le manque d'outils de suivi dédiés.

Cependant, le Groupe anticipe à moyen et long terme :

- Des coûts opérationnels supplémentaires (prix de l'eau).
- Des investissements pour améliorer et sécuriser l'approvisionnement des ressources en eau.
- Des opportunités d'optimisation des coûts grâce à la réduction de la consommation et à la prévention des risques.

Un plan de progrès est en cours pour renforcer le suivi et l'analyse financière de ces enjeux, avec l'objectif d'une quantification plus précise lors des prochains exercices.

Gouvernance et politique

La gestion raisonnée de l'eau et la réduction de sa consommation sont des objectifs prioritaires inscrits dans la feuille de route Planète Barrière. Ainsi, les enjeux liés à la ressource en eau sont l'un des thèmes clés abordés dans le Comité Bâtiment durable du Groupe.

Charte Eau : des actions concrètes pour la sobriété.

Dans le cadre de la stratégie Planète Barrière et l'objectif de réduction des consommations d'eau, une charte eau a été élaborée en 2023. Elle vise à accompagner et à guider les équipes dans le déploiement d'actions efficaces sur le terrain, assurant ainsi une gestion de l'eau plus sobre et plus responsable au sein des établissements.

Elle se structure autour des thèmes suivants :

- identifier et réparer les fuites ;
- suivre la consommation d'eau ;
- mettre en place des sous-compteurs ;
- entretenir les équipements ;
- installer des équipements plus économes en eau ;
- privilégier une gestion raisonnée de l'eau pour l'entretien des espaces verts.

Suivi et pilotage de la consommation

En 2024, afin d'améliorer la fiabilité du suivi des consommations d'eau, la méthodologie a été entièrement revue. L'*Energy Manager* assure un suivi et un enregistrement régulier des consommations, basé sur les données réelles facturées. Dans le cadre de ce plan, il procède également à un recensement complet de l'ensemble des compteurs, garantissant ainsi une vision la plus précise des consommations pour chaque établissement. L'objectif étant par la suite de déployer progressivement des plans de comptage afin de suivre les postes les plus consommateurs et ainsi agir de manière plus ciblée.

Plan d'action et objectifs

Objectifs Planète Barrière 2025-2027	
Optimiser l'utilisation des ressources naturelles	D'ici 2025, réduire la consommation d'eau du Groupe de 20 % à périmètre comparable (année de référence 2019).
	A partir de 2025, 100 % des établissements mettent en place, chaque année, 1 nouvelle action pérenne visant à réduire les consommations d'eau.

Pour la mise en place des actions de sobriété hydrique, les établissements s'appuient notamment sur la charte eau du Groupe.

Résultats et initiatives 2024/2025

L'ensemble des établissements du groupe SFCMC sont situés dans des aires exposées aux risques hydriques.

(en m3)	Activités hôtelières	Activités casinotières	Autres activités	Total SFCMC Exercice 2024/2025
Quantité d'eau consommée - mesure directe	67917	2316	0	70233
Quantité d'eau consommée - estimée	0	0	0	0
Quantité totale d'eau consommée	67917	2316	0	70233
Part des mesures obtenues à partir de mesures directes	100%	100%	-%	100%
Part des mesures obtenues à partir d'estimations	0%	0%	-%	0%

E3-4 – Consommation d'eau

	Activités hôtelières	Activités casinotières	Autres activités	Total SFCMC (*) 31.10.2025
Quantité totale d'eau consommée (m3)	67917	2316	-	70233
Intensité de consommation d'eau par rapport au chiffre d'affaires	0,00047	0,00013	-	0,00043

(*) Le périmètre de l'indicateur calculé est différent du périmètre consolidé. Périmètre concerné : Hôtel (CA) & Plage du Majestic (CP); Hôtel (CB) & Plage du Gray (CQ); Casino Croisette (CH); et Hôtel Carl Gustaf (CS).

E3-4_08_Intensité de consommation d'eau par rapport au chiffre d'affaires

Les consommations d'eau de la SFCMC se répartissent entre les postes d'entretien des jardins, les douches, les sanitaires, la piscine et spas, les cuisines, la lingerie, la restauration et les bars. Au sein de l'hôtel Carl Gustaf, des citernes sont mises à disposition des logements pour stocker de l'eau en cas de coupure.

Depuis 2022-2023, la SFCMC déploie progressivement les actions suivantes :

- Installation de mousseurs ou de réducteurs de débit sur les robinets dans les chambres, les parties communes et les bureaux des employés. Cette installation a également été mise en place dans les sanitaires du nouveau restaurant le Ciro's.
- Les robinets des vestiaires collaborateurs sont équipés d'infrarouge et temporisés, et les robinets des cuisines sont équipés d'une commande fémorale et temporisés.
- Installation de robinets à détecteur de mouvement dans les sanitaires clients.
- Dans les sanitaires, l'installation de chasses d'eau à double commande et d'urinoirs à détection.

Sur l'exercice 2024/2025, au sein de l'hôtel Majestic, 3 nouvelles actions ont été priorisées :

- La grande majorité des fuites et anomalies détectées sont communiquées par un logiciel de messagerie interne au service technique et prise en charge dès réception.
- L'optimisation du réseau par bouclage est achevée, permettant ainsi de réduire significativement la consommation d'eau et d'énergie sur l'ensemble du bâtiment.
- Afin de maîtriser les consommations d'eau de l'hôtel et des boutiques, un dispositif sera intégré dans la mise en place de la future GTB. Notamment, le relevé automatique des compteurs des boutiques sera directement interconnecté avec la GTB à partir de 2026.

La consommation d'eau est fortement liée à la fréquentation, au comportement de la clientèle et aux activités qu'elle pratique. Ainsi, depuis 2022, des actions de sensibilisation auprès de la clientèle sont réalisées :

- une note sur le gaspillage de l'eau est disposée en chambre proposant aux clients de placer le linge de toilette qu'ils souhaitent remplacer dans la baignoire ou la douche ;
- pour les séjours supérieurs à une nuit, les draps ne sont plus remplacés quotidiennement sauf si le client en fait la demande.

Il est également important d'embarquer les équipes dans ce plan de sobriété hydrique. Ainsi, en 2024, une formation d'une durée de 3 heures a été organisée auprès des collaborateurs de l'hôtel Majestic abordant les thématiques suivantes : la gestion de l'eau, de l'énergie et le tri des déchets.

d. Agir pour préserver la biodiversité (E4)

Les IROs matériels

Le tourisme, bien que source de développement, exerce une pression significative sur la biodiversité. La construction d'infrastructures telles que routes, hôtels et équipements sportifs entraîne une fragmentation des habitats naturels, isolant les espèces et rendant leur déplacement et leur reproduction plus difficiles. De plus, les services associés génèrent diverses formes de pollution : rejets accidentels de substances nocives, émission des déchets, pollution sonore...

Il est essentiel de comprendre que les modes de production et de consommations alimentaires sont la cause première du déclin de la biodiversité. L'agriculture moderne, en particulier, représente une menace majeure pour un grand nombre d'espèces en danger. Cela confère à l'activité de restauration un rôle central dans cette problématique, étant donné son lien direct avec ces pratiques de production et de consommation.

Par conséquent, les activités du groupe SFCMC génèrent des impacts sur la biodiversité à travers l'artificialisation des sols, la production de déchets, son implantation sur le littoral et son activité de restauration. C'est un enjeu crucial qui est intégré dans la stratégie RSE du Groupe.

Source : [Nations Unies](#), [OFB](#)

1 IRO matériel	Typologie	Descriptif
Contribution à la dégradation de la biodiversité par la destruction et la perte de l'habitat (artificialisation des sols).	Impact négatif	L'artificialisation des sols est l'une des causes majeures de dégradation de la biodiversité. Le groupe SFCMC, par ses activités touristiques et par son implantation, exerce un impact sur le littoral et la biodiversité marine.

Pour la suite de cette section, le groupe SFCMC ne publie pas de manière détaillée la quantification des impacts financiers liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Cette difficulté est due à la première année d'application des normes ESRS, à la complexité des enjeux et à l'absence de méthodologies de suivi financier dédiées.

Cependant, le Groupe anticipe à moyen et long terme :

- Des risques financiers liés aux réglementations et à la préservation des écosystèmes.
- Des coûts opérationnels et des investissements pour adapter les pratiques et limiter les impacts sur la biodiversité.
- Des opportunités financières en intégrant la biodiversité dans les projets et en valorisant des sites respectueux des écosystèmes.

Un plan de progrès est en cours pour améliorer l'identification, l'évaluation et l'analyse financière de ces enjeux, afin de permettre une estimation plus précise lors des prochains exercices.

Gouvernance et politique

Le groupe SFCMC s'engage à préserver la biodiversité en concevant et en adaptant ses infrastructures. L'objectif est de réduire son impact environnemental tout en assurant un confort optimal à ses clients. Pour ce faire, le Groupe privilégie l'utilisation de matériaux à faible impact, l'optimisation énergétique et une gestion plus responsable des ressources à chaque étape de ses projets.

La biodiversité fait l'objet d'un engagement opérationnel où chaque établissement mène au moins une action annuelle de préservation de la biodiversité ou de sensibilisation des équipes sur cet enjeu. Une stratégie biodiversité pour le Groupe est en cours d'élaboration pour aller plus loin dans les engagements et intégrer dans tous les projets de travaux et rénovations cet enjeu devenu primordial.

Plan d'action et objectifs

Objectifs Planète Barrière 2025-2027	
Agir au quotidien pour préserver la faune et la flore locale	A partir de 2025, 100 % des établissements mettent en place la gestion écologique des espaces verts. <i>(La gestion écologique consiste à mettre en œuvre des pratiques d'entretien respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.)</i>
	A partir de 2025, 100 % des établissements doivent effectuer au minimum une action annuelle en faveur de la biodiversité.
Intégrer dans nos projets immobiliers la préservation de la biodiversité	A partir de 2026, 100 % des projets de rénovation ou de construction intègrent des critères de préservation de la biodiversité.

À partir de l'exercice fiscal 2025/2026, la Direction ESG/RSE et la Direction de l'architecture, du patrimoine et de la maintenance vont co-construire une liste d'exigences en matière de critères RSE, incluant spécifiquement les enjeux de biodiversité. Ces critères seront intégrés dans tous les futurs projets de travaux et de rénovation.

De plus, pour les huit projets prioritaires du groupe Barrière prévus en 2026, parmi lesquels figure la rénovation de l'hôtel Le Majestic, une fiche de synthèse sera élaborée. Celle-ci mettra en lumière le plan d'adaptation aux changements climatiques, les actions d'efficacité énergétique et les initiatives de préservation de la biodiversité propres à chaque projet.

Résultats et initiatives 2024/2025

Pour l'exercice 2024/2025, une évaluation a été menée, en utilisant la plateforme Natura 2000, afin de déterminer la proximité des établissements du groupe SFCMC avec des zones sensibles en termes de biodiversité. Cette analyse visait à identifier si ces établissements se trouvent dans des aires protégées ou des zones clés de biodiversité, et à comprendre comment leurs activités pourraient potentiellement impacter négativement ces environnements fragiles.

Concernant les établissements de Cannes, bien qu'ils ne soient pas directement situés dans une zone protégée, ils se trouvent à proximité de la Baie et du Cap d'Antibes, qui incluent les îles de Lérins. Ces îles constituent un archipel classé site Natura 2000, reconnu pour la richesse et la fragilité de sa faune et de sa flore. En conséquence, les établissements de Cannes accordent une attention particulière à la préservation de la biodiversité marine dans le cadre de leurs actions annuelles.

L'Hôtel Barrière Le Carl Gustaf est situé à proximité d'une des zones de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy. Cette dernière s'étend sur 1200 hectares de domaine marin, divisés en cinq zones distinctes. Son rôle est de protéger des écosystèmes sous-marins remarquables, tels que les herbiers et les récifs coralliens, qui servent d'habitats à de nombreuses espèces, y compris des espèces menacées. En particulier, Saint-Barthélemy se distingue comme l'un des sites les plus riches des Antilles françaises pour ses coraux, avec 51 espèces recensées. Ainsi les équipes du Carl Gustaf participent régulièrement au nettoyage des plages à l'aide des partenaires locaux. De plus, depuis le début de cet exercice, 100% du personnel a été sensibilisé aux enjeux de la biodiversité de l'île. Concernant l'entretien des espaces verts, l'hôtel récupère les eaux de pluie pour arroser les jardins. Également un minuteur et un système de goutte à goutte ont été installés pour réduire le volume d'eau utilisé.

En synthèse, l'ensemble des établissements du groupe SFCMC se trouve à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

	Hôtel Majestic	Plage du Majestic	Hôtel Gray d'Albion	Plage du Gray d'Albion	Casino Le Croisette	Hôtel Carl Gustaf
A proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Surface en m2 à proximité de zones clés pour la biodiversité	37 888 m ²	350 m ²	13 625 m ²	220 m ²	5 753 m ²	15 000 m ²

E4-5_01_Nombre de sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité (aires protégées ou zones clés de la biodiversité) que les activités impactent négativement.

100% des établissements de la SFCMC ont réalisé au minimum une action en faveur de la biodiversité.

En lien avec l'analyse évoquée précédemment et engagés depuis longtemps dans la démarche RSE, les établissements du groupe SFCMC mettent en place annuellement des actions de préservation de la biodiversité terrestre et marine.

Par exemple, les deux hôtels cannois, avec l'appui de 2 apiculteurs locaux, entretiennent 8 ruches produisant environ 200 kg de miel par an, 1 jardin aromatique et 2 hôtels à insectes. Des cadeaux pour les clients, en passant par des cocktails originaux, ou le buffet du petit-déjeuner, l'usage du miel Barrière est multiple. En 2024, certains clients ont même eu le privilège de découvrir le rucher facilement accessible de l'hôtel Majestic. A chaque récolte et passage de l'apiculteur, les équipes se retrouvent afin de partager un moment de convivialité et d'enrichir leurs connaissances sur l'apiculture.



Lors de la Semaine Européenne du Développement Durable 2024, une opération de ramassage des déchets a été organisée sur la plage en collaboration avec les associations *Surfrider* et *Cannes Plogging*. Le but de cette initiative était de sensibiliser les employés des deux hôtels cannois aux dangers que représentent les déchets pour la biodiversité.



Soucieux de la préservation des océans, l'hôtel Carl Gustaf à Saint Barthélemy mène chaque année des opérations de ramassage des déchets aux abords des plages, visant à nettoyer et préserver l'île tout en sensibilisant les équipes de l'hôtel.

Pour l'exercice 2024/2025, d'autres initiatives ont été mises en œuvre afin de poursuivre la sensibilisation et l'engagement des équipes :

- **Nettoyage des fonds marins** : Une entreprise externe a été mandatée pour nettoyer les fonds marins jusqu'à 50 mètres du rivage sur les plages de Cannes, avec un recyclage des déchets collectés.
- **Participation à "Nettoyons le Sud"** : Les établissements de Cannes ont participé à l'événement régional "Nettoyons le Sud" le samedi 26 avril 2025. Une initiative citoyenne visant à sensibiliser les habitants et les entreprises locales aux impacts de la pollution des déchets, notamment sur les fonds marins.
- **Engagement tout au long de l'année** : La Responsable RSE du pôle hôtelier Barrière de Cannes, bénévole au sein de l'association *Cannesplogging*, propose tout au long de l'année aux équipes des opérations de nettoyage de la ville et des côtes.
- **Animation biodiversité durant un comité RSE des hôtels de Cannes** : Durant le comité RSE de septembre 2025, les membres ont été invités à se projeter en 2030 pour co-construire et imaginer les actions futures en faveur d'un monde plus durable.
- **Formation pour 100% des équipes de Saint-Barthélemy** : En octobre 2025, lors des parcours d'intégration, l'hôtel Carl Gustaf a sensibilisé 100% de ses équipes aux enjeux de la préservation de la biodiversité grâce à l'intervention de l'Agence Territoriale de l'Environnement.

Cette formation de 45 minutes partage aux collaborateurs de l'île les gestes à adopter pour respecter la biodiversité au quotidien. Cette intervention couvre des sujets essentiels tels que : la Réserve Naturelle marine et la pêche de loisir, les gestes éco-responsables en mer pour la sécurité et la préservation des coraux et herbiers, la protection des espèces locales emblématiques (tortues, raies, lambis, oiseaux, reptiles), la conduite à tenir en présence d'iguanes rayés et de serpents des blés, les bonnes pratiques sur la plage et la gestion des déchets et son impact sur la faune locale.

e. Intégrer les principes de l'économie circulaire dans les métiers
(E5)

Les IROs matériels

Le tourisme, en raison de la mobilité qu'il engendre et de la nature souvent éphémère des séjours, favorise l'usage de nombreux produits à usage unique, pratiques et légers, ce qui en fait un important générateur de déchets. L'ADEME estime d'ailleurs que les zones touristiques produisent 27% de déchets de plus que la moyenne nationale. En mer Méditerranée, l'association WWF rapporte que 52% des débris proviennent du tourisme balnéaire. Par ailleurs, le gaspillage alimentaire représente un défi majeur pour le secteur de la restauration.

De par ses activités et ses achats, Barrière est conscient de son impact sur l'écosystème et de son rôle dans la gestion et la prévention des déchets générés par ses établissements et de la pression exercée sur l'extraction des ressources utilisées à la fois pour ces activités de restauration et également par les produits, équipements et services proposés aux clients.

Bien que les déchets n'aient pas été considérés comme "matériels" selon la DMA, en raison de leur nature non dangereuse et de leurs faibles volumes comparés à des secteurs plus polluants comme l'industrie, le Groupe estime que cet enjeu est crucial. C'est pourquoi il est intégré depuis de nombreuses années dans sa stratégie RSE et sera détaillé plus loin dans ce rapport de durabilité. Ainsi pour atténuer ces pressions, le Groupe s'engage donc à intégrer progressivement les principes de l'économie circulaire.

Source : [Rapport ADEME](#), [Publication WWF](#)

2 IROs matériels	Typologie	Descriptif
<p>Achats non alimentaires</p> <p>Contribution aux pressions exercées sur les ressources naturelles.</p>	Impact négatif	<p>L'augmentation exponentielle de l'extraction des ressources à l'échelle mondiale constitue un enjeu majeur en raison de ses multiples impacts environnementaux.</p> <p>Le groupe SFCMC, par le biais de ses activités et celles de ses fournisseurs, exerce une pression sur les ressources naturelles.</p>
<p>Achats alimentaires</p> <p>Contribution à la dégradation de la biodiversité et au gaspillage alimentaire par la surexploitation des ressources liées à l'activité restauration.</p>	Impact négatif	<p>Le secteur de la restauration contribue à la dégradation de la biodiversité par la surexploitation des ressources et les pratiques agricoles intensives.</p> <p>Également, ce secteur a un impact significatif sur le gaspillage alimentaire.</p> <p>Le groupe SFCMC, par le biais de ses établissements de restauration, participe à cette problématique en s'approvisionnant auprès de fournisseurs nationaux et internationaux.</p>

Pour la suite de cette section, le groupe SFCMC n'est pas encore en mesure de quantifier de manière fiable les effets financiers des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Cette situation s'explique par la première année d'application des normes ESRS, la diversité des flux concernés et à l'absence de méthodologies de suivi financier dédiées.

Néanmoins, le Groupe anticipe à moyen et long terme :

- Des coûts opérationnels supplémentaires (gestion des déchets, réglementations).
- Des investissements ciblés pour améliorer l'efficacité des ressources, prévenir les déchets et développer l'économie circulaire.
- Des opportunités d'optimisation des coûts grâce à la réduction de la consommation de ressources et des volumes de déchets.

Un plan de progrès est en cours pour renforcer l'identification, le suivi et l'analyse financière de ces enjeux, afin de permettre une estimation plus précise lors des prochains exercices.

Gouvernance et politique

Au-delà des obligations réglementaires auxquelles les établissements SFCMC doivent se conformer, le principe des **5R** est progressivement intégré dans la stratégie de gestion des déchets et des achats du Groupe :

- **R**efuser ou **R**éduire à la source pour éviter de générer les déchets et adapter la quantité des achats en fonction des besoins.
- **R**ecycler pour optimiser leur valorisation, favoriser le compostage des déchets organiques ou encore anticiper la fin de vie des achats en optant pour des produits recyclables.
- **R**éutiliser pour privilégier les achats d'occasion et éviter les produits neufs.
- **R**éparer pour éviter la destruction.

La politique Planète Barrière incite l'ensemble des établissements à agir pour réduire et valoriser les déchets produits dans les exploitations.

Dans cette optique, et pour lutter spécifiquement contre le gaspillage alimentaire, les établissements sont tenus de respecter la **charte interne "Restauration Responsable"**. Cette charte inclut notamment l'engagement 6 : "gestion rigoureuse des déchets" et précise les ambitions suivantes :

- Respecter la réglementation en vigueur concernant le tri sélectif et appliquer le principe des 5 R (Refuser, Réduire, Réparer, Réutiliser, Recycler).
- Limiter le gaspillage alimentaire en valorisant l'ensemble des produits et en proposant une carte courte, adaptée aux saisons.
- Optimiser les livraisons afin de limiter la production de déchets et les émissions carbone associées.
- Réduire l'usage des contenants à usage unique.
- Limiter le suremballage.

Par ailleurs, un **guide opérationnel pour des achats plus responsables** a été déployé auprès des équipes en juin 2025. Ce document vise à faciliter l'intégration du principe des 5R en fonction des principales familles d'achats et orienter les achats vers des pratiques plus vertueuses. Un comité dédié aux achats responsables, co-dirigé par la Direction ESG/RSE et la Direction des achats du groupe Barrière, est chargé de définir, d'orienter et de piloter les initiatives d'économie circulaire au sein des pratiques d'achat. Un exemple concret de ces actions est le remplacement des produits d'accueil par des alternatives plus éco-responsables dans les salles de bain des hôtels, dans le but de réduire le plastique à usage unique.

Au-delà de ces deux procédures internes et afin d'améliorer les process de tri et de recyclage tout en se préparant aux nouvelles réglementations, la SFCMC (hors l'hôtel Carl Gustaf) a contractualisé durant l'exercice fiscal 2023/2024 avec la société *Take A Waste*, spécialisée dans l'organisation du traitement des déchets.

Cette dernière devient mandataire de la SFCMC sur la gestion de la collecte des déchets avec pour mission :

- la négociation et contractualisation de tous les contrats de prestations de collecte avec les prestataires de collecte ;
- la réalisation de toute démarche visant à faire respecter les obligations en termes de traçabilité des déchets ;
- l'accompagnement des établissements dans une démarche d'amélioration continue de la gestion des déchets, visant à réduire la quantité de déchets générés et à augmenter la quantité de déchets recyclés.

Plan d'action et objectifs

Objectifs Planète Barrière 2025-2027	
Refuser, Réduire, Recycler, Réutiliser et Réparer	A partir de 2025, 100 % des établissements mettent en place, chaque année, 1 nouvelle action pérenne pour limiter la production de déchets.
	A partir de 2025, 100 % des espaces wellness ont supprimé la distribution des bouteilles en plastique pour les remplacer par une autre alternative.
	D'ici 2027, 100 % des établissements réalisent <i>a minima</i> 1 action pour favoriser le réemploi.
Lutter contre le gaspillage alimentaire	A partir de 2025, 100 % des établissements mettent en place, chaque année, 1 nouvelle action pérenne pour lutter contre le gaspillage alimentaire.
Structurer une démarche achats responsables pour orienter les pratiques vers des achats plus vertueux	D'ici 2026, 100 % des responsables de département et économat sont sensibilisés aux achats responsables (à l'aide du guide opérationnel des achats responsables).

Refuser, Réduire, Recycler, Réutiliser et Réparer

Le plan d'action est structuré autour de 3 principaux axes :

- Trier et valoriser les déchets.

A l'aide de *Take a Waste*, mandataire de gestion, les établissements de Cannes travaillent à améliorer leur taux de recyclage annuellement. Pour ce faire, dans un premier temps, une plateforme de suivi des quantités par nature de déchets et de traitement a été mise en place depuis 2024 afin d'y émettre un état des lieux. Ensuite de nouvelles solutions sont en cours de déploiement.

- Réduction des consommations et des déchets.

A l'aide du guide des achats responsables notamment, les établissements SFCMC visent à réduire à la source les déchets et notamment les plastiques à usage unique. Ainsi par famille d'achats des actions sont déployées progressivement chaque année, à la fois dans les chambres d'hôtels, au sein du casino et des bureaux.

- Sensibilisation des équipes pour améliorer l'implication et la pratique.

Afin d'embarquer les équipes dans les bons gestes de tri, des actions de sensibilisation sont proposées annuellement.

Lutter contre le gaspillage alimentaire

Dans le cadre de la feuille de route Planète Barrière 2025-2027, le gaspillage alimentaire s'inscrit comme l'un des enjeux essentiels d'une Restauration Responsable. L'objectif étant de lutter contre ce gaspillage alimentaire à l'aide des axes suivants :

- Trier et valoriser les biodéchets

A Cannes, l'ensemble des établissements effectue le tri des biodéchets. L'hôtel Carl Gustaf est en cours d'étude pour identifier une solution face à des contraintes techniques liées à l'île. Ainsi dans la suite de ce rapport de durabilité, les données quantitatives concernent uniquement les établissements de Cannes.

- Renforcer les actions concrètes anti-gaspillage

Chaque établissement se doit de mettre en place annuellement une action pérenne anti-gaspillage. Par exemple, cela peut passer par la diminution du gaspillage lors des buffets et des petits déjeuners, réduction à la source (réaliser des commandes au plus juste, ajuster les proportions...), réutilisation de certains aliments tout en respectant les consignes de sécurité alimentaire et d'allergène, révision de la taille des récipients, réalisation de dons de surplus alimentaires.

- Sensibiliser les équipes

Afin d'impliquer l'ensemble des équipes restauration dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, un nouveau module de formation à distance sur la Restauration Responsable a été créé en 2023 par la Direction ESG/RSE. Une campagne pilote a été initiée du 18 septembre 2023 au 19 novembre 2023. Depuis juillet 2024, il a été diffusé auprès des équipes de la restauration.

Il est structuré autour de 3 modules :

- les Tables Barrière ;
- la gestion du gaspillage alimentaire ;
- le tri et les bonnes pratiques.

Résultats et initiatives 2024/2025

Refuser, Réduire, Recycler, Réutiliser et Réparer

- Réduction des consommations et des déchets.

La réduction à la source des déchets devient un enjeu capital pour le Groupe. Ainsi, au sein des établissements des hôtels Barrière de Cannes, plusieurs actions ont été menées ou sont en continuité avec les initiatives existantes sur l'exercice 2024/2025.

Pour l'ensemble des collaborateurs, des gourdes ont été distribuées. Ces dernières sont éco-conçues, entièrement recyclables, fabriquées en France et en PET recyclé. Elles sont intégrées dans le kit de bienvenue des nouveaux collaborateurs.

Les bouteilles plastiques ont été remplacées par des bouteilles de courtoisie en verre en chambre et par des bouteilles en verre consignées en salle de séminaires. Dans cette logique, l'hôtel Gray d'Albion a quant à lui installé une fontaine afin de produire sa propre eau plate et gazeuse en bouteilles réutilisables, proposées au petit-déjeuner et en salle de séminaires.

L'adoption des distributeurs Ecopump pour le gel douche, le shampoing et l'après-shampoing dans les salles de bain permet de réduire considérablement l'impact environnemental, en éliminant le gaspillage quotidien généré par les anciens formats jetables.

Enfin, afin de réduire progressivement les contenants en plastique, ces derniers sont remplacés par des contenants en verre réutilisables (exemples : contenants pour les céréales/graines sur le buffet petit-déjeuner, huile/vinaigre, gâteaux apéritifs et snacking en chambre...).

- Tri et valorisation des déchets

Le tri des déchets est systématiquement organisé dans l'ensemble des établissements, et un agencement spécifique des différents lieux de tri a été réalisé.

Les établissements de Cannes trient et recyclent les principaux déchets suivants :

- papiers, cartons, aluminium, plastiques ;
- bouteilles en verre et bocaux ;
- tout-venant.

Certains déchets, tels que les huiles usagées de friture, les piles, les biodéchets... font l'objet de contrats avec des prestataires locaux de services afin qu'ils collectent et valorisent ces déchets.

Concernant l'hôtel Carl Gustaf, au vu des contraintes de l'île, certaines filières de tri ne sont actuellement pas existantes pour permettre de réaliser la totalité du tri 7 flux. Également les données quantitatives ne sont pas accessibles sur l'exercice 2024/2025.

	Activités hôtelières	Activités casinotières	Année 2025
Ordures Ménagères	5 539 200	960 960	6 500 160
Collecte Sélective	2 885 690	737 880	3 623 570
Collecte Verre	1 109 160	109 800	1 218 960
Total déchets non dangereux (L)	9 534 050	1 808 640	11 342 690
Quantité de déchets recyclés (L)	3 994 850	847 680	4 842 530
Pourcentage de déchets recyclés (%)	42%	47%	43%
Quantité de déchets non recyclés (L)	5 539 200	960 960	6 500 160
Pourcentage de déchets non recyclés (%)	58%	53%	57%

Les données détaillées ci-dessous n'incluent pas l'hôtel Carl Gustaf. Les dispositifs de tri et de suivi des quantités de déchets ne sont pas disponibles à date sur Saint-Barthélemy.

Les données sont collectées sur l'année civile.

E5-5_07_Quantité totale de déchets produite, E5-5_08_Quantité de déchets détournée de l'élimination = Quantité de déchets recyclés, E5-5_10_Quantité totale de déchets non recyclés, E5-5_11_Pourcentage de déchets non-recyclés

	Année 2024	Année 2025
Quantité de déchets recyclés (L)	3 740 560	4 842 530
Pourcentage de déchets recyclés (%)	34%	43%
Quantité de déchets non recyclés (L)	7 312 800	6 500 160
Pourcentage de déchets non recyclés (%)	66%	57%

De par les différentes actions menées par les établissements du groupe SFCMC, le taux de déchets recyclés a été amélioré.

Collecte et recyclage des savons des hôtels

Depuis 2019, les deux hôtels cannois ont mis en place le recyclage des savons avec UNISOAP, première association française recyclant le savon des hôtels à des fins humanitaires. Depuis le début du partenariat, la SFCMC a permis de recycler via UNISOAP **980 Kg** de savons usagés dont **120 Kg**

en 2025.

Dans les bureaux, le tri et le recyclage sont également mis en avant.

Depuis 2019, les deux hôtels cannois proposent à leurs collaborateurs la collecte des piles usagées. Ainsi, sur l'exercice fiscal 2024/2025, **192 kg** ont été recyclés contre 220 kg sur l'exercice fiscal précédent. Les campagnes de sensibilisation ont contribué à ce résultat.

De plus, les équipes sont sensibilisées à limiter la consommation de papier en dématérialisant les documents et en imprimant recto-verso. Une formation a été dispensée pour avoir recours aux signatures électroniques Docu-Sign en vue de minimiser les impressions.

Les documents confidentiels des deux hôtels Barrière de Cannes sont collectés et recyclés par le biais de l'ESAT (Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail) « Elise Méditerranée ». Ce partenaire emploie des personnes en situation d'insertion. Depuis juin 2018, au total **2,078 tonnes de papiers** « confidentiels » ont été collectées et recyclées.

- Sensibilisation des collaborateurs

Afin d'impliquer les équipes des hôtels de Cannes, différentes actions sont menées pour partager les bonnes pratiques :

- Une campagne d'éco-gestes présente dans les bureaux depuis septembre 2020 et renouvelée en 2025.
- Des affichages sur les chariots ainsi que des affiches dans les locaux poubelles ont été mis en place pour guider et sensibiliser les collaborateurs au respect des consignes de tri.
- La participation au world Clean Up le 20 septembre 2025 avec les associations *Surfriders 06 et Cannes Plogging*, rassemblant plusieurs collaborateurs pour collecter un maximum de déchets sur la plage. Un moment de qualité pour sensibiliser, fédérer et créer du lien entre les salariés sur des sujets qui font sens.
1 350 déchets et 6 900 mégots de cigarette collectés ont ainsi été répertoriés dans la base de l'Initiative Océan afin d'œuvrer pour la réduction des déchets.
- En 2024, un concours interne d'une durée d'un mois a également été organisé afin de challenger les collaborateurs du resort de Cannes en mettant l'accent sur le tri des déchets. Une remise de prix a ensuite clôturé cet événement participatif.
- Sur 2025, les équipes ont pu participer au grand questionnaire RSE lancé par la Direction ESG/RSE du groupe Barrière. Durant ce challenge d'une semaine, les collaborateurs ont pu tester leur connaissance.

Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Tri et valorisation des biodéchets

Bilan annuel et évolution de la collecte des biodéchets

Résultats 2023	Résultats 2024	Résultats 2025
18 719 kg	35 624 kg	37 905 kg

L'hôtel Carl Gustaf n'est pas inclus dans ce suivi.

Depuis avril 2019, les biodéchets de l'hôtel Majestic sont collectés par Véolia, qui les traite sur trois sites différents afin d'en faire du compost, revendu aux agriculteurs locaux. L'hôtel Gray d'Albion a, quant à lui, initié cette démarche de collecte en juillet 2023 en signant avec la société Apeyron Environnement qui suit la même démarche afin d'œuvrer pour une redistribution du compost en local. Le casino Le Croisette a aussi initié la collecte des biodéchets depuis mai 2024 en signant également avec Apeyron Environnement. Grâce à ces partenariats, les établissements de Cannes participent à l'économie locale.

- Des actions anti-gaspillages qui se renforcent

Depuis l'exercice budgétaire 2024/2025, au sein des hôtels de Cannes plusieurs initiatives sont mises en œuvre pour lutter contre le gaspillage alimentaire :

- **Optimisation des contenants sur les buffets de petit-déjeuner** : Un travail actif est mené sur la conception et l'utilisation de contenants adaptés pour les buffets de petit-déjeuner, afin de mieux gérer les quantités et de réduire le gaspillage des aliments présentés.
- **Réemploi créatif en cuisine** : Les chefs sont engagés dans une démarche de réutilisation maximale des produits. Par exemple, le pain rassis est transformé en chapelure, les fruits trop mûrs deviennent des coulis ou smoothies, et les fanes de légumes ainsi que les épiluchures sont valorisées dans les préparations. Cette approche est particulièrement mise en avant dans le menu durable "Mice 4 saisons", où chaque ingrédient est pensé pour minimiser les pertes.
- **Proposition de don alimentaire post-événement pour les clients MICE** : Une solution clef en main est désormais proposée aux clients MICE pour le don alimentaire à l'issue de leurs événements. En partenariat avec la société GreenBee, la manutention, le conditionnement et la redistribution instantanée des surplus sont assurés. Cette initiative permet non seulement de réduire le gaspillage, mais aussi de sensibiliser les clients à l'importance de la gestion des restes alimentaires générés par les buffets.



Casino Le Croisette à Cannes

B. Publication de la Taxonomie Européenne

Dans le cadre du règlement "Taxonomie" 2020/852, adopté par l'Union européenne (UE) le 18 juin 2020, le groupe SFCMC est éligible à la publication des informations relatives au niveau d'alignement de ses activités à la Taxonomie verte européenne.

Ce reporting Taxonomie vise à identifier les activités économiques d'une entreprise qui sont jugées durables sur le plan environnemental en précisant la répartition du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissements et des dépenses d'exploitation alignées selon les caractéristiques décrites dans le règlement de la Taxonomie européenne. Elle a donc pour objectif de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables.

Méthodologie

L'analyse de la Taxonomie du groupe SFCMC, pilotée conjointement par la Direction ESG/RSE et la Direction Financière, est menée sur les données financières de l'exercice fiscal concerné. Soit pour l'exercice fiscal 2024/2025, elle a été réalisée sur les comptes consolidés au 31/10/2025.

Étape 1 : identification des activités éligibles.

Dans le cadre d'une étude préliminaire, le groupe SFCMC a analysé toutes ses activités au regard des six objectifs environnementaux de la réglementation Taxonomie*.

Cette étude a permis l'identification de deux des six objectifs environnementaux, pour lesquels les activités du Groupe sont éligibles :

- atténuation du changement climatique ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Il a été considéré les activités suivantes comme éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique :

- Activité 7.2 "rénovation de bâtiments existants" : travaux de rénovation du casino Le Croisette et du restaurant le Ciro's sur la plage Majestic (description disponible [chapitre III section A](#)) ;
- Activité 7.3 "installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique" : installation de LEDs, optimisation du système eau chaude sanitaire (description [chapitre IV section A.c-énergie](#)) ;
- Activité 7.5 "installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments" : GTB au sein du casino Le Croisette ;
- Activité 7.7 "acquisition et propriété de bâtiments" : location des boutiques.

**Plusieurs actes délégués précisant le cadre réglementaire : règlement délégué sur le climat (UE) 2021/2139, règlement délégué complémentaire sur le climat (UE) 2022/1214, règlement délégué sur l'environnement (UE) 2023/2486 et l'amendement au règlement délégué sur le climat (UE) 2023/2485.*

L'activité hôtelière - principale activité du groupe SFCMC - a, quant à elle, été identifiée comme éligible à l'objectif de protection de la biodiversité et des écosystèmes au titre de l'activité 2.1 "Hébergement".

Pour cet exercice budgétaire, et contrairement à l'année précédente, les activités suivantes n'ont pas été identifiées comme éligibles :

- 7.4 : Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques.
- 9.3 : Services spécialisés liés avec la performance énergétique des bâtiments.

Cette non-éligibilité s'explique par l'absence d'achat de bornes de recharge pour véhicules électriques et par le fait que l'étude de faisabilité concernant le raccordement de la thalassothérapie a été menée uniquement sur l'exercice fiscal 2023/2024.

Lors de la collecte des données et du calcul des indicateurs, en cas de contribution des activités à plusieurs objectifs environnementaux, un risque de double comptage peut être identifié. Ainsi, une vérification a été effectuée pour éviter les doubles comptages lors de l'affectation des montants de chiffres d'affaires et CapEx éligibles à la Taxonomie.

Étape 2 : exemption des Opex sur l'exercice fiscal 2024/2025.

Les dépenses d'exploitation (Opex), telles que définies par la Taxonomie et conformément aux textes en vigueur, s'élèvent à 8,7 m€. Elles sont considérées comme non significatives (<7%) par rapport au total des Opex et, par extension, au modèle d'affaires. Par conséquent, le groupe SFCMC a donc opté pour l'exemption d'analyse d'alignement des Opex.

Étape 3 : analyse de l'alignement.

Les activités économiques éligibles des entreprises sont "alignées", c'est à dire durables, avec l'un des six objectifs environnementaux seulement si elles respectent les critères suivants d'après le règlement (UE) 2020/852 :

- elles contribuent substantiellement à l'atteinte de cet objectif en respectant les critères techniques d'alignement définis pour chaque activité ;
- elles ne nuisent à aucun des cinq autres objectifs (critères techniques DNSH "*Do No Significant Harm*") ;
- elles respectent les garanties minimales (exemples : respect des droits humains et droits du travail, lutte anti-corruption, ...).

Résultats de la Taxonomie sur l'année fiscale 2024/2025

Activités éligibles sur l'année fiscale 2024/2025 pour le groupe SFCMC.

Chiffre d'affaires éligible

Concernant l'objectif d'atténuation au changement climatique, la location de boutiques par le groupe SFCMC (activité 7.7) entre dans le champ d'application de la Taxonomie avec 10 % (soit 17 464 k€) du chiffre d'affaires éligible consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

Concernant l'objectif de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, l'activité hôtelière (activité 2.1) entre dans le champ d'application de la Taxonomie avec 66 % (soit 116 634 k€) du chiffre d'affaires éligible consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

Dépenses d'investissements éligibles (Capex)

L'analyse a été réalisée sur les flux d'acquisitions de l'année et a permis l'identification d'acquisitions correspondant aux activités 7.2, 7.3, 7.5 et l'activité 2.1.

Pour l'objectif d'atténuation au changement climatique concernant l'activité 7.2, les Capex éligibles représentent 10 % (soit 1 731 k€) des acquisitions du Groupe sur l'année fiscale 2025. Ces résultats concernent notamment les travaux de rénovation du casino Le Croisette et du restaurant le Ciro's sur la plage Majestic.

Pour l'objectif d'atténuation au changement climatique concernant les activités 7.3 et 7.5, les Capex éligibles représentent 6,2 % (soit 1 070 k€) des acquisitions du Groupe sur l'année fiscale 2025. Ces résultats concernent notamment l'installation de LED, l'installation de la GTB au sein du casino, l'optimisation du système d'eau chaude sanitaire ou encore l'étanchéité des bâtiments.

Pour l'objectif de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes concernant l'activité 2.1, les Capex éligibles représentent 56,3 % (soit 9 711 k€) des acquisitions du Groupe sur l'année fiscale 2025. Cette analyse intègre notamment la prise en compte des achats de literie et mobilier ou encore les travaux d'aménagement des chambres pour les hôtels du groupe SFCMC.

Activités alignées sur l'année fiscale 2024/2025 pour le groupe SFCMC.

Pour chaque activité préalablement identifiée comme éligible, les critères techniques ont été vérifiés, comme détaillé ci-dessous.

VÉRIFICATION DES CRITÈRES DE CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE

Le groupe SFCMC a examiné les critères de contribution substantielle appliqués à chaque activité éligible dans le cadre de son analyse.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des conclusions.

Légende



Actions existantes permettant de valider l'alignement.




Actions en cours de réalisation. Alignement non validé.




Actions ou preuves absentes. Alignement non validé.

Pour l'objectif "protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes" :

Activités éligibles	Critères substantiels Analyse pour le groupe SFCMC	Alignement "Contribution substantielle"
<p>Activités 2.1 Hôtels</p> <p><i>(Établissements concernés du groupe SFCMC : hôtels Le Majestic, Gray d'Albion et Carl Gustaf)</i></p>	<p>Dans le cadre de la politique RSE Planète Barrière 2025-2027, les trois hôtels du groupe SFCMC ont réalisé des actions de protection de la biodiversité sur l'exercice fiscal 2024/2025. Elles sont détaillées dans le présent rapport de durabilité chapitre IV, section A-b "Agir pour préserver la biodiversité".</p> <p>Afin de valider l'alignement pour les prochaines publications, la feuille de route biodiversité doit être renforcée selon les critères taxonomiques dans la nouvelle stratégie RSE Planète Barrière 2025-2027. Notamment, elle doit comprendre des engagements et des cibles sur 5 ans prenant en compte les impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur.</p>	

Pour l'objectif "atténuation du changement climatique" :

Activités éligibles	Critères substantiels Analyse pour le groupe SFCMC	Alignement "Contribution substantielle"
<p>7.7. Acquisition et propriété de bâtiments ou détention immobilière</p> <p><i>(Établissements concernés du groupe SFCMC : location de boutiques situées à l'hôtel Majestic Cannes)</i></p>	<p>Energie primaire : données absentes. Le relevé automatique des compteurs des boutiques sera directement interconnecté avec la GTB à partir de 2026.</p> <p>Installation de la GTB d'ici 2026 permettant de piloter, surveiller et optimiser les installations techniques de l'hôtel Le Majestic et ses boutiques.</p>	<p></p> <p></p>
<p>7.2. Rénovation de bâtiments existants</p> <p><i>(Établissements concernés du groupe SFCMC : casino Le Croisette et restaurant le Ciro's plage Majestic)</i></p>	<p>Sur l'exercice 2024/2025, absence de diagnostic de performance énergétique pour vérifier et confirmer la réduction d'au moins 30% de la consommation d'énergie primaire par rapport à la consommation initiale du bâtiment car les travaux ont été finalisés en milieu d'exercice.</p>	<p></p>
<p>7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique</p> <p><i>(Établissements concernés du groupe SFCMC : hôtel Le Majestic, hôtel et plage Gray d'Albion)</i></p>	<p>Sur l'exercice fiscal 2024/2025, l'installation d'équipements à haute efficacité énergétique est limitée.</p> <p>En fonction de la réalisation des futurs travaux, notamment pour l'hôtel Le Majestic, une analyse des fiches techniques des équipements avec une efficacité énergétique significative sera effectuée sur l'exercice fiscal 2025/2026.</p>	<p></p>
<p>7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments</p> <p><i>(Établissements concernés du groupe SFCMC : casino Le Croisette)</i></p>	<p>Par la nature de l'activité, l'installation de la GTB est alignée aux critères de contribution substantielle.</p>	<p></p>

VÉRIFICATION DES CRITÈRES DNSH « DO NO SIGNIFICANT HARM »

Dans le cadre de la vérification des critères techniques dits DNSH, le groupe SFCMC est notamment concerné par la mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques. Ce critère est commun à plusieurs activités identifiées comme éligibles.

L'adaptation aux changements climatiques se réfère aux actions qui contribuent à réduire la vulnérabilité aux effets actuels ou attendus du changement climatique, comme les extrêmes météorologiques et les catastrophes naturelles, l'élévation du niveau des mers, le déclin de la biodiversité ou l'insécurité hydrique.

Pour les établissements de Cannes, un premier plan d'adaptation aux changements climatiques a été mené sur le premier semestre 2024.

L'outil Bat-ADAPT de l'OID (Observatoire de l'immobilier durable) a été utilisé et a permis notamment de :

- présenter l'analyse d'exposition et de vulnérabilité aux risques climatiques physiques ;
- réaliser une cartographie détaillée de l'exposition face aux risques climatiques ;
- établir une liste de recommandations d'actions adaptatives.

Selon la première étude de juillet 2024, les 3 principaux risques identifiés sont :

- vagues de chaleurs,
- sécheresse,
- précipitations et inondations.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Ce premier plan d'adaptation climatique, listant également les actions d'adaptation déjà existantes, permet de viser l'alignement de ce critère DNSH. Le plan d'adaptation climatique est détaillé dans le présent rapport de durabilité chapitre IV, section A.b "concevoir les établissements en intégrant les aléas climatiques".

CONFORMITÉ AUX GARANTIES MINIMALES

L'ensemble des garanties minimales listées dans l'article 3 du règlement Taxonomie, notamment en matière de droits humains, de lutte contre la corruption et de gouvernance, a été inclus dans l'analyse de l'alignement.

Le groupe SFCMC a pris en compte comme références les normes internationales reconnues en matière de droits de l'Homme et du travail et de lutte contre la corruption.

Selon l'article 18 du règlement Taxonomie, le Groupe a vérifié son alignement avec :

- les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales ;
- les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les dispositifs d'évaluation des risques, les politiques et les actions mises en œuvre au sein du groupe SFCMC en faveur de ces garanties minimales ont permis de conclure sur une revue favorable de l'alignement.

Notamment, le groupe Barrière dispose d'un code de conduite accessible à l'ensemble de ses collaborateurs. Ce document de référence déployé sur l'ensemble de ses établissements et de ceux du groupe SFCMC, encadre les décisions et actions quotidiennes, qu'elles soient collectives ou individuelles en matière d'éthique des affaires.

Depuis l'exercice fiscal 2024/2025, le groupe Barrière a étendu son Code de conduite aux Partenaires. Cette démarche vise à renforcer sa stratégie d'Achats Responsables en engageant ses partenaires à respecter les lois, réglementations, ainsi que les engagements éthiques, sociaux et environnementaux du Groupe, favorisant ainsi des pratiques plus durables sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Sont intégrées dans le présent rapport de durabilité de l'exercice fiscal 2024/2025, les différentes politiques et procédures traitant des thématiques suivantes :

- droits humains et libertés fondamentales des employés (chapitre V-section A) ;
- jeu responsable (chapitre V-section B.a) ;
- anti-corruption et dispositifs de mise en conformité (chapitre VI-section A) ;
- lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent (chapitre VI-section A) ;
- gestion des relations avec les fournisseurs (chapitre VI-section B).

Conclusion de l'alignement

Au regard des preuves détaillées précédemment, les activités dites éligibles listées ci-dessous ne sont pas considérées comme alignées selon les critères définis par le règlement taxonomique :

- activités 2.1 ;
- activités 7.2 ;
- activités 7.3 ;
- activités 7.7.

Un plan d'actions 2025-2027, en cohérence avec la stratégie RSE Planète Barrière, a été établi afin de renforcer l'alignement pour les prochaines années :

- installation de la GTB à l'hôtel Le Majestic sur l'exercice fiscal 2025/2026 ;
- raccordement des établissements de Cannes au système de thalassothermie afin de réduire la consommation d'énergie primaire sur le long terme ;
- déploiement et pilotage d'une feuille de route détaillée sur 5 ans, afin de contribuer à la préservation et restauration de la biodiversité sur l'ensemble de la chaîne de valeur, selon les critères définis dans le règlement Taxonomie.





Sur l'exercice fiscal 2024/2025, selon les preuves détaillées dans le présent document, le groupe SFCMC vise l'alignement pour l'activité 7.5 (soit 29,2 k€ en CapEx).

Les résultats sont ainsi détaillés dans l'annexe B - tableaux détaillés de la taxonomie européenne du présent rapport de durabilité.

V. PRENDRE SOIN DES CLIENTS ET DES ÉQUIPES, ACCOMPAGNER LES TALENTS ET CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.
(ESRS S1, S3 et S4)




La réussite du Groupe repose avant tout sur les femmes et les hommes qui le composent, ainsi que sur la qualité des relations qu'il entretient avec ses clients, ses partenaires et les territoires qui l'accueillent. Les ambitions sociales de la stratégie RSE Planète Barrière s'expriment à travers les engagements suivants : garantir un environnement social et humain de qualité, offrir une expérience client sûre, bienveillante et inclusive et favoriser l'ancrage économique, social et culturel local.







SYNTHÈSE DES ENJEUX SOCIAUX MATÉRIELS SFCMC





Enjeux matériels	Engagements Planète Barrière	Principaux objectifs	Résultats 2025
Garantir un environnement social et humain de qualité pour les Talents. (ESRS S1- Effectifs de l'entreprise)			
Santé et sécurité des employés	Garantir un environnement de travail sain et sécurisé pour l'ensemble de ses Talents	Dès 2025, 100 % des collaborateurs sont informés des consignes de sécurité à leurs postes de travail et au sein de leur établissement.	
Qualité de vie au travail des employés (QVCT)		A partir de 2025, 100 % des établissements organisent <i>a minima</i> 2 actions en faveur de la QVCT (Qualité de Vie et Conditions de Travail) durant l'année.	
Droits humains et libertés fondamentales des employés		A partir de 2025, 100 % des établissements ont nommé un référent employeur lutte contre le harcèlement et ce dernier a bénéficié d'une formation.	 <i>La formation du référent pour l'hôtel Carl Gustaf est prévue sur 2026.</i>
Dialogue social avec les employés	Assurer un dialogue social de qualité et régulier	A partir de 2025, chaque année, tous les établissements organisent <i>a minima</i> une action favorisant la rencontre et l'échange entre la direction et les équipes.	

<p>Diversité, égalité de traitement et égalité des chances des employés</p> <p>Formation et compétences des employés</p>	<p>Agir en faveur de l'égalité et la diversité professionnelle</p> <p>Garantir et développer les compétences des équipes</p>	<p>A partir de 2025, 100 % des établissements ont un index égalité femmes/hommes présentant une note <i>a minima</i> de 88/100.</p> <p>A partir de 2025, le Groupe procède à une enquête annuelle sur le sexisme ou l'inclusion.</p> <p>D'ici 2026, 100 % des établissements mettent en place <i>a minima</i> une action en faveur du Handicap.</p> <p>A partir de 2025, 100 % des nouveaux collaborateurs (hors extra) suivent le parcours d'intégration.</p>	<p> 75%</p> <p>1 enquête sur le sexisme en 2025</p> <p>Prévue sur 2026</p> <p> 97%</p>
--	--	--	---

Offrir une expérience où santé, sécurité, bien-être et plaisir se conjuguent tout au long du parcours client.
(ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux)

<p>Qualité et sécurité de l'information</p> <p>Sécurité des clients</p>	<p>Garantir la sécurité et la satisfaction des clients <i>(tout en proposant des offres et animations responsables et solidaires tout au long de l'année).</i></p>	<p>A partir de 2025, tous les postes de travail informatiques sont en conformité des mises à jour <i>a minima</i> pour 99,5 % du parc.</p> <p>A partir de 2025, chaque année <i>a minima</i> 4 actions de sensibilisation au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) sont réalisées (newsletter, ateliers, ...).</p> <p>A partir de 2025, 100 % des établissements effectuent 2 fois par an des exercices incendies dont 1 fois avec la clientèle.</p>	<p> 100%</p> <p> 100%</p> <p> 88%</p> <p><i>L'hôtel Carl Gustaf a planifié un exercice incendie avec la clientèle pour 2026.</i></p>
---	--	---	---

Satisfaction des clients		<p>A partir de 2025, 100 % des équipes cuisine sont formées aux règles HACCP annuellement.</p> <p>A partir de 2026, 100 % des établissements ont élaboré leurs procédures de situations d'urgence (en se basant sur le référentiel de gestion des situations d'urgence).</p> <p>Dès 2025, concernant le questionnaire de satisfaction client, chaque établissement vise <i>a minima</i> une note moyenne de 4,2 concernant les enjeux RSE.</p> <p>Dès 2025, 100 % des établissements labellisés respectent les exigences de la certification ISO 20121 et les recommandations associées.</p> <p>A partir de 2025, l'offre Mice comprend un menu attentif au bien-être et à la santé des clients.</p>	<p> 88%</p> <p><i>Le casino Le Croisette finalise la formation des équipes sur l'exercice 2025/2026.</i></p> <p>Référentiel Groupe validé sur 2025.</p> <p>Déploiement prévu pour 2026.</p> <p> 100%</p> <p> 100%</p> <p><i>pour les hôtels Barrière de Cannes.</i></p> <p> 100%</p> <p><i>pour les hôtels Barrière de Cannes.</i></p> <p> 100%</p> <p><i>pour le casino Le Croisette.</i></p>
Jeu excessif	Offrir une expérience de jeu sécurisée	Dès 2025, 100 % des collaborateurs agréés ont suivi la formation Jeu Responsable dans les 90 jours suivant l'obtention de leur agrément.	<p> 100%</p> <p><i>pour le casino Le Croisette.</i></p>

		Dès 2025, 100 % des casinos font l'objet d'au moins une action locale par an de communication préventive.	 <i>pour le casino Le Croisette.</i>
Favoriser l'ancrage économique, social et culturel sur les territoires. (ESRS S3 - Communautés affectées)			
Incidences sur les droits des communautés (droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques)	Soutenir la vie culturelle et associative	Dès 2025, 100 % des établissements font appel à des artistes régionaux sur au moins 30 % de leurs animations hors salle de spectacle.	 <i>pour les hôtels Barrière de Cannes.</i>
		Dès 2025, annuellement, 100 % des établissements s'engagent au minimum sur une action de solidarité auprès d'une association locale.	
		Dès 2025, 100 % des établissements participent <i>a minima</i> à un événement national solidaire chaque année (ex: Octobre Rose,...).	 <i>Hors hôtel Carl Gustaf, fermé durant cette période.</i>
	Participer au développement économique et social local	Dès 2026, 100 % des établissements effectuent <i>a minima</i> 1 action annuelle en faveur de l'emploi local, de l'insertion professionnelle ou en faveur du territoire.	Prévue pour 2026.

La norme ESRS S2, concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, est détaillée dans la section gouvernance chapitre “Intégrer une démarche de responsabilité dans tous nos achats”. La politique, le plan d’action et les résultats de cet enjeu sont étroitement liés à la démarche d’Achats Responsables constituant le pilier gouvernance de la stratégie RSE Planète Barrière.

A. Garantir un environnement social et humain de qualité pour les Talents (ESRS S1)

Le groupe SFCMC développe une politique de développement des Ressources Humaines adaptée aux enjeux actuels en s'engageant à :

- garantir un environnement de travail sécurisé pour l'ensemble de ses Talents ;
- assurer un dialogue social de qualité et régulier ;
- agir en faveur de l'égalité et la diversité professionnelle ;
- garantir et développer les compétences de ses équipes.

Le groupe SFCMC est représenté par les effectifs suivants :

Genre	Exercice 2024/2025		Total
	Femmes (ETP)	Hommes (ETP)	
Effectifs permanents	235	290	525
Effectifs temporaires	139	134	273
Total	373	425	798

S1-6_07_Consolidation sous forme de tableau de la répartition des salariés par genre et par type de contrat

- Garantir un environnement de travail sain et sécurisé pour l'ensemble de ses Talents

Les IROs matériels

Dans le secteur exigeant de l'hôtellerie et des casinos, attirer, intégrer et fidéliser les talents est un défi majeur. Face à un taux de rotation élevé, à la saisonnalité des activités et à une crise des vocations, notamment pour les métiers impliquant le travail de nuit ou souffrant d'idées reçues négatives, il est impératif de déployer des stratégies de recrutement innovantes et des conditions de travail saines et sécurisantes.

Au-delà de l'attractivité, la qualité des conditions de travail et le respect des droits humains des équipes sont au cœur des enjeux du secteur. Les établissements du groupe SFCMC, étant ouverts 7 jours sur 7 et parfois 24 heures sur 24, imposent une vigilance constante pour garantir une organisation de travail adaptée, favorisant un équilibre sain entre vie professionnelle et vie personnelle.

9 IROs matériels	Typologie	Descriptif
Santé et sécurité des employés (ESRS S1)		
Atteinte à l'intégrité physique des collaborateurs.	Impact négatif	Le personnel hôtelier est confronté à divers risques professionnels et accidents du travail. Par exemple, les troubles musculo-squelettiques (TMS) résultants de gestes répétitifs, de postures contraignantes, la manipulation de charges lourdes ou encore l'exposition à des produits de nettoyage et désinfectants potentiellement irritants ou nocifs.
Atteinte à l'intégrité morale	Impact négatif	Dans le cadre des activités du groupe SFCMC,

des collaborateurs.		l'impact peut se manifester par le stress engendré durant les périodes de forte activité, les délais serrés et les interactions parfois tendues avec les clients. Une atteinte à l'intégrité morale des collaborateurs peut causer un mal-être psychologique et une perte de confiance en soi.
Non-conformité aux dispositions légales et réglementaires en matière de santé & sécurité (accident avéré).	Risque financier	Le non-respect de la réglementation expose le groupe SFCMC à des risques financiers et réputationnels. L'absence de DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) ou l'absence d'un plan de prévention et de sécurité dans le cadre de travaux au sein d'un établissement peuvent être punies d'une pénalité financière.
Domages humains en cas d'incident, harcèlement et violences internes, agressions ou violences externes.	Risque financier	Il est probable pour un employé travaillant dans le secteur hôtelier et du casino de faire face à des cas de clients agressifs ou violents, ou autre type de crise, qui pourraient engendrer des risques psychosociaux voire physiques. Dans ce cas, un accident de travail peut entraîner une perte de productivité.
Pénurie de personnel qualifié à cause du taux de rotation et de difficultés de recrutement pouvant se traduire par des coûts supplémentaires.	Risque financier	Une pénurie de personnel qualifié dans le secteur des casinos et de l'hôtellerie entraîne des coûts de recrutement plus élevés, une baisse de la qualité du service affectant la satisfaction des clients et potentiellement une diminution des revenus. Elle peut également augmenter les dépenses en formation et en heures supplémentaires pour le personnel existant. Il faut noter une certaine difficulté à recruter dans les métiers de l'hôtellerie et la restauration. La filière souffre parfois d'une image dégradée.
Qualité de vie au travail des employés (ESRS S1)		
Dégradation du bien-être des employés.	Impact négatif	La dégradation du bien-être des employés peut provoquer dans les pires cas une atteinte à l'intégrité morale des collaborateurs.
Non-respect des règles légales et réglementaires sur le temps de travail.	Risque financier	Le fonctionnement continu (7j/7, 24h/24) des établissements du Groupe présente un risque de rythmes de travail inadaptés. Un non-respect des dispositions légales et réglementaires en matière de rythme de travail peut entraîner une amende de 3 000 euros maximum par salarié indûment employé.
Contribution à des	Opportunité	La motivation des employés augmente de manière

conditions de travail favorisant la fidélité et la motivation des employés se traduisant par une baisse des coûts de recrutement et une augmentation de la productivité.	financière	significative dès lors que l'employeur tient compte de leur santé physique et mentale sur le lieu de travail. Contribuer à des conditions de travail favorables permet ainsi de motiver les employés et de favoriser la fidélisation impactant positivement la productivité du Groupe.
Droits humains et libertés fondamentales des employés (ESRS S1)		
Contribution à la garantie des dispositions légales et réglementaires en matière de droits fondamentaux.	Impact positif	Il est crucial pour une entreprise de respecter les droits fondamentaux de ses employés car cela garantit un environnement de travail sûr, équitable et respectueux, favorisant ainsi la satisfaction et la fidélité des employés (travail décent, non-discrimination, salaire équitable, liberté syndicale, liberté d'expression ...). Le groupe SFCMC basé en France axe sa politique sociale sur l'épanouissement des collaborateurs en garantissant la santé et le bien-être des équipes, des rythmes de travail adaptés, et une qualité de dialogue social forte. Il est donc probable que le Groupe contribue à la garantie des dispositions légales et réglementaires en matière de droits fondamentaux.

Gouvernance et politique

Au sein du groupe SFCMC, une approche collaborative est privilégiée, où chaque membre de l'équipe contribue à offrir un service exceptionnel à la clientèle. Il est donc primordial d'établir une "symétrie des attentions", en accordant aux collaborateurs la même considération qu'ils témoignent aux clients. C'est pourquoi le Groupe a élaboré une politique de Ressources Humaines qui veille à offrir un environnement agréable, sécurisé et bienveillant.

Afin de garantir la sécurité et d'améliorer continuellement la qualité de vie au travail des collaborateurs, la SFCMC s'engage donc à :

- Assurer la sécurité des salariés et des établissements.
- Offrir des conditions de travail permettant de préserver la santé des salariés.
- Améliorer de façon continue les conditions de travail.
- Faire évoluer ses outils favorisant le travail collaboratif.
- Développer le bien-être au travail et l'animation de la vie en entreprise.

Plan d'action et objectifs

Objectifs Planète Barrière 2025-2027	
Garantir un environnement de travail sain et sécurisé pour l'ensemble de ses Talents	Dès 2025, 100 % des collaborateurs sont informés des consignes de sécurité à leurs postes de travail et au sein de leur établissement.
	A partir de 2025, 100 % des établissements organisent <i>a minima</i> 2 actions en faveur de la QVCT durant l'année.
	A partir de 2025, 100 % des établissements ont nommé un référent employeur lutte contre le harcèlement et ce dernier a bénéficié d'une formation.
	D'ici 2027, 100 % des cabines de spa sont équipées d'un système d'alerte et 100 % des équipes intervenant pour des massages ou opérations de nettoyage en chambres disposent d'un moyen d'alerte.

Afin de garantir un environnement social et humain de qualité pour les Talents, le groupe SFCMC, en s'appuyant sur sa politique de Ressources Humaines, a élaboré un plan d'action structuré autour des principaux axes listés ci-dessous.

Prévention des accidents du travail et prévention contre les incivilités.

Le groupe SFCMC reste très attentif à la sécurité de ses collaborateurs. Il s'est engagé dans une véritable démarche de renforcement de la sécurité de ses établissements et a pris un certain nombre de mesures adaptées à la situation en termes de sensibilisation, formation du personnel et de sécurisation des accès.

Le Groupe considère qu'il est important, outre le fait de se conformer aux normes de sécurité en vigueur, d'identifier les risques spécifiques de chaque poste de travail et de mettre en place des mesures préventives pour les éviter. Ainsi, l'évaluation des risques professionnels par unité de travail est réalisée chaque année et retranscrite dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Des actions de prévention sont, à cette occasion, arrêtées par les entreprises, en concertation avec le CSE, telles que le remplacement des équipements de protections individuelles ou le changement de certains matériels devenus obsolètes. Des plans de prévention de sécurité sont également mis en place chaque année avec l'ensemble des entreprises extérieures intervenant dans les établissements cannois par exemple.

Également, cet engagement sécuritaire se poursuit notamment au travers de l'amélioration des systèmes de vidéosurveillance, de l'augmentation des zones de couverture et d'actions de formation ciblées.

D'autre part, les incivilités en entreprise peuvent prendre de nombreuses formes, aussi bien entre collaborateurs qu'avec des clients, telles que le manque de respect, le comportement agressif ou la violence verbale, et peuvent nuire à l'environnement de travail et au moral des employés.

Le Groupe souhaite pérenniser la culture de respect en communiquant régulièrement avec les employés sur l'importance du respect mutuel en milieu de travail, et en mettant en place des politiques et des pratiques qui encouragent le respect et la bienveillance. L'objectif étant que les collaborateurs puissent apprendre à identifier les comportements incivils, à les gérer et à y répondre de manière appropriée.

Afin d'accompagner les collaborateurs dans cette démarche, Barrière, pour l'ensemble des ses sociétés, a intégré des modules de formations adaptés à la gestion des incivilités au quotidien, dans le catalogue Campus Barrière.

Une démarche QVCT au bénéfice de la préservation de la santé physique et mentale des collaborateurs et de l'équilibre vie professionnelle et personnelle.

Les établissements du Groupe sont particulièrement vigilants en matière de santé et de prévention des risques professionnels et s'attèlent à un respect rigoureux de la réglementation en la matière.

Les établissements de la SFCMC, hôtels et casino, sont ouverts 7 jours/7 et jusqu'à 24 heures/24. Cette organisation nécessite une vigilance accrue vis-à-vis des collaborateurs afin de leur garantir une organisation de travail adaptée et la nécessité d'un équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Afin de permettre aux collaborateurs d'intégrer l'activité physique dans leur quotidien, le Groupe met en place des actions concrètes se traduisant notamment par :

- des challenges dans le cadre d'actions ponctuelles ;
- la mise à disposition de vestiaires et de douches lorsque les locaux le permettent ;
- le financement ou la participation à des compétitions sportives.

Conscient que la santé mentale est également un facteur primordial pour se sentir en bonne santé, le Groupe a mis à disposition sur l'intranet un dispositif d'information pour accompagner les collaborateurs au quotidien dans leur développement personnel et la préservation de leur santé mentale.

Sur l'intranet, les équipes peuvent consulter librement les dispositifs d'accompagnement tels que la mutuelle, la prévoyance et le service d'écoute psychologique confidentiel.

Également, des ressources, comme des articles, vidéos et webinaires, sont à disposition pour partager :

- des astuces afin de gérer le stress et prendre soin de sa santé mentale ;
- des outils pour optimiser sa productivité et sa satisfaction professionnelle ;
- des conseils pour adapter des habitudes de vie saines ;
- des idées pour équilibrer vie professionnelle et personnelle.

Lutte contre le harcèlement sexuel, les comportements sexistes et le harcèlement moral.

La lutte contre le harcèlement sexuel, les comportements sexistes et le harcèlement moral constitue un enjeu majeur de la politique de prévention du Groupe. La gravité de ce type d'agissements peut avoir des conséquences néfastes pour les collaborateurs qui en sont victimes. Ainsi, le Groupe applique une politique de tolérance zéro pour tout type de harcèlement en milieu de travail pour les salariés qui enfreignent cette politique. Ces règles s'appliquent également en cas d'incivilités ou d'agressions de salariés par les clients.

La sensibilisation des collaborateurs contre les différents types de harcèlement en entreprise est une étape importante pour prévenir ces comportements inappropriés et créer un environnement de travail sain et respectueux. Pour ce faire, les collaborateurs sont encouragés à signaler tout comportement suspect ou inapproprié.

En plus des référents lutte contre les harcèlements désignés dans les comités sociaux et économiques selon les procédures légales en vigueur, le Groupe a décidé d'aller plus loin en créant un second relais employeur pouvant être contacté sur ce sujet.

Le Groupe estime qu'il est primordial de former et de sensibiliser les managers à la problématique du harcèlement en entreprise, ainsi qu'à la manière de gérer efficacement les signalements. Dans cette optique, une formation obligatoire intitulée "Agir en faveur de la prévention des risques psychosociaux" est en cours de déploiement depuis 2025.

Des dispositifs d'écoute au service des collaborateurs

Barrière estime essentiel de donner la parole à ses collaborateurs en les interrogeant directement sur leur niveau de satisfaction générale et leur engagement.

Ainsi, depuis septembre 2019, pour accompagner la mise en œuvre des projets de la transformation, "Supermood" a été lancé pour l'ensemble des établissements dont ceux de la SFCMC. Il s'agit d'un baromètre digital qui permet à tous les collaborateurs de s'exprimer sur leur quotidien en entreprise. Lors de chaque sondage, l'ensemble des salariés sont invités à y répondre en ligne sur un thème défini (le management, le bien-être au travail...). Cet outil permet donc, grâce à une analyse des résultats, de connaître les points à améliorer compte-tenu de l'expérience du collaborateur, et de mettre en place des actions adéquates, en termes de politique RH.

Les risques psycho-sociaux (RPS) peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé mentale et physique des travailleurs, ainsi que sur la performance et le fonctionnement de l'entreprise. En favorisant un environnement de travail collaboratif sain et agréable, les collaborateurs se sentiront davantage en sécurité et bienveillants les uns envers les autres. Ainsi, il est préconisé, dans toutes les entreprises du Groupe, de veiller au respect de l'environnement de travail, de promouvoir une culture de l'écoute et du feedback et de respecter les mesures relatives à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle notamment au travers du droit à la déconnexion. Pour éviter l'aggravation des conflits en entreprise, source de nombreux RPS, les parties insistent sur le fait que ces derniers doivent être gérés rapidement et efficacement, en encourageant la communication ouverte et le respect mutuel.

Résultats et initiatives 2024/2025

Prévention des accidents du travail et prévention contre les incivilités.

Sur l'exercice 2024/2025, l'ensemble des établissements du groupe SFCMC ont informé leurs équipes des consignes de sécurité à leurs postes de travail.

L'hôtel Majestic a organisé un forum dédié à l'ensemble de ses collaborateurs en CDI et animé par la Directrice Sécurité de la station. Cette rencontre a permis de rappeler les risques majeurs tels que les actes de malveillances ou encore le piratage informatique, les consignes de sécurité et les règles en cas d'incendies.

Lors du parcours d'intégration, pour l'ensemble des établissements, les consignes de sécurité sont rappelées. Par exemple, le casino Le Croisette et l'hôtel Carl Gustaf ont organisé une formation extincteur pour tous les nouveaux arrivants.

Au sein des hôtels cannois, pour prévenir les accidents du travail, des affiches de prévention sont progressivement installées à chaque poste de travail d'ici la fin d'année 2025. Ces dernières listent les consignes à respecter pour prévenir le risque électrique, chimique, de chutes ou de glissades, et les douleurs liées à la manutention et aux gestes répétitifs. De plus, les fiches de sécurité de tous les produits d'entretien de l'hôtel Majestic sont disponibles dans la réserve où ces produits sont stockés. Pour faciliter leur consultation, ces fiches sont accessibles via un QR code.

Bilan annuel et évolution du nombre d'accidents du travail

2022/2023	2023/2024	2024/2025
Avec arrêt : 74	Avec arrêt : 44	Avec arrêt : 61

S1-14_04_Nombre d'accidents du travail recensés

Aucun décès dû à des accidents et à des maladies professionnelles n'a été notifié sur l'exercice 2024/2025.

	Pôle Cannois	Pôle de Saint-Barthélemy	Total
Nombre d'accidents du travail recensés	51	10	61
Nombre d'heure réelles travaillées par les salariés	1 253 431	219 788	1 473 219
Taux de fréquence d'accident chez les salariés	0,004%	0,005%	0,004%

S1-14_05_Taux de fréquence d'accident chez les salariés

Une démarche QVCT au bénéfice de la préservation de la santé physique et mentale des collaborateurs et de l'équilibre vie professionnelle et personnelle.

Sur l'exercice 2024/2025, 100 % des établissements du groupe SFCMC ont organisé *a minima* 2 actions en faveur de la QVCT.

Le bien-être au travail fait partie intégrante de la politique RH de la SFCMC. Par exemple, les hôtels du Groupe offrent aux équipes durant la semaine QVCT des prestations de manucure, barbier ou encore des massages.

Le bien-être, la rencontre, l'entente et la cohésion de l'ensemble des équipes sont également favorisés autour de petits-déjeuners, de pauses goûter organisées ou encore de soirées à thème. Dans le cadre de la démarche d'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle de ses salariés, les hôtels Majestic et Gray d'Albion entretiennent un partenariat avec la crèche Babilou, située à proximité des hôtels afin de permettre à ses salariés d'obtenir une place dans une crèche, cofinancée par l'entreprise.

En décembre 2024, le casino Le Croisette a organisé, quant à lui, un tournoi de poker au profit de l'AFM-Téléthon ouvert à tous les collaborateurs de la SFCMC, afin de favoriser la cohésion inter-entreprises et soutenir une cause importante. En 2025, il a été organisé également une opération don du sang au sein du casino.

93%* des salariés du groupe SFCMC sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales. (S1-14_01)

Pour les établissements français du groupe SFCMC, l'Assurance maladie ne couvre qu'une partie des frais médicaux et exclus certains soins. La mutuelle proposée par le Groupe vient compléter ces garanties de base, en totalité ou en partie, afin de limiter le reste à charge du salarié.

*Les collaborateurs disposant déjà d'une mutuelle individuelle peuvent être dispensés de celle proposée par le groupe SFCMC.

100% des établissements favorisent l'équilibre vie professionnelle et personnelle en garantissant des rythmes de travail adaptés.

Le travail à temps partiel est facilité en encourageant l'acceptation des demandes des salariés lorsqu'elles sont compatibles avec leur emploi. La politique de télétravail s'est poursuivie dans un cadre volontariste, au-delà de la période spécifique liée à la gestion de la crise sanitaire COVID-19. Enfin, les

établissements sont respectueux de l'équilibre à garantir entre la vie privée et la vie professionnelle en rappelant à tous le droit à la déconnexion.

Le taux de rotation du personnel, tel que mentionné ci-dessous, servira d'indicateur clé pour évaluer l'efficacité des initiatives mises en œuvre afin d'assurer la sécurité et d'améliorer la qualité de vie au travail des collaborateurs du groupe SFCMC. Son évolution sera analysée en détail dans le prochain rapport de durabilité.

Taux de rotation

Résultat 2024/2025
14,8

S1-6_12_Taux de rotation sur la période de reporting

Méthode de calcul : $[\text{Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise au cours de la période de reporting}[\text{HC}]] * 100 / [\text{Nombre de salariés à la fin de la période de reporting précédente}[\text{HC}]]$.
HC = Headcount.

Lutte contre le harcèlement sexuel, les comportements sexistes et le harcèlement moral

Sur l'exercice 2024/2025, 100 % des établissements du groupe SFCMC ont nommé un référent employeur lutte contre le harcèlement et ce dernier a bénéficié d'une formation.

Au-delà du référent harcèlement, pour lutter contre les comportements sexistes ou les potentielles situations à risque (harcèlement, agression physique ou demande inappropriée), l'hôtel Majestic a déployé une procédure interne afin d'assurer la sécurité des praticiennes du Spa lors des massages en chambre. Lorsqu'un soin en chambre est programmé, la praticienne doit contacter l'Officier de Sûreté et Sécurité (OSS) et un poste de radio lui est remis en cas de problématique.

En février 2025, une enquête sur la mixité a été lancée par Barrière à destination de l'ensemble des établissements du Groupe. Notamment, via ce questionnaire, le Groupe a permis de récupérer les avis des collaborateurs concernant :

- L'efficacité des mesures prises par les managers pour garantir un environnement respectueux et sans sexisme.
- L'expérience des employés face à des situations de sexisme et leur confort à les signaler ou à intervenir.

Suite à cette première enquête, le groupe Barrière travaille à la mise en place de plan d'actions pour les années à venir.

	SFCMC
Nombre d'incidents graves constatés en matière de droits de l'Homme affectant les salariés de l'entreprise	0
Nombre de cas de non respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités résultant des cas de non respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0

S1-17_08_L'entreprise communique le nombre d'incidents graves constatés en matière de droits de l'homme affectant les salariés de l'entreprise.

	Pôle Cannois	Pôle de Saint-Barthélemy	SFCMC
Nombre total d'incidents de discrimination, harcèlement inclus	3	0	3
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux membres du personnel de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	0	0	0
Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE	0	0	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnisations	0	0	0

S1-17_01_Consolidation sous forme de tableau des incidents de discrimination, harcèlements inclus

Trois incidents de nature discriminatoire et/ou déplacée ont fait l'objet d'investigations approfondies. En réponse à ces situations, des mesures disciplinaires ont été prises afin de garantir le respect des valeurs du Groupe et d'éviter toute réitération.

Un dispositif d'écoute au service des collaborateurs

Depuis l'exercice 2024/2025, afin d'améliorer la qualité de vie au travail et le bien-être personnel, un nouveau dispositif d'écoute et d'accompagnement est proposé à l'ensemble des collaborateurs. Holivia, plateforme 100% gratuite et confidentielle, propose après une première auto-évaluation, un accompagnement sur-mesure.

Selon les besoins identifiés, les options suivantes sont proposées :

- La possibilité de progresser en autonomie grâce à des programmes en ligne, mêlant évaluation, sensibilisation et outils pratiques.
- L'accès à des webinaires mensuels. Un e-mail mensuel est envoyé pour inviter à l'inscription, et la désinscription est possible à tout moment.
- La mise en relation et l'échange en visio avec des experts psychologues, avec jusqu'à 6 séances prises en charge par an.

b. Assurer un dialogue social de qualité et régulier

Les IROs matériels

Dans un environnement économique et social en constante évolution, les entreprises sont confrontées à des défis complexes, notamment en matière de gestion des ressources humaines et de relations avec les partenaires sociaux. La capacité à naviguer dans ce paysage mouvant, tout en assurant la performance et le bien-être des collaborateurs, est devenue une priorité stratégique.

Dans ce contexte, maintenir un dialogue social constructif est primordial pour les entreprises du Groupe, à l'heure où les réformes successives intervenues dans ce secteur ces dernières années, invitent à des négociations de plus en plus nombreuses. Ce dialogue ne se limite plus à la simple application des réglementations, mais représente un levier essentiel pour anticiper les changements, favoriser l'engagement des équipes et construire des solutions pérennes. Il permet d'aborder sereinement les enjeux liés aux conditions de travail, à l'organisation, aux évolutions technologiques et aux attentes des salariés, transformant ainsi les contraintes en opportunités de développement et de cohésion.

1 IRO matériel	Typologie	Descriptif
Dialogue social avec les employés (ESRS S1)		
Perturbation (voire l'arrêt) de l'activité en cas de dégradation du climat social provoquant une baisse du chiffre d'affaires.	Risque financier	Le risque de grève est principalement lié aux conditions de travail internes et aux influences externes susceptibles de déclencher des mouvements sociaux. De tels événements peuvent entraîner une baisse de la productivité, une perte de chiffre d'affaires et une dégradation de la qualité de service pour les clients.

Gouvernance et politique

Chacune des directions des entreprises du Groupe s'attèle au quotidien à instaurer un dialogue régulier et de confiance avec ses salariés et leurs représentants, notamment en les associant au processus de décision afin de gagner leur adhésion dans les différents engagements pris et projets menés.

Le Groupe a pour objectif de toujours concilier au mieux les intérêts communs des différents acteurs de ce dialogue que ce soit au niveau de la performance économique, du progrès social et ce en préservant des conditions favorables à cette conciliation.

Plan d'action et objectifs

Objectifs Planète Barrière 2025-2027	
Assurer un dialogue social de qualité et régulier	<p>A partir de 2025, chaque année, tous les sites organisent <i>a minima</i> et en fonction de leur effectif* en CDI une action favorisant la rencontre et l'échange entre la direction et les équipes.</p> <p>*Effectif de 1 à 50 : 1 opération annuelle 51 à 100 : 2 opérations annuelles 101 à 150 : 3 opérations annuelles 151 à 200 : 4 opérations annuelles Au dessus de 200 : 5 opérations annuelles</p> <p>Dès 2025, 100 % des collaborateurs en CDI bénéficient d'un entretien annuel avec son manager.</p>

Le groupe SFCMC organise son dialogue social autour de plusieurs axes :

- les instances officielles et les négociations collectives : réunion mensuelle du CSE (Comité Social et Économique) et les négociations annuelles obligatoires avec les délégués syndicaux (NAO) ;
- les entretiens entre manager et collaborateur ;
- les échanges entre la Direction et les équipes.

Résultats et initiatives 2024/2025

La négociation collective

100% des salariés sont couverts par les conventions collectives. (S1-8_01)

100%* des salariés sont couverts par les représentants des travailleurs. (S1-8_06)

*L'hôtel Carl Gustaf est exclu du périmètre de reporting n'ayant pas de CSE au vu de leur effectif.

La négociation collective s'organise au niveau de chaque entité avec les délégués syndicaux, et aussi au niveau de la SFCMC, avec des coordonnateurs syndicaux désignés pour la négociation. Durant l'exercice 2024/2025, plusieurs négociations ont été menées.

Nombre d'accords signés sur l'exercice 2024/2025

	Hôtel Majestic	Hôtel Gray d'Albion	Casino Le Croisette
Accords	6	6	3

L'absence de CSE à l'hôtel Carl Gustaf le dispense de la signature d'accords. Cet établissement est régi par la convention collective nationale des hôtels, cafés et restaurants.

Les accords signés pour les hôtels Barrière de Cannes sont :

- accord de dons de jour de repos,
- accord de fermeture temporaire 2025-2026,
- accord d'intéressement,
- accord égalité homme/femme,
- accord de négociations annuelles obligatoires,
- accord sur les pourboires.

Les accords signés pour le casino Le Croisette :

- accord de négociations annuelles obligatoires,
- accord d'intéressement,
- accord des modalités d'application du dispositif temporaire d'exonération des pourboires du personnel rémunéré aux pourboires.

Échanges entre la Direction et les équipes

Sur l'exercice 2024/2025, 100% des établissements du groupe SFCMC ont proposé des rencontres entre la Direction et les équipes.

Afin de partager la vision stratégique, favoriser le dialogue ouvert, répondre aux attentes des collaborateurs et identifier de nouvelles idées novatrices entre la Direction et les équipes, de nombreuses rencontres sont organisées tout au long de l'année. Ces événements internes sont conçus pour encourager les échanges et renforcer la cohésion :

- **Cafés rencontres** : des moments privilégiés pour des discussions informelles et directes.
- **Forums d'ouverture** : spécifiquement dédiés aux collaborateurs en CDI, ces forums permettent d'aborder les sujets clés et de recueillir les avis.
- **Événements conviviaux** : la Direction a invité par exemple toutes les équipes à une dégustation avant l'ouverture du Ciro's, ainsi qu'à des repas d'ouverture et de fin de saison. Ces moments privilégiés permettent à la Direction de dresser le bilan de l'année écoulée et d'exposer les perspectives futures.
- **Assemblées générales** : des rendez-vous institutionnels pour informer et échanger sur la vie de l'entreprise.
- **Activités sportives** : des moments de partage et de détente qui renforcent les liens au-delà du cadre professionnel.

L'ensemble de ces initiatives vise à créer un environnement où chacun peut s'exprimer et contribuer activement à la vie de l'entreprise.

Entretiens entre manager et collaborateur

Sur l'exercice 2024/2025, 97,5 % des collaborateurs en CDI ont bénéficié d'un entretien avec son manager.

L'ensemble des salariés en CDI de la SFCMC est concerné par un entretien annuel de performance mené par leur supérieur hiérarchique. L'objectif de cet échange est double : permettre au manager d'évaluer la performance et les compétences de son collaborateur, et d'aborder avec lui son parcours professionnel, ses perspectives de mobilité ainsi que ses besoins en matière de développement des compétences. Le support d'évaluation est continuellement actualisé et perfectionné en fonction du contexte et des enjeux stratégiques.

Le groupe SFCMC propose notamment les entretiens suivants afin de favoriser le dialogue entre manager et collaborateur.:

- L'**entretien annuel** est un rendez-vous entre le salarié et son manager. C'est un moment de partage en toute transparence pour évoquer l'année écoulée, tant dans les difficultés que dans les succès rencontrés.
- L'**entretien professionnel** est un entretien obligatoire qui se déroule tous les deux ans et permet de faire un point global sur la carrière, la mobilité, la formation et les souhaits d'évolution.
- Un **entretien de performance** est mis en place pour tous les collaborateurs en CDI bénéficiant d'une prime sur objectif. Il a pour but de définir leurs objectifs et de valider leur atteinte.

c. Agir en faveur de l'égalité et la diversité professionnelle

Les IROs matériels

Dans un secteur aussi dynamique et diversifié que celui du tourisme et de l'hôtellerie, où l'interaction humaine est au cœur de l'activité, l'enjeu de l'inclusion et de l'égalité des sexes revêt une importance capitale. La richesse des équipes et la qualité de l'expérience client dépendent intrinsèquement de la capacité de l'entreprise à garantir un environnement respectueux et équitable pour tous.

Ce secteur peut être particulièrement exposé à des pratiques discriminatoires, qu'elles soient basées sur l'apparence, l'origine ethnique ou le genre, et qu'elles émanent de collaborateurs ou de clients. Une telle atteinte à l'intégrité morale des collaborateurs par discrimination a des répercussions profondes et négatives.

L'égalité des chances pour tous les salariés constitue l'une des valeurs de la politique des Ressources Humaines menée par la SFCMC. La mixité étant une source de richesse et de dynamisme, la favoriser au sein des différents métiers, et à tous les niveaux, est source de cohésion sociale et de performance économique pour le Groupe.

De plus, le secteur de l'hôtellerie a un rôle actif dans l'insertion professionnelle. Le Groupe SFCMC s'attache à employer des personnes éloignées de l'emploi, y compris celles sans diplôme, en les accompagnant activement par des formations et le développement de leurs compétences.

3 IROs matériels	Typologie	Descriptif
Diversité, égalité de traitement et égalité des chances des employés (ESRS S1)		
Atteinte à l'intégrité morale des collaborateurs par discrimination de la part de collaborateurs ou de clients.	Impact négatif	La discrimination porte atteinte aux valeurs fondamentales d'équité et de respect, et représente un frein majeur au développement d'un environnement de travail sain, productif et inclusif.
Non-conformité aux dispositions légales et réglementaires en matière de discrimination.	Risque financier	Le Code du travail interdit la discrimination dans la plupart des situations rencontrées au travail. La discrimination au travail est un délit passible de trois ans de prison et d'une amende de 45 000 euros. Les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie peuvent être sujets à des pratiques discriminatoires basées sur l'apparence, l'origine ethnique ou le genre. Une non-conformité avec les dispositions légales et réglementaires en matière de discrimination pourrait donc avoir un impact réputationnel et financier sur le groupe SFCMC.
Contribution à l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.	Impact positif	En France, selon un rapport de 2023, on dénombre 5,1 millions de personnes éloignées de l'emploi si on comptabilise l'ensemble des personnes de 15 à 64 ans qui ne sont pas en emploi. Or l'éloignement de l'emploi provoque un impact sur le bien-être mental, une insécurité financière, une diminution de l'employabilité, voire une désintégration sociale. Le groupe SFCMC de part ses activités et ses programmes de formation et d'accompagnement facilite l'insertion professionnelle.

Gouvernance et politique

La SFCMC s'est engagée à respecter et à promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont notamment l'embauche, la formation ou la promotion professionnelle.

Egalité femmes et hommes

L'égalité femmes-hommes est au cœur des engagements du groupe Barrière, renforcée depuis janvier 2025 par la signature de la charte #StOpE contre le sexisme ordinaire en entreprise. Des dispositifs spécifiques accompagnent les femmes à potentiel vers des postes à responsabilité, avec un accompagnement sur mesure encadré par la Direction du développement individuel.

De plus, historiquement, le groupe SFCMC dispose d'accords d'entreprise relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Inclusion des personnes en situation de handicap

L'inclusion des personnes en situation de handicap est portée avec conviction et bienveillance. Le Groupe veille à ce que chacun puisse rejoindre ses équipes et y construire un parcours épanouissant, dans un cadre de travail respectueux et adapté.

Cet engagement se traduit par des actions de sensibilisation et des formations spécifiques pour l'ensemble des collaborateurs.

Plan d'action et objectifs

	Objectifs Planète Barrière 2025-2027
Agir en faveur de l'égalité et la diversité professionnelle	A partir de 2025, 100 % des établissements ont un index égalité femmes/hommes présentant une note <i>a minima</i> de 88/100.
	A partir de 2025, le Groupe procède à une enquête annuelle sur le sexisme ou l'inclusion.
	D'ici 2026, 100 % des établissements mettent en place <i>a minima</i> une action en faveur du Handicap.
	D'ici 2027, 100 % des managers qui font des recrutements auront suivi une formation qui intègre un volet inclusion.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Des plans d'action ont été mis en place afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, en définissant des objectifs d'égalité professionnelle et en programmant les mesures permettant de les atteindre. Les accords d'entreprise de la SFCMC structurent le plan d'actions autour des engagements suivants :

- favoriser la mixité au sein des métiers identifiés comme occupés majoritairement par des salariés de l'un ou l'autre des deux genres et à tous les niveaux et échelons hiérarchiques ;
- garantir un égal accès des femmes et des hommes à la formation afin de favoriser l'équité des chances ;
- encourager la promotion des femmes et augmenter son taux de féminisation dans la catégorie Cadre ;
- respecter et garantir le principe d'égalité salariale entre les femmes et les hommes, pour un même travail ou un travail de valeur égale, lors de l'embauche ou dans le cadre de mobilités internes ;
- garantir et favoriser l'équilibre entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale.

L'inclusion des personnes en situation de handicap

Pour accompagner au mieux chaque collaborateur concerné, le groupe SFCMC déploie des dispositifs concrets : plan d'accompagnement personnalisé pour faciliter l'intégration, aménagements de poste lorsque cela est nécessaire, formations dédiées pour les managers afin de mieux comprendre et anticiper les besoins spécifiques, ainsi que des campagnes de sensibilisation telles que Handicap'Art, qui encouragent la reconnaissance et la compréhension du handicap au sein des équipes.

Le Groupe propose également des mesures adaptées comme des autorisations d'absences indemnisées pour les démarches médicales ou administratives, ainsi qu'un aménagement de la durée du travail pour favoriser un équilibre entre vie professionnelle et contraintes personnelles.

L'ensemble de ces initiatives, soutenu par la mise à disposition d'équipements adaptés, permet à chacun d'exercer pleinement ses compétences et d'évoluer dans les meilleures conditions.

Résultats et initiatives 2024/2025

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du groupe SFCMC

75 % des établissements du groupe SFCMC ont un index égalité femmes/hommes présentant une note *a minima* de 88/100.

casino Le Croisette		hôtel Majestic		hôtel Gray d'Albion		hôtel Carl Gustaf	
2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
92/100	80/100	89/100	98/100	79/100	92/100	98/100	88/100

Effectifs	31/10/2025 (ETP)	Répartition en %
Homme	371	46%
Femme	427	54%
Total	798	100%

S1-6_01_Consolidation sous forme de tableau de la répartition des salariés par genre

	2024	2023
Hôtel Majestic	38	39
Plage du Majestic	(*)	(*)
Hôtel Gray d'Albion	38	37
Plage du Gray d'Albion	(*)	(*)
Casino Le Croisette	40	37
Hôtel Carl Gustaf	40	38

L'écart de rémunération est issu de la déclaration de l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes.

* L'index est calculé de manière commune pour l'hôtel et la plage.

S1-16_01_Ecart de rémunération moyen entre les hommes et les femmes

	Pôle Cannois	Pôle de Saint-Barthélemy	SFCMC
Nombre d'hommes	16	6	22
Nombre de femmes	10	5	15
Nombre total de personnes	26	11	37
Pourcentage d'hommes	62%	55%	59%
Pourcentage de femmes	38%	45%	41%

S1-9_02_Pourcentage de femmes et d'hommes dans l'encadrement supérieur

L'encadrement supérieur représente le Comité de Direction de chaque établissement.

En complément des résultats présentés ci-dessus, reflétant les engagements pris par le Groupe pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, une enquête mixité a été proposée aux équipes en février 2025. L'objectif principal de ce questionnaire a été d'évaluer la perception des employés concernant l'environnement de travail au sein du Groupe, avec un accent particulier sur la mixité. Elle a permis notamment de récupérer les avis des collaborateurs concernant la représentation des femmes à tous les niveaux hiérarchiques et l'équité de traitement entre les sexes.

Ce questionnaire a permis de comprendre comment les employés perçoivent la culture d'entreprise de Barrière en matière d'égalité et de respect, et à identifier les axes d'amélioration possibles. Un plan d'action est en cours d'élaboration et de déploiement d'ici 2026.

L'emploi et insertion des travailleurs handicapés

Taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap SFCMC*

	Hôtel Majestic	Hôtel Gray d'Albion	Casino Le Croisette
Nombre de personne en situation de handicap	15	8,31	19,35
Taux DOETH	2,78%	8,39%	19,35%

*calculé sur l'année civile, hôtel Carl Gustaf non concerné sur l'exercice 2024/2025

S1-12_01_Pourcentage de salariés en situation de handicap

Dans le cadre de la politique définie en matière de handicap, les actions ci-dessous sont mises en place.

Informer et sensibiliser autour de la politique d'emploi des personnes en situation d'handicap et des actions solidaires menées par l'entreprise :

- renouvellement de la communication interne via une campagne d'affichage ;
- aide à l'élaboration des dossiers RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) (nouvelle demande et renouvellement) ;
- organisation d'un tournoi de poker dans le cadre du l'AFM-Téléthon, en décembre 2024 ;
- depuis juillet 2021, Barrière soutient la mission et le développement de "Café Joyeux" en offrant aux clients de ses hôtels la dégustation en chambre de leur café. Depuis 2017, cette entreprise oeuvre à la promotion de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap cognitif et mental.

Elle offre des opportunités d'emplois variées, notamment en cuisine, au service et à l'accueil, favorisant ainsi les rencontres et invitant le public à avoir un autre regard sur les handicaps mentaux et cognitifs au sein de leurs cafés-restaurants solidaires.

Favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap en assurant leur intégration professionnelle :

- participation au DUO DAY le 21 novembre 2024, 2 services se sont portés volontaires au sein des hôtels Barrière de Cannes.

Permettre le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap ou susceptibles de le devenir :

- réalisation de six aménagements de poste en lien avec CAP EMPLOI et un prestataire spécialisé en 2024.

Détail des aménagements de poste réalisés 2024*

Etablissement	Poste / conditions de travail aménagées	Aménagements en cours
Casino Le Croisette		Siège et matériel bureautique
Hôtel Majestic	Service Finance	Automatisation du monte-charge
Hôtel Gray d'Albion	Service Housekeeping (4 salariés en RQTH)	Achat de cale-porte avec manche ergonomique pour éviter de se baisser systématiquement Achat de plumeau télescopique afin de maintenir une bonne posture pour faire les poussières en hauteur La chambre témoin des prochaines rénovation (hiver 2026) a été pensée et aménagée de façon ergonomique pour le nettoyage
Plage Mademoiselle Gray	Service Cuisine	Achat d'un lave-verres avec osmoseur dans le but de prévenir les troubles musculosquelettiques

*en année civile

Accompagnement inclusif des Talents

Accueil de stagiaires et d'alternants

Chaque année, l'ensemble des établissements de la SFCMC accueillent des stagiaires et alternants au sein de divers services (cuisine-pâtisserie, restauration, finance, ressources humaines, marketing, réception, housekeeping...). Les hôtels et le casino s'engagent dans la formation des futurs talents en leur permettant d'acquérir une première expérience significative. La transmission de savoir-faire et le développement des compétences sont au cœur de la politique.

Cela permet également aux établissements de renforcer leur présence auprès des écoles, afin d'être plus proches des étudiants, les salariés de demain, et ce dans l'objectif de lutter contre la pénurie de main d'œuvre dans ces métiers. Au sein des établissements de la SFCMC, 56 stagiaires et 32 alternants ont été accueillis au cours de l'année 2025.

Aménagement des fins de carrières

Les profils expérimentés, dès 57 ans, voient leur temps de travail aménagé, disposent d'une aide pour leurs démarches administratives et peuvent suivre des formations dédiées à la transition entre activité et retraite, avec la possibilité d'une retraite progressive.

d. Garantir et développer les compétences des équipes

Les IROs matériels

La montée en compétences des salariés permet l'acquisition progressive de nouvelles aptitudes, élargissant ainsi leurs connaissances et développant leur autonomie. Cette démarche contribue à l'amélioration du bien-être au travail et de la motivation, tout en augmentant l'employabilité et, potentiellement, le niveau de vie. La contribution active au développement des compétences des équipes génère un impact positif pour les entreprises. C'est une démarche gagnant-gagnant qui enrichit l'individu et la performance de l'entreprise.

1 IRO matériel	Typologie	Descriptif
Formation et compétences des employés (ESRS S1)		
Contribution au développement des compétences des collaborateurs et à leur employabilité par la mise en place de formations.	Impact positif	La montée en compétences permet aux salariés d'acquérir progressivement de nouvelles aptitudes qui vont élargir leurs connaissances et développer leur autonomie. Cela permet d'augmenter leur bien-être au travail et leur motivation, mais également leur employabilité, participant potentiellement à l'amélioration de leur niveau de vie.

Gouvernance et politique

La formation des collaborateurs est au cœur de la politique des Ressources Humaines de la SFCMC. Le développement des compétences des collaborateurs est l'une des conditions essentielles à l'amélioration de la qualité de service des établissements. Le Groupe souhaite garantir un niveau de compétence élevé dans les domaines de la relation client et du management. L'adaptation des compétences des collaborateurs à l'évolution de leurs métiers constitue un axe majeur de la politique de formation.

Afin de développer les compétences des collaborateurs et de garantir l'adéquation entre ces compétences et la stratégie, le Groupe s'assure que les collaborateurs :

- maîtrisent leur métier ;
- maîtrisent les postures et attitudes de communication à adopter dans le cadre de la relation client ;
- répondent aux exigences qu'impose le standing des Hôtels Barrière ;
- développent leur capacité à progresser et à s'adapter aux évolutions qui incombent à chaque métier de la société ;
- maîtrisent les offres commerciales en vigueur ;
- soient capables d'appliquer les règles de sécurité ;
- maîtrisent dans les casinos, les règles sur la lutte contre le blanchiment d'argent, les bonnes pratiques en cas de vols à main armée et dans le cadre de la politique Jeu Responsable, l'accompagnement des clients à risque.

Plan d'action et objectifs

Objectifs Planète Barrière 2025-2027	
Garantir et développer les compétences des équipes	A partir de 2025, 100 % des nouveaux collaborateurs (hors extra) suivent le parcours d'intégration.
	A partir de 2026, 100 % des managers procédant à des évaluations ont été formés à l'exercice.

L'accompagnement des Talents s'exprime à chaque étape de leur carrière. Chaque nouveau collaborateur bénéficie d'un suivi attentif dès son arrivée, avec un parcours d'intégration 100% digital complété par des sessions immersives en établissement.

Digitalisation des formations

La formation a également évolué et s'est digitalisée. En effet, depuis 2018, Barrière a mis en place une plateforme à disposition des collaborateurs, proposant des formations digitales en e-learning.

L'objectif est de développer les compétences techniques et managériales, ainsi que l'apprentissage des règles de sécurité, de façon massive et simplifiée. Cela permet de gagner en productivité, et aussi de faciliter l'accès à la formation pour le plus grand nombre de salariés. Le format e-learning est par ailleurs parfaitement adapté pour répondre aux obligations de formations réglementaires spécifiques aux métiers du casino, qui nécessitent des recyclages réguliers pour la majeure partie des collaborateurs.

Campus Barrière - un centre de formation interne

La formation occupe une place centrale dans cette démarche et offre à chacun l'opportunité de développer ses compétences et d'évoluer au sein du Groupe.

Depuis avril 2019, Barrière a créé un centre de formation appelé Campus Barrière. Il structure l'offre autour des métiers, du management, du développement professionnel et des modules obligatoires, avec des formats digitaux et des parcours personnalisés. En 2022, Campus a obtenu la certification Qualiopi.

Des formations au service de la mobilité

Le Groupe valorise également la mobilité interne, en invitant chaque collaborateur à exprimer ses aspirations lors d'entretiens professionnels ou du mois de la mobilité, et propose des parcours métiers et managériaux sur mesure pour accompagner les évolutions professionnelles. Créée en 2023, l'École des croupiers forme chaque année de nouveaux talents à l'art de ce métier grâce à un programme intensif de 400 heures, combinant pratique, accompagnement personnalisé et formation par des experts internes.

Résultats et initiatives 2024/2025

Plan de développement des compétences

Nombre d'heures de formation moyen par salarié

	Pôle Cannois
Nombre d'heures de formation totales pour les femmes salariées	638,2
Nombre de femmes	226,5
<u>S1-13_03_Nombre d'heures de formation moyen par femme salariée</u>	<u>2,8</u>
Nombre d'heures de formation totales pour les hommes salariés	1405,5
Nombre d'hommes	302,7
<u>S1-13_03_Nombre d'heures de formation moyen par homme salarié</u>	<u>4,6</u>
Nombre d'heures de formation totales pour les salariés	2043,7
Nombre total de salarié	529,2
<u>S1-13_04_Nombre d'heures de formation moyen par salarié</u>	<u>3,9</u>

Prise en compte uniquement des salariés en CDI

	Pôle de Saint-Barthélemy
Nombre d'heures de formation totales pour les femmes salariées	379
Nombre de femmes	39,66
<u>S1-13_03_Nombre d'heures de formation moyen par femme salariée</u>	<u>9,56</u>
Nombre d'heures de formation totales pour les hommes salariés	423
Nombre d'hommes	37,53
<u>S1-13_03_Nombre d'heures de formation moyen par homme salarié</u>	<u>11,27</u>
Nombre d'heures de formation totales pour les salariés	802
Nombre total de salarié	77,19
<u>S1-13_04_Nombre d'heures de formation moyen par salarié</u>	<u>10,39</u>

Prise en compte des salariés en CDI et CDD saisonniers

S1-13_03_Consolidation sous forme de tableau des heures de formation par genre

Chaque établissement du groupe SFCMC élabore et met en œuvre un plan annuel de développement des compétences.

Le pôle hôtelier mise beaucoup sur la formation pour garantir l'adéquation du développement des compétences de ses collaborateurs avec ses orientations stratégiques.

Durant l'exercice 2024/2025, de nombreuses actions de formations ont été mises en place :

- Développer les compétences managériales, au travers de formations sur les spécificités du middle management.
- Développer des modules de gestion financière afin de permettre à chaque responsable de service ou middle manager de gérer son budget de manière autonome et durable.
- Assurer la prévention et la protection des salariés et des clients : sauveteur secouriste du travail, habilitation électrique, diplôme SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes), sécurité incendie et manipulation d'extincteurs, hygiène alimentaire...
- Poursuivre le programme « Jeu Responsable » au sein du casino, impliquant notamment la formation de tous les salariés en contact avec la clientèle, sur la prévention de l'abus de jeu. Cette formation permet de donner des clefs pour accompagner au mieux le client en lui dispensant des conseils et des solutions sur sa pratique de jeu.

- Répondre à la réglementation en matière de “lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme”.
- Accompagner la transformation des casinos dans le cadre du déploiement de la stratégie casino Augmenté. Trois modules de formation métiers, portant sur la prise en main de nouvelles applications clients et collaborateurs BPLAY & CZAM, la relation client et la culture apprenante, ont été mis en place par Campus Barrière.
- Former les CDD saisonniers de l'hôtel Carl Gustaf aux codes du luxe et de l'excellence, aux enjeux de préservation de la biodiversité, aux règles de sécurité et d'hygiène HACCP.



Hôtel Carl Gustaf à Saint-Barthélemy

B. Offrir une expérience où santé, sécurité, bien-être et plaisir se conjuguent tout au long du parcours client (*ESRS S4*)

Le groupe SFCMC place la protection de ses clients au centre de ses priorités, en conciliant plaisir du jeu et prévention. Au-delà du Jeu Responsable, le Groupe s'attache à garantir la sécurité et la satisfaction de ses clients, tout en proposant des offres et animations toujours plus responsables.

a. Offrir une expérience de jeu sécurisée

Les IROs matériels

Dans le cadre des activités d'un casino, il est pleinement reconnu que le jeu, bien qu'étant une source de divertissement et de plaisir pour beaucoup, peut également présenter des risques. Le jeu excessif constitue un risque majeur pouvant entraîner des conséquences psychosociales et financières significatives pour les joueurs et leur entourage. C'est pourquoi la promotion d'un jeu responsable et la prévention du jeu excessif constituent un enjeu majeur et une priorité pour les casinos.

4 IROs matériels	Typologie	Descriptif
Jeu excessif (ESRS S4)		
Contribution aux pratiques de jeu excessif pour certains joueurs.	Impact négatif	La pratique des jeux de casino, qu'il s'agisse des machines à sous, des jeux de table électroniques ou d'autres formes de jeux d'argent, peut entraîner une dépendance. Le jeu excessif est une problématique sérieuse qui peut avoir des conséquences néfastes sur la vie personnelle, sociale et financière des individus.
Domages psychologiques liés au jeu excessif.	Impact négatif	Le jeu excessif peut entraîner des conséquences psychologiques importantes avec des répercussions sur la vie personnelle (troubles anxieux), familiale (conflits), sociale (isolement) et professionnelle (perte de concentration...). Il peut également conduire à un investissement financier croissant (endettement ou incapacité à régler les dépenses courantes).
Non conformité aux dispositions légales et réglementaires en matière de protection des joueurs.	Risque financier	La commission des sanctions de l'ANJ (l'Autorité Nationale des Jeux), le Ministère de l'Intérieur ou d'autres autorités peuvent prononcer des sanctions à l'encontre des opérateurs : avertissement, suspension d'exploitation de jeux, retrait d'agrément ou encore des sanctions pécuniaires.
Évolution des réglementations de jeu favorisant l'émergence de concurrents (comme par exemple le jeu en ligne) et conduisant à une perte de chiffre d'affaires.	Risque financier	Une évolution des réglementations de jeu favorisant l'émergence de concurrents et notamment du jeu en ligne aurait de lourdes répercussions financières pour le Groupe.

Gouvernance et politique

Jeu Responsable pour le Groupe : prévention, accompagnement et conformité.

Le groupe Barrière, dont l'activité de jeu comporte des risques de pratique excessive, considère la prévention comme essentielle pour anticiper et réduire les conséquences potentielles pour les joueurs. Le Jeu Responsable repose sur une relation de confiance entre les joueurs et le casino, ancrée dans la transparence des règles, le plaisir du jeu et la volonté d'éviter les excès.

C'est pourquoi le groupe Barrière déploie une politique de Jeu Responsable dans l'ensemble de ses établissements, y compris le casino Le Croisette. L'objectif est de prévenir le jeu problématique et d'accompagner les joueurs qui le souhaitent, grâce à des équipes formées à l'écoute et au conseil, ainsi qu'à des outils innovants.

Parallèlement, l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) est chargée de la prévention du jeu excessif et de la protection des mineurs pour les casinos. Le respect de ces obligations réglementaires est primordial. Cela inclut la rédaction d'un rapport annuel et d'un plan d'action, soumis à l'approbation de l'ANJ. Les rapports et plans d'action des entités SFCMC et GLB ont été approuvés par l'ANJ, accompagnés de prescriptions générales auxquelles les établissements se conforment.

La démarche Jeu Responsable du Groupe est articulée autour de quatre axes :

- gouvernance et organisation,
- formation,
- communication,
- identification et accompagnement.

Organisation et mise en oeuvre de la politique de Jeu Responsable

Au niveau du groupe Barrière, une Direction opérationnelle et une Commission Jeu Responsable nationale élaborent la politique nationale de Jeu Responsable et assurent son application, son suivi et son bon fonctionnement sur le terrain.

Le casino Le Croisette compte depuis novembre 2023, deux Référents Jeu Responsable, en charge de la relation avec les clients. Ils assurent la mise en oeuvre opérationnelle de la politique de Jeu Responsable au sein de l'établissement (animation de la démarche jeu responsable locale et liens avec la cellule nationale, mise en place des outils de communication sur le jeu responsable, formation de l'ensemble des personnels à la prévention du jeu excessif, identification et accompagnement des joueurs).

Un processus annuel d'auto-évaluation permet de vérifier le déploiement du dispositif, complété par des audits menés par la Direction audit du groupe Barrière.

Plan d'action et objectifs

Objectifs Planète Barrière 2025-2027	
Offrir une expérience de jeu sécurisée	Dès 2025, 100 % des casinos organisent au minimum 4 réunions sur le Jeu Responsable par an.
	Dès 2025, 100 % des collaborateurs agréés ont suivi la formation Jeu Responsable dans les 90 jours suivant l'obtention de leur agrément.
	Dès 2025, 100 % des casinos font l'objet d'au moins une action locale par an de communication préventive.

Le dispositif de Jeu Responsable du Groupe s'appuie sur la sensibilisation, la formation des équipes et la mise à disposition d'outils permettant aux joueurs de garder le contrôle de leur pratique. Déployé depuis 2009, il repose sur un réseau d'experts formés, des outils opérationnels et des solutions concrètes comme la Limitation Volontaire d'Accès (LVA).

Résultats et initiatives 2024/2025

Gouvernance

Sur l'exercice 2024/2025, le casino Le Croisette a organisé 5 commissions Jeu Responsable.

Ses réunions spécifiques, nommées "commission Jeu Responsable", ont pour but de transmettre les évolutions du programme, d'échanger sur les actualités liées au Jeu Responsable et d'effectuer le suivi des joueurs présentant une pratique de jeu excessive.

Formation

Au 31/10/2025, 100 % des collaborateurs agréés ont suivi la formation Jeu Responsable.

Barrière a mis en place des formations spécifiques afin de sensibiliser les collaborateurs en contact avec la clientèle aux risques d'addiction.

Les collaborateurs titulaires d'un agrément sont formés au Jeu Responsable dans les 90 jours de leur prise de fonction en vertu de l'article 15 de l'arrêté du 14 mai 2007* relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

** Article 15 de l'Arrêté du 14 mai 2007 - Tout employé de jeux nouvellement agréé devra dans les 90 jours de sa prise de fonction bénéficier d'une formation à la détection des personnes en difficulté avec le jeu.*

Cette formation initiale sur le jeu excessif et le Jeu Responsable a été complètement revue en décembre 2023, et est désormais déployée sous forme d'un serious game puis suivie d'un temps en présentiel.

Depuis 2023/2024, une formation Secours en Santé Mentale, formation soutenue par le Ministère de la Santé et de la Prévention, est dispensée aux Référents Jeu Responsable. Cette initiative a également été étendue à l'ensemble des collaborateurs volontaires, affirmant l'engagement collectif du Groupe en faveur de la protection des joueurs, et plus largement, de la santé mentale. 4 sessions de 2 jours ont été animées en 2023/2024 pour le Groupe, ce qui a permis de former 53 collaborateurs, dont 4 de la SFCMC (casino Le Croisette et l'hôtel Majestic).

Communication

Cet axe concerne à la fois la prise en compte du Jeu Responsable dans les communications promouvant les jeux de hasard et d'argent, et la communication spécifique sur le Jeu Responsable.

En complément des bandeaux de prévention (Arrêtés du 29 juillet 2022 et du 11 juillet 2023 : message de mise en garde contre le jeu excessif), différentes actions sont menées :

- Des affiches Jeu Responsable sont placées dans les endroits stratégiques du casino pour sensibiliser les clients aux risques d'addiction. Différentes brochures sont en permanence à la disposition de la clientèle :
 - une brochure présentant le dispositif de Limitation Volontaire d'Accès ;
 - une brochure présentant le dispositif d'interdiction nationale de jeux (éditée par l'ANJ) ;
 - une brochure à destination des proches de joueurs excessifs.
- Des communications Jeu Responsable sur les réseaux sociaux sont régulièrement diffusées.
- Depuis septembre 2023, le Casino Barrière de Cannes diffuse la nouvelle vidéo de l'ANJ, relative à l'interdiction volontaire de jeu, sur les écrans près des caisses MAS (Machines à sous). (Source: Vidéo ANJ).
- Par ailleurs, un badge est porté par le ou la référente Jeu Responsable et permet à la clientèle de l'identifier facilement.

- Des actions de prévention sont réalisées au contact de la clientèle. Ainsi, le 23 juin 2025, une journée du Jeu Responsable a été animée au Casino Barrière de Cannes, en présence de l'équipe Jeu Responsable du casino. Cette journée a été organisée dans le cadre d'une semaine du jeu responsable Barrière, durant laquelle tous les établissements ont mené des actions. Une autre journée de prévention, en plus de cette journée groupe, a été organisée le 21 février 2025.

Identification / accompagnement

Au cœur de la démarche Jeu Responsable se trouve l'accompagnement des clients vers un jeu plaisir.

L'identification des joueurs se fait par le repérage de signaux d'alerte visibles, par les signalements des collaborateurs ou des proches et par l'analyse des données de jeux. Les clients peuvent aussi s'adresser directement aux équipes du casino.

L'accompagnement consiste en un éventail de solutions, adaptées à chaque situation :

- entretiens visant au renforcement des capacités de gestion du temps, du budget... ;
- limitation volontaire d'accès des établissements Barrière (LVA) ;
- interdiction nationale de jeux auprès de l'ANJ ;
- réorientation vers les structures de soins des addictions.

La LVA est au cœur du dispositif de Jeu Responsable Barrière. C'est un service mis à disposition des clients des Casinos Barrière qui demandent à réduire leur nombre de visites au casino. Un tel dispositif est en cohérence avec les avancées de la recherche médicale en addictologie.

Cette dernière tend à encourager des mesures de contrôle de la pratique de jeu à défaut d'une abstinence souvent illusoire et source de rechutes. Cette LVA, valable dans l'ensemble des Casinos Barrière en France, est un système de « crédits de visites » mis en place sur une période de 3 mois minimum à 12 mois maximum. Le client a le choix d'un quota de 0 à 8 visites par mois et peut utiliser son crédit lorsqu'il le souhaite.

Evolution du nombre de LVA signées au sein du casino Le Croisette

Exercice 2022/2023	Exercice 2023/2024	Exercice 2024/2025
26	19	21

Pour les joueurs et joueuses ayant une pratique de jeux multicanale, ou fréquentant d'autres établissements que Barrière, la Limitation Volontaire d'Accès peut ne pas être suffisante. Le casino peut alors orienter les clients vers le dispositif d'Interdiction Nationale de Jeux, mis en place par l'ANJ.

Nombre de détections effectuées par le casino Le Croisette

Nombre de joueurs détectés sur l'exercice 2023	26
Nombre de joueurs détectés sur l'exercice 2024	26
Nombre de joueurs détectés sur l'exercice 2025	40

Orientation vers les centres de soins des addictions

Si le programme Jeu Responsable Barrière est complet et innovant, il n'a pas pour vocation de se substituer à l'aide thérapeutique proposée par les structures de soin. Barrière noue des partenariats avec les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à proximité de ses établissements, afin de pouvoir réorienter rapidement et efficacement les personnes qui le nécessiteraient.

Le groupe Barrière a signé en 2025 une convention de partenariat avec l'Association ARCA Sud, qui possède une antenne dans les Alpes-Maritimes. ARCA Sud apporte un soutien aux clients, puisqu'une ligne téléphonique leur permet de recevoir une première évaluation addictologique, ainsi qu'une orientation adaptée. ARCA Sud offre également un appui à la pratique professionnelle pour les référents Jeu Responsable du casino le Croisette.

b. Garantir la sécurité et la satisfaction des clients

Les IROs matériels

Pour les besoins de ses activités et afin de mieux connaître ses clients, le groupe SFCMC collecte un certain nombre de données personnelles. Ces données pourraient faire l'objet d'actes de malveillance, d'origine interne ou d'origine externe, pouvant affecter les propriétaires des données volées ou divulguées. Le risque cyber et de fuite des données sont des enjeux majeurs pour les entreprises. Une exposition à ce risque peut entraîner l'insatisfaction des clients, la détérioration des relations commerciales, des ruptures de contrat et des pertes financières.

D'autre part, les activités du groupe SFCMC sont dépendantes des systèmes informatiques. Le risque financier lié à la perturbation de l'activité due à une défaillance du système d'information peut être très important financièrement et par conséquent impacter indirectement la satisfaction des clients. Une panne du système d'information, qu'il s'agisse d'une application (comme une plateforme de réservation) ou d'une perte de données, peut entraîner une interruption (voire un arrêt) de l'activité. Également, en tant qu'Établissement Recevant du Public (ERP) et acteur majeur dans les secteurs de l'hôtellerie, des casinos et de la restauration, le groupe SFCMC est intrinsèquement exposé à des risques significatifs qui peuvent impacter directement la sécurité et le bien-être de ses clients, ainsi que sa propre viabilité.

Il est donc essentiel d'élaborer et de déployer des stratégies solides pour anticiper ces menaces et gérer avec efficacité toute situation critique, assurant ainsi la sécurité de la clientèle et la continuité des activités.

Dans cette optique, la présente section détaillera les politiques et les actions mises en œuvre par le Groupe pour adresser spécifiquement :

- les risques de fuites de données, de cyberattaques et de défaillance des systèmes informatiques ;
- les risques liés à une mauvaise gestion des situations de crise pouvant affecter la sécurité et la satisfaction des clients.

Au-delà de la gestion des risques, la fidélisation de la clientèle constitue une opportunité financière primordiale et un axe stratégique fondamental pour l'entreprise. Dans cette optique, et dans le cadre de la nouvelle stratégie de montée en gamme, l'expérience client dans les hôtels du Groupe est renforcée pour offrir une expérience unique, plus inclusive, innovante et plus responsable, en parfaite adéquation avec les attentes de nos clients. Cette quête de satisfaction se manifeste également dans l'offre MICE (Meetings, Incentives, Conferences, and Exhibitions) des établissements.

4 IROs matériels	Typologie	Descriptif
Qualité et sécurité de l'information (ESRS S4)		
Exposition à un risque cyber donnant lieu à une fuite de données (insatisfaction des clients, détérioration des relations commerciales, rupture de contrat, pertes financières).	Risque financier	Selon le rapport DataRisks 2021 de Varonis, seulement 5 % des dossiers des entreprises sont correctement protégés. Au vu de la multiplication des cyberattaques, il est donc important de mettre en place des actions pour limiter ce risque.
Perturbation (voire l'arrêt) de l'activité due à une défaillance du système d'information pouvant se traduire par une perte de chiffre d'affaires ou par des coûts supplémentaires.	Risque financier	Une défaillance du système d'information peut se caractériser par la défaillance d'une application (la plateforme de réservation des hôtels par exemple), ou la perte de données (qui peut provoquer en plus des pertes directes, des répercussions légales).
Sécurité des clients (ESRS S4)		
Atteinte à l'intégrité physique des clients pour manquement aux règles de sécurité ou par mauvaise gestion d'une situation de crise.	Impact négatif	De par ses activités et son statut d'ERP (Etablissements Recevant du Public), le groupe SFCMC est vulnérable aux situations de crise. Ses casinos par exemple peuvent être associés à des comportements à risque tels que de la consommation d'alcool, de la fraude ou encore de l'agressivité des joueurs. Les casinos et hôtels sont également de potentielles cibles d'actes terroristes ou de vol. Une atteinte à l'intégrité physique des clients dans ces situations serait ainsi d'une importance absolue. Également de par son activité de restauration, le risque d'intoxication alimentaire auprès d'un client pourrait avoir un impact négatif sur la santé de ce dernier.
Non-conformité aux dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité alimentaire et sanitaire.	Risque financier	La mauvaise manipulation de denrées alimentaires ou encore le manque de respect des règles d'hygiène peuvent être soumis à une pénalité financière. La sanction la plus grave, appliquée lorsque les infractions sont multiples et répétées, est la fermeture administrative. De par ses activités de restauration, le groupe SFCMC est soumis à ce risque pouvant donc impacter financièrement ses établissements.
Domages humains en cas d'incident, ou de mauvaise gestion de crise.	Risque financier	Un dommage humain (lors d'un vol, d'une agression dans un casino, d'une intoxication alimentaire) peut avoir de lourdes répercussions

		financières qui incluent des indemnités substantielles, des amendes, et des coûts juridiques élevés. De plus, le Groupe peut subir une perte de revenus due à la baisse de la fréquentation et une hausse des primes d'assurance. Ces conséquences peuvent gravement affecter la viabilité financière de l'entreprise.
Satisfaction des clients (ESRS S4)		
Fidélisation des clients contribuant au chiffre d'affaires.	Opportunité financière	La satisfaction client a un rôle crucial dans le chiffre d'affaires d'une entreprise. Les ventes par client seraient 2,4 fois plus importantes si l'expérience client est excellente que si elle est très mauvaise, selon une étude parue dans Harvard Business Revue en août 2014. Une étude d'Aberdeen Group publiée la même année montre que les entreprises dont les clients sont très fidèles ont des taux de croissance à 2 chiffres.
Activités contribuant au lien social sur les territoires.	Impact positif	Les casinos offrent un espace de rencontre où les personnes isolées, y compris les personnes âgées, peuvent socialiser et interagir avec d'autres personnes. En plus des jeux de hasard, ces établissements proposent souvent des activités culturelles telles que des spectacles, des concerts et des expositions, offrant ainsi des opportunités de divertissement et de partage culturel.

Gouvernance et politique

La protection des données et la cybersécurité au sein du Groupe

Cybersécurité

Le groupe Barrière attache une grande attention à la sécurité de son Système d'Information qui requiert une attention toute particulière et permanente. La sécurité du Système d'Information repose, pour une part importante, sur la vigilance de chaque utilisateur. Ainsi, en novembre 2022, une charte d'utilisation du Système d'Information du Groupe Barrière a été déployée auprès des équipes et pour l'ensemble des établissements. Cette charte définit les règles à respecter pour :

- garantir la performance et la sécurité du Système d'Information ;
- prévenir les usages préjudiciables au Groupe Barrière et/ou répréhensibles ;
- rappeler et expliquer les règles de responsabilité afin de sensibiliser les utilisateurs quant aux conséquences d'une mauvaise utilisation des ressources informatiques mises à leur disposition.

La Direction des Technologies du Groupe, afin de garantir la sécurité informatique, a en charge de déployer auprès des établissements et des fonctions support, un Système d'Information performant et fiable. Elle a notamment pour objectif dans ses missions de :

- définir, déployer et contrôler la politique de sécurité des systèmes informatiques ;
- résorber l'obsolescence, déployer et maintenir une infrastructure robuste et performante sur les établissements ;
- maintenir les applications et apporter le support nécessaire aux utilisateurs.

La sécurité numérique est également intégrée aux pratiques, avec des formations en cybersécurité destinées aux équipes, afin de diffuser les bons réflexes et de garantir la protection des données clients. En effet, l'utilisateur est le premier rempart contre les tentatives d'intrusion dans le Système d'Information et les cyber-attaques. En particulier, il est demandé à tous les utilisateurs de faire preuve d'une vigilance accrue face au risque de phishing via des emails frauduleux.

Protection des données (RGPD)

Barrière attache une importance particulière à la correcte application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui impose depuis 2018 une transparence, une intégrité et une confidentialité des traitements de données effectués par Barrière, ainsi que la possibilité pour les personnes concernées (clients, collaborateurs, sous traitants, etc.) d'exercer des droits sur leurs données à caractère personnel.

La société groupe Lucien Barrière traite les données personnelles au nom et pour le compte de toutes ses filiales ainsi que les filiales du groupe de la Société Fermière du Casino Municipale de Cannes (SFCMC).

La conformité de cette réglementation nécessite le déploiement d'une gouvernance adaptée au sein du groupe Lucien Barrière. A ce titre, un Délégué à la protection des données (DPO) est chargé de mettre en œuvre et de piloter le respect du RGPD en collaboration avec les départements juridique, informatique et marketing.

Il est notamment responsable de mettre à jour le registre des traitements du groupe Lucien Barrière ; un travail qui implique l'ensemble des métiers (marketing, CRM, métiers casinos, métiers hôteliers...). Le DPO, par l'intermédiaire d'une adresse email dédiée, est l'interlocuteur des clients et des salariés dans le cadre de leurs demandes d'exercice de droits.

Il définit les procédures de mise en conformité à travers un manuel de procédures dédié. Il est également l'interlocuteur de la CNIL.

Par ailleurs, une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) exigeante est appliquée au sein du groupe Lucien Barrière avec des principes d'engagement de sécurité, de confidentialité et d'intégrité.

Barrière veille non seulement à la sécurisation de son arborescence informatique mais aussi sur les services garantis par les sous-traitants opérant pour le groupe Lucien Barrière. Des politiques de prévention et de remontée des incidents (avec une adresse e-mail dédiée) sont également en place afin d'être en mesure d'assurer une réactivité importante des équipes.

Un comité groupe Lucien Barrière sur les Données personnelles est également en place afin de garantir un échange régulier entre la Direction des Systèmes d'information et la Direction de l'Audit interne, du Contrôle interne et de la Conformité sur les problématiques communes.

Les objectifs sont :

- réunir les principales parties prenantes ;
- faire remonter et partager les sujets rencontrés ;
- faire émerger et affiner une position Barrière ;
- déterminer les actions internes nécessaires à l'amélioration des procédures ;
- tracer et consigner les décisions prises ;
- déterminer les communications nécessaires ;
- déterminer les actions de sensibilisation et de formation.

La sécurité des clients, une priorité à tous les niveaux

La sécurité des clients est une priorité absolue pour le groupe Barrière. L'ensemble des règles à suivre sont détaillées dans un référentiel interne, élaboré par la Direction de l'Audit interne, du Contrôle interne et de la Conformité, et destiné à l'ensemble de ses établissements.

Ce référentiel inclut notamment les contrôles réguliers, listés ci-dessous, pour garantir la sécurité des clients durant leur séjour au sein des établissements du Groupe.

- Mettre à disposition les affichages obligatoires dont l'ensemble des affichages réglementaires afférents à la sécurité.
- Respecter les consignes d'hygiène et de sécurité alimentaire en restauration. A chaque réception de marchandises, les consignes de sécurité alimentaire doivent être vérifiées. Les équipes restauration se doivent de respecter scrupuleusement les normes HACCP et les directives du Guide de Bonnes Pratiques Hygiéniques du Groupe. Cela comprend la prévention des risques sanitaires, l'anticipation des visites réglementaires, l'application des bonnes pratiques en cuisine (traçabilité, protection des produits,...) ainsi que le suivi annuel de formations spécifiques (internes ou externes).
- S'assurer de la correcte tenue du Registre de sécurité conformément aux normes en vigueur et s'assurer de la conformité et de l'exhaustivité du matériel et des installations de sécurité détenus par l'établissement au regard des normes en vigueur.
- S'assurer que les formations en matière de sécurité sont dispensées au personnel de l'établissement et ce, aux fréquences requises.
- Élaborer un plan de mise en sûreté afin de prévoir et d'identifier les scénarios potentiels d'urgence mais aussi déterminer la capacité à réagir dans de telles situations. En 2025, le groupe Barrière a élaboré un Référentiel de Gestion des Situations d'Urgence qui détaille toutes les situations d'urgence que les établissements peuvent rencontrer (par exemple : un vol, une agression, une intempérie...). Ce nouveau référentiel devra à partir de 2026 être déployé au sein des établissements et compléter leurs procédures existantes.

La satisfaction client au coeur d'une expérience plus durable

La satisfaction client constitue un axe central des ambitions et des objectifs du groupe SFCMC. En cohérence avec la montée en gamme des établissements hôteliers, l'objectif est d'offrir une expérience client unique, incitant à la fidélisation.

À cette fin, la Direction Expérience Client et Qualité du groupe Barrière, s'appuie sur des standards reconnus, tels que le Leading Quality Assurance (LQA), ainsi que sur des exigences internes propres à Barrière, afin de définir des engagements communs en matière de satisfaction client pour ses hôtels.

Pour chaque établissement, les objectifs sont les suivants :

- améliorer continuellement la qualité de service et l'expérience client ;
- augmenter le Net Promoter Score (NPS), un indicateur clé mesurant l'expérience client pour évaluer la satisfaction et la fidélisation de la clientèle ;
- assurer un pourcentage de conformité élevé lors des visites mystères et des audits internes au sein des établissements.

Afin de piloter et de mesurer la satisfaction client au quotidien, la Direction Expérience Client et Qualité a défini des indicateurs de performance et les outils de mesure associés. Le pilotage des données et des informations est assuré à la fois par la Direction Expérience Client et Qualité du groupe Barrière et au sein de chaque établissement.

Pour mesurer et remonter les attentes et alertes clients, un système rigoureux de recueil des avis clients a été mis en place, notamment via des questionnaires de satisfaction. La stratégie qualité client du Groupe se base sur trois niveaux d'informations pour piloter la performance :

1. Un outil de gestion de l'expérience client est utilisé pour collecter des données à l'aide de questionnaires satisfaction :
 - Des enquêtes de satisfaction sont envoyées aux clients individuels des hôtels (après la réservation et après le séjour).
 - Un questionnaire est proposé aux clients détenteurs de la carte casino (après leur visite).

Également, des questionnaires ponctuels peuvent être mis en place en lien avec un événement ou des enjeux spécifiques. Ces données sont ensuite analysées pour le suivi des indicateurs de performance et pour compléter les plans d'action de la démarche d'amélioration continue de la satisfaction client.

2. Les données recueillies via les avis sur les sites internet (tels que Google, TripAdvisor, Booking, Hotels.com, Expédia etc.) complètent les tendances à connaître, permettant ainsi une démarche d'amélioration continue de la stratégie qualité client.
3. Les réclamations identifiées via le formulaire de contact accessible sur le site internet constituent également une source précieuse d'indications pour adapter les services, les produits et former les équipes afin de mieux répondre aux attentes et aux besoins des clients.

Pour chaque exercice fiscal, les hôtels du groupe SFCMC se voient attribuer un objectif NPS.

La Direction Expérience Client et Qualité du groupe Barrière définit, déploie et pilote la stratégie qualité client pour l'ensemble des établissements, y compris ceux de la SFCMC.

Ses missions incluent :

- L'analyse et la diffusion des indicateurs de performance qualité.
- La diffusion et la vérification des standards qualité (LQA et Barrière). Cette vérification vise à accompagner et à améliorer continuellement l'application des standards qualité, notamment à l'aide d'audits internes.
- L'implication dans la définition des standards de la montée en gamme des établissements.

Un système d'alerte centralisé est mis en place. Il se traduit par des réunions mensuelles organisées par la Direction Expérience Client et Qualité avec les directions métier : restauration, hôtel et casino. Les indicateurs de satisfaction client y sont examinés en comparaison avec l'année précédente (N-1) et les objectifs spécifiques de chaque établissement (notamment le NPS). Également un bilan sur l'année fiscale est réalisé en pour anticiper le nouveau plan d'action stratégique.

Au sein de chaque établissement, les personnes en charge de la gestion qualité client ont pour mission de :

- Suivre sur place les plans d'action et leur mise en œuvre suite aux remontées de des questionnaires de satisfaction et aux visites mystères.
- Assurer la formation des collaborateurs concernant les standards.
- Veiller au respect des standards localement, avec le soutien de la Direction Expérience Client et Qualité.

Pour aller plus loin dans la montée en gamme, depuis 2024 au sein des hôtels Barrière de Cannes, une responsable qualité est en charge de piloter les actions avec l'ensemble des services.

De plus, afin de renforcer la satisfaction des clients MICE (*Meetings, Incentives, Conferences, Exhibitions*) et de leur offrir la possibilité de participer activement à une démarche événementielle plus responsable, la certification ISO 20121 a été mise en place pour les établissements du groupe Barrière organisant des séminaires, incluant les deux hôtels Barrière de Cannes. Cette norme atteste de l'implication des établissements dans la gestion plus durable et éco-responsable des événements (séminaires, spectacles...). En juin 2025, l'audit de suivi a confirmé cette certification, soulignant l'engagement collectif des équipes et l'intégration des préoccupations environnementales et sociétales dans les activités MICE et ainsi contribuant à la satisfaction des attentes des clients pour des événements plus responsables.

De plus, pour les événements MICE, une enquête téléphonique de satisfaction "Ad-Hoc" est menée. Une question dédiée à la démarche de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) est intégrée afin de mesurer la visibilité de la stratégie et des actions concrètes auprès des clients.

Cette approche s'articule autour des cinq axes décrits ci-dessous, offrant ainsi aux clients MICE l'opportunité de participer activement à l'organisation d'événements plus responsables.



Plan d'action et objectifs

Objectifs Planète Barrière 2025-2027	
Garantir la sécurité et la satisfaction de nos clients	A partir de 2025, tous les postes de travail informatiques sont en conformité des mises à jour <i>a minima</i> pour 99,5 % du parc.
	A partir de 2025, 80 % des collaborateurs ayant un mail actif sont à jour de leur formation Cyber.
	A partir de 2025, chaque année <i>a minima</i> 4 actions de sensibilisation au RGPD ciblées sont réalisées (newsletter, ateliers, ...).
	A partir de 2025, 100 % des établissements effectuent 2 fois par an des exercices incendies dont 1 fois avec la clientèle.
	A partir de 2025, 100 % des équipes cuisine sont formées aux règles HACCP annuellement.
	A partir de 2026, 100 % des établissements ont élaboré leurs procédures de situations d'urgence (en se basant sur le Référentiel de Gestion des Situations d'Urgence (RGSU)).
Proposer à nos clients des offres et animations responsables et solidaires tout au long de l'année	Dès 2025, 100 % des hôtels proposent 4 services responsables dont obligatoirement : recyclage des savons, capsules café Joyeux en chambre et changement du linge à la demande client.
	Dès 2025, concernant le questionnaire de satisfaction client, chaque établissement vise <i>a minima</i> une note moyenne de 4,2 concernant les enjeux RSE.
	Dès 2025, 100 % des établissements labellisés respectent les exigences de la certification ISO 20121 et les recommandations associées.
	A partir de 2025, l'offre Mice comprend un menu attentif au bien-être et à la santé des clients.

Les plans d'action des objectifs décrits ci-dessus sont pilotés par chaque direction métier concernée du Groupe, puis mis en œuvre dans tous les établissements.

Résultats et initiatives 2024/2025

La protection des données et la cybersécurité au sein du Groupe

Sur l'exercice 2024/2025, au niveau du Groupe Barrière, 5 actions de sensibilisation au RGPD ciblées ont été réalisées.

L'animation de la campagne de lettres d'information électroniques ("La Minute RGPD") a principalement porté sur les règles de conservation des données personnelles, le registre de traitement ou encore sur le nouveau module de sensibilisation interne.

Évolution du nombre de newsletters de sensibilisation RGPD envoyées au niveau du groupe Lucien Barrière.

Résultats 2023	Résultats 2024	Résultats 2025
4	7	5

Sur l'exercice 2024/2025, 1 nouveau module de formation RGPD.

Sur l'exercice 2024/2025 et dans le cadre de l'engagement en matière de conformité et de sécurité des données, la Direction de l'Audit interne, du Contrôle interne et de la Conformité a lancé un nouveau module de formation en ligne dédié au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Cette formation, en partenariat avec Campus Barrière, vise à sensibiliser les collaborateurs aux enjeux et obligations liés à la protection des données personnelles dans le cadre de leurs activités. La formation est structurée en 4 modules de 15 minutes et se conclut par une évaluation finale.

Le pourcentage de collaborateurs formés sera détaillé dans le prochain rapport de durabilité du groupe SFCMC.

1 formation Cyber à disposition de tous les collaborateurs

Depuis mars 2023, une nouvelle formation sur la cybersécurité a été lancée. Les modules de sensibilisation proposés s'inscrivent dans une démarche long terme puisque chaque mois un nouveau module est envoyé à chaque inscrit. Ce processus a été défini pour une durée de 3 ans. Il a pris fin sur l'exercice 2024/2025 et une nouvelle approche est en cours de réflexion afin notamment d'améliorer le suivi et la réalisation de ses formations.

Au-delà des formations et des campagnes de sensibilisation, les indicateurs listés ci-dessous permettent au groupe Barrière de mesurer le niveau de maîtrise du risque lié aux données personnelles et aux cyberattaques.

Nombre de demandes d'exercice de droits clients GLB *

Résultats 2023	Résultats 2024	Résultats 2025
237	372	160

*Source : demandes reçues sur l'adresse mail du Délégué à la Protection des données personnelles.

La baisse des demandes reçues sur l'adresse email DPO en 2025 s'explique par des nouvelles modalités de gestion.

Nombre de notifications à la CNIL de la SFCMC

Résultats 2023	Résultats 2024	Résultats 2025
0	0	0

Sur l'exercice 2024/2025, au niveau du Groupe Barrière, les mises à jour de tous les postes de travail informatiques sont conformes.

La sécurité des clients, une priorité à tous les niveaux

Sur l'exercice 2024/2025, 88 % des équipes cuisine pour les établissements du groupe SFCMC ont été formées aux règles HACCP.

Afin de garantir le respect des normes HACCP et des directives du Guide de Bonnes Pratiques Hygiéniques du Groupe, une formation annuelle est prévue pour l'ensemble des équipes cuisines impliquées. Ces formations sont essentielles pour notamment s'assurer de la sécurité alimentaire au sein des activités restauration du Groupe. Elles complètent le dispositif des audits HACCP effectués par un prestataire. Le casino Le Croisette a dû décaler ces formations HACCP sur l'exercice 2025/2026 en raison des travaux menés sur 2025.

Sur l'exercice 2024/2025, les 2 hôtels Barrière de Cannes et le casino Le Croisette ont réalisé 2 exercices incendies dont 1 avec la clientèle.

L'hôtel Carl Gustaf a réalisé son exercice incendie sans présence de la clientèle sur l'exercice 2024/2025. Pour la période 2025/2026, il inclura sa clientèle dans l'un des exercices incendie.

La satisfaction client au coeur d'une expérience plus durable

Sur l'exercice 2024/2025, concernant le questionnaire de satisfaction client, 100% des établissements a visé *a minima* une note moyenne de 4,2 concernant les enjeux RSE.

Sur l'exercice 2024/2025, le NPS des hôtels du groupe SFCMC a atteint 74,6/100 (contre 65,2 sur l'année précédente).

Cette progression du NPS est notamment attribuée à la nouvelle stratégie qualité client mise en œuvre dans les hôtels de Cannes, incluant un renforcement de l'accompagnement client pendant le séjour, une amélioration de l'accueil, une anticipation de l'arrivée du client, une propreté accrue et un rappel des standards aux équipes par la Direction Expérience Client et Qualité du Groupe pour maintenir la montée en compétence.

Les établissements du groupe SFCMC sont attentifs au bien-être et à la satisfaction de ses clients. Notamment, les hôtels Barrière de Cannes ont mis en place les actions suivantes sur l'exercice 2024/2025 :

- Chaque mois, lors des comités opérationnels, un récapitulatif des notes globales attribuées sur le mois précédent est présenté aux chefs de service. Ces évaluations couvrent l'ensemble des questions de satisfaction client, incluant le spa, la restauration, l'hébergement, la résolution des problèmes et les initiatives RSE.
- Quotidiennement, un briefing matinal est organisé pour faire le point sur les "émotions" des clients (cadeaux ou attentions particulières orchestrées par les équipes de relations clients en fonction du profil client), les problèmes rencontrés et les actions mises en place par les équipes pour résoudre toute insatisfaction. Ce briefing permet également d'identifier les situations nécessitant une intervention de la Direction auprès du client, de passer en revue les arrivées et départs, les clients VIP, les événements particuliers, ainsi que les interventions techniques prévues.

- Chaque semaine, la coordinatrice qualité diffuse le score NPS (Net Promoter Score) à l'ensemble des collaborateurs, accompagné d'un récapitulatif des commentaires positifs et négatifs recueillis sur tous les points de vente.
- En fin de séjour, chaque client est encouragé à évaluer son expérience. Dès qu'un commentaire négatif est enregistré via le logiciel interne, une alerte mail est immédiatement envoyée à la coordinatrice qualité et à tous les chefs de service. Les équipes se concertent alors pour analyser la situation et agir afin de résoudre l'insatisfaction, puis une réponse personnalisée est adressée au client.

Sur l'exercice 2024/2025, 100 % des hôtels Barrière de Cannes proposent 4 services responsables dont le recyclage des savons, la mise à disposition de capsules café Joyeux en chambre, le changement du linge et des serviettes à la demande client ou encore la diffusion d'une vidéo partageant la démarche RSE des hôtels.

L'hôtel Carl Gustaf quant à lui propose le changement du linge et des serviettes à la demande du client.

Sur l'exercice 2024/2025, 100 % des hôtels Barrière de Cannes respectent les exigences de la certification ISO 20121 et les recommandations associées.

Suite à l'audit ISO 20121, qui s'est déroulé en juin 2025, le maintien de la certification a été obtenu pour les établissements du Groupe dont les hôtels Barrière de Cannes présentant une forte activité événementielle. Aucune non-conformité n'a été relevée, et de nombreux points forts ont été soulignés, notamment une feuille de route ESG détaillée et objectivée, une écoute client renforcée et la mise en place d'outils RSE sur chaque établissement permettant notamment de piloter les actions locales et partager les initiatives auprès des équipes.

Les hôtels Barrière de Cannes proposent un menu attentif au bien-être et à la santé des clients MICE. Également, pour sa clientèle MICE, les hôtels Barrière de Cannes proposent des menus bien-être élaborés avec soin. Un guide nutritionnel complet a été réalisé pour l'offre banquet, adapté à chaque point de vente et incluant un tableau nutritionnel détaillé. Ces menus intègrent des options végétariennes, sans gluten, ainsi que des mets riches en magnésium et potassium. Les protéines végétales sont également mises en avant, offrant une alternative saine et équilibrée.



C. Favoriser l'ancrage économique, social et culturel sur les territoires (ESRS S3)

Les IROs matériels

Le secteur du tourisme et les activités liées aux casinos jouent un rôle essentiel dans le développement socio-économique et culturel des territoires où les entreprises sont implantées. Par la création et le soutien de l'emploi, leurs activités stimulent l'économie locale, soutiennent le développement d'infrastructures, attirent les talents et renforcent le tissu social. En outre, 50% des recettes des casinos sont reversées aux collectivités, des fonds qui leur permettent d'investir dans des projets locaux, créant ainsi un cercle vertueux d'emplois et de services. Par ailleurs, grâce à ses activités événementielles et artistiques, le groupe SFCMC contribue activement au développement de l'offre culturelle, un levier stratégique pour des villes plus inclusives, créatives et plus durables, améliorant ainsi la cohésion sociale et la croissance économique.

Ainsi, le groupe SFCMC s'engage activement auprès des territoires au cœur desquels il est implanté. Parce que ces territoires sont riches de savoir-faire, de patrimoine et de culture, le Groupe met un point d'honneur à les faire rayonner en s'affirmant comme un acteur engagé de la vie économique et culturelle.

3 IROs matériels	Typologie	Descriptif
Incidences sur les droits des communautés (droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques) (ESRS S3)		
Changement de réglementation qui augmenterait le pourcentage de recettes à reverser aux collectivités, diminuant le chiffre d'affaires.	Risque financier	50% des recettes des casinos est reversé aux collectivités. Si la réglementation était modifiée et venait à augmenter ce pourcentage, la perte pour le Groupe pourrait être significative.
Contribution au développement socio-économique via la création et le soutien de l'emploi sur les territoires d'implantation.	Impact positif	Les activités du Groupe stimulent l'économie locale en créant des emplois, développant les infrastructures et renforçant le tissu social. Les Casinos reversent également 50% de leurs recettes aux collectivités, contribuant au financement des projets locaux et à la création indirecte d'emplois.
Développement de l'offre culturelle dans les territoires où le Groupe est implanté.	Impact positif	La culture est un atout stratégique pour construire des villes plus inclusives, créatives et plus durables. Une offre culturelle développée participe à améliorer la cohésion sociale, augmenter la croissance économique et accroître l'attractivité de la ville. Le Groupe, par ses activités, contribue au développement de l'offre culturelle sur ses territoires d'implantation.

Gouvernance et politique

En tant qu'acteur engagé dans la vie des territoires, chaque établissement du groupe SFCMC tisse des liens étroits avec les acteurs régionaux. Cette collaboration contribue activement au dynamisme de l'économie et de l'emploi, tout en œuvrant pour la préservation du patrimoine, de l'environnement et de la culture locale.

Chaque année, plus de 15 associations sont soutenues par les établissements de Cannes et de Saint-Barthélemy. Parmi elles: l'association Adrien, l'AFM-Téléthon ou encore la Croix-Rouge. Les actions menées couvrent un large spectre, allant des collectes alimentaires, aux dons de jouets ou en passant par des événements solidaires.

Le Groupe est également un acteur majeur des événements culturels de Cannes, étant notamment un partenaire historique du Festival de Cannes.

De plus, les clients sont invités à découvrir des activités locales et plus responsables durant leur séjour, renforçant ainsi le lien entre l'expérience proposée par le Groupe et la richesse des territoires. Cette démarche se concrétise par des offres variées et intégrées au sein des établissements : ateliers de création de parfum à Grasse en collaboration avec des maisons locales pour les établissements cannois, ou encore la découverte des littoraux et des villages historiques. Grâce à l'expertise des concierges et des équipes de réception, ces expériences peuvent être entièrement personnalisées pour offrir des séjours sur mesure, conçus selon les envies et attentes de chacun.

Plan d'action et objectifs

	Objectifs Planète Barrière 2025-2027
Soutenir la vie culturelle et associative	Dès 2025, 100 % des établissements font appel à des artistes régionaux sur au moins 30 % de leurs animations hors salle de spectacle.
	Dès 2025, annuellement, 100 % des établissements s'engagent au minimum sur une action de solidarité auprès d'une association locale.
	Dès 2025, 100 % des établissements participent <i>a minima</i> à un événement national solidaire chaque année (ex: Octobre Rose,...).
Participer au développement économique et social local	Dès 2026, 100 % des établissements effectuent <i>a minima</i> 1 action annuelle en faveur de l'emploi local, de l'insertion professionnelle ou en faveur du territoire.

Le groupe SFCMC est très impliqué au sein de ses territoires d'implantation. Cet engagement se traduit par diverses actions :

- Tout au long de l'année, les établissements de Cannes, en particulier, vivent au rythme des événements culturels et des projets locaux de la ville.
- Par ailleurs, l'ensemble des établissements du Groupe sont actifs et proposent à leurs équipes de participer à des actions caritatives auprès d'associations locales.
- Les établissements de la SFCMC participent activement aux groupes de travail portés par les villes et les acteurs locaux, contribuant ainsi directement à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets favorisant le développement et l'attractivité du territoire.

Résultats et initiatives 2024/2025

Participation à la vie culturelle du territoire

Sur l'exercice 2024/2025, 100 % des hôtels de Cannes ont fait appel à des artistes régionaux sur au moins 30 % de leurs animations hors salle de spectacle.

Les hôtels de Cannes privilégient les talents locaux pour ses animations, avec des groupes de musiciens présents dans les restaurants Fouquet's et Ciro's, et des DJ locaux pour l'hôtel Gray d'Albion.

Les établissements Barrière de Cannes : partenaire privilégié des festivals et manifestations de la ville.

Les hôtels Barrière de Cannes, idéalement situés à proximité du Palais des Festivals et des Congrès, jouent un rôle essentiel dans le rayonnement des manifestations culturelles et professionnelles de la ville. Ils accueillent chaque année une série d'événements prestigieux, contribuant ainsi à leur succès et à leur visibilité.

Sur l'exercice 2024/2025, les établissements de Cannes ont ainsi participé à plus de 10 événements majeurs tels que :

- Les NRJ Music Awards où les hôtels Barrière sont le théâtre de cocktails et de concerts privés.
- Le MIPIM (Marché international des professionnels de l'immobilier) qui est le plus grand événement mondial de l'immobilier et de la ville. Durant cet événement, la plage est privatisée et les hôtels gèrent les plus gros volumes de restauration de l'année sur trois jours.
- Canneseries, en tant que partenaire de l'événement, Barrière organise six soirées sur la plage et diverses activations presse au sein de l'hôtel Majestic.
- Le Festival de Cannes : l'événement le plus médiatisé voit les hôtels Barrière accueillir des showrooms, salons privés et cocktails. L'hôtel Majestic soutient également l'association Les Étoiles en faveur des enfants malades, en leur offrant une matinée baignade et un repas avant leur montée des marches, un moment riche en émotions.

Le groupe SFCMC participe activement au tissu associatif local

Sur l'exercice 2024/2025, 100 % des établissements du groupe SFCMC se sont engagés au minimum sur une action de solidarité auprès d'une association locale.

Les hôtels Barrière de Cannes ont activement participé à plusieurs initiatives solidaires au cours de l'exercice 2024/2025, démontrant leur engagement envers la communauté.

- Des dons alimentaires sont effectués à chaque fermeture de l'hôtel Majestic auprès du Restos du Coeur et de l'association locale "J'avais Faim", contribuant ainsi à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'aide aux plus démunis.
- Les hôtels Barrière de Cannes soutiennent la Croix-Rouge par des dons de produits d'hygiène. Ces articles proviennent de stocks non utilisés ou de changements liés à la montée en gamme des établissements.
- Le soutien à l'association Adrien (Partenaire) : cette association locale aide les enfants atteints de pathologies lourdes, ainsi, les hôtels Barrière de Cannes se sont mobilisés pour le vingtième

anniversaire de l'association en mai 2025, en offrant de nombreux lots pour leur tombola. Chaque année, ils contribuent également aux deux lotos annuels de l'association en offrant des nuitées et des repas dans leurs points de vente.

- L'hôtel Majestic a apporté un soutien financier à deux reprises en 2024 et 2025 à l'association Coquelicot Poez'ic Groove qui œuvre pour le foyer d'accueil médicalisé Les Clémentines de Cannes. Ce don a permis aux personnes en situation de handicap accueillies par le foyer de participer à un concours national de poésie, et d'assister à la cérémonie de remise des prix à Paris, initiative soutenue par le Ministère des Solidarités et des Familles.
- Avant la fermeture de décembre pour Noël, les salariés des hôtels ont organisé une collecte de jouets auprès du Secours Populaire, offrant ainsi un moment de joie aux enfants défavorisés.

En 2024 puis 2025, les équipes de l'hôtel Carl Gustaf ont activement participé à la marche "Handi-Color", un événement majeur organisé par l'association Handi-Relai de Saint-Barthélemy. Cette marche a pour objectif briser les tabous autour du handicap et valoriser la singularité de chacun. Un don financier est réalisé chaque année pour soutenir cette association.

Le casino Le Croisette en décembre 2024 a organisé un tournoi de poker ouvert à tous les collaborateurs de la SFCMC. Les dons ont été réservés à l'AFM-Téléthon. L'association se dédie en priorité à la guérison des maladies neuromusculaires, des pathologies rares, progressives et fortement invalidantes. Pour y parvenir, elle mène de front la recherche scientifique et l'accompagnement des malades et de leurs familles

Octobre rose - une action solidaire et nationale

Sur l'exercice 2024/2025, 100 % des établissements du groupe SFCMC* ont participé à l'événement national et solidaire : Octobre Rose.

**Hors l'hôtel Carl Gustaf car l'établissement n'est pas ouvert à cette période.*

Comme chaque année, le Groupe se mobilise pour Octobre Rose, la campagne nationale de sensibilisation au dépistage du cancer du sein et au soutien à la recherche. Les équipes du groupe SFCMC se rassemblent autour d'initiatives solidaires : participation aux courses et marches roses, ateliers de sensibilisation ou encore collectes de fonds.

Sur l'exercice 2024/2025, les initiatives suivantes ont été portées par les établissements du Groupe Barrière incluant les établissements de SFCMC :

- Le magazine édité par l'association partenaire RoseUp a été déposé en chambre pour contribuer à la sensibilisation des clients au sein des hôtels.
- L'opération 1 couvert = 1 don s'est tenu entre le 16 au 19 octobre 2025 dans l'ensemble des points de restauration du Groupe. Pour chaque couvert individuel vendu, 1 euro a été reversé à l'association RoseUp.
- Les équipes ont porté le traditionnel pin's ruban rose, clin d'œil visuel et symbolique de l'opération.
- Pour l'hôtel Le Majestic, une création sucrée, raffinée et parfumée à la rose, créée par les équipes de pâtisserie, a été mise à l'honneur au Fouquet's durant le mois d'octobre.

L'expérience client au service du Territoire

Les établissements du Groupe SFCMC s'engagent à offrir une expérience de voyage enrichissante et respectueuse des territoires. À cette fin, les concierges guident et conseillent les clients en quête d'activités ou souhaitant découvrir la région de manière authentique et plus durable. Des brochures

sont également mises à disposition de la clientèle, les incitant à explorer le patrimoine local et à soutenir l'économie régionale.

Les établissements de Cannes s'inscrivent pleinement dans cette démarche en proposant une gamme d'activités touristiques conçues pour valoriser le territoire tout en minimisant l'impact environnemental et en favorisant les rencontres locales. Cette approche permet aux clients de vivre des moments uniques tout en contribuant activement à la vitalité et à la préservation du patrimoine.

Cela se traduit par :

- La découverte des îles et des villages pittoresques de l'arrière-pays : des excursions qui permettent d'apprécier la beauté naturelle et culturelle de la région en soutenant les communautés locales. Par exemple, avec la découverte de l'écomusée sous-marin de Cannes, situé au large de l'île Sainte-Marguerite, site protégé hors du commun qui mêle art, nature et engagement pour la mer.
- Des ateliers d'immersion éco-responsables :
 - Atelier de parfumerie à Grasse : une immersion dans l'artisanat local, où les clients peuvent apprendre et confectionner leur propre parfum, valorisant ainsi un savoir-faire historique et l'économie locale.
 - Atelier céramique de Vallauris : une opportunité unique de s'initier aux techniques traditionnelles de la céramique (émail, faïence, argile, grès) et de créer une pièce personnelle, soutenant l'artisanat local et la transmission des compétences.
- L'exploration de la Croix des Gardes : une invitation à se ressourcer au cœur du patrimoine naturel cannois, en profitant de sa végétation luxuriante et de son histoire, tout en sensibilisant à la préservation de ces espaces et de sa biodiversité.
- Des randonnées pour tous : des itinéraires variés à Cannes et ses environs, accessibles à pied, en VTT, à vélo ou en trottinettes électriques depuis les hôtels, encourageant ainsi des modes de déplacement doux et plus durables pour explorer la richesse des paysages.

Un partenariat avec les acteurs locaux pour un tourisme plus responsable sur le territoire

Le pôle hôtelier de Cannes du groupe SFCMC, comme précisé dans la section "S'engager avec et pour les parties prenantes", démontre un engagement fort envers le territoire local.

Sa participation active aux initiatives et ateliers orchestrés par le comité de mission de la SEMEC (Société d'Économie Mixte des Événements Cannois), dont la raison d'être est d'« Accueillir Durablement le Monde », contribue directement à renforcer l'attractivité durable de Cannes et à soutenir son économie locale en promouvant des pratiques événementielles et touristiques plus respectueuses de son écosystème. Par ailleurs, dans un esprit de collaboration et avec la volonté de favoriser un tourisme plus durable et bénéfique pour le territoire, les hôtels du Groupe, Le Majestic et Le Gray d'Albion, ont concrétisé leur engagement en signant la Charte « Bienvenue à Cannes » en juin 2024. Cette démarche a été renforcée par l'adhésion du Ciro's Cannes, restaurant sur la plage du Majestic, en août 2025. Cette initiative vise non seulement à garantir un accueil de qualité pour les visiteurs, mais surtout à préserver l'écosystème local, à valoriser le patrimoine et à assurer une prospérité partagée avec les habitants et les acteurs économiques de Cannes.

VI. PÉRENNISER L'AVENIR DU GROUPE DE FAÇON PLUS DURABLE ET PLUS RESPONSABLE. (ESRS G1)(ESRS S2)

L'ambition du groupe SFCMC est de se projeter dans l'avenir en conciliant performance économique et respect des enjeux sociaux et environnementaux. Afin de garantir une croissance à long terme, il devient impératif d'intégrer des pratiques plus responsables dans toutes ses activités.

SYNTHÈSE DES ENJEUX DE GOUVERNANCE MATÉRIELS SFCMC

Enjeux matériels	Engagements Planète Barrière	Principaux objectifs	Résultats 2025
Assurer la transparence et la loyauté dans les pratiques d'affaires (ESRS G1)			
Détournement de fonds, fraude et blanchiment d'argent	Lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent	<p>A partir de 2025, 100 % des collaborateurs agréés ont suivi la formation interne de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent dans les 90 jours suivant l'obtention de leur agrément.</p> <p>A partir de 2025, lors des inspections annuelles réalisées par la direction LCB-FT*, chaque établissement obtient un taux de conformité supérieur ou égale à 95 % . *Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du Terrorisme.</p>	<p>99% 1 personne en absence justifiée</p> <p>100% Taux de conformité à 99%</p>
<p>Culture d'entreprise éthique (ESRS G1-1)</p> <p>Corruption, trafics d'influence et pots-de-vin (ESRS G1-3, G1-4)</p> <p>Régularité des jeux</p>	Déployer et assurer la culture éthique de l'entreprise	<p>A partir de 2025, 100 % des collaborateurs concernés ont finalisé la formation de sensibilisation à la lutte anticorruption dans les trois mois suivants leur arrivée.</p> <p><i>Renouvellement prévu tous les trois ans. La formation en ligne est destinée aux collaborateurs les plus exposés au risque de corruption et de trafic d'influence.</i></p> <p>A partir de 2025, 100 % des établissements audités durant l'année obtiennent une note sur les aspects conformité* a minima de 85 % . *Couvre 2 thématiques : Sapin 2 et RGPD.</p>	<p>81% L'hôtel Carl Gustaf a planifié la formation sur l'exercice 2025/2026.</p> <p>100% Uniquement l'hôtel Gray d'Albion a été concerné sur 2024/2025.</p>

A. Assurer la transparence et la loyauté dans les pratiques d'affaires

a. Lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent

Les IROs matériels

Des obligations strictes s'appliquent aux casinos au titre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment depuis l'ordonnance du 30 janvier 2009 et le décret du 25 août 2009, codifiés dans le Code monétaire et financier. L'enjeu est de garantir une conformité rigoureuse à ces exigences réglementaires.

3 IROs matériels	Typologie	Descriptif
Détournement de fonds, fraude et blanchiment d'argent		
Responsabilité pénale des dirigeants engagée en cas de corruption, blanchiment d'argent ou trafic d'influence.	Impact négatif	La responsabilité pénale des dirigeants en cas de corruption, de blanchiment d'argent ou de trafic d'influence est un enjeu majeur pour protéger l'intégrité de l'entreprise et sa réputation. L'engagement de cette responsabilité peut entraîner des sanctions sévères et impacter les dirigeants des casinos.
Soutenir la croissance de l'activité (renouvellement d'appels d'offres, implantation à l'international) pouvant se traduire par une augmentation du chiffre d'affaires.	Opportunité financière	Pour assurer la pérennité de ses activités et le renouvellement des DSP, notamment pour le casino et les plages, le groupe SFCMC doit renforcer ses pratiques en matière de contrôle interne. L'expérience prouve qu'un dispositif performant de lutte contre le détournement de fonds, la fraude et le blanchiment d'argent est un atout majeur pour le développement du Groupe.
Régularité des jeux		
Contribution positive à la société et incitation à la transparence grâce à la remontée d'informations sur les pratiques illicites.	Impact positif	En effectuant des déclarations de soupçon, le Casino Barrière Le Croisette joue un rôle crucial dans la protection de la société. Il contribue à la lutte contre la criminalité en fournissant des informations essentielles à l'État, ce qui a un impact positif sur la sécurité des clients, des employés et de la communauté.

Gouvernance et politique

Une politique LCB-FT (Lutte contre le Blanchiment et Financement du Terrorisme) a été définie par le groupe Barrière dans le respect de la législation issue du code monétaire et financier et de l'arrêté du 14/05/2017 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos. Cette politique s'est traduite par la mise en place de protocoles internes propres à chaque casino du Groupe en fonction de leur cartographie des risques liée à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Une approche par les risques, dynamique et ciblée

Chaque établissement maintient sa propre cartographie des risques, un document évolutif réévalué périodiquement en fonction de sa clientèle, de son implantation géographique et des nouvelles typologies de fraude identifiées.

Cette analyse permet de cibler les menaces spécifiques au secteur, telles que le fractionnement des dépôts (*smurfing*), l'usage de complices, ou encore les opérations d'achat et de remboursement de jetons avec une activité de jeu minimale, des schémas souvent mis en lumière par des organismes comme Tracfin.

Une gouvernance robuste et intégrée

L'engagement se décline à chaque échelon opérationnel.

- Au niveau stratégique : un Comité national LCB-FT définit les orientations du groupe Barrière, assure une veille réglementaire constante et alloue les ressources nécessaires.
- Au niveau tactique : un Directeur Opérationnel Conformité, nommé en 2020, pilote la mise en œuvre de la politique LCB-FT, garantissant l'harmonisation des pratiques et l'efficacité des contrôles.
- Au niveau local : le casino dispose de son propre Comité LCB-FT, chargé d'adapter la stratégie du Groupe aux réalités du terrain et de garantir son application rigoureuse au quotidien.

Plan d'action et objectifs

Objectifs Planète Barrière 2025-2027	
Lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent	A partir de 2025, 100 % des collaborateurs agréés ont suivi la formation interne de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent dans les 90 jours suivant l'obtention de leur agrément.
	A partir de 2025, lors des inspections annuelles réalisées par la direction LCB-FT, chaque établissement obtient un taux de conformité supérieur ou égale à 95 % .
	A partir de 2025, le Comité groupe Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme se réunit 2 fois par an afin de suivre les indicateurs de conformité et d'efficacité.

Les objectifs de la politique LCB-FT répondent aux principales obligations suivantes :

- la vérification de l'identité des joueurs, notamment détecter les personnes figurant dans le registre national "Gel des avoirs" ;
- la formation de l'ensemble du personnel agréé à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- l'identification et l'enregistrement des joueurs dans un registre spécifique au-delà d'un seuil fixé par décret.

Un plan d'action au service de la conformité

La politique LCB-FT se traduit par des mesures concrètes et technologiquement avancées à chaque point de contact avec le client.

- Contrôle d'Identité Systématique : chaque entrée est conditionnée à la présentation d'une pièce d'identité probante. Simultanément, une interrogation automatisée et en temps réel de la liste de "Gel des avoirs" est effectuée, garantissant une application immédiate des sanctions nationales et internationales.
- Surveillance des Transactions : les systèmes d'informations du Groupe sont paramétrés pour agréger les opérations d'un client sur une même journée. Tout cumul dépassant le seuil réglementaire de 2 000 € déclenche automatiquement un enregistrement et une vigilance accrue des équipes.
- Innovation au Service de la Transparence : en avril 2024, une nouvelle étape a été franchie avec le déploiement d'un portefeuille électronique. Cette innovation, recommandée par le COLB (Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), renforce structurellement le dispositif du Groupe en réduisant l'usage des espèces et en garantissant une traçabilité complète des flux, supprimant ainsi les risques liés à l'anonymat.
- Formation continue et exigeante : des programmes de formation, classes virtuelles et sessions en présentiel, vont au-delà de la simple théorie réglementaire. Ils incluent des modules sur les typologies de fraude spécifiques aux casinos, des études de cas pratiques et des simulations sur la procédure d'escalade interne, conformément aux meilleures pratiques du secteur.

Résultats et initiatives 2024/2025

Formation de l'ensemble du personnel agréé

99% des collaborateurs agréés ont suivi la formation interne de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB - FT)

Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
96 %	99 %	99%

Cet indicateur ne concerne que le casino Le Croisette.

Sur l'exercice 2025, 1 personne avec une absence justifiée.

Concernant les modalités de formation, un module en ligne a été lancé en 2024 en plus des autres canaux de formations, présentiel et classe virtuelle.

Contrôle interne des procédures et obligations réglementaires

Taux de conformité de lutte contre le blanchiment d'argent

Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
97 %	97 %	99%

Cible : taux de conformité > 95 %.

Pilotage du plan d'action LCB-FT

Nombre de comité Groupe LCB-FT

Exercice 2025
2

Cible : 2 comités par an

Le 15 novembre 2024, le Comité Groupe LCB-FT a présenté au COMEX le bilan de conformité. Ce rapport a confirmé que tous les établissements maintiennent un niveau de maturité satisfaisant en matière de conformité, une évaluation positivement accueillie par le régulateur, le SCCJ (Service Central des Courses et Jeux), lors de ses contrôles.

Cette présentation a également mis en lumière, pour les membres du COMEX, les enjeux importants liés à l'application en 2027 de la 6e Directive de Lutte contre le Blanchiment d'Argent (6AMLD), qui va profondément modifier le cadre réglementaire.

Dans ce contexte, une réunion du Comité Groupe LCB-FT s'est tenue le 2 juillet 2025. Elle a été consacrée à l'analyse des implications de cette nouvelle réglementation et à l'échange sur les orientations stratégiques nécessaires pour élaborer un plan d'actions.

Ce plan d'actions, qui sera finalisé et intégré aux budgets, fera l'objet d'une réunion du Comité LCB-FT en décembre 2025 pour sa validation finale

b. Déployer et assurer la culture éthique de l'entreprise
(ESRS G1-1, G1-3 et G1-4)

Les IROs matériels

La SFCMC exige de ses collaborateurs un comportement exemplaire en matière d'éthique et d'intégrité. Toute défaillance dans la prévention et dans la détection de pratiques contraires aux réglementations applicables en la matière peut exposer le Groupe à différents risques :

- atteinte à l'image et à la réputation ;
- exposition à des sanctions judiciaires ;
- perturbation des activités.

La nature même des activités exercées par le Groupe, qui impliquent notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances, des comportements dits frauduleux.

Ces activités, notamment l'activité casino, sont des activités très réglementées. En France, l'ouverture d'un casino est subordonnée à l'obtention par les municipalités d'une Délégation de Service Public (DSP) pour plusieurs années, ainsi qu'à une autorisation ministérielle de jeux. Tout au long de la concession, les Directeurs Responsables des casinos doivent respecter strictement les clauses d'un cahier des charges et les prescriptions de la réglementation des jeux, et sont soumis aux contrôles réguliers des autorités. La forte interaction du Groupe avec les services de l'Etat constitue un point de vigilance dans le cadre de l'identification des risques de corruption.

3 IROs matériels	Typologie	Descriptif
Culture d'entreprise éthique		
Évolution des dispositions légales et réglementaires contraignant les activités du Groupe.	Risque financier	Les évolutions réglementaires ont un impact significatif sur le Groupe, comme l'illustrent la mise en place du contrôle d'identité à l'entrée des casinos et l'interdiction de fumer. Il est très probable que de nouvelles restrictions liées par exemple au jeu responsable contraignent l'activité du groupe SFCMC. L'ouverture des jeux en ligne pourrait également impacter le chiffre d'affaires des casinos physiques.
Perturbation (voire l'arrêt) de l'activité due à des changements politiques à l'origine de modifications dans les cahiers des charges et pouvant se traduire par des coûts supplémentaires.	Risque financier	Les changements politiques peuvent impacter les cahiers des charges et augmenter les coûts, menaçant la rentabilité des casinos du Groupe. Ce risque, déjà observé lors d'élections municipales, souligne l'importance de la stabilité politique pour le Groupe.
Corruption, trafics d'influence et pots de vin		
Non-conformité aux dispositions légales et réglementaires en matière de corruption, notamment dans le cadre de DSP.	Risque financier	La corruption, sévèrement sanctionnée par l'AFA (L'Agence Française Anticorruption), représente un risque majeur pour le groupe SFCMC. Malgré l'absence de contrôle récent, le risque de corruption avec des agents publics est élevé. La conformité avec les exigences de l'AFA est donc essentielle pour la pérennité du Groupe.

Gouvernance et politique

La transparence, l'éthique des affaires, le respect des lois et des règlements comptent parmi les valeurs fondamentales et les engagements du Groupe. Le Groupe réalise une veille active aux évolutions possibles de la réglementation applicable à ses activités ; et multiplie ses efforts pour anticiper et encadrer au mieux toute évolution réglementaire défavorable. En outre, le Groupe dispose d'une présence active au sein du syndicat professionnel "Casinos de France".

Suite à l'adoption de la loi Sapin 2 (décembre 2016), visant à renforcer la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, des mesures spécifiques ont été prises par le Groupe pour prévenir et détecter la commission de faits de corruption ou de trafic d'influence.

Le Code de conduite du Groupe, actualisé en 2024, constitue le socle de la politique éthique de l'entreprise. Il définit les comportements attendus de chaque collaborateur en précisant des directives claires sur des questions telles que la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la transparence, la protection des données ou encore la confidentialité des informations.

Concernant la lutte anti-corruption et la conformité à la loi Sapin II, le groupe Lucien Barrière dispose notamment :

- d'une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence spécifique à ses activités ;
- d'un module digital de formation mis à jour et déployé en 2023 à destination des collaborateurs particulièrement exposés à la corruption, ainsi que des campagnes régulières d'information à destination des collaborateurs du Groupe ;
- d'un dispositif d'alerte à travers une adresse email et une adresse postale dédiées ainsi que d'une Charte de l'enquête interne communiquée à l'ensemble des collaborateurs en mai 2025 ;
- d'une Politique Cadeaux et Invitations et un dispositif de déclaration ;
- d'une Politique portant sur les Conflits d'intérêts mise à jour en février 2025, et un dispositif de déclaration à disposition de tous les collaborateurs ;
- d'un corpus de politiques et procédures visant à garantir l'éthique des affaires, dont la procédure d'évaluation des tiers ainsi que la politique et procédure Mécénat et Sponsoring.

La Direction de l'Audit interne, du Contrôle interne et de la Conformité a parmi ses missions celle d'assurer la démarche de conformité du Groupe sur les différentes réglementations, notamment la Loi Sapin II.

Plan d'action et objectifs

Afin de déployer et d'assurer la culture éthique de l'entreprise, le plan d'actions suivant a été défini autour de 2 axes prioritaires :

Objectifs Planète Barrière 2025-2027	
Sensibiliser et former les équipes à la culture éthique de l'entreprise	A partir de 2025, 100 % des collaborateurs concernés ont réalisé leur module de formation en ligne de sensibilisation à la lutte anticorruption dans les trois mois suivants leur arrivée. <i>Renouvellement prévu tous les trois ans.</i>
	A partir de 2025, chaque année <i>a minima</i> 4 actions de sensibilisation ciblées sur les aspects éthiques sont réalisées.
Assurer la conformité éthique des affaires	A partir de 2025, 100 % des établissements audités durant l'année obtiennent une note sur les aspects conformité* <i>a minima</i> de 85 % . <i>*Couvre 2 thématiques : Sapin 2 et RGPD.</i>

Afin d'évaluer la conformité du Groupe aux lois, réglementations et procédures internes, chaque établissement fait l'objet d'un audit au minimum une fois tous les trois ans par la Direction de l'Audit interne. Les audits sont conduits par des auditeurs qualifiés et formés, indépendants des activités auditées. Les points identifiés comme non conformes et majeurs font l'objet de recommandations précisant l'analyse des causes et les risques liés à la non-conformité identifiée. L'établissement doit y répondre par un plan d'actions précisant les personnes responsables de sa mise en œuvre ainsi que les échéances.

Par ailleurs, en complément des audits internes, une fois par an, chaque établissement doit répondre à une auto-évaluation de contrôle interne. La démarche d'auto-évaluation consiste à évaluer, sur la base de tests factuels et documentés, l'ensemble des cycles ou processus. La réalisation de l'auto-évaluation est placée sous la responsabilité des Directeurs Généraux et est pilotée par le Contrôleur financier.

Résultats et initiatives 2024/2025

Les principales actions mises en œuvre durant l'exercice fiscal 2024/2025 sont détaillées dans cette section.

Sensibiliser et former les équipes à la culture éthique de l'entreprise

81% des collaborateurs concernés de la SFCMC ont été formés et sensibilisés à la lutte anti-corruption.

Engagé dans la lutte anti-corruption, le groupe SFCMC considère la formation comme un levier essentiel.

Résultats 2024	Résultats 2025
70%	81%

G1-3_07_Pourcentage de fonction à risques couvertes par les programmes de formation contre la corruption et les pots de vin

L'hôtel Carl Gustaf a prévu de renouveler la formation pour l'ensemble des personnes concernées sur l'exercice 2025/2026.

Nombre de lettres d'information* de sensibilisation envoyées par GLB

*thématiques couvrant la culture éthique de l'entreprise

Résultats 2023	Résultats 2024	Résultats 2025
3	6	6

De plus, depuis 2023, le Groupe informe ses équipes au travers de lettres d'information internes. Les thématiques abordées portent notamment sur le Code de conduite, l'évaluation des tiers, la nouvelle politique Mécénat et Sponsoring, la page intranet dédiée à l'éthique des affaires ou encore la politique lanceur d'alerte. Ces informations permettent de sensibiliser l'ensemble des équipes afin de porter en application les règles éthiques de l'entreprise dans le quotidien des métiers. Par ailleurs, sur l'exercice 2023/2024, 100 % des collaborateurs entrés au sein de la SFCMC ont été sensibilisés à la loi Sapin II à travers la remise du Code de conduite, en même temps que le règlement intérieur.

Assurer la conformité éthique des affaires

Durant l'exercice 2024/2025, l'hôtel Gray d'Albion a obtenu une note de 86 % de conformité lors de l'audit interne sur notamment les aspects éthiques (Sapin 2 et RGPD). Pour rappel, la cible minimum à valider est de 85%.

Nombre de cadeaux déclarés pour la SFCMC

Résultats 2023	Résultats 2024	Résultats 2025
0	4	5

Les fortes interactions du Groupe avec les services de l'Etat constituent un point de vigilance dans le cadre de la maîtrise des risques de corruption, et notamment de la maîtrise des risques liés aux cadeaux et invitations. Ainsi les collaborateurs du Groupe se doivent de respecter la Politique cadeaux et invitations. En 2025, pour le groupe SFCMC, 5 cadeaux ont été déclarés et respectent les règles de cette politique interne.

Nombre d'alertes reçues au niveau de la SFCMC

Résultats 2023	Résultats 2024	Résultats 2025
0	0	0

Les alertes ont pour objectif de remonter les éventuelles situations qui iraient à l'encontre des règles exposées dans le code de conduite Barrière. Depuis 2023, aucune alerte n'a été remontée au niveau de la SFCMC.

	Résultats 2024	Résultats 2025
Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	0
Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	0

G1-

4_01 et G1-4_02

A. Intégrer une démarche de responsabilité dans tous les achats
(ESRS S2, ESRS G1-2)

Les IROs matériels

Face aux enjeux globaux tels que la raréfaction des ressources, le changement climatique, les inégalités sociales et les exigences grandissantes en matière de transparence et d'éthique dans les relations d'affaires, l'intégration des enjeux ESG sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, devient un enjeu primordial au sein des entreprises.

4 IROs matériels	Typologie	Descriptif
Gestion des relations avec les fournisseurs		
Soutenir la croissance de l'activité (renouvellement d'appels d'offres, implantation à l'international) pouvant se traduire par une augmentation du chiffre d'affaires.	Opportunité financière	La capacité du groupe SFCMC à démontrer son sérieux dans la gestion des relations avec les fournisseurs est cruciale pour le renouvellement de ses financements dans le cadre des DSP (notamment pour le Casino et les Plages). La présentation d'un dispositif de contrôle interne performant, avec des indicateurs clés, a déjà favorisé l'obtention de renouvellements de DSP. Une gestion rigoureuse des relations avec les fournisseurs est donc d'une importance élevée pour le Groupe.
Soutien de valeur et d'emplois via la chaîne de fournisseurs.	Impact positif	La diversification des fournisseurs renforce la chaîne d'approvisionnement et préserve les emplois. Privilégier les fournisseurs locaux stimule l'économie et crée des opportunités d'emploi.
Santé et sécurité dans la chaîne de valeur		
Atteinte à l'intégrité physique des travailleurs de la chaîne de valeur.	Impact négatif	Le groupe SFCMC doit assurer la santé et la sécurité dans sa chaîne de valeur. Bien que le risque soit faible, les conséquences d'une atteinte à l'intégrité physique des travailleurs pourraient être graves et engager sa responsabilité.
Perturbation (voire l'arrêt) de l'activité en cas de problématiques liées à la santé et à la sécurité des travailleurs dans la chaîne de valeur provoquant une baisse du chiffre d'affaires ou des coûts supplémentaires.	Risque financier	Une perturbation de l'activité due à des problèmes de santé et sécurité dans la chaîne de valeur peut entraîner des coûts de substitution, des retards de production, des pertes de revenus et nuire à la réputation de l'entreprise.

Gouvernance et politique

Le groupe Barrière, pour l'ensemble de ses sociétés dont la SFCMC, vise à renforcer sa stratégie d'Achats Responsables en favorisant le dialogue avec ses fournisseurs, en s'assurant du respect des engagements et des réglementations, et en adoptant des pratiques plus durables tout au long de sa chaîne de valeur, pour l'ensemble de ses fournisseurs et partenaires.

A travers cette stratégie d'Achats Responsable, la Direction des achats et la Direction ESG/RSE travaillent conjointement pour faire évoluer les pratiques et les processus, afin d'améliorer les impacts environnementaux et sociaux sur le moyen et long terme et sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Dans ce contexte, depuis le 9 avril 2025, le groupe Barrière adhère aux 10 engagements de la Charte Relations fournisseurs et Achats Responsables, pilotée par le Médiateur des entreprises et le CNA (Conseil National des Achats), dans l'objectif de construire une relation équilibrée et plus durable avec ses partenaires.

Dans le cadre de ses relations d'affaires, le groupe Barrière a mis en place un Code de conduite afin d'informer ses Partenaires qu'ils doivent respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur en matière de normes du travail, d'éthique des affaires, de responsabilité sociétale, de protection de l'environnement et de respect des droits humains.

Afin que les fournisseurs et prestataires soient parties prenantes de cette démarche plus responsable, les équipes du groupe SFCMC doivent appliquer la procédure de diffusion du Code de conduite Partenaires qui précise les obligations suivantes :

- pour tout contrat établi avec un prestataire ou un fournisseur, le Code de conduite doit être annexé au contrat pour signature ;
- lors d'une demande d'achat sur Workday supérieure à 50 000 € hors taxes, le demandeur devra faire signer le Code de conduite Partenaires au tiers concerné.

Plan d'action et objectifs

Afin d'intégrer une démarche de responsabilité dans tous les achats, le plan d'action suivant a été défini autour de 2 axes prioritaires :

Objectifs Planète Barrière 2025-2027	
Structurer la démarche achats responsables pour orienter les pratiques vers des achats plus vertueux.	Dès 2025, le Groupe adhère à la Charte Relations fournisseurs et achats responsables.
	A partir de 2025, 1 formation interne sur les achats responsables a été menée auprès de la Direction des achats du groupe Barrière.
	D'ici 2026, une politique Achats Responsables du groupe Barrière est intégrée dans les processus achats et diffusée aux fournisseurs.
	D'ici 2026, 100 % des responsables de département et économat sont sensibilisés aux achats responsables (à l'aide du guide opérationnel des Achats Responsables).
	A partir de 2025, mener annuellement une démarche de co-construction avec <i>a minima</i> 5 des fournisseurs stratégiques* sur les enjeux ESG. <i>* Chaque année, 5 fournisseurs supplémentaires sont inscrits dans la démarche.</i>
Évaluer la performance ESG des fournisseurs.	A partir de 2025, une cartographie des risques a été réalisée pour 100 % des fournisseurs stratégiques* et récurrents. <i>*Indispensables au fonctionnement de l'entreprise.</i>
	A partir de 2026, cette cartographie est mise à jour annuellement.
	A partir de 2026, 100 % des appels d'offres avec un contrat supérieur à 10k€ intègrent le risque ESG du fournisseur lors de la restitution au donneur d'ordre (<i>risque identifié dans le module de cartographie d'EcoVadis</i>).
	D'ici fin 2026, le Groupe initie sa notation ESG selon le modèle EcoVadis.

Structurer la démarche Achats Responsables pour orienter les pratiques vers des achats plus vertueux.

Pour structurer cette démarche, les 3 orientations suivantes ont été déployées :

- co-construction avec les fournisseurs stratégiques ;
- renforcement des achats locaux et nationaux ;
- mise à disposition d'outils pour orienter vers des achats plus vertueux.

Démarche d'Achats Responsables co-construite avec les partenaires

Durant l'exercice fiscal 2023/2024, 7 rencontres ont été organisées par les Directions ESG/RSE et Achats avec des fournisseurs identifiés comme stratégiques, tels que la centrale d'achats, un fournisseur d'objets promotionnels, un imprimeur, un fournisseur de produits d'accueil en salle de bain ou encore un prestataire de nettoyage des locaux.

Cette démarche de dialogue partie prenante s'inscrit dans un objectif de partager les bonnes pratiques et retour d'expérience autour des différents enjeux RSE avec les fournisseurs. Cette initiative de co-construction a continué sur l'exercice 2024/2025 avec la rencontre de **4 fournisseurs stratégiques**.

Valoriser les fournisseurs et produits locaux et nationaux

Pour aider les équipes à déployer de manière opérationnelle cette démarche Achats Responsables, le Groupe s'appuie sur la centrale d'achats ACCOR proposant notamment des produits locaux, plus responsables et éco-labellisés. Par exemple, lorsque le choix est possible, Barrière favorise les entreprises locales et les PME / TPE afin d'inscrire le Groupe dans un ancrage local et plus durable. Sur la plateforme de commande AstoreShop au total plus de 1200 produits locaux sont référencés et sont disponibles sur la carte interactive. Également, des catalogues rassemblant les produits locaux de certains de nos fournisseurs référencés sont accessibles sur l'intranet.

Des outils opérationnels pour conseiller les équipes

Pour intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans les pratiques d'achats du Groupe, un guide opérationnel des Achats Responsables a été mis à disposition des équipes. Ce guide a été conçu comme un outil d'aide à la décision pour orienter les achats vers des pratiques plus vertueuses.

Par exemple, le Groupe fait évoluer les produits d'accueil disposés en chambre. Depuis 2024, pour l'ensemble des établissements, les produits d'accueil en salle de bain individuels et en plastique sont progressivement remplacés au profit d'ecofills.

Ces derniers sont constitués d'un système rechargeable avec une structure en aluminium fabriqués en France. Ce dispositif permet notamment de présenter 33 fois moins de plastique en comparaison des petits contenants individuels.

Également, les bouteilles d'eau en plastique disposées en chambre ont été remplacées par des bouteilles en verre.

Evaluer la performance ESG de nos fournisseurs

Afin de limiter les risques et de valoriser les fournisseurs engagés, le Groupe s'appuie notamment sur l'évaluation ESG menée par son partenaire ACCOR. Elle vérifie, pour tous les fournisseurs référencés, le respect des réglementations en vigueur, leur situation financière et leur démarche RSE.

Pour aller plus loin dans la démarche d'évaluation, le groupe Barrière a mené les deux actions suivantes courant 2025 :

- Le déploiement d'un Code de conduite Partenaires afin de partager à l'ensemble des fournisseurs la démarche RSE du Groupe et de leur demander de respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur tout en mettant en place des politiques internes et des mesures adéquates garantissant le respect de ce Code.
- Une première cartographie des risques a été réalisée par le groupe Barrière. Elle sera mise à jour annuellement et la notion des risques ESG fournisseurs est intégrée progressivement dans la restitution des donneurs d'ordres lors des appels d'offres.

Par la suite, courant 2026, le Groupe travaille à définir pour les fournisseurs à risque et non référencés un processus d'évaluation ESG. Ce dernier utilisera la solution ESG Ecovadis afin de pondérer les risques pré-identifiés et mettre en œuvre les actions correctives nécessaires.

Résultats et initiatives 2024/2025

L'intégration des engagements RSE au cœur des pratiques d'achats est un pilier essentiel à la stratégie Planète Barrière. En collaboration étroite avec les fournisseurs et partenaires, le groupe SFCMC s'engage à construire une chaîne d'approvisionnement plus éthique, locale et respectueuse de l'environnement. Cet engagement se traduit par les initiatives suivantes menées sur l'exercice 2024/2025.

Valorisation des circuits courts et des produits locaux

Les hôtels Majestic et Gray d'Albion à Cannes, mettent un point d'honneur à confectionner des menus plus durables et adaptés à chaque saison. Une attention particulière est portée à la mise en avant des produits de la région, favorisant ainsi les circuits courts et le respect du terroir local dans l'élaboration des recettes. Cette démarche soutient l'économie locale.

Afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue, pour l'hôtel Majestic, un nouveau dispositif a été mis en place en 2025 afin de lister en détail l'intégralité des achats. Ce document offre une vision précise des approvisionnements en produits F&B (Food & Beverage) locaux et certifiés biologiques, ainsi qu'en produits d'entretien labellisés. L'objectif étant d'augmenter la part des achats responsables et d'engager les fournisseurs dans cette démarche vertueuse. Ce travail est d'ailleurs activement encouragé par le label Green Globe dont l'hôtel est labélisé depuis cinq ans.

Déploiement opérationnel de pratiques d'Achats Responsables

Afin d'harmoniser et de renforcer les pratiques, le guide opérationnel des Achats Responsables du groupe Barrière, déjà en application dans les hôtels de Cannes depuis 2024, est également déployé depuis 2025 au sein du casino et de l'hôtel Carl Gustaf.

Concrètement, la Direction des achats de l'hôtel Majestic, à l'aide des fournisseurs, a pu implanter les actions suivantes :

- remplacement des films alimentaires, des sacs poubelles et des tabliers de cuisine en matière compostable ;
- les cartes PVC en chambre et les touillettes en plastique ont été remplacées par du bois ;
- et les pots de fleurs en plastique offerts aux clients sont en terre cuite.



Assurer une chaîne d'approvisionnement plus responsable

Afin d'assurer le respect des critères ESG auprès des fournisseurs, les fournisseurs référencés ACCOR sont à privilégier par le groupe SFCMC. Chaque année le taux d'emprise est ainsi mesuré afin de vérifier le respect de cette exigence Groupe.

Taux d'emprise N&B*/fournisseurs référencés SFCMC

Le taux d'emprise correspond au montant des achats référencés divisé par le montant des achats totaux.

Afin d'optimiser le suivi de cet indicateur, sur l'exercice fiscal 2023/2024, il a été automatisé dans notre outil informatique interne de gestion.

**Nourritures et Boissons*

Année civile 2022	Année civile 2023	Année civile 2024
84 %	86 %	87%

Cible ≥ 87 %.

Périmètre : hors hôtel Carl Gustaf

Taux d'utilisation AstoreShop SFCMC

AstoreShop est un outil de commande en ligne.

Le taux d'utilisation AstoreShop correspond au montant des achats passés sur cet outil de commande divisé par le montant des achats référencés.

Les produits frais suivants : viandes, marée, fruits et légumes ne sont pas inclus dans le taux d'utilisation car certains fournisseurs ou produits référencés ne sont pas disponibles au sein de la plateforme AstoreShop.

Année civile 2022	Année civile 2023	Année civile 2024
40 %	42 %	57%

Cible ≥ 75 %.

Périmètre : hors hôtel Carl Gustaf



VII. ANNEXES

A. Table de concordance CSRD des informations publiées dans le rapport de durabilité (IRO-2)

Norme ESRS	Exigence	Rubrique dans le rapport	Commentaires
ESRS 2 Informations générales			
Base de préparation			
BP-1	Base générale pour la préparation des états de durabilité	Chap.I section B	
BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	Chap.I section C et section D	
Gouvernance			
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Chap.III section C	
GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	Chap.III section C	
GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	Chap.III section C	
GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	Chap.III section D	
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	Chap.I section C	

Stratégie			
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	Chap.III section A	
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Chap.III section E	
SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	Chap.II section B	
Gestion des impacts, risques et opportunités			
IRO-1	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	Chap.II section A	
IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	Annexe tableau de correspondance	
ESRS E Informations environnementales			
ESRS E1	Changement climatique	Chap.IV sections A : a,b,c1	
ESRS 2, GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	Chap.III section C	
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	Chap.IV section A a-S'engager sur une trajectoire bas carbone	
E1 ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	Chap.IV section A a-S'engager sur une trajectoire bas carbone	
E1 ESRS 2 IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés	Chap.II section A et Chap.IV section A a-S'engager sur une	

	au climat	trajectoire bas carbone	
E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	Chap.IV section A a-S'engager sur une trajectoire bas carbone et b-Concevoir les établissements en intégrant les aléas climatiques	
E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	Chap.IV section A a-S'engager sur une trajectoire bas carbone	
E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	Chap.IV section A a-S'engager sur une trajectoire bas carbone et b-Concevoir les établissements en intégrant les aléas climatique	
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	Chap.IV section A c-Optimiser la gestion et l'utilisation des ressources_Energie	
E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	Chap.IV section A a-S'engager sur une trajectoire bas carbone	
E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	Chap.IV section A a-S'engager sur une trajectoire bas carbone	
E1-8	Tarifification interne du carbone	/	Absence de tarification interne du carbone.
E1-9	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	Chap.IV section A a-S'engager sur une trajectoire bas carbone	La quantification, en termes monétaires, des effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat sera intégrée

			dans les prochains rapports de durabilité.
ESRS E2	Pollution	Enjeu non-matériel	
ESRS E3	Ressources hydriques et marines	Chap.IV section A : c2	
ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	Chap.IV section A c-Optimiser la gestion et l'utilisation des ressources-Eau	
E3-1	Politiques en matière de ressources hydriques et marines	Chap.IV section A c-Optimiser la gestion et l'utilisation des ressources-Eau	
E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	Chap.IV section A c-Optimiser la gestion et l'utilisation des ressources-Eau	
E3-3	Cibles en matière de ressources hydriques et marines	Chap.IV section A c-Optimiser la gestion et l'utilisation des ressources-Eau	
E3-4	Consommation d'eau	Chap.IV section A c-Optimiser la gestion et l'utilisation des ressources-Eau	
E3-5	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	Chap.IV section A c-Optimiser la gestion et l'utilisation des ressources-Eau	La quantification, en termes monétaires, des effets financiers attendus des impacts, des risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines sera intégrée dans les prochains rapports de durabilité.
ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes	Chap.IV section A : d	
E4-1	Plan de transition et prise en considération de la	/	Plan de transition sera détaillé dans le

	biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires		prochain rapport de durabilité.
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	Chap.IV section A d.Agir pour préserver la biodiversité	
E4 ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Chap.IV section A d.Agir pour préserver la biodiversité	
E4-2	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	Chap.IV section A d.Agir pour préserver la biodiversité	
E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Chap.IV section A d.Agir pour préserver la biodiversité	
E4-4	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Chap.IV section A d.Agir pour préserver la biodiversité.	
E4-5	Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	Chap.IV section A d.Agir pour préserver la biodiversité	
E4-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Chap.IV section A d.Agir pour préserver la biodiversité	La quantification, en termes monétaires, des effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes sera intégrée dans les prochains rapports de durabilité.
E5	Utilisation des ressources et économie circulaire	Chap.IV section A : e	
E5 ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et	Chap.IV section A e.Intégrer les principes de l'économie circulaire dans	

	opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	les métiers.	
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	Chap.IV section A e.Intégrer les principes de l'économie circulaire dans les métiers.	
E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Chap.IV section A e.Intégrer les principes de l'économie circulaire dans les métiers.	
E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Chap.IV section A e.Intégrer les principes de l'économie circulaire dans les métiers.	
E5-4	Flux de ressources entrants	Chap.IV section A e.Intégrer les principes de l'économie circulaire dans les métiers.	
E5-5	Flux de ressources sortants		
E5-6	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Chap.IV section A e.Intégrer les principes de l'économie circulaire dans les métiers.	La quantification, en termes monétaires, des effets financiers attendus, avant prise en considération des actions liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire sera intégrée dans les prochains rapports de durabilité.
ESRS S Informations sociales			
S1	Personnel de l'entreprise	Chap.V section A	
S1 ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Chap.III section E	
S1 ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	Chap.II section B et Chap.V section A	

S1-1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise	Chap.V section A	
S1-2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	Chap. V section A b. Assurer un dialogue social de qualité et régulier	
S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	Chap. V section A b. Assurer un dialogue social de qualité et régulier	
S1-4	Actions concernant les impacts, risques et opportunités matériels sur le personnel	Chap. V section A .	
S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	Chap. V section A	
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Chap.III section A	
S1-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	Chap.I section C	
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	Chap. V section A b. Assurer un dialogue social de qualité et régulier	
S1-9	Indicateurs de diversité	Chap. V section A c. Agir en faveur de l'égalité et la diversité professionnelle	
S1-10	Salaires décents	Chap. V section A	
S1-11	Protection sociale	Chap. V section A a.Garantir un environnement de travail sain et sécurisé pour l'ensemble de ses Talents.	

S1-12	Personnes handicapées	Chap. V section A c. Agir en faveur de l'égalité et la diversité professionnelle	
S1-13	Indicateurs de formation et de développement des compétences	Chap. V section A d. Garantir et développer les compétences des équipes.	
S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	Chap. V section A a. Garantir un environnement de travail sain et sécurisé pour l'ensemble de ses Talents.	
S1-15	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Chap. V section A a. Garantir un environnement de travail sain et sécurisé pour l'ensemble de ses Talents.	
S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	Chap. V section A c. Agir en faveur de l'égalité et la diversité professionnelle	
S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	Chap. V section A a. Garantir un environnement de travail sain et sécurisé pour l'ensemble de ses Talents.	
S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	Chap.VI section B	
S2 ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Chap.III section E	
S2 ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	Chap.II section B et Chap.VI section B	
S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Chap.VI section B	
S2-2	Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	Chap.VI section B	

S2-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	Chap.VI section B	
S2-4	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	Chap.VI section B	
S2-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	Chap.VI section B	
S3	Communautés affectées	Chap.V section C	
S3 ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Chap.III section E	
S3 ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	Chap.II section B et Chap.V section C	
S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées	Chap.V section C	
S3-2	Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	Chap.V section C et Chap.III section E	
S3-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	Chap.V section C	

S3-4	Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	Chap.V section C	
S3-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	Chap.V section C	
S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Chap.V section B	
S4 ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Chap.III section E	
S4 ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	Chap.II section B et Chap.V section B	
S4-1	Politiques relatives aux clients et aux utilisateurs finaux	Chap.V section B	
S4-2	Processus de dialogue avec les clients et utilisateurs finaux au sujet des impacts	Chap.V section B	
S4-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux clients et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	Chap.V section B	
S4-4	Actions concernant les impacts matériels sur les clients et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les clients et utilisateurs finaux, et	Chap.V section B	

	efficacité de ces actions		
S4-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	Chap.V section B	
ESRS G1 Informations conduite des affaires			
ESRS 2, GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Chap.III section C	
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	Chap.II section A et Chap.VI section A	
G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	Chap.VI section A	
G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	Chap.VI section B	
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Chap. VI section A, b.Déployer et assurer la culture éthique de l'entreprise	
G1-4	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	Chap. VI section A, b.Déployer et assurer la culture	
G1-5	Influence politique et activités de lobbying	/	Enjeu non matériel
G1-6	Pratiques en matière de paiement	/	Rapport financier annuel section 4.10 Evolution de la réglementation comptable et financière

B. Tableaux détaillés de la taxonomie européenne

	Part de CA/(CA absolu)	
	Aligné	Eligible
CCM	0%	9,9%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	65,9%

	Part de CapEx/(CapEx absolu)	
	Aligné	Eligible
CCM	0,2%	16,2%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	58,1%

Pour la déclaration ci-dessus, le CapEx éligible pour l'activité "Biodiversité" s'élève à 58,1 % des acquisitions du Groupe sur l'année fiscale 2025. Ce chiffre intègre un double comptage, reflétant les contributions aux activités 2.1 et 7.3.

	Part d' OpEx/(OpEx absolu)	
	Aligné	Eligible
CCM	0%	0%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

Année Fiscale	Code(s) (2)	Année		Chiffres de contribution substantielle										Chiffres d'absence de préjudice important (DNH - Does Not Significant Harm)										Catégorie (activité transitoire) (20)	Catégorie (activité habitante) (19)	Part du chiffre d'affaires aligné (A.1) ou éligible (A.2) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Garanties minimales (17)															
		Montants	%	O	N	EL	NEL	EL	NEL	O	N	EL	NEL	O	N	EL	NEL	O	N	EL	NEL																					
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																																										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																																										
ACTIVITE 2.1 - Hébergement		BIO 21	0	0%	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL																					
ACTIVITE 7.7 - Location de logements		CCM 77	0	0%	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N																					
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (A.1)			0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%																				
dont habitantes			0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%																				
dont transitoires			0	0%																																						
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																																										
ACTIVITE 2.1 - Hébergement		BIO 21	116234	60%	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL																					
ACTIVITE 7.7 - Location de logements		CCM 77	77424	10%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL																					
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)			134 099	76%	10%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	66%																					
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie (A)			134 099	76%	10%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	66%																					
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																																										
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie			42766	24%																																						
Total (A+B)			176 865	100%																																						

Tableau détaillé du chiffre d'affaires

Les résultats sont similaires à l'année précédente.

La méthodologie utilisée est identique à celle de l'exercice précédent. Ainsi pour l'activité 2.1, le chiffre d'affaires inclut exclusivement celui de l'hébergement, regroupant les hôtels Le Majestic, Le Gray d'Albion et Le Carl Gustaf.

Année Fiscale	Année		Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)									
	Code(s) (2)	Dépenses d'exploitation absolues (3)	Montants	%	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des dépenses d'exploitation alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)		
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																						
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)																						
Dépenses d'exploitation des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%				
dont habitantes		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%				
dont transitoires		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%				
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la taxinomie)																						
					EL	NEL	EL	NEL	EL	NEL	EL	NEL	EL	NEL	EL	NEL	EL	NEL				
Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%				
Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la taxinomie (A)		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%				
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																						
Dépenses d'exploitation des activités non éligibles à la taxinomie		0	0%																			
Total (A+B)		0	0%																			

Tableau détaillé des OpEx

Exemption des OpEx

Tableau détaillé des CapEx

Année fiscale	Année		Critères de contribution substantielle											Critères d'impact des activités liées à l'environnement (ENCS - Does not significant harm)							
	Code(s) (2)	Dépenses d'investissement absolues (3)	Normalisé	Part des dépenses d'investissement (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des dépenses d'investissement alignées (A.1) ou éligibles (A.2) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)	
Activités économiques (1)	A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																				
	A.1. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																				
	ACTIVITE 2.1 - Isolatoire	180 231	0	0,00%	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	0	0,00%	-	-	
	ACTIVITE 7.2 - Remplacement de bâtiments existants	CCM 7/2	0	0,00%	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	0	0,00%	-	-	
	ACTIVITE 7.3 - Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7/3	0	0,00%	0	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	0	0,00%	-	-	
	ACTIVITE 7.4 - Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques	CCM 7/4	0	0,00%	0	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	0	0,00%	-	-	
	ACTIVITE 7.5 - Installation, maintenance et réparation de instruments et de dispositifs de mesure de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7/5	29	0,2%	0	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	0	0,0%	-	-	
	ACTIVITE 7.7 - Acquisition de bâtiments	CCM 7/7	0	0,00%	0	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	0	0,00%	-	-	
	ACTIVITE 9.3 - Travaux thermiques	CCM 9/3	0	0,00%	0	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	0	0,0%	-	-	
	Dépenses d'investissement des activités durables sur le plan environnemental (A.1) dont habitables		29	0,2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0,1%	H	-	
	A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																				
	ACTIVITE 2.1 - Isolatoire	180 231	9 701	5,4%	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	0	0,00%	-	-
	ACTIVITE 7.2 - Remplacement de bâtiments existants	CCM 7/2	1 721	10,0%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	0	0,00%	-	-
ACTIVITE 7.3 - Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7/3	1 049	6,0%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	0	0,00%	-	-	
ACTIVITE 7.4 - Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques	CCM 7/4	0	0,00%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	0	0,00%	-	-	
ACTIVITE 7.5 - Installation, maintenance et réparation de instruments et de dispositifs de mesure de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7/5	0	0,00%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	0	0,00%	-	-	
ACTIVITE 7.7 - Acquisition de bâtiments	CCM 7/7	0	0,00%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	0	0,00%	-	-	
ACTIVITE 9.3 - Travaux thermiques	CCM 9/3	0	0,00%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	0	0,00%	-	-	
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		12 482	72,4%	6%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	56%	H	-	
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																					
Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la taxonomie																					
Total (ActB)		4 727	27%	100%														92,6%	H	-	

Comparaison avec l'année N-1

Concernant l'activité 2.1, la part des dépenses d'investissement éligible sur la Taxonomie s'élève à 56,3% contre 10,8 % en N-1. Ceci s'explique notamment par des investissements plus importants en lien avec les travaux de rénovation des chambres d'hôtel.

Concernant l'activité 7.7, l'acquisition de CG Capital ayant eu lieu sur l'exercice budgétaire 2023/2024, la part des dépenses d'investissement éligible sur la Taxonomie est de zéro cette année.

L'activité 7.2 a été ajoutée sur cet exercice budgétaire en lien avec les rénovations du casino Le Croisette et le restaurant le Ciro's Cannes.

5. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise a été élaboré conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et suivants et L. 22-10-10 du Code de Commerce. Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 20 janvier 2026. La Société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise.

5.1 Rôle, composition et fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités

5.1.1. Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre (article 11, III des statuts de la Société).

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

La loi et les statuts de la Société lui donnent notamment le pouvoir :

- de déterminer les orientations stratégiques et les objectifs généraux de la Société et veiller à leur mise en œuvre ;
- d'examiner puis arrêter les comptes annuels et consolidés, et établir le rapport de gestion ;
- de proposer l'affectation du résultat et le dividende à distribuer ;
- de convoquer les Assemblées générales ;
- de décider la création de comités consultatifs pour enrichir la qualité de son information sur les principaux sujets concernant la vie de la société ;
- de décider annuellement les rémunérations et les avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En outre, le Conseil d'administration est appelé à se réunir ponctuellement, si nécessaire, pour autoriser les conventions et engagements visés aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce.

En dehors des domaines où le Conseil d'administration est, en application de la loi, appelé à se prononcer, le Conseil d'administration se prononce, préalablement à leur mise en œuvre par la Direction Générale et conformément au règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 14 janvier 2025, sur les opérations suivantes :

- i) tout investissement, acquisition ou cession d'actifs (y compris de participations), sous quelque forme que ce soit, d'une valeur supérieure à deux millions d'euros (2.000.000 €) par la Société ou une de ses filiales, dès lors que ledit investissement, acquisition ou cession d'actifs n'a pas été expressément prévu dans le budget annuel de la Société ou de l'affiliée concernée préalablement approuvé par le Conseil d'administration ;
- ii) la vente ou le nantissement des titres de la Société (en cas d'auto-détention ou autocontrôle) ou de toute filiale de la Société ;

- iii) toute opération de restructuration impliquant la Société ou l'une de ses filiales (y compris par voie de fusion, scission, apport partiel d'actif, joint-venture, etc.) ;
- iv) la conclusion de tout contrat avec un tiers donnant lieu à un investissement supérieur à deux millions d'euros (2.000.000 €) dès lors que cela n'a pas été expressément prévu par le budget annuel de la Société ou de la filiale concernée préalablement approuvé ;
- v) tout renouvellement ou attribution de délégation de service public existante ou nouvelle à la Société ou une filiales, tout engagement d'opérer un hôtel ou un restaurant ou toute autre activité (contrat de gestion ou de prestation de service) conclu par la Société ou par une filiale ;
- vi) le développement, l'acquisition, la modification ou la cession par la Société ou par une filiale d'une activité nouvelle ou existante représentant une valeur réelle ou une valeur comptable supérieure à deux millions d'euros (2.000.000 €) ;
- vii) tout emprunt, modification d'emprunts en cours ou émission d'instruments de dette dès lors que cela n'a pas été expressément prévu par le budget annuel de la Société ou de la filiale concernée préalablement approuvé par le Conseil ;
- viii) la constitution de sûretés, l'autorisation de concéder des cautions, avals ou garanties par la Société ou ses filiales constituées sous forme de société anonyme pour tout montant et ses affiliées dès lors que leur montant excède deux millions d'euros (2.000.000 €) ;
- ix) toute décision de concéder une licence de marques existante ayant une incidence sur la présence de la Société ou de ses filiales en France ou à l'étranger ;
- x) toute décision de faire concéder à la Société ou une filiale une licence de marque par un tiers ayant une incidence sur le budget annuel de la Société ou de la filiale concernée préalablement approuvé ;
- xi) l'approbation du budget annuel et du business plan de la Société comprenant les investissements, ou toute modification de celui-ci ;
- xii) le recrutement ou le licenciement des salariés de la Société et de ses filiales dont le salaire de base est supérieur à deux cent mille euros (200.000) € ; et
- xiii) la nomination et la révocation de tout mandataire social des filiales de la Société.

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

Le taux d'assiduité des administrateurs présents ou représentés à chacun de ces Conseils sur l'exercice 2024/2025 est de 92,5%.

5.1.2 Composition du Conseil d'administration

Règles de composition du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ne dépassent pas le nombre de 18 sauf dérogation prévue par la loi. Les membres du Conseil d'administration sont nommés et révoqués par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six années et sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat (Article 11, I, 1 des statuts de la Société).

L'âge limite des administrateurs personnes physiques (en ce compris le Président du Conseil d'administration) est fixé à 85 ans. Lorsqu'un administrateur (y compris le Président du Conseil d'administration) atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office (Article 11, I, 2 des statuts de la Société).

Composition du Conseil d'administration

Au 20 janvier 2026, le Conseil d'administration est composé comme suit :

Membre du Conseil	Fonction / Comité	Âge	Première nomination et/ou dernier renouvellement	Fin de mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le	Nombre d'actions détenues
Joy Desseigne-Barrière	Présidente du CA Administrateur	35 ans	2023	31/10/2025	n/a
Alexandre Barrière	Administrateur	38 ans	2025	31/10/2030	n/a
Dominique Mangin d'Ouince	Administrateur	76 ans	2024	31/10/2029	n/a
Marie-Liesse Sautereau	Administrateur	55 ans	2024	31/10/2029	n/a
Alima Ossoukine	Administrateur	48 ans	2021	31/10/2026	n/a
Nathalie de Gaulle	Administrateur	43 ans	2024	31/10/2029	n/a
Charles Richez	Administrateur	60 ans	2025	31/10/2030	n/a

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 27 juillet 2023 a décidé de nommer Monsieur Dominique Desseigne en qualité de Président d'honneur de la Société, à titre honorifique, jusqu'à ses 85 ans révolus. Monsieur Dominique Desseigne ne bénéficie d'aucune rémunération à ce titre.

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024/2025 et depuis la clôture de l'exercice

Au cours de l'exercice, la composition du Conseil d'administration a été affectée par le décès de Madame Sophie Stabile, administratrice, survenu le 15 juillet 2025, entraînant de plein droit la cessation de son mandat.

Depuis le 1er novembre 2025, la composition du Conseil d'administration a fait l'objet de nouvelles modifications.

En effet dans le cadre de l'opération de cession d'actions détenues par la société CASINVEST S.a.r.l. au profit de la Société de Participation Deauvillaise, les sociétés CASINVEST S.a.r.l., représentée par Madame Mariana Tannous, et QATARI DIAR REAL-ESTATE INVESTMENT CO, représentée par Monsieur Tariq Al-Abdulla, ont présenté leur démission de leurs fonctions d'administrateurs de la Société, avec effet au 11 décembre 2025.

Diversité au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé à la date des présentes de :

- 4 femmes sur 7 administrateurs au total, soit une proportion de 57 % ; et
- 3 hommes sur 7 administrateurs au total, soit une proportion de 43 %.

En moyenne, près de 71% des membres du Conseil d'administration disposent de compétences dans le domaine réglementaire, les expériences internationales, la comptabilité et la gestion des risques.

Indépendance des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration compte, parmi ses 7 administrateurs, une administratrice indépendante prise en la personne de Madame Alima Ossoukine, présidente de la SAS Kiwi Partners et de la SAS Bebop.

La Société considère comme administrateur indépendant, un administrateur qui :

- n'a pas été au cours des cinq années précédentes (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de SFCMC ; (ii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la SFCMC consolide ; (iii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de SFCMC ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- n'est pas dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle SFCMC détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de SFCMC (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- n'est pas client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de SFCMC ou de son groupe ou pour lequel SFCMC ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social ;
- n'a pas été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

Au regard du caractère majoritairement familial de son actionnariat et du faible flottant, la Société a préféré adopter une approche concrète et pragmatique de sa gouvernance, justifiant ainsi les positions retenues.

Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est constitué d'un comité d'audit, et d'un comité des rémunérations dont les règlements intérieurs précisent les modalités de fonctionnement et les attributions.

Comité d'audit

Rôle du Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières de la Société et de ses affiliées. Il s'assure de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité formule des avis ou des recommandations au Conseil d'administration concernant les comptes, l'audit interne et externe et la politique financière de la Société.

Composition du Comité d'Audit

Au 31 octobre 2025, le Comité d'audit est composé des trois membres suivants :

- Madame Nathalie De Gaulle ;
- Madame Alima Ossoukine ; et
- Madame Marie-Liesse Sautereau.

Comité des rémunérations

Rôle du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de la Société et de ses affiliées.

Dans ce cadre, le Comité des rémunérations formule des avis ou des recommandations au Conseil d'administration.

Composition du Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice 2024/2025 et au 31 octobre 2025, le Comité des rémunérations est composé des deux membres suivants :

- Madame Marie-Liesse Sautereau ; et
- Madame Nathalie De Gaulle.

Étant précisé que Madame Sophie Stabile est décédée le 15 juillet 2025.

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au 31 octobre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du code de commerce, la liste ci-après indique l'ensemble des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de la Société au 31 octobre 2025.

Joy Desseigne-Barrière	
<i>Sociétés</i>	<i>Mandats et fonctions</i>
Groupe Lucien Barrière (RCS Paris 320 050 859)	Président du Conseil d'administration Administrateur Membre du Comité d'Audit
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Président du Conseil d'administration Administrateur
Société de Participation Deauvillaise (RCS Paris 382 296 747)	Directeur Général Membre du Comité Holding
Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (RCS Cannes 695 420 331)	Président du Conseil d'administration Administrateur
Fondation d'Entreprise Barrière	Président Administrateur

Grégory Rabuel	
<i>Sociétés</i>	<i>Mandats et fonctions</i>
Groupe Lucien Barrière (RCS Paris 320 050 859)	Directeur Général
AG Invest (RCS Nanterre 903 345 239)	Président
F&B Management France (RCS Paris 909 498 289)	Président
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Directeur Général
Loulou Groupe SAS (RCS Paris 824 736 961)	Président du Conseil de Surveillance

Charles Richez	
Sociétés	Mandats et fonctions
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Directeur Général Délégué Administrateur
Hôtel Gray d'Albion (RCS Cannes 316 057 116)	Président
Société d'Exploitation de la Plage du Majestic (RCS Cannes 788 673 564)	Président
Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy (RCS Basse-terre 813 322 914)	Président
Latanier Expériences (RCS Basse-terre 343 321 162)	Président
SARL du Grand Bec (RCS Chambéry 804 997 443)	Gérant
Société d'Exploitation de l'Hôtel des Neiges (RCS Chambéry 798 234 753)	Directeur Général Délégué
Société d'Exploitation de la Plage du Gray d'Albion (RCS Cannes 832 680 649)	Président
Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (RCS Cannes 695 420 331)	Directeur Général Administrateur

Alexandre Barrière	
Sociétés	Mandats et fonctions
Groupe Lucien Barrière (RCS Paris 320 050 859)	Président du Conseil d'administration Administrateur
Société de Participation Deauvillaise (RCS Paris 382 296 747)	Président Membre du Comité Holding
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur
Henoch (RCS Paris 832 705 115)	Président

Dominique Mangin d'Ouince	
Société	Mandats et fonctions
Groupe Lucien Barrière (RCS Paris 320 050 859)	Administrateur Membre du Comité d'Audit Président du Comité des Rémunérations
SFCMC Fermière du casino municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur

Tariq Al Abdulla*	
Sociétés	Mandats et fonctions
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur
Chelsea Barracks (5) Nominee 1 Limited	<i>Director</i>
Chelsea Barracks (5) Nominee 2 Limited	<i>Director</i>
Chelsea Barracks (6) Nominee 1 Limited	<i>Director</i>
Chelsea Barracks (6) Nominee 2 Limited	<i>Director</i>
30 GS Nominee 1 Limited	<i>Director</i>
30 GS Nominee 2 Limited	<i>Director</i>
51 RG Nominee 1 Limited	<i>Director</i>
51 RG Nominee 2 Limited	<i>Director</i>
Qatari Diar UK Limited	<i>Director</i>
Chelsea barracks (1-3) nominee 1 limited	<i>Director</i>
Chelsea barracks (1-3) nominee 2 limited	<i>Director</i>
Chelsea barracks (4) nominee 1 limited	<i>Director</i>
Chelsea barracks (4) nominee 2 limited	<i>Director</i>
16 GS nominee 1 limited	<i>Director</i>

16 GS nominee 2 limited	<i>Director</i>
CCDC parcel b hotel corporation (uk) ltd	<i>Director</i>
CCDC parcel b retail corporation (uk) ltd	<i>Director</i>
Lic gotham (uk) ltd	<i>Director</i>
Qd uk minority holdings limited	<i>Director</i>
1 grenadier gardens limited	<i>Director</i>
9 mulberry square limited	<i>Director</i>
1 five fields square limited	<i>Director</i>
30 gs management services limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates Developments (1) Ltd	<i>Director</i>
Braeburn Estates Developments (2) Ltd	<i>Director</i>
Braeburn Estates Development Management Ltd	<i>Director</i>
Braeburn Estates (GP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates Management Company Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates Developments (Infrastructure) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B3 (GP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B3 (LP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B3) T1 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B3) T2 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B4A (GP) Limited	<i>Director</i>

Braeburn Estates B4A (LP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B4A) T1 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B4A) T2 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B4B (GP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B4B (LP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B4B) T1 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B4B) T2 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B5 (GP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B5 (LP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B5) T1 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B5) T2 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B6/7 (GP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates B6/7 (LP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B6/7) T1 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B6/7) T2 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B3) Residential Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B4a) Residential Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B4b) Residential Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B5) Residential Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B6/7) Residential Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates Retail Limited	<i>Director</i>

Braeburn Estates (Hungerford) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (Lollard Street) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (AH) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (B3) Retail Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates Retail (GP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates Retail (LP) Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (Retail) T1 Limited	<i>Director</i>
Braeburn Estates (Retail) T2 Limited	<i>Director</i>

**dont le mandat a cessé le 11 décembre 2025*

Marianna Tannous*	
Sociétés	Mandats et fonctions
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	<i>Director</i>

**dont le mandat a cessé le 11 décembre 2025*

Nathalie de Gaulle	
Sociétés	Mandats et fonctions
Groupe Lucien Barrière, (RCS Paris 320 050 859)	Administrateur Membre du Comité d'Audit
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Rémunérations
Princeps Strategy (RCS Paris 850 775 255)	Président
Ecole 18.06 (RCS Saverne 943 322 891)	Membre du Conseil de Surveillance

Marie-Liesse Sautereau	
Sociétés	Mandats et fonctions
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur Présidente du Comité des Rémunérations Membre du Comité d'Audit
Société de Développement LB 11 (RCS 980 930 135 Paris)	Président

Alima Ossoukine	
Société	Mandats et fonctions
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (RCS Cannes 695 720 284)	Administrateur Membre du Comité d'Audit
Kiwi Partners (RCS Paris 850 911 025)	Président
Bebop (RCS Paris 893 386 953)	Président

Au cours des cinq derniers exercices, les membres du Conseil d'administration n'ont pas eu d'autres mandats significatifs que ceux présentés ci-dessus.

Présidence du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, le Conseil d'administration a opté pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Madame Joy Desseigne-Barrière est Présidente du Conseil d'administration depuis le 27 Juillet 2023.

Direction Générale

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pour une durée indéterminée.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social.

A titre de limitation des fonctions du Directeur Général, seront soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'administration (voir article 5.1.1 du présent chapitre pour plus d'informations).

Monsieur Grégory Rabuel est Directeur Général depuis le 27 juillet 2023.

Directeur Général Délégué

Monsieur Charles Richez est Directeur Général Délégué depuis le 15 novembre 2020.

Prêts et garanties

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.

5.2 Délégation accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration par application des articles L. 225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, aucune délégation de pouvoir ou de compétence en cours de validité n'a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration.

5.3 Rémunération et avantages des mandataires sociaux

5.3.1 Rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2024/2025

En application des dispositions du Code de commerce, les tableaux ci-dessous indiquent le montant des rémunérations et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice à chacun des mandataires sociaux de la Société, y compris, le cas échéant, sous forme d'attributions de titres de capital ou donnant accès au capital, ou de titres de créances ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93 du Code de commerce.

Cette information porte sur les rémunérations et avantages versés tant par la Société elle-même que par les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou par la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé. Les tableaux ci-dessous indiquent également, le cas échéant, les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celles-ci.

Les montants mentionnés ci-dessous sont des montants bruts avant impôt sur le revenu.

Tableau 1 - Eléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2024/2025 à Madame Joy Desseigne-Barrière, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration et d'administrateur de la Société

Conformément à la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 25 mars 2025, les éléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2024/2025 à Madame Joy Desseigne-Barrière sont les suivants :

Éléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2024/2025 à Madame Joy Desseigne-Barrière, Présidente du Conseil d'administration	Exercice N-1 (2023/2024)		Exercice N (2024/2025) <i>(soumis au vote ex-post de la prochaine assemblée générale des actionnaires)</i>	
	Montants attribués (en brut)	Montants versés (en brut)	Montants attribués (en brut)	Montants versés (en brut)
Rémunération fixe	50.000€	50.000€	50.000€	50.000€
Rémunération variable	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Proportion rémunération variable / fixe	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Rémunération exceptionnelle	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Rémunération au titre du mandat d'administrateur (anciennement appelée « jetons de présence »)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Option d'action ou action attribuée dans le cadre d'un dispositif d'intéressement à long terme	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Avantage en nature	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Indemnité de départ	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Indemnité de non-concurrence	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Régime de retraite supplémentaire	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Total	50.000€	50.000€	50.000€	50.000€

Tableau 2 - Eléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2024/2025 à Monsieur Grégory Rabuel, en sa qualité de Directeur général de la Société

Conformément à la politique de rémunération applicable au Directeur général, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 25 mars 2025, les éléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2024/2025 à Monsieur Grégory Rabuel sont les suivants :

Éléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2024/2025 à Monsieur Grégory Rabuel, Directeur général de la Société	Exercice N-1 (2023/2024)		Exercice N (2024/2025) <i>(soumis au vote ex-post de la prochaine assemblée générale des actionnaires)</i>	
	Montants attribués (en brut)	Montants versés (en brut)	Montants attribués (en brut)	Montants versés (en brut)
Rémunération fixe	250.000€	250.000€	250.000€	250.000€
Rémunération variable	250.000€	245 313€ ¹	250.000€	265 375€ ¹
Proportion rémunération variable / fixe	100%	98,13%	100%	106,15%
Rémunération exceptionnelle	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Rémunération au titre du mandat d'administrateur (anciennement appelée « jetons de présence »)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Option d'action ou action attribuée dans le cadre d'un dispositif d'intéressement à long terme	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Avantage en nature ²	10.113,67	10.113,67	11.196,12	11.196,12
Indemnité de départ	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Indemnité de non-concurrence	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Régime de retraite supplémentaire	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Total	510.113,67€	505 426,67€	511.196,12€	526 571,12€

¹ Objectif économique 2024/2025 : excédent brut d'exploitation (EBE) SFCMC : niveau d'atteinte de 105,6%, soit 213 750€. Objectifs individuels partiellement atteints pour un montant de 51 625€.

² L'avantage en nature correspond à l'assurance perte d'emploi des dirigeants et de l'article 82.

En outre, une provision a été effectuée sur l'exercice au titre d'un projet de management package d'un montant de 281 000€ bruts au titre de la période de 2024 à 2026.

Tableau 3 – Eléments de rémunération dus ou attribués par Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (SIEHM) au titre de l'exercice 2024/2025 à Monsieur Charles Richez, en sa qualité de directeur général de SIEHM

Conformément à la politique de rémunération applicable au Directeur général Délégué de la Société, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 25 mars 2025, et aux dispositions de l'article L. 22-10-9, 5° du Code de commerce, il est indiqué ci-dessous les éléments de rémunération dus ou attribués par la société SIEHM, filiale de SFCMC, à Monsieur Charles Richez, à raison de son mandat de Directeur général au sein de cette entité, au titre de l'exercice 2024/2025

Éléments de rémunération dus ou attribués par SIEHM au titre de l'exercice 2024/2025 à Monsieur Charles Richez	Exercice N-1 (2023/2024)		Exercice N (2024/2025) <i>(soumis au vote ex-post de la prochaine assemblée générale des actionnaires)</i>	
	Montants attribués (en brut)	Montants versés (en brut)	Montants attribués (en brut)	Montants versés (en brut)
Rémunération fixe	240.175€	240.175€	240.175€	240.175€
Rémunération variable	120.000€	123.982€ ¹	120.000€	131.040€ ²
Proportion rémunération variable / fixe	49,96%	51,62%	49,96%	54,56%
Rémunération exceptionnelle	sans objet	18.000€	sans objet	31.250€
Rémunération au titre du mandat d'administrateur (anciennement appelée « jetons de présence »)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Option d'action ou action attribuée dans le cadre d'un dispositif d'intéressement à long terme	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Avantage en nature	28.187€	28.187€	31.699€	31.699€
Indemnité de départ	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Indemnité de non-concurrence	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Régime de retraite supplémentaire	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Total	388.362€	410.344€	391.874€	434.164€

¹ Objectifs économiques 2023/2024 :

- Excédent brut d'exploitation (EBE) SFCMC (20%) : niveau d'atteinte de 110%
- Marge opérationnelle brute (MOB) des différentes entités concernées (50%) : niveau d'atteinte de 96%
- Net Promoter Score (NPS) (10%) : niveau d'atteinte de 110%

² Objectifs économiques 2024/2025 :

- Excédent brut d'exploitation (EBE) SFCMC (20%) : niveau d'atteinte de 105,6%
- Marge opérationnelle brute (MOB) des différentes entités concernées (50%) : niveau d'atteinte de 127,8%
- Net Promoter Score (NPS) (10%) : niveau d'atteinte de 62,5%

Tableau 4 - Niveau de rémunération des mandataires sociaux

Depuis l'exercice 2022/2023, la SFCMC est une *holding* financière. La SFCMC n'emploie que deux salariés non mandataires sociaux. Pour cette raison, les comparaisons de rémunération des mandataires sociaux ne sont pas significatives.

Pour des raisons de confidentialité liée à la rémunération de ces deux salariés non mandataires sociaux, la Société ne présente pas les ratios prévus par l'article L. 22-10-9, 6° et 7° du code de commerce.

Tableau 5 – Eléments de rémunérations perçus par les administrateurs

En application de l'article L. 225-45 du code de commerce et conformément à la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 25 mars 2025, les éléments de rémunération dus ou attribués par SFCMC au titre de l'exercice 2024/2025 aux administrateurs (en qualité de membre du Conseil d'administration et, le cas échéant, de membre d'un comité) sont les suivants :

Membres du Conseil d'administration	Rémunération due au titre de l'exercice N-1 (2023/2024)	Rémunération due au titre de l'exercice N (2024/2025)
Madame Joy Desseigne-Barrière		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	sans objet	sans objet
Autre rémunération	sans objet	sans objet
Monsieur Alexandre Barrière		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	sans objet	sans objet
Autre rémunération	sans objet	sans objet
Monsieur Dominique Mangin d'Ouince		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	9 200 €	11 979,17 €
Autre rémunération	sans objet	sans objet
Madame Marie-Liesse Sautereau		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	sans objet	sans objet
Autre rémunération	- (1)	- (1)
Madame Alima Ossoukine		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	22 425 €	27 552,08 €
Autre rémunération	sans objet	sans objet
La société Casinvest (Représentée par Madame Mariana Tannous) (Fin de mandat le : 11 décembre 2025)		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	sans objet	sans objet
Autre rémunération	sans objet	sans objet

La société Qatari Diar Real-Investment Co (Représentée par Monsieur Tariq Al Abdulla) (Fin de mandat le : 11 décembre 2025)

Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	sans objet	sans objet
Autre rémunération	sans objet	sans objet
Madame Nathalie de Gaulle		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	25 300 €	32 343,75 €
Autre rémunération	sans objet	sans objet
Madame Sophie Stabile (décédée le 15 juillet 2025)		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	13 225 €	sans objet
Autre rémunération	sans objet	sans objet
Monsieur Charles Richez		
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	sans objet	sans objet
Autre rémunération	- (1)	- (1)
Total	74 750 €	71 875 €

(1) Rémunération liée à un contrat de travail à durée indéterminée au sein du groupe SFCMC ou du groupe GLB. Le montant n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Les périodes de préavis et les conditions de rupture liées à ces contrats de travail suivent le régime de droit commun applicable aux contrats de travail à durée indéterminée.

* * *

Concernant la rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2024/2025, telle que décrite ci-dessus, le Conseil d'administration propose les résolutions suivantes à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société :

Extrait du texte des résolutions soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 25 mars 2026, concernant les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 aux mandataires sociaux de la Société (la rémunération « ex post »)

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux éléments de rémunération des mandataires sociaux telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Monsieur Grégory Rabuel, en qualité de Directeur général de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Monsieur Grégory Rabuel, en sa qualité de Directeur général de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

HUITIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Monsieur Charles Richez, en qualité de Directeur général délégué de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Monsieur Charles Richez, en sa qualité de Directeur général délégué de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Madame Joy Desseigne-Barrière, en qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Madame Joy Desseigne-Barrière, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

* * *

5.3.2 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des mandataires sociaux soumis à l'approbation des actionnaires

a. Directeur général de la Société

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 20 janvier 2026, sur avis favorable du Comité des rémunérations, la structure de la rémunération du Directeur général de la Société, pris en la personne de Monsieur Grégory Rabuel, est composé comme suit pour l'exercice 2025/2026 :

- une rémunération fixe annuelle qui s'élève à 250.000€ bruts, enveloppe similaire à celle de l'exercice précédent.
- une rémunération variable annuelle d'un montant total maximum de 250.000€ attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs déterminés annuellement par le Conseil d'administration, sur la base des objectifs suivants :
 - des objectifs économiques représentant 70% (soit 175 000 €) et liés à l'excédent brut d'exploitation de SFCMC cible 2026,
 - des objectifs individuels représentant 25% et liés à
 - pour 10% (soit 25 000 €) : Atteinte de 72% du plan d'action RSE ;
 - pour 5% (soit 12 500 €) : Atteinte d'un eNPS moyen Zest (outil remplaçant Supermood) cible au 31/10/2025 supérieur ou égal à 5, avec un taux de participation moyen au moins égal à 35% ;
 - pour 5% (soit 12 500 €) : NPS Hôtel via Medallia : +1pt de satisfaction NPS versus 2024 ;
 - pour 5% (soit 12 500 €) : Formation obligatoire en présentiel pour le Comex sur la réglementation Sapin II et les risques psycho-sociaux ; et
 - pour 5% (soit 12 500 €) : 40% de femmes parmi la population Mandataires, Cadres dirigeants, Cadres au forfait

La rémunération variable annuelle brute versée pour l'exercice social N correspondra à la réalisation des objectifs pour l'exercice social N-1.

- des avantages en nature : une assurance perte d'emploi des dirigeants GSC et de l'article 82.
- le remboursement des sommes engagées au titre des frais de représentation, conformément aux procédures en vigueur dans la Société.

Cette rémunération rétribue les responsabilités du Directeur général de la Société, pris en la personne de Monsieur Grégory Rabuel, en prenant en compte les qualités de l'intéressé et ses principales missions, à savoir :

- La gestion opérationnelle de la Société ;
- La proposition de la stratégie de développement de l'activité de la Société et sa mise en œuvre après approbation par le Conseil d'administration de la Société ;
- La préparation et la présentation du budget annuel de la Société et de ses filiales ;
- La supervision hiérarchique de tous les cadres dirigeants et cadres supérieurs de la Société ;
- La mise au point de l'organigramme fonctionnel du Groupe, étant précisé que les

directeurs métiers Casino, Hôtellerie, et Restauration seront choisis par le Conseil d'administration de la Société, ou tout organe collégial qui lui serait substitué, après avoir recueilli les recommandations du Directeur général. Lesdits dirigeants, après avoir été choisis, rapporteront au Directeur général.

Il est rappelé que les principes suivants ont été pris en compte afin de déterminer la rémunération du Directeur général, pris en la personne de Monsieur Grégory Rabuel, à savoir :

- le principe d'équilibre ;
- l'exhaustivité de la rémunération présentée ;
- le respect du principe de comparabilité ;
- le principe d'intelligibilité des règles ; et
- le principe de mesure.

b. Directeur général délégué de la Société

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 20 janvier 2026, sur avis favorable du comité des rémunérations, le Directeur général délégué de la Société, pris en la personne de Monsieur Charles Richez, n'est pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur général délégué au sein de SFCMC.

A toutes fins utiles, il est précisé que Monsieur Charles Richez perçoit une rémunération au titre de son mandat de directeur général de la société SIEHM, filiale de SFCMC.

c. Présidente du Conseil d'administration

La structure de la rémunération de Madame Joy Desseigne-Barrière en sa qualité de Présidente non exécutive du Conseil d'administration est composée de façon récurrente d'une rémunération fixe annuelle en numéraire.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 20 janvier 2026, sur avis favorable du Comité des rémunérations, la Présidente du Conseil d'administration a droit à une rémunération fixe brute qui s'élève à 50.000 € annuel pour l'exercice 2025/2026, enveloppe similaire à celle de l'exercice précédent.

La Présidente du Conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Elle ne bénéficie pas non plus de dispositif d'intéressement long terme sous forme d'attribution gratuite d'action de performance.

Cette rémunération rétribue les responsabilités de la Présidente du Conseil d'administration, prise en la personne de Madame Joy Desseigne Barrière, en prenant en compte les qualités de l'intéressée, à savoir :

- Les responsabilités et les missions assumées et attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi et les statuts afin notamment d'assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration, comités spécialisés, assemblée générale des actionnaires) ;
- Les compétences, expériences, expertises et responsabilités de Madame Joy Desseigne-Barrière notamment concernant les relations avec les clients stratégiques, la communication, le contrôle interne et la sécurité.

d. Membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ont droit à une rémunération à hauteur d'un montant total maximum approuvé par l'Assemblée Générale. Lors de l'Assemblée Générale du 25 mars 2025, ce montant a été fixé à 115.000 euros (l' « **Enveloppe Annuelle** ») pour chaque exercice à compter du 1er novembre 2024.

Lors de sa réunion du 20 janvier 2026, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a approuvé la politique de rémunération de ses membres.

L'Enveloppe Annuelle sera répartie entre les membres du Conseil d'administration en fonction de leur assiduité (y compris via des moyens de télécommunication) aux réunions du Conseil et des comités dont ils sont membres, sur la base d'un montant par réunion fixé par le Conseil d'administration en fonction, dans chaque cas, du nombre total de réunions du Conseil d'administration et de chaque comité intervenues au cours de l'exercice et du nombre d'administrateurs et de membres composant chaque comité.

Seuls les membres du Conseil et des comités qui ne sont ni actionnaires, ni salariés de la Société ou de la société Groupe Lucien Barrière pourront prétendre à une rémunération au titre de leur fonction de membre du Conseil d'administration ou de comités.

Concernant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des rémunérations ci-dessus évoqués, le Conseil d'administration propose les résolutions suivantes à l'Assemblée générale :

* * *

Concernant les politiques de rémunération des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2025/2026, telles que décrites ci-dessus, le Conseil d'administration propose les résolutions suivantes à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société :

Extrait du texte des résolutions soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 25 mars 2026, concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2025/2026 (la rémunération « ex ante »)

DIXIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2025/2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général de la Société pour l'exercice 2025/2026 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

ONZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué de la Société au titre de l'exercice 2025/2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué de la Société pour l'exercice 2025/2026 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025/2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de la présidente du Conseil d'administration de la Société pour l'exercice 2025/2026 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

TREIZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025/2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs de la Société pour l'exercice 2025/2026 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

* * *

Il est rappelé que les éléments de rémunération variables ou, le cas échéant, exceptionnels, attribués au Président, au Directeur général, au Directeur général délégué, et aux administrateurs de la Société ne peuvent être versés qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires et selon les conditions prévues par le code de commerce.

Opérations réalisées par les mandataires sociaux et dirigeants sur les titres de la Société

Aucune des opérations sur les titres de la Société mentionnées à l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier et articles 223-22-A et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers n'a été effectuée au cours de l'exercice.

5.4 Participation des actionnaires aux assemblées générales

Conditions de participation des actionnaires aux assemblées générales (article 17 des statuts de la Société)

La participation des actionnaires aux assemblées générales s'effectue conformément à la loi et à l'article 17 statuts de la Société, qui peuvent être consultés au siège social de la Société.

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire ou par correspondance aux assemblées générales, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres (sous la forme soit d'une inscription nominative soit du dépôt de ses titres au porteur) au lieu mentionné dans l'avis de convocation. Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq (5) jours avant la date de réunion de l'assemblée générale et peut être abrégé par décision du conseil d'administration.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Pour être retenu, tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit avoir été reçu effectivement au siège social de la Société ou au lieu fixé par les avis de convocation au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du conseil d'administration. Les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent être reçues par la Société dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

Le mandataire nommément désigné n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'assemblée par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de toute autre résolution.

Les personnes morales sont représentées aux assemblées par leurs mandataires légaux ou un mandataire spécialement habilité à cet effet, les mineurs non émancipés ou autres incapables par leurs représentants légaux, sans qu'il soit nécessaire que ces mandataires ou représentants soient personnellement actionnaires.

Lors de la réunion de l'assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote par correspondance. En cas de conflit, entre ces deux modes de participation, la procuration prime sur le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission.

Tout actionnaire ayant manifesté son intention d'assister à l'assemblée générale, émis un vote par correspondance, ou donné une procuration, en produisant un certificat d'immobilisation délivré par le dépositaire des actions, pourra néanmoins céder tout ou partie des actions au titre desquelles il a transmis son vote ou son pouvoir, à condition de notifier à l'intermédiaire habilité par la Société les éléments permettant d'annuler son vote ou son pouvoir ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant, dans les conditions et délais prévus par la loi et les règlements en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président s'il a été nommé par le conseil d'administration ou encore, en cas d'absence de celui-ci, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. L'assemblée désigne un bureau composé du Président de séance, de deux scrutateurs et d'un secrétaire. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée représentant le plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après jusqu'à acceptation.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés, soit par le président du conseil d'administration, soit par le secrétaire de l'assemblée, soit enfin par l'administrateur désigné pour présider l'assemblée.

Conditions d'acquisition des droits de vote (article 18 des statuts de la Société)

Franchissements de seuils

Il n'est pas prévu dans les statuts de la Société d'autres seuils que les seuils légaux.

Droits des actionnaires, avantages particuliers

Il n'existe pas dans un pacte ou dans les statuts de la Société de conditions plus strictes que celles prévues par la loi pour modifier les droits des actionnaires.

Disposition permettant d'empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas, dans les statuts ou dans une charte ou dans un règlement de la Société, de disposition particulière qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits respectifs des actions

Les modifications du capital et des droits attachés sont effectuées conformément aux dispositions légales.

Capital social

Au 31 octobre 2025, le capital social s'élevait à 1.891.968 euros divisé en 157.664 actions de 12 euros nominal chacune, entièrement libérées et souscrites et toutes de même catégorie.

Capital autorisé mais non émis

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucune autorisation d'augmentation de son capital social.

Titres non représentatifs du capital

Il n'existe, à ce jour, aucun instrument financier non représentatif du capital de la Société.

Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe pas, à l'exception des actions mentionnées ci-dessus, d'autres titres de capital ou instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société.

Par ailleurs, il n'existe aucune option de souscription d'actions SFCMC.

Evolution de la structure du capital de la Société

Au 31 octobre 2025, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnariat	Actions	% capital	Droits de vote théorique	% Droits de vote théorique	Droits de vote exerçable en AG	% Droits de vote exerçables en AG
SPD ⁽¹⁾	105 685	67,037%	211 370	69,32%	211 370	69,32%
<i>dont droits de vote double</i>	105 685		211 370	69,32%	211 370	69,32%
<i>dont droits de vote simple</i>	0		0	0,00%	0	0,00%
SPD porteur	315	0,20%	315	0,10%	315	0,10%
Total SPD	106 000	67,23%	211 685	69,42%	211 685	69,42%
Casinvest	40 894	25,94%	81 788	26,82%	81 788	26,82%
Public ⁽²⁾	10 770	6,83%	11 441	4,82%	11 441	3,75%
TOTAL	157 664	100,00%	304 914	100,00%	304 914	100,00%

⁽¹⁾ Les actions et les droits de vote de la Société de Participation Deauvillaise sont intégralement détenus par la Famille Desseigne-Barrière (Monsieur Dominique Desseigne, Monsieur Alexandre Barrière et Madame Joy Desseigne-Barrière).

⁽²⁾ A la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient directement, indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Depuis le dernier exercice et jusqu'au 31 octobre 2025, les opérations et évolutions suivantes ont été constatées au sein de la structure du capital de la Société :

1) Doublement des droits de vote de la Société de Participation Deauvillaise (**SPD**) – 26 juillet 2025 (communiqué du 29 juillet 2025)

Le 26 juillet 2025, en application de l'article 18 des statuts de la Société, les droits de vote attachés aux actions nominatives de la SPD, détenues de manière continue depuis plus de deux ans, ont été doublés. Cette opération, sans impact sur le capital ni sur le nombre d'actions (inchangé à 157 664), a porté le total des droits de vote (théoriques et exerçables) à 304 912 et la quote-part de SPD de 60,69 % à 69,42 % des droits de vote (pour 67,23 % du capital). Elle s'est accompagnée d'un franchissement à la hausse par SPD du seuil des 2/3 des droits de vote, ainsi que d'un franchissement à la baisse de seuils par Casinvest.

2) Doublement complémentaire des droits de vote d'une action détenue par la SPD – 5 octobre 2025

Le 5 octobre 2025, un nouveau doublement de droits de vote est intervenu au bénéfice de SPD, à raison de la détention continue depuis plus de deux ans d'actions nominatives supplémentaires, entraînant une augmentation corrélative des droits de vote de SPD (à capital inchangé).

Étant ici précisé que le 11 décembre 2025, SPD a procédé au rachat des actions détenues par Casinvest. Cette opération a eu pour effet de renforcer la participation de SPD au capital de la Société et de mettre fin à la détention de Casinvest.

Ce contrôle s'exerce au travers des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale, prises conformément à la loi et aux statuts.

Nantissements de titres de la Société

Le 28 juillet 2023, SPD a nanti au profit de plusieurs établissements bancaires 105.685 actions de la Société, représentant 67,03% de son capital et 60,56% de ses droits. Ce nantissement vient en garantie d'un financement octroyé aux fins de financer l'acquisition par SPD d'actions GLB détenues par FHC.

Pacte d'actionnaires

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires ni action de concert conclu entre les actionnaires de la Société ainsi que dans ses filiales.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

Limitation des droits de vote ou aux transferts d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

Autocontrôle

Aucune des sociétés contrôlées ne détient de participation dans la Société.

5.5 Conventions réglementées

Les actionnaires sont appelés à prendre connaissance du rapport général des Commissaires aux comptes et également à approuver leur rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, sont listées ci-dessous les conventions intervenues directement ou par personne interposées entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et d'autre part, une société contrôlée par la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

I. NOUVELLES CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2024/2025

Au titre de l'exercice 2024/2025, aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue. Toutefois, le Conseil d'administration a autorisé, au cours de l'exercice en date du 26/06/2025, un avenant à une convention réglementée existante, n'impliquant aucune modification des conditions financières de celle-ci.

A cet égard, un avenant en date du 04/06/2025 est venu compléter la liste des marques que la SFCMC est autorisée à exploiter au titre de la convention de redevance de marque conclue avec la société Groupe Lucien Barrière (« **GLB** »).

Cet avenant n'a entraîné aucune modification des termes ni des conditions financières de la convention initiale.

La convention de redevance de marque ainsi modifiée est présentée au § II « Anciennes conventions dont l'application s'est poursuivie au cours de l'exercice ».

II. ANCIENNES CONVENTIONS DONT L'APPLICATION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE

1. Convention d'animation et de conseil stratégique entre Société de Participation Deauvillaise, Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention : 20 janvier 2026 (*sont intéressés à la convention Madame Joy Desseigne-Barrière, Monsieur Alexandre Barrière, Monsieur Grégory Rabuel, Madame Nathalie de Gaulle et Monsieur Dominique Mangin d'Ouinçe*)

Objet : Le 31 juillet 2024, les sociétés Société de Participation Deauvillaise (ci-après « **SPD** »), Groupe Lucien Barrière (ci-après « **GLB** ») et SFCMC ont conclu une convention d'animation et de conseil stratégique. Dans le cadre de cette convention, SPD assure, en faveur de chacun des bénéficiaires, des prestations liées à l'animation du groupe Barrière, ainsi que différentes prestations de conseil.

Date d'effet : Ce contrat a pris effet rétroactivement à compter du 28 juillet 2023 et est conclu pour une durée d'une (1) année, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même année.

Contrepartie : Chaque bénéficiaire s'engage à rémunérer SPD sur la base des coûts engagés par SPD aux fins de fournir les services, lesquels feront (à l'exception des coûts externes au titre desquels SPD n'apporte pas de valeur ajoutée) l'objet d'une marge de pleine concurrence, déterminée conformément aux principes OCDE. A défaut, et conformément aux principes OCDE, une clé d'allocation reflétant le bénéfice retiré par les bénéficiaires des services rendus au titre de la présente convention sera retenue. A la date des présentes, la clé d'allocation retenue est le chiffre d'affaires net consolidé réalisé par les bénéficiaires auprès de clients tiers au Groupe Barrière.

En cas de réalisation d'une opération stratégique et structurante pour l'un des ou les bénéficiaires, le ou les bénéficiaires concernés pourront par ailleurs convenir de verser à SPD un honoraire de résultat calculé sur la base du montant de l'opération réalisée.

A la date de la convention, l'honoraire de pleine concurrence sera, en fonction de l'opération, notamment de sa nature, son contexte, sa durée et le niveau de complexité des services rendus, de 0,5% de valeur de l'opération considérée.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des charges comptabilisées par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 340 792 euros.

2. Convention de redevance de marque entre Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention : 20 janvier 2026 (sont intéressés à la convention Madame Joy Desseigne-Barrière, Monsieur Alexandre Barrière, Monsieur Grégory Rabuel, Madame Nathalie de Gaulle et Monsieur Dominique Mangin d'Ouince)

Objet : GLB est propriétaire des marques « Lucien Barrière » ou contenant la dénomination « Barrière » et de leurs déclinaisons, et a consenti des licences de ces marques à la SFCMC et ses filiales. Dans ce contexte, un contrat de licence de marques avait été conclu le 8 juin 2005, modifié par avenant du 29 décembre 2008. Les parties ont souhaité remplacer ce contrat par une nouvelle convention.

Date d'effet : Ce contrat a pris effet rétroactivement à compter du 1er novembre 2022 et est conclu pour une durée d'une (1) année, renouvelable par tacite reconduction et par période annuelle.

Contrepartie : En contrepartie de la licence qui lui est concédée, SFCMC et ses filiales s'engagent à verser une redevance annuelle à GLB, dont le montant a été fixé sur la base d'expertises indépendantes, et égale à :

- 0,7% du chiffre d'affaires annuel de l'exercice N hors taxe, réalisé par SFCMC dans le cadre de ses activités d'hôtellerie, de restauration et de loisirs (golf, tennis, thalassothérapie, thermes, spa, et autres loisirs assimilés) ;
- 0,17% du volume d'affaires annuel de l'exercice N, hors taxe, réalisée par SFCMC, dans le cadre de ses activités casino et périphériques, (restauration, spectacle, discothèque...).

SFCMC s'engage en tout état de cause à verser à GLB, et ce quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé, une redevance minimum annuelle de 10 000 € HT par an.

Un avenant signé le 4 juin 2025 est venu compléter la liste des marques que la SFCMC est autorisée à exploiter au titre de ladite convention et notamment la marque « *Ciro's* », cet avenant n'a entraîné aucune modification des termes et des conditions financières.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des charges comptabilisées par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 10.000 euros.

3. Contrat de prestation de services entre Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention : 20 janvier 2026 (sont intéressés à la convention Madame Joy Desseigne-Barrière, Monsieur Alexandre Barrière, Monsieur Grégory Rabuel, Monsieur Dominique Mangin d'Ouince et Madame Nathalie de Gaulle)

Objet : GLB et SFCMC ont conclu le 30 juillet 2007 un contrat de prestations de services aux termes duquel GLB fournit à SFCMC des prestations d'assistance et de conseil. Aux termes de cette convention, GLB apporte assistance et conseil à SFCMC en matière de services opérationnels et notamment dans l'hôtellerie et les jeux. GLB apporte en outre son assistance à SFCMC en matière de services fonctionnels et notamment dans les domaines suivants :

- marketing et ventes ;
- finances, systèmes d'information et audit ;
- achats, ressources humaines, technique, construction et maintenance, juridique, direction de la sécurité ; et
- communication.

Date d'effet : Cette convention a été conclue pour une durée initiale expirant le 31 octobre 2010 et se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des durées successives d'une (1) année, sauf dénonciation avec un préavis de trois mois précédant le terme de chaque période contractuelle.

Contrepartie : En contrepartie des services fournis par GLB, SFCMC s'est engagée à verser un forfait annuel égal à 2 043 000 € HT indexé sur l'évolution de l'indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés conseils et assistance.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des charges comptabilisées par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 3.800.000 € et celui des produits à 3.420.000 € (refacturation par SFCMC à ses filiales).

4. Convention de répartition des frais de siège GLB au titre de la convention de prestation de services, avec SIEHM et SEPM

Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention : 20 janvier 2026 (sont intéressés à la convention Madame Joy Desseigne-Barrière, Monsieur Alexandre Barrière, Monsieur Grégory Rabuel, Monsieur Dominique Mangin d'Ouince et Madame Nathalie de Gaulle)

Objet : Cette convention correspond à la refacturation des frais GLB au titre de la convention de prestation de service mentionnée ci-dessus. En effet la société GLB, par un contrat de prestation de services du 24 juillet 2007, fournit au groupe SFCMC un ensemble de prestations de services en matière d'organisation, de relations publiques, de commercialisation, de relations sociales et de restructurations. Ce contrat, applicable à compter du 1er juillet 2007, a été signé le 30 juillet 2007. Ces prestations, facturées par GLB, sont réparties entre les filiales de SFCMC (dont SIEHM et SEPM) conformément à la convention de répartition des frais de siège.

Date d'effet : Cette convention a été conclue pour une durée égale au contrat de prestations de services signé entre GLB et SFCMC.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des produits comptabilisés par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 1 508 882 € pour SIEHM et 307 215 € pour SEPM.

5. Convention de répartition des frais de siège du groupe SFCMC avec SIEHM et SEPM (dite "frais de station")

Dernier CA ayant examiné la convention : 20 janvier 2026 (sont intéressés à la convention : Madame Joy Desseigne-Barrière et Monsieur Charles Richez)

Objet : Convention de répartition des frais engagés pour le compte du groupe SFCMC par la Société ou ses filiales.

Date d'effet : Cette convention date du 25 juin 2007, modifiée par avenant du 14 septembre 2011 et par avenant du 27 octobre 2015. Elle se poursuit à durée indéterminée.

Contrepartie : La répartition est faite à 50% au prorata du CA et à 50% au prorata de l'EBE.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des charges comptabilisées par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 503 095,69 € pour SIEHM et 21 877,97 € pour SEPM

6. Convention de rétrocession des remises Accor, Accorequip, Accorest entre Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention : 20 janvier 2026 (sont intéressés à la convention Madame Joy Desseigne-Barrière, Monsieur Alexandre Barrière, Monsieur Grégory Rabuel, Monsieur Dominique Mangin d'Ouince et Madame Nathalie de Gaulle)

Objet : Le groupe SFCMC bénéficie de la convention conclue entre Accor, Accorequip, Accorest et GLB lui permettant ainsi de bénéficier des services des deux centrales d'achat du groupe Accor. Dans le cadre de cet accord, GLB perçoit pour le compte de SFCMC et ses filiales les sommes versées par Accor au titre de l'utilisation des services fournis par les centrales de référencement qui sont ensuite rétrocédées à SFCMC. Cette rétrocession est effectuée sans marge pour la SFCMC et n'a pas d'impact net sur ses comptes, les remises étant ensuite redistribuées aux filiales concernées conformément aux conventions intragroupe applicables

Contrepartie : Aux termes d'un accord conclu entre GLB et SFCMC en date du 20 mai 2005, il a été convenu que ces rétrocessions au profit de SFCMC sont déterminées au prorata du chiffre d'affaires réalisé par les établissements du groupe SFCMC auprès des fournisseurs référencés par rapport à la totalité des achats réalisés par l'ensemble des établissements détenus par le Groupe et SPD.

L'impact sur les comptes de SFCMC est de 0 €.

7. Convention de répartition entre les filiales SFCMC des remises Accor, Accorequip, Accorest rétrocédées par Groupe Lucien Barrière

Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention : 20 janvier 2026 (sont intéressés à la convention : Madame Joy Desseigne-Barrière et Monsieur Charles Richez)

Objet : La part des remises reversée à la Société par GLB dans le cadre de la convention de rétrocession des remises Accor, Accorequip, Accorest du 20 mai 2005, telle que décrite ci-dessus, est répartie entre SFCMC et ses filiales dont SIEHM et SEPM.

Conditions financières : La Société SFCMC a la charge de répartir entre ses filiales, dont SIEHM et SEPM, les rétrocessions versées par Groupe Lucien Barrière dans le cadre des contrats de centrale d'achat Accor, Accorequip et Accorest, au prorata du chiffre d'affaires généré par chacune d'elles auprès des fournisseurs.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, les produits récupérés au titre de cette convention par les sociétés SIEHM et SEPM sont respectivement de 829 558,24 € et 139 970,08 €.

8. Contrat de licence BFIRE entre SFCMC et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic

Dernier CA ayant examiné la convention : 20 janvier 2026 (sont intéressés à la convention : Madame Joy Desseigne-Barrière et Monsieur Charles Richez).

Objet : La Société a acquis un concept de restauration auprès de Mauro Colagreco et a déposé les marques BFIRE en novembre 2016. La Société d'Exploitation de la Plage du Majestic a souhaité bénéficier d'un concept novateur, c'est pourquoi elle s'est approchée de la Société, laquelle a accepté de concéder un contrat de licence sur ce nouveau concept.

Contrepartie : La redevance de la marque s'élève à un montant forfaitaire de 2.000 euros HT.

Ledit contrat a pris fin en cours d'exercice 2024/2025 soit le 6 décembre 2024.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des charges comptabilisées par SFCMC au titre de cette convention s'élève à 2.000 €.

9. Convention d'intégration fiscale conclue par SFCMC avec SIEHM et SEPM

Dernier CA ayant examiné et renouvelé la convention : 20 janvier 2026 (sont intéressés à la convention : Madame Joy Desseigne-Barrière et Monsieur Charles Richez)

Objet : Convention conclue entre SFCMC et ses filiales afin de constituer un groupe fiscal en application des articles 223A et suivants du code général des impôts.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des produits comptabilisés par SFCMC au titre de cette convention s'élève à une charge de 690 € pour SEPM et 9 011 157 € pour SIEHM.

Pour plus de précisions sur les conventions réglementées, se reporter au chapitre relatif au « *Rapport spécial des Commissaires aux comptes* ». Aucune convention n'a été conclue depuis la clôture de l'exercice avec une société appartenant aux mandataires sociaux.

* * *

Procédure d'évaluation des conventions réglementées et des conventions courantes et conclues à des conditions normales

Conformément à l'article L.22-10-12 du code de commerce, le Conseil d'administration doit établir une procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Chaque fois qu'une convention susceptible de constituer une convention réglementée au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce est conclue, les équipes financière et juridique de la Société portent à la connaissance du Conseil d'administration les conditions de la convention afin qu'il puisse en prendre acte et l'autoriser formellement, le cas échéant. Les Commissaires aux comptes de la Société en sont également informés.

Annuellement, le Conseil d'administration est appelé à examiner les conventions en cours afin de prendre acte de leur poursuite, de leur modification ou d'en autoriser le renouvellement. Les personnes intéressées ne participent ni aux débats, ni aux votes, le cas échéant.

5.6 Commissariat aux comptes

Certification des comptes de la Société

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes titulaires, et deux Commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'assemblée générale annuelle et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat actuel viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée générale des actionnaires. Ils doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires	Organisme professionnel	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Ernst & Young Audit Tour FIRST-TSA 144444 92037 Paris La Défense <i>Représenté par Monsieur Jean-Pierre Caton et Monsieur Camille de Guillebon</i>	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris	Nommés le 22 mars 2022	Assemblée générale annuelle 2028 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027
Cabinet PRADAL & Associés Immeuble Nouvel R - Entrée Terrazzo - Bat A. 143 boulevard René Cassin 06200 Nice <i>Représenté par Monsieur Philippe Pradal</i>	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes d'Aix en Provence		
Commissaires aux comptes suppléants	Organisme professionnel	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Auditex 1-2 place des Saisons 92400 Courbevoie <i>Représenté par Monsieur Jean-Baptiste Shoutteten</i>	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris	Nommés le 22 mars 2022	Assemblée générale annuelle 2028 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027
Metay Gérard SAS L'Oliveraie bat 3 7 rond-point Minangoy 06250 Mougins <i>Représentée par Madame Sylvie Metay</i>	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes d'Aix en Provence		

Certification des informations en matière de durabilité de la Société

Le contrôle des informations en matière de durabilité publiées par la Société est assuré par un organisme tiers indépendant en charge de la certification des informations en matière de durabilité, désigné conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Dans ce cadre, cet organisme tiers indépendant exerce sa mission dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et intervient notamment afin de procéder à la vérification de la conformité, de la cohérence et de la fiabilité des informations en matière de durabilité publiées par la Société, selon le niveau d'assurance requis.

Le mandat de l'organisme tiers indépendant en charge de la certification des informations en matière de durabilité a été conféré pour une durée de trois exercices par l'assemblée générale. Le mandat actuellement en cours viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027.

Les honoraires afférents à cette mission sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables

Organisme tiers indépendant en charge de certifier les informations en matière de durabilité	Organisme professionnel	Date de nomination	Fin de mandat
Fidexco 19, rue Rossini 06000 Nice <i>Représenté par Monsieur Clément Chervet</i>	Organisme tiers indépendant	Nommés le 25 mars 2025	Assemblée générale annuelle 2028 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027

6. Facteurs et gestion des risques

6.1 Les facteurs de risque

Le tableau ci-après classe les principaux risques susceptibles d'avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats ou la situation financière du groupe SFCMC en trois catégories : (1) les risques juridiques et réglementaires, (2) les risques liés à l'environnement externe et, (3) les risques opérationnels. Afin de déterminer leur criticité, les risques ont été évalués par rapport à leur probabilité d'occurrence d'une part, et à l'ampleur anticipée de leur impact sur le résultat net du Groupe d'autre part, en tenant compte de l'effet des mesures de gestion des risques. Pour chaque catégorie, les risques sont indiqués par ordre de criticité décroissant.

Catégorie du risque	Libellé	Criticité
RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	NON RENOUVELLEMENT DE DÉLÉGATION OU DE CONCESSION	Elevée
	ÉVOLUTION DES RÉGLEMENTATIONS	Elevée
	AUTORISATION DES JEUX EN LIGNE	Elevée
	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Faible
RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTERNE	EFFETS DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE, GÉOPOLITIQUE ET SANITAIRE	Elevée
	PÉNURIE DE TALENTS	Elevée
	CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	Elevée
	CONCURRENCE	Modérée
RISQUES OPÉRATIONNELS	CYBERCRIMINALITÉ ET INDISPONIBILITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION	Elevée
	PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	Elevée
	PRÉVENTION DU JEU EXCESSIF OU PATHOLOGIQUE	Modérée
	RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION DES JEUX	Modérée
	ETHIQUE ET COMPORTEMENT	Modérée
	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	Modérée
	HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	Modérée
	SÛRETÉ	Modérée
	ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT	Modérée

RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

RISQUES LIÉS AU NON RENOUVELLEMENT DE DÉLÉGATION OU DE CONCESSION

Le droit de la Commande publique, en matière de Délégation de Service Public (DSP), exige que, lors du renouvellement de contrat, la commune réalise un appel d'offres, mettant en concurrence plusieurs acteurs du marché. Cela s'applique aux concessions de casino et de plages. Dans ce contexte, le groupe SFCMC est soumis à l'aléa du renouvellement à échéance de ses DSP.

Afin de maîtriser ce risque, tout au long de la durée des concessions, le Groupe s'attache au strict respect des cahiers des charges et entretient des relations suivies avec les autorités locales. Dans ces conditions, et compte tenu du savoir-faire développé dans les métiers du jeu et de l'animation, le Groupe conserve tous les facteurs de réussite en cas de renouvellement.

Concessions accordées au Groupe	Actif	Commune	Début et/ou durée de la concession	Date de fin de délégation
Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette (SEJLC)	Casino Croisette	Cannes	12 ans à compter du 1er novembre 2022	31/10/2034
Société d'Exploitation de la Plage du Gray d'Albion (SEPG)	Plage du Gray d'Albion	Cannes	11/10/2018	31/12/2029
Société d'Exploitation de la Plage du Majestic (SEPM)	Plage du Majestic	Cannes	09/11/2024	31/12/2029

ÉVOLUTION DES RÉGLEMENTATIONS

Une modification défavorable de la réglementation applicable aux casinos, ou plus globalement aux établissements recevant du public (ERP), pourrait affecter significativement les activités du groupe SFCMC ou augmenter fortement ses coûts avec des dépenses de mise aux normes supplémentaires.

Sur le plan fiscal notamment, l'activité des casinos est soumise à une fiscalité importante (environ 55% du volume d'affaires généré). Une augmentation de la fiscalité ou des prélèvements sociaux applicables aux jeux d'argent pourrait ainsi avoir un impact négatif significatif sur les résultats du Groupe. Après une longue période de stabilité (hors incidence de la CSG et CRDS), les taux ont été rehaussés à plusieurs reprises, au 1er mai 2002, au 1er janvier 2005, au 1er janvier 2018 et au 1er juillet 2025.

Pour maîtriser ce risque, le Groupe met en œuvre une veille afin de suivre les évolutions législatives et réglementaires liées à ses activités et anticiper les mesures à prendre. En outre, le Groupe dispose d'une présence active au sein du syndicat professionnel "Casinos de France".

AUTORISATION DES JEUX EN LIGNE

A ce jour, en France, les jeux de casino en ligne sont interdits, à l'exception du poker. L'ouverture d'une offre légale de machines à sous ou de roulette en ligne serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur la fréquentation du Casino Le Croisette et, en conséquence, sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

En octobre 2024, un amendement gouvernemental a été proposé pour légaliser les jeux en ligne, mais a finalement été retiré face à l'opposition des casinos physiques. Une concertation sur le sujet a été lancée puis suspendue, pour le moment, à cause de la censure du Gouvernement en décembre 2024.

Le groupe réalise une veille active aux évolutions possibles de la réglementation applicable aux casinos ; et multiplie ses efforts pour anticiper et encadrer au mieux toute évolution réglementaire défavorable. Le Directeur Général du groupe SFCMC préside le syndicat

professionnel "Casinos de France" et compte participer activement aux concertations du gouvernement sur une éventuelle ouverture des casinos en ligne.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il existe un risque potentiel lié au contrôle de SFCMC par SPD, détenue à 100% par la famille Barrière-Desseigne.

En effet, plusieurs administrateurs de SFCMC sont également membres du conseil d'administration de la société Groupe Lucien Barrière (GLB), société sœur de SFCMC qui est également détenue par SPD. Il s'agit de Monsieur Alexandre Barrière, Madame Joy Desseigne-Barrière, Madame Sophie Stabile, et Madame Nathalie De Gaulle. Dans ce contexte, le conseil d'administration de SFCMC compte un (1) seul administrateur indépendant. Il s'agit de Madame Alima Ossoukine. Cette approche concrète et pragmatique se justifie au regard du caractère majoritairement familial de l'actionnariat de SFCMC et de son faible flottant. Pour plus d'information sur les critères d'indépendance retenus par la Société, se référer à la section 5.1 du présent rapport,

Les administrateurs communs à SFCMC et GLB ne prennent pas part aux délibérations relatives aux conventions réglementées qui concernent GLB. Il est rappelé que ces conventions ne sont pas de nature à créer de dépendance économique entre SFCMC et GLB dans la mesure où il s'agit de conventions classiques mises en place au sein des groupes de sociétés. Par ailleurs, SPD n'est pas partie aux conventions conclues entre GLB et SFCMC (mis à part la convention d'animation et de conseil stratégique conclue entre SPD, GLB et SFCMC). Bien que GLB soit effectivement contrôlée par SPD, GLB n'est pas actionnaire de SFCMC. Pour plus d'information sur les conventions réglementées, se référer à la section 5.5 du présent rapport.

RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTERNE

EFFETS DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE, GÉOPOLITIQUE ET SANITAIRE

Compte tenu de la nature des activités du groupe SFCMC et de sa clientèle internationale, le Groupe est exposé aux risques liés aux effets d'une dégradation de la situation économique, géopolitique et/ou sanitaire.

Un fort ralentissement économique lié à la conjoncture mondiale, à des crises géopolitiques ou sanitaires, pourrait conduire les consommateurs à réduire ou à retarder leurs dépenses de loisirs et de voyages, et affecterait de manière significative le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Néanmoins, le Groupe dispose d'une réactivité éprouvée, tant dans le passé que dans ses actions au quotidien, avec une parfaite connaissance des coûts fixes et variables de ses établissements. Aussi, le Groupe dispose d'une capacité à engager des discussions avec ses partenaires économiques et financiers, et mettre en place les éventuels plans d'actions nécessaires à la maîtrise de ce risque.

PÉNURIE DE TALENTS

La crise sanitaire de 2020 ayant profondément bouleversé les aspirations professionnelles des salariés, le Groupe est depuis exposé à des difficultés pour recruter et fidéliser les collaborateurs sur ses métiers, notamment les métiers de la restauration. Cette tendance touche l'ensemble des acteurs du secteur, pouvant les contraindre notamment à fermer certains points de vente par manque d'effectif.

Pour maîtriser ce risque, le Groupe s'appuie sur sa stratégie de ressources humaines qui se décline en trois axes principaux : attirer, fidéliser et former ses collaborateurs.

CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

En raison de leur situation géographique, les établissements du groupe SFCMC sont exposés aux risques résultant du phénomène de changement climatique tels que : les ouragans et tempêtes tropicales, l'élévation du niveau de la mer et l'érosion côtière, les tsunamis, la sécheresse, les vagues de chaleur, les précipitations intenses et inondations, les tremblements de terre, les glissements de terrain, ou encore l'exposition au radon (pour les établissements se situant en zone orange catégorie 3).

Ces phénomènes pourraient rendre l'exercice de leurs activités plus complexe et coûteux (disponibilité des matières premières, pénurie d'eau, etc.), voire entraîner des fermetures temporaires ou permanentes de points de vente.

Analyse et évaluation des risques climatiques

- **L'hôtel Carl Gustaf à Saint Barthélemy**

En février 2024, Bureau Veritas Solution a réalisé une analyse approfondie des risques climatiques. Bien que le risque cyclonique ait été jugé faible, des mesures structurelles et organisationnelles ont été mises en place :

- Installation de menuiseries extérieures haute résistance,
- Construction en béton haute résistance pour les bungalows,
- Remplacement des charpentes et des couvertures,
- Mise en place de volets anticycloniques,
- Enfouissement des réseaux électriques et télécom,
- Installation d'un groupe électrogène couvrant 80 % des besoins électriques.

- **Les établissements de Cannes du groupe SFCMC**

En juillet 2024, une analyse des risques climatiques a été menée avec l'outil Bat-ADAPT de l'OID. Cette étude a identifié trois principaux aléas climatiques :

- Vagues de chaleur, impactant le confort des clients et la consommation énergétique,
- Sécheresse, réduisant la disponibilité des ressources en eau,
- Précipitations intenses et inondations, menaçant les infrastructures et l'accès aux établissements.

Mesures de gestion des risques

Pour minimiser les impacts potentiels des risques climatiques et environnementaux, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Des protocoles d'urgence en cas de submersion marine ou de tsunami, incluant des plans d'évacuation,
- La signature d'une charte sur le risque tsunami et de submersion marine en baie de Cannes,
- L'abonnement à PREDICT, plateforme de Météo France dédiée aux prévisions météorologiques,
- La participation à un groupe WhatsApp réunissant les directions des plages, la mairie et la police pour recevoir les alertes en temps réel et le partage des bonnes pratiques,
- La formation et sensibilisation des collaborateurs pour une meilleure gestion des alertes climatiques et mieux réagir face aux situations d'urgence
- L'équipement en haut-parleurs dans les hôtels pour diffuser rapidement les messages d'alerte,
- L'organisation d'un exercice annuel de prévention, en collaboration avec la mairie

Le groupe SFCMC adopte une approche proactive pour anticiper et limiter les impacts climatiques, incluant :

- La gestion des assurances, avec la couverture spécifique des risques climatiques, notamment les ouragans, dans les polices d'assurance,
- L'adaptation structurelle, avec la rénovation des infrastructures selon des normes de résilience climatique pour garantir sécurité et pérennité.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de résilience et d'adaptation au changement climatique, en lien avec la stratégie RSE du groupe SFCMC.

CONCURRENCE

Les activités du groupe SFCMC sont soumises à une certaine pression concurrentielle. Si le Groupe ne parvenait pas à répondre aux attentes et exigences de sa clientèle et à anticiper les tendances de marché, une baisse de fréquentation dans ses établissements pourrait avoir un impact négatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Concurrence Casinos

Le Casino Le Croisette est le 18ème Casino de France et leader en termes de PBJ sur le Marché Cannois avec plus de 53 % de parts de marché.

Le département des Alpes Maritimes est le département en France qui regroupe le plus grand nombre de casinos avec 11 établissements répartis sur une bande littorale de 50 km, complété par les 2 Casinos de la Principauté de Monaco, soit 14 casinos à moins d'une heure de distance pour les plus éloignés les uns des autres.

Le Groupe doit donc faire face non seulement à une concurrence très vive sur le bassin Cannois mais également à l'échelle du département avec une offre d'établissements très proches les uns des autres où l'ensemble des principaux acteurs de la profession y sont représentés.

Concurrence Hôtels

A Cannes, le 5 étoiles Majestic représente environ 24 % de l'offre locale des 5 étoiles, en position de challenger en nombre de chambres, derrière les hôtels Martinez et Carlton.

Sur le marché des 4 étoiles cannois, le Gray d'Albion regroupe 8 % de l'offre (Source Syndicat des hôteliers de Cannes).

Ainsi le groupe cannois compte 2 établissements prestigieux proposant 549 chambres dont 93 suites.

La clientèle est composée surtout de clientèle loisir qui provient de nombreux pays (France, US, UK, Moyen Orient, Europe, Russie...), mais aussi de clientèles de congrès internationaux et de groupes séminaires et incentives.

Les parts de marché sont peu représentatives de la place du Groupe compte tenu de sa spécificité qui le positionne sur une destination mixte loisirs / affaires localisée dans une station balnéaire renommée. Le Groupe occupe en effet une niche de marchés depuis sa création, grâce à des établissements mythiques, leur environnement touristique exceptionnel, la qualité de service irréprochable, le style et l'atmosphère qu'offrent ces établissements. Sur ce secteur de marché, le groupe doit faire face à 2 types de concurrence :

- une concurrence de destination comprenant plusieurs entreprises implantées dans des zones périphériques. Toutefois ces hôtels ne proposent pas le même type de produit ;
- une concurrence d'établissements équivalents comprenant Le Martinez, le Palais Stéphanie au travers de l'enseigne Marriott, l'ancien Radisson transformé en Canopy by Hilton, le déploiement du Carlton qui, pour le 2ème année consécutive, continue de marquer des points avec ses rénovations, et enfin, le groupe Société des Bains de Mer au travers avec les enseignes *Monte Carlo Bay*, *Hôtel de Paris*, *Hôtel Hermitage* à Monaco.

La notoriété de nos hôtels en France et à l'international est un véritable atout à forte contribution pour notre politique commerciale et marketing.

Les principaux axes de cette politique sont :

- des actions commerciales ciblées auprès des clients individuels et groupes grâce à des opérations de prospections mises en place pour capter de nouveaux clients sur tous nos marchés prioritaires comme les USA, PMO, UK, Europe, France, Russie en s'aidant de nos partenaires et affiliations comme: FHR, American Express, Virtuoso, Leading Hôtels of the World, Lush ;
- des relations très fortes avec nos organisateurs de congrès et festivals comme la Semec et RX avec BNetwork, et bien sûr le Festival de Cannes ;
- la multiplication et la diversification des canaux de commercialisation, site internet Barrière, direct (téléphone fax..), affiliations aux réseaux (leading, virtuoso, signature..)
- une véritable stratégie en digital marketing qui permet de développer l'ensemble des segments de clientèle grâce à une équipe dédiée qui ajuste au quotidien le contenu de nos offres sur nos sites.

RISQUES OPÉRATIONNELS

CYBERCRIMINALITÉ ET INDISPONIBILITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe est exposé aux risques liés aux cyberattaques, ainsi qu'à ceux liés aux défaillances de ses systèmes d'information, pouvant résulter de malveillances internes ou externes ou bien d'événements non intentionnels. Ces risques s'intensifient dans le contexte de transformation digitale du Groupe, et peuvent se traduire par une indisponibilité partielle ou totale de certains systèmes, rendant l'exécution des opérations journalières impossibles et désorganisant les processus et activités concernés.

Afin de se prémunir contre ces risques, le Groupe investit dans des solutions dédiées à la sécurité, met à jour et protège ses infrastructures, et joue un rôle majeur en matière de prévention, de détection et de gestion des incidents. Par ailleurs, le Groupe multiplie ses efforts pour améliorer la résilience de ses infrastructures, en optimisant ses dispositifs de continuité d'exploitation et de reprise sur incident. Les collaborateurs sont également sensibilisés en continu sur la cybersécurité au travers de modules de formation obligatoires à réaliser chaque mois, ainsi que des campagnes de sensibilisation menées durant l'année par la Direction Cybersécurité du groupe Barrière.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins de ses activités, le Groupe collecte un certain nombre de données personnelles (clients, collaborateurs...). Ces données pourraient faire l'objet de malveillances, d'origine interne ou d'origine externe, ou d'événements non intentionnels, pouvant affecter les propriétaires des données volées ou divulguées. Outre l'interruption de ses activités, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée et de fortes pénalités financières pourraient s'appliquer (sanctions prononcées par les autorités de contrôle compétentes (CNIL) ou autre organisme de régulation, indemnisation des clients...). La réputation du Groupe pourrait également être affectée dans sa capacité à protéger les données personnelles confiées par ses clients et collaborateurs. Pour limiter le risque, le Groupe a mis en place un ensemble de mesures techniques et organisationnelles au niveau de ses systèmes d'information permettant d'assurer la protection des données personnelles. Aussi, dans le cadre de son programme de conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD), la Direction Conformité du groupe Barrière met à disposition du groupe SFCMC un Délégué à la Protection des Données (DPO) et évalue continuellement les risques auxquels est exposé le Groupe dans la conduite de ses projets et de ses activités et, si nécessaire, met en œuvre des plans d'action de remédiation. Les collaborateurs sont également sensibilisés en continu à la protection des données personnelles au travers de campagnes de sensibilisation menées tout au long de l'année par la Direction Conformité du groupe Barrière.

PRÉVENTION DU JEU EXCESSIF OU PATHOLOGIQUE

En tant qu'opérateur de jeux d'argent et de hasard, le Casino Le Croisette doit assurer le respect des exigences sectorielles concernant la préservation de l'ordre public et de l'ordre social, en particulier en matière de prévention du jeu des mineurs et des comportements de jeu excessif. Le cadre réglementaire existant en matière de prévention du jeu excessif et les sanctions prévues en cas de non-conformité ont été récemment renforcés. Barrière est engagé depuis près de 15 ans dans un programme Jeu Responsable innovant et unique, dédié à l'information et à la prévention des risques de jeu excessif pour ses casinos en France. Dès 2021, le programme Jeu Responsable du groupe Barrière, appliqué au sein du Casino Le Croisette, a été validé par l'Autorité Nationale des Jeux, qui relevait "la mise en place d'une politique d'entreprise en matière de prévention du jeu excessif ou pathologique volontariste, structurée et coordonnée au niveau du groupe et déclinée au plan local".

Cette politique s'articule autour de quatre axes :

- **Gouvernance** : au niveau national, la Direction Jeu Responsable coordonne et développe la démarche. Dans chaque établissement, un Référent Jeu Responsable est chargé de la relation avec les clients et clientes et assure l'ensemble de la mise en place de la politique de Jeu Responsable dans son établissement, aidé par un comité local jeu responsable.
- **Formation** : les collaborateurs en contact avec la clientèle sont formés à la prévention pour un jeu responsable, dès leur embauche, via des supports ludiques et actualisés. Annuellement, des sessions d'actualisation des connaissances sont proposées, animées par une psychologue. Des formations complémentaires sont proposées aux Référents Jeu Responsable.
- **Communication** : des supports de communication (sur site et en ligne) informent les joueurs sur les risques liés au jeu et sur les aides possibles. Une attention particulière est portée à la prévention du jeu des mineurs et des jeunes adultes.
- **Identification et accompagnement** : par l'observation en salle ou par l'analyse des données de jeux, dès les premiers signaux visibles les comportements de jeu atypiques sont identifiés, et un accompagnement personnalisé aux joueurs est proposé (informations et conseils, mesures de limitation ou d'interdiction de jeu, orientation vers des structures de soin).

Annuellement, les établissements effectuent une auto-évaluation de leur démarche jeu responsable, et la Direction de l'Audit interne du groupe Barrière s'attache à contrôler l'application des procédures Groupe en la matière lors de ses missions sur site.

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION DES JEUX

L'activité casinotière est soumise à la réglementation des jeux, qui comporte des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des jeux, voire à la perte d'autorisation d'exploitation.

Les procédures mises en place au sein du Casino Le Croisette en matière de contrôle interne, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demandes d'agrément auprès des renseignements généraux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) doivent permettre d'empêcher la survenance de tels risques.

ETHIQUE ET COMPORTEMENT

Fraude

La nature même des activités exercées par le Groupe, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part des salariés et/ou de personnes externes à l'entreprise. L'activité Casinos doit particulièrement faire face à des risques de détournement de fonds et de tricherie. Les activités Hôtellerie et Restauration peuvent, quant à elles, être confrontées à des détournements de fonds ou des vols de marchandises.

Afin de limiter l'impact de ce risque, le Groupe a toujours fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches, en couvrant l'ensemble des opérations sensibles par un dispositif vidéo, et en optimisant les systèmes d'information. Les outils informatiques de gestion de ses activités permettent d'assurer le contrôle et la traçabilité des opérations. Pour l'activité Casinos, le dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié constitue un moyen de se prémunir précisément contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

Lutte anti blanchiment

Les casinos font partie du champ d'application des dispositions de lutte anti-blanchiment. Le blanchiment consistant à recycler des petites sommes à travers le jeu lui-même n'est ni organisé ni massif. Le Groupe s'emploie cependant à mettre en œuvre son obligation légale de déclaration des transactions de joueurs supérieures à 2 000 € permettant d'éviter toute forme de blanchiment. Selon les instructions des Autorités de Tutelle, en cas de doute ou de suspicion, le casino a l'obligation (et s'y conforme) de communiquer l'identité du joueur à la cellule « TRACFIN ». Les procédures internes concernant l'émission de chèques de gains aux clients sont particulièrement strictes, contrôlées et appliquées au sein du Casino Le Croisette.

L'activité Restauration peut, quant à elle, être confrontée à des détournements de chiffre d'affaires, des vols de marchandises ou l'instauration « d'économie parallèle ». Là encore le Groupe s'attache à respecter les principes de contrôle interne (séparation des tâches) et les outils informatiques de gestion de l'activité Restauration permettent d'assurer le contrôle et la traçabilité des opérations. Enfin, la surveillance vidéo participe également aux processus de contrôle.

Corruption et éthique des affaires

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe interagit avec de nombreuses parties prenantes, du secteur privé comme du secteur public, l'exposant à des risques de corruption ou de trafic d'influence de la part de ses collaborateurs ou dirigeants.

L'activité Casinos induit notamment de fortes interactions avec le secteur public (mairies, collectivités territoriales, autorités publiques). Le risque de corruption le plus significatif s'appréhende alors pendant la procédure d'appel d'offres des délégations de service public (DSP). Quant au secteur privé, le risque de corruption s'appréhende particulièrement au regard du nombre important de contrats passés par le Groupe dans le cadre de ses activités (fournisseurs, prestataires...).

Par ailleurs, le Groupe est exposé au risque de non-conformité à la réglementation de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment la loi Sapin II qui impose la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence.

Ainsi, afin de couvrir l'ensemble de ces risques, le Groupe Barrière a mis en place un dispositif spécifique, appliqué au sein du groupe SFCMC, et élaboré sur la base d'une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence propres à ses activités. Ce dispositif inclut notamment un Code de conduite opposable aux collaborateurs, un dispositif d'alerte, une sensibilisation continue des collaborateurs à l'éthique des affaires (module de formation obligatoire pour les collaborateurs exposés et plan de communication annuel à l'ensemble des collaborateurs du Groupe), ainsi qu'un ensemble de Politiques et de Procédures portant sur l'éthique des affaires.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

De par son activité dans le secteur de la restauration, le Groupe se doit d'assurer un niveau élevé en termes de sécurité alimentaire. En cas de manquement avéré (intoxication, traçabilité des produits, non-respect réglementaire) lors d'un contrôle opéré par les services officiels, telle la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), le Groupe pourrait être amené à engager des dépenses de mise en conformité, voire suspendre ou fermer son activité. L'image du Groupe pourrait également être impactée.

Dans la gestion de ces risques, la qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs, alliées à des contrôles internes et administratifs, ont permis au Groupe de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de sa clientèle.

Le Groupe suit notamment le guide interne de bonnes pratiques d'hygiène mis en place par le groupe Barrière, le « Guide de Bonnes Pratiques Hygiéniques et d'application du système HACCP », conforme aux exigences de la réglementation en vigueur. Sur ces bases, tous les établissements mandatent un organisme indépendant, dont la mission est d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements une fois par trimestre, d'assurer des prélèvements bactériologiques mensuels et d'effectuer, à la demande, des contrôles sur certains produits.

Par ailleurs, trois services officiels effectuent des contrôles sur les méthodes de travail :

- La Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ;
- La Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) ;
- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

En complément, la Direction de l'Audit interne intègre systématiquement un volet « sécurité alimentaire » à ses missions d'audit, portant notamment sur le suivi des plans d'actions émis suite aux contrôles trimestriels par les établissements, et le suivi des formations obligatoires aux bonnes pratiques d'hygiène.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le groupe SFCMC doit prendre en compte les risques liés à la sécurité de ses collaborateurs et de ses clients, notamment les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau...), ou encore les risques d'incendie ; et se conformer à un cadre réglementaire fort.

En cas d'infraction relative à la réglementation, l'autorité administrative compétente pourrait contraindre les établissements à réaliser des aménagements et travaux, voire à fermer le cas échéant. Une telle situation, si elle devait se produire, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, son image, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. Le Groupe se doit ainsi d'assurer des conditions maximales de sécurité.

Plusieurs dispositifs encadrent la maîtrise de ces risques dans le Groupe.

Premièrement, tous les établissements en tant qu'ERP (Établissements Recevant du Public) font l'objet de contrôles réguliers par des organismes agréés, ainsi que des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité, qui vérifient en particulier les dispositifs de prévention des incendies et d'évacuation des lieux. Ces interventions permettent d'orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité prévus chaque année par le Groupe.

D'autre part, au niveau de chaque établissement, des registres d'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs sont actualisés annuellement, permettant la mise en œuvre de programmes d'actions correctives et de prévention.

Le Groupe bénéficie également de l'intervention des ingénieurs-experts de l'assureur dommages en vue de déterminer et remédier aux insuffisances éventuelles en termes de sécurité des personnes et des biens.

Aussi, les collaborateurs du groupe SFCMC reçoivent régulièrement toutes les formations obligatoires et spécifiques liées à leur activité (secourisme, électricité, travaux en hauteur, extinction de départ de feu, etc.).

Pour finir, le Directeur de la Sécurité et de la Sûreté du groupe Barrière réalise des audits "sécurité et sûreté" au sein des établissements du groupe SFCMC. Dans le cadre de ses missions, il propose des mesures correctives, sensibilise les collaborateurs sur la sécurité générale des personnes et des biens, et établit une veille sectorielle. La Direction de l'Audit interne du groupe Barrière intervient également sur ces thématiques au cours de leurs missions dans les établissements.

SÛRETÉ

La sûreté porte sur l'ensemble des mesures visant à se protéger contre la malveillance : vols à main armée, attaques terroristes, violences envers les personnes (personnel et clients) et les biens (dégradation ou soustraction frauduleuse avec violence/effraction).

Pour maîtriser ce risque, les établissements du groupe SFCMC sont dotés de moyens techniques et humains permettant d'assurer efficacement la sûreté des personnes et des biens.

L'ensemble des établissements est notamment sécurisé grâce à un système de vidéoprotection, avec l'installation systématique de caméras au niveau de chaque secteur sensible, dont les accès, les parkings, les caisses et les salles de jeux (pour le Casino Le Croisette). Ce dispositif est complété par des alarmes anti intrusion et des systèmes d'accès sécurisés.

Au sein du Casino Le Croisette spécifiquement, un service interne de sécurité assure également un pré-filtrage du public à l'entrée. Par ailleurs, la mise en place d'automates (cashios, distributeurs automatiques) permet de réduire le volume d'espèces en circulation au sein de l'établissement, ainsi que le nombre de passages des convoyeurs de fonds. De même, la temporisation des coffres avec information du public par affiches apposées aux caisses permet de réduire l'exposition à des vols.

Enfin, les audits "sûreté" effectués régulièrement par la Direction Sécurité et de la Sûreté du groupe Barrière permettent l'élaboration et le suivi de plans d'action. La Direction de l'Audit interne du groupe Barrière intervient également sur ce thème lors de ses missions d'audit interne.

ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT

Les établissements de la SFCMC peuvent être exposés à des risques environnementaux liés à leurs propres opérations :

- La gestion des réserves de gaz situées à proximité,
- La pollution des sols par les eaux usées ou une rupture de canalisation,
- La contamination des réseaux d'eau chaude,
- Les incendies.

Pour maîtriser ces risques, des contrôles réguliers sont effectués par :

- Les équipes techniques internes,
- La Direction,
- Les inspections réglementaires menées par l'administration.

Ces contrôles garantissent la sécurité des infrastructures et limitent l'impact environnemental des activités du groupe.

Bien qu'aucun incident majeur n'ait été enregistré au cours des dernières décennies, le groupe SFCMC reste engagé dans une démarche proactive pour garantir la sécurité des infrastructures, la protection des collaborateurs et des clients, son impact sur l'environnement et la continuité des activités.

6.2 La gestion des risques

Cartographie des risques

La Direction de l'Audit interne du groupe Barrière, accompagnée de la Direction Risques et Assurances, élabore une cartographie des risques à l'échelle du groupe Barrière, étendu au groupe SFCMC. Celle-ci est actualisée chaque année en collaboration avec les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe et présentée à la Direction générale, qui la valide, ainsi qu'au Comité d'audit et des risques du groupe Barrière. Une cartographie adaptée aux spécificités du groupe SFCMC a été présentée au Comité d'audit et des risques du groupe SFCMC.

Tous les risques identifiés font l'objet de fiches de risques détaillant les facteurs de risques internes et externes, leur impact, les contrôles existants et ceux à mettre en place. La criticité des risques est évaluée sur la base du produit de leur probabilité de survenance sur 5 ans et de leur impact anticipé sur le résultat net du Groupe. Elle tient compte de l'effet du dispositif de contrôle interne, afin de pouvoir estimer si des moyens de maîtrise additionnels sont nécessaires. La majorité des risques identifiés font l'objet de plans d'actions qui sont revus, amendés et enrichis à la lumière de leur évolution d'une année à l'autre.

Pour les risques majeurs, les plans d'actions sont suivis par la Direction du groupe SFCMC, qui s'assure de leur correcte mise en œuvre dans les conditions et suivant les délais qui ont été fixés.

(Se reporter également au § 6.1 "Facteurs de risques" du rapport financier annuel).

Objectifs du contrôle interne

Les objectifs du dispositif de contrôle interne mis en place au sein du groupe Barrière et étendu au groupe SFCMC consistent à :

- développer une culture du risque et des contrôles parmi les collaborateurs, notamment afin de prévenir le risque de fraude ;
- renforcer de manière continue l'efficacité et la qualité du fonctionnement des établissements ;
- garantir la fiabilité de l'information notamment en matière comptable et financière ;
- assurer la sécurité des opérations conformément aux lois et aux règlements, et aux instructions de la Direction générale.

Ce dispositif de contrôle interne est organisé du premier niveau opérationnel ou fonctionnel à l'échelon le plus élevé, selon trois niveaux de contrôle, coordonnés entre eux sous la responsabilité de la Direction générale. Des contrôles externes pour les différents métiers, s'ajoutent à ces trois niveaux de contrôle interne.

Référentiels de contrôle interne

Le contrôle interne mis en place au sein du groupe SFCMC s'inscrit dans des procédures formalisées, générales ou spécifiques, pour tous les métiers, déployées par le groupe Barrière, et applicables aux établissements du groupe SFCMC. Cette démarche d'homogénéisation des procédures s'inscrit dans une volonté d'affirmer l'identité « Barrière » en matière de contrôle interne, au travers de règles communes de gestion clairement établies et appliquées.

- Métier Casino

Les procédures de contrôle interne propres au métier Casino sont regroupées au sein d'un manuel interne "*Handbook Casino*", mis à jour et diffusé par la Direction de l'Audit interne et du Contrôle interne du groupe Barrière. Il constitue la base du contrôle interne existant dans les casinos Barrière en couvrant l'ensemble des processus d'un établissement de jeux (Machines à sous, Jeux de tables, Conditions réglementaires d'accès, Sécurité des biens et des personnes, Restauration...). Les contrôles définis au sein de ce manuel sont suivis quotidiennement par les opérationnels, sous la responsabilité de la direction administrative et financière du groupe SFCMC, et ponctuellement par la Direction de l'Audit interne du groupe Barrière par le biais de missions d'audit opérationnel sur site.

Aussi, l'outil informatique de gestion "OCM" déployé au sein de tous les casinos Barrière permet l'uniformisation d'un certain nombre de process en matière d'exploitation, mais également de suivi et de contrôle.

- Métier Hôtellerie

De même, l'existence d'un ensemble de procédures spécifiques au métier Hôtellerie constitue la base du contrôle interne pour cette activité. Ces procédures sont harmonisées au sein d'un manuel interne "*Handbook Hôtel*" mis à jour et diffusé par la Direction de l'Audit interne et du Contrôle interne du groupe Barrière, et applicable aux hôtels du groupe SFCMC. Il couvre l'ensemble des processus liés à un établissement hôtelier (Hébergement, Restauration, Spa, Ressources humaines...). Les contrôles définis au sein de ce manuel sont suivis quotidiennement par les opérationnels, sous la responsabilité de la direction administrative et financière du groupe SFCMC, et ponctuellement par la Direction de l'Audit interne du groupe Barrière par le biais de missions d'audit opérationnel.

L'outil informatique de Front office "Opera", déployé au sein de tous les hôtels Barrière, permet lui aussi l'uniformisation d'un certain nombre de process en matière d'exploitation, mais également de suivi et de contrôle.

- Métier Restauration

Les procédures liées à la restauration sont diffusées au sein des manuels internes ("handbook") Hôtels et Casinos, et font également l'objet de mises à jour régulières par la Direction de l'Audit interne et du Contrôle interne et la Direction Restauration du groupe Barrière.

Par ailleurs, la gestion des stocks, harmonisée au sein de tous les établissements Barrière, permet de sécuriser le processus lié aux achats de l'activité Restauration, d'améliorer l'analyse et le contrôle, de fiabiliser les données financières et d'améliorer la gestion budgétaire. En parallèle, le respect du « Guide de Bonnes Pratiques Hygiéniques et d'application du système HACCP », couplé aux audits externes des laboratoires, permet d'avoir une assurance raisonnable sur le niveau d'hygiène et sécurité des restaurants du Groupe, conformément à la réglementation en vigueur. Enfin, les outils informatiques de front et de back office propres à la restauration permettent l'uniformisation au sein établissements Barrière d'un certain nombre de process en matière de restauration, mais également de suivi et de contrôle.

- Information comptable et financière

L'information comptable et financière publiée se fonde sur un ensemble de procédures et de contrôles qui s'organise autour des principaux éléments suivants :

- Processus budgétaire,
- Organisation comptable et de gestion,
- Référentiel et méthodes comptables,
- Reporting comptable et gestion.

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est supportée par un ensemble de règles, de procédures, de modes opératoires et de contrôles. Les procédures comptables répondent aux objectifs d'exhaustivité et de régularité de l'enregistrement des transactions aux règles locales et internationales, d'uniformisation dans la méthode d'enregistrement avec les règles du groupe Barrière, auxquelles le groupe SFCMC adhère, et dans l'établissement des états financiers locaux. Cette uniformisation est supportée par le GIE LUCIEN BARRIÈRE SERVICES qui réalise pour l'ensemble des entités les enregistrements comptables, suivi des relations fournisseurs, gestion de référentiels, rapprochements bancaires et préparation des paies.

La procédure budgétaire et de reporting financier mensuel est un outil essentiel pour le Groupe dans le pilotage et le contrôle de ses opérations. Les problèmes éventuels peuvent ainsi être identifiés, analysés et traités en cours d'année, ce qui contribue d'autant à la limitation des incertitudes au moment des clôtures légales, semestrielles et annuelles.

Les procédures de consolidation ont été instaurées de façon à ce que les différentes entités produisent des informations homogènes respectant les mêmes règles. Elles fixent les plans de comptes, les principes et modalités de saisie des informations et les définitions des agrégats financiers. L'unicité des comptes et de l'outil utilisé permet d'assurer la fiabilité du processus de publication financière.

Organisation du contrôle interne

- Premier niveau

L'autocontrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction, ainsi que par la hiérarchie.

Il s'inscrit dans les procédures Groupe diffusées dans l'ensemble des exploitations couvrant les processus suivants :

- Machines à Sous (procédures spécifiques aux casinos),
- Jeux de Tables (procédures spécifiques aux casinos),
- Environnement Général, obligations réglementaires et légales relatives aux casinos,
- Sécurité des Biens et des Personnes,
- Vidéo Surveillance,
- Restauration,
- Traitements Comptables et Financiers,
- Informatique,
- Ressources humaines,
- RSE,
- Conformité.

- Deuxième niveau

Un outil d'évaluation du contrôle interne ("scoring") a été déployé par la Direction de l'Audit interne et du Contrôle interne du groupe Barrière, permettant d'obtenir un taux de conformité au contrôle interne. Cet outil permet également aux Directions des établissements d'évaluer aussi souvent que souhaité leur niveau de contrôle (principe « d'auto-évaluation »), mais avec au minimum l'obligation de faire une remontée de ces informations à la Direction de l'Audit interne et du Contrôle interne du groupe Barrière, sur une base annuelle. Le reporting annuel du "scoring" de contrôle interne permet à la Direction de l'Audit interne et du Contrôle interne de suivre le niveau de maturité du dispositif de contrôle interne de chaque établissement, de permettre une comparaison entre les établissements et de définir des plans d'actions. Il s'agit du principal indicateur de contrôle interne dans le Groupe.

La présence d'une couverture vidéo sur les zones sensibles du casino (images et son) prévue aussi bien par la réglementation des jeux que par les procédures internes, participe également à la sécurité des flux financiers et des opérations de jeux.

De plus, le groupe SFCMC a mis en place des fonctions de Contrôle Recettes, Contrôle des coûts, Contrôle Débiteurs, Contrôle Paie et Contrôle Restauration. Ces fonctions permettent de prendre en charge l'ensemble des contrôles afférents aux différents cycles internes aux établissements.

Enfin, dans le cadre de leurs missions, le Directeur Général, le Directeur Responsable et le Directeur Administratif et Financier ont notamment en charge la supervision formalisée de l'ensemble des thématiques opérationnelles ayant pour finalité de garantir la sécurité des flux, des biens et des personnes, ainsi que le respect de l'environnement réglementaire, législatif et social de la société conformément :

- o aux pratiques et normes en vigueur communes à toutes les sociétés (Droit des Sociétés, Droit Social...),
- o aux conditions réglementaires prévues par la Réglementation des Jeux,
- o aux procédures internes au Groupe régulièrement mis à jour.

- Troisième niveau

La Direction de l'Audit interne du groupe Barrière vérifie l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles de premier et de deuxième niveau. Sur la base d'une approche par les risques, elle couvre à la fois des contrôles fonctionnels s'exerçant sur des sujets tels que la comptabilité, les engagements, les risques, ainsi que les contrôles imposés par la réglementation. Elle veille également à la bonne application par les opérationnels des règles internes et légales.

Rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale Finance du groupe Barrière, la Direction de l'Audit interne constitue l'élément central du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe. Elle a pour mission de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations du Groupe, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée, en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Les rapports de la Direction de l'Audit interne émis suite aux missions sur site intègrent les constats, les points d'attention et les recommandations permettant la mise en place d'actions correctrices par les établissements du groupe SFCMC. Ils intègrent également le calcul d'un taux de conformité au contrôle interne (ou "scoring"), permettant la comparabilité des taux entre les établissements, une comparaison aux exercices d'auto-évaluation et un suivi de la conformité dans le temps. Les rapports d'audit sont portés à la connaissance des dirigeants, responsables de la supervision opérationnelle et financière de l'entité, à savoir le Directeur Général, le Directeur Responsable et le Directeur administratif et financier. En outre, ils sont transmis à la Direction Générale Finance du groupe Barrière en charge de l'Audit, ainsi qu'à la Direction Générale Métiers concernée. Les Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Sécurité, Informatique, etc.) sont également destinataires des rapports d'audit interne sur les sujets qui les concernent.

Enfin, le Directeur Sécurité et Sûreté du groupe Barrière réalise également des audits de sécurité et de sûreté portant à la fois sur la sécurité des biens (exemple : condition de détention des valeurs au sein des établissements), des personnes (exemple : revue des procédures et du système de détection incendie), et sur le système de Vidéo-Surveillance. Ces interventions sont complémentaires avec celles de la Direction de l'Audit interne ; les deux Directions étant en relation permanente sur ces sujets.

Contrôles externes

- **Métier Casino**

Un contrôle permanent est effectué par le Service Central des Courses et Jeux (SCCJ), chargé de veiller au respect de la réglementation, à la défense des intérêts de l'Etat, des joueurs et des établissements de jeux.

Ces contrôles tournent autour de trois axes :

- o les enquêtes d'agrément des personnels employés dans le casino et le suivi des mesures administratives ou volontaires d'interdiction de fréquenter les salles de jeux pour les clients,
- o la garantie du respect de la régularité et de la sincérité des jeux prévue par la réglementation des jeux dans les casinos,
- o Une présence permanente sur le terrain afin de mettre en évidence les nécessités d'adaptation réglementaire et de détecter les comportements fautifs.

- **Métier Hôtellerie**

Des contrôles qualité sont effectués de manière régulière dans les établissements du Groupe par la société LQA- leading qui émet pour chaque visite un rapport avec les points à améliorer. Ces contrôles font l'objet de rapports très détaillés utilisés comme un outil de management vis-à-vis des opérationnels.

- **Métier Restauration**

Des contrôles hygiène et sécurité sont réalisés sur l'ensemble des restaurants du Groupe par la société Silliker (leader français dans le contrôle et le conseil pour la maîtrise de la qualité et de la sécurité des aliments), Le Laboratoire vétérinaire (mensuellement) et BVC (audit trimestriels), auxquels s'ajoutent des analyses bactériologiques.

Ces contrôles font l'objet de plans d'actions et doivent être mis en place impérativement par les opérationnels. Par ailleurs, les établissements sont accompagnés par une société extérieure qui réalise des prestations d'assistance, de conseil et de contrôle dans la prévention des risques alimentaires et les mises en conformité au regard de la législation. De plus, les fournisseurs référencés et représentant un volume significatif des achats alimentaires du Groupe font l'objet d'audits réguliers.

Enfin, trois services officiels effectuent par ailleurs des contrôles sur les méthodes de travail :

- o la Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DDCCRF),
- o la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV),
- o la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

- Sécurité

Des contrôles des ERP (Etablissements Recevant du Public) portant sur la sécurité sont effectués par :

- o les organismes tels que l'Apave et Bureau Veritas qui interviennent une fois par an,
- o la Commission départementale de sécurité qui intervient tous les deux à trois ans.

Ils visent notamment les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment...), les risques incendies, ou les risques écologiques.

En outre et dans le cadre du contrôle du cahier des charges, la Collectivité bénéficie d'un droit de contrôle permanent de l'exécution de la Délégation de services public par le délégataire au titre de la remise annuelle du Rapport du Délégataire et occasionnel dans le cadre de missions de contrôle qu'elle peut diligenter en cours d'exécution. Le maire et ses adjoints ont également libre accès au Casino pour l'exercice de leur contrôle en ce qui concerne l'exécution du cahier des charges.

Enfin, le Groupe bénéficie des interventions, au moins une par an, des experts d'assurance assistés des courtiers ou des agents qui veillent à la parfaite couverture des risques, qui vérifient les travaux engagés au cours de la période et qui conseillent la société.

7. Comptes consolidés

7.1 Etat du résultat global consolidé

Compte de résultat consolidé

(En milliers d'euros)	Note	31/10/2024	31/10/2025
CHIFFRE D'AFFAIRES	12	169 303	176 865
Prélèvements		(15 752)	(15 657)
Chiffre d'affaires net de prélèvements	12	153 551	161 208
Coûts nourriture et boisson		(7 766)	(8 201)
Frais de personnel	13.1	(54 696)	(56 369)
Loyers	17.4	(999)	(859)
Charges d'exploitation	13.2	(40 609)	(41 144)
Excédent Brut d'exploitation	12	49 481	54 635
Amortissements et provisions	2, 3, 9 et 17	(13 973)	(13 929)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		35 508	40 706
Autres produits opérationnels	14	-	296
Autres charges opérationnelles	14	(3 172)	(1 620)
Dépréciation d'actifs	3.1	-	-
RESULTAT OPERATIONNEL		32 336	39 382
Coût de l'endettement financier net		530	201
Autres produits financiers		903	493
Autres charges financières		(51)	(19)
Résultat financier	15	1 382	675
Quote-part de résultat des coentreprises et des entreprises associées	4	701	817
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS		34 419	40 874
Impôts	16.1	(10 655)	(11 463)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		23 764	29 411
Résultat Net - part du Groupe		22 838	28 464
Résultat Net - part des intérêts non-contrôlants		926	947
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		157 664	157 664
Résultat net part du Groupe par action (euro)		144,85	180,54
Résultat net part du Groupe dilué par action (euro)		144,85	180,54

7.2 Résultat Global consolidé

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Résultat net de l'ensemble consolidé	23 764	29 411
Variation de la juste valeur des instruments financiers	-	-
Impôts différés sur la variation de la juste valeur des instruments financiers	-	-
Éléments recyclables	-	-
Variation des écarts actuariels sur les engagements sociaux à prestations définies	12	264
Impôts différés sur la variation des écarts actuariels	(3)	(68)
Éléments non recyclables	9	196
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	9	196
Résultat global total	23 773	29 607
dont quote-part du groupe	22 852	28 656
dont quote-part revenant aux intérêts non-contrôlants	921	951

Méthode comptable :

Présentation du compte de résultat

Chiffre d'affaires

Le Groupe SFCMC applique depuis le 1er novembre 2018 la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients ». À l'exception du chiffre d'affaires locatif, l'ensemble du chiffre d'affaires du Groupe SFCMC entre dans le champ de la norme IFRS 15 « Produit des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ainsi, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert du contrôle du bien et/ou service au client, soit en continu, soit à une date donnée.

Le chiffre d'affaires est évalué au montant de la contrepartie reçue ou à recevoir en échange de la fourniture du bien ou du service fourni au client, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes.

Pour ce qui concerne le secteur des jeux, l'obligation de performance consiste en l'organisation de jeux d'argent. Le chiffre d'affaires est constitué du montant net des recettes de jeux de table et des machines à sous, augmenté de la recette des commissions de change et du chiffre d'affaires relatif à l'exploitation de la restauration au sein des casinos. Les prélèvements sur les jeux représentent le prélèvement communal, le prélèvement progressif de l'État ainsi que la CRDS et la CSG assis sur tout ou partie du PBJ et sont inscrits dans la rubrique « Prélèvements ».

Le chiffre d'affaires relatif à la restauration est reconnu lorsque le service est réalisé.

Le chiffre d'affaires du secteur hôtelier est constitué des recettes obtenues au titre des séjours dans les hôtels du groupe. Il correspond aux recettes hors taxes et, le cas échéant, hors service réparti au personnel. Conformément à IFRS 16 « Contrats de location », le chiffre d'affaires locatif est comptabilisé en produits de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Programme de fidélisation

Conformément à la norme IFRS 15, la vente de services assortie de la remise de points de fidélité constitue un contrat comprenant deux obligations de performance séparées. La partie du prix allouée aux points de fidélité est différée. Ce montant est constaté en chiffre d'affaires lorsque les droits sont exercés par les clients ou au plus tard au moment de leur expiration.

Excédent brut d'exploitation (EBE)

Il constitue un agrégat de gestion essentiel mesurant la performance économique et correspond aux flux d'exploitation à l'exclusion des « autres produits opérationnels », des « autres charges opérationnelles », « des dépréciations d'actifs » et des « amortissements et provisions ». Il s'agit donc du « résultat opérationnel courant » avant « amortissements et provisions ».

Méthode comptable (suite)

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant correspond à l'EBE après charges calculées d'amortissement et de provision, et avant les autres charges et produits opérationnels et les dépréciations d'actifs en application de la norme IAS 36. Il correspond à celui présenté dans la recommandation ANC n°2013-03.

Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

Ces rubriques enregistrent les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs (voir note 14).

Dépréciation d'actifs

Les dépréciations d'actifs correspondent notamment à la dépréciation des écarts d'acquisition ou autres actifs non courants, qu'ils concernent les sociétés intégrées globalement ou les sociétés mises en équivalence.

Résultat opérationnel

Il correspond au résultat opérationnel courant après les « autres produits et charges opérationnels » et après les dépréciations d'actifs immobilisés selon IAS 36.

Résultat global des opérations

Il correspond au résultat opérationnel après inclusion du résultat financier et de la quote part de résultat des co-entreprises et des entreprises associées.

Résultat par action

Le Groupe applique la norme IAS 33 relative à la présentation d'un résultat par action.

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions existantes au cours de l'exercice, déterminé selon les règles suivantes :

Nombre d'actions existantes à la clôture de l'exercice,

Prise en compte des augmentations ou diminution de capital dans le nombre d'actions, prorata temporis.

Le résultat dilué par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions dilué, déterminé selon les règles suivantes :

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires

Les actions ordinaires dilutives restant à émettre par conversion ou exercice de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions, sont également prises en compte.

Au cas particulier, il n'existe pas d'instrument dilutif à ce jour.

7.3 Etat de la situation financière consolidée

ACTIF

(En milliers d'euros)	Note	31/10/2024	31/10/2025
Immobilisations incorporelles	2	735	623
Immobilisations corporelles	3.1	322 239	328 776
Immobilisations issues d'opérations de crédit bail	3.2	32 529	31 430
Droits d'utilisation	17.1	11 732	11 223
Participation dans les entreprises associées	4	1 101	1 068
Actifs financiers non courants	5.1	528	516
Autres débiteurs non courants	5.2	452	352
Impôt différé actif	16.3	753	799
ACTIF NON COURANT		370 069	374 787
Stocks		1 494	1 767
Clients et comptes rattachés	6.1	6 777	6 431
Créance d'impôt sur les sociétés		-	-
Autres débiteurs courants	6.2	12 147	10 462
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	79 155	97 302
ACTIF COURANT		99 573	115 962
TOTAL ACTIF		469 642	490 749

PASSIF

(En milliers d'euros)	Note	31/10/2024	31/10/2025
Capital	7	1 892	1 892
Primes		19 721	19 721
Autres réserves		245 881	268 912
Résultat de l'exercice		22 838	28 464
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	7	290 332	318 989
Intérêts non-contrôlants		8 700	9 650
CAPITAUX PROPRES	7	299 032	328 639
Provisions non courantes	9.1	3 404	3 197
Dettes financières long terme	8.2	15 478	5 920
Dettes de crédit-bail long terme	8.2	11 752	10 079
Dettes de loyers long terme	17.3	10 844	10 276
Impôt différé passif	16.3	61 275	60 979
PASSIF NON COURANT		102 753	90 450
Provisions courantes	9.1	1 456	1 042
Dettes financières court terme	8.2	10 970	10 502
Dettes de crédit-bail court terme	8.2	1 607	1 673
Dettes de loyers court terme	17.3	1 267	1 305
Fournisseurs et comptes rattachés	11.1	12 707	15 797
Passifs sur contrats		14 270	13 739
Autres tiers	11.2	25 461	26 928
Dettes d'impôt société		119	674
PASSIF COURANT		67 857	71 660
TOTAL PASSIF		469 642	490 749

7.4 Tableau de flux de trésorerie consolidé

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	31/10/2024	31/10/2025
Résultat net		23 764	29 411
Quote-part de résultat des coentreprises et des entreprises associées	4	(701)	(817)
Amortissement des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	2, 3, 17	13 776	13 831
Dotations / (reprises) nettes des provisions	9	1 085	(359)
Pertes de valeur des actifs long terme		-	-
Impôts différés	16	(472)	(409)
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		37 452	41 657
Coût de l'endettement financier net		(530)	(201)
Charge d'impôt exigible	16	11 127	11 872
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		48 049	53 328
Impôts versés		(8 936)	(11 331)
Variation du besoin en fonds de roulement		3 246	3 741
<i>Dont stocks</i>		18	(273)
<i>Dont créances</i>		150	3 675
<i>Dont dettes</i>		3 078	339
Flux net de trésorerie généré par l'activité		42 359	45 738
Investissements sur actifs existants et rénovation	2, 3	(7 958)	(17 788)
Investissements sur développement		(13 195)	-
Variations des subventions d'investissement		-	-
Cession d'actifs		-	37
Acquisition de titres		-	-
Variation des prêts et avances consentis		(52)	13
Dividendes reçus		800	850
Variations des dettes et créances sur immobilisations		830	2 163
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(19 575)	(14 725)
Dividendes versés		-	-
Intérêts financiers nets versés		504	208
Emission d'emprunt		(7 968)	-
Remboursement d'emprunt		(10 785)	(11 640)
Variation de la dette de loyers	17	(1 958)	(1 434)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(20 207)	(12 866)
Variation de la trésorerie		2 577	18 147
Trésorerie d'ouverture		76 578	79 155
Trésorerie de clôture	8.1	79 155	97 302

7.5 Variation de capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserves	Réserves liées à la variation des gains et pertes actuariels	Réserves liées à la variation de juste valeur des instruments financiers	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres Part du groupe	Intérêts non-contrôlants	Total Capitaux Propres
Total au 31/10/2023	1 892	19 721	234 031	1 406	0	10 431	267 481	7 778	275 259
Affectation de résultat	-	-	10 431	-	-	(10 431)	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	14	-	-	14	(5)	9
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	22 838	22 838	926	23 764
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	-	14	-	22 838	22 852	921	23 773
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	(1)	-	-	(1)	1	-
Total au 31/10/2024	1 892	19 721	244 462	1 419	0	22 838	290 332	8 700	299 032
Affectation de résultat	-	-	22 838	-	-	(22 838)	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	192	-	-	192	4	196
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	28 464	28 464	947	29 411
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	-	192	-	28 464	28 656	951	29 607
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	1	-	-	1	(1)	1
Total au 31/10/2025	1 892	19 721	267 300	1 612	0	28 464	318 989	9 650	328 639

7.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE
RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES
NOTE PRELIMINAIRE : CONTEXTE
NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES
NOTE 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES
NOTE 4 - PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES
NOTE 5 - AUTRES ACTIFS NON COURANTS
NOTE 6 - ACTIFS COURANTS
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES
NOTE 8 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES
NOTE 9 - PROVISIONS
NOTE 10 - AUTRES PASSIFS NON COURANTS
NOTE 11 - AUTRES PASSIFS COURANTS
NOTE 12 - INFORMATION SECTORIELLE
NOTE 13 - CHARGES D'EXPLOITATION
NOTE 14 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS
NOTE 15 - RESULTAT FINANCIER
NOTE 16 - IMPOTS SUR LES BENEFICES
NOTE 17 - CONTRATS DE LOCATION
NOTE 18 - ENGAGEMENTS ET AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES
NOTE 19 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES
NOTE 20 - EFFECTIFS
NOTE 21 - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS (Y COMPRIS NON MANDATAIRES, ET COMITE DE DIRECTION)
NOTE 22 - AUTRES LITIGES ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS
NOTE 23 - EVENEMENTS POST-CLOTURE
NOTE 24 - RISQUES CLIMATIQUES
NOTE 25 - PERIMETRE



NOTE PRELIMINAIRE : CONTEXTE

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales exploitent deux hôtels avec plage et un casino dans la ville de Cannes, ainsi qu'un hôtel à Saint-Barthélemy qui est ouvert depuis octobre 2020. Le groupe y exploitait déjà un restaurant avec plage dans le cadre d'un partenariat avec un autre actionnaire.

La société est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé au 1, espace Lucien Barrière à Cannes (06). La société est immatriculée au registre du commerce sous le numéro 695.720.284 R.C.S. Cannes. Elle est soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de Commerce. Elle est consolidée par intégration globale dans Société de Participation Deauvillaise, qui détient 67,23% du capital de la société (voir note 7.1).

L'action SFCMC est cotée sur le Marché NYSE Euronext Paris.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} novembre d'une année donnée et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

Les états financiers de l'exercice clos au 31 octobre 2025 ont été arrêtés le 20 janvier 2026 par le Conseil d'Administration.

Faits majeurs

✧ **Renouvellement de concessions**

La Plage du Majestic a obtenu le renouvellement de la concession pour une durée de 5 ans, du 9 novembre 2024 au 31 décembre 2029.

✧ **Remboursement prêts garantis par l'Etat (PGE)**

Le Groupe, dans le cadre de l'épidémie de Covid, et pour permettre le financement court terme de la société et ses filiales, avait obtenu courant 2020 et 2021 trois prêts garantis par l'Etat pour un total de 50 millions d'euros :

- Un à hauteur de 20 M€ obtenu le 15 septembre 2020, pour lequel un échéancier a été obtenu jusqu'en septembre 2026 ;
- Un à hauteur de 10 M€ obtenu le 15 décembre 2020, pour lequel aucun échéancier de remboursement n'a été conclu ;
- Un à hauteur de 20 M€ obtenu le 25 juin 2021, pour lequel un étalement du remboursement a été obtenu jusqu'en juin 2027.

Ainsi, compte tenu de sa trésorerie disponible et des perspectives d'activités, le Groupe avait procédé au remboursement du deuxième PGE à hauteur de 10 millions d'euros le 15 décembre 2021. La somme des PGE à rembourser au 31 octobre 2025 s'élève à 13,9 millions d'euros (voir note 8.1) après prise en compte des remboursements de l'exercice pour 10,0 millions d'euros.

NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Méthodes comptables :

Les méthodes comptables sont présentées dans un encadré dans chacune des notes correspondantes.

A - Référentiel

Les états financiers du Groupe SFCMC au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ainsi que les comptes clos au 31 octobre 2024 présentés en comparatif sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (« normes IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 octobre 2025.

Ce référentiel, disponible sur le site de l'Efrag (<https://www.efrag.org/en/financial-reporting/endorsement-status>), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee – SIC*) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Interpretations Committee – IFRIC*).

Le Groupe SFCMC a appliqué dans les états financiers clos au 31 octobre 2025 les normes, interprétations et amendements aux normes publiées qui sont d'application obligatoire aux exercices ouverts au 1^{er} novembre 2024.

Normes, amendements et interprétations obligatoires au 1^{er} novembre 2024

Les nouvelles normes, amendements et interprétations obligatoires au 1^{er} novembre 2024 sont les suivants :

- ✦ Amendements à IAS 1 : applicable à compter du 1- janvier 2024
 - o "Présentation des Etats Financiers – classification des passifs comme 'courants' ou 'non courants'" ;
 - o "Présentation des Etats Financiers – classification des passifs non courants assortis de clauses restrictives" ;
 - o Passif non courant avec covenant
- ✦ Amendements à IAS 7 et IFRS 7 : « Ententes de financement de fournisseurs », applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ✦ Amendements à IFRS 16 – « Contrats de locations », dettes de loyer au cours d'une vente ou d'une cession bail, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

Ces amendements n'ont pas eu d'incidence significatives sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

Normes, amendements et interprétations non obligatoires au 1^{er} novembre 2024 mais pouvant être anticipés

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des normes, amendements et interprétations non obligatoires au 1^{er} novembre 2024. Ces normes, amendements et interprétations sont les suivants :



BARRIÈRE

SFCMC

Rapport Financier Annuel 2024-2025

- ✧ Amendement à IAS 21 – « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : manque de convertibilité », applicable au 1er janvier 2025 ;
- ✧ Améliorations annuelles des normes IFRS de comptabilité – volume 11, applicable au 1er janvier 2026 ;
- ✧ Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 – « Contrats d'électricité renouvelable », applicable au 1er janvier 2026 ;
- ✧ Amendements à IFRS 7 et IFRS 9 – « Classement et évaluation des instruments financiers », applicable au 1er janvier 2026.

La première application de ces normes et amendements, ne devrait pas avoir d'effet matériel sur les comptes du Groupe.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union Européenne

Le Groupe pourrait principalement être concerné par :

- ✧ IFRS 18 — Présentation et informations à fournir dans les états financiers, applicable à compter du 1er janvier 2027.
- ✧ IFRS 19 – Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir, applicable à compter du 1er janvier 2027.

Les impacts sont en cours d'analyse.

B - Principales estimations

Pour préparer les états financiers consolidés du Groupe, la Direction du Groupe et des filiales peut être amenée à faire des estimations et des hypothèses ; celles-ci ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. Ces estimations et appréciations sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances actuelles et qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

La mise à jour des estimations qui concernent les ensembles immobiliers est décrite en note 3.

C - Devise d'établissement et présentation des états financiers

Les chiffres présentés sont exprimés en milliers d'euros (EUR), monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, sauf indications contraires.

D - Principes de consolidation

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe en détient le contrôle. Le Groupe contrôle une entité s'il détient cumulativement le pouvoir sur cette entité, une exposition ou des droits aux rendements variables de cette entité et la capacité d'agir sur ces rendements. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte « intérêts non-contrôlants ». La part de ces actionnaires aux résultats est présentée distinctement dans le compte de résultat.

Les sociétés sous contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20% et 50% des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend l'écart d'acquisition (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Postérieurement à l'acquisition, la quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées est comptabilisée en résultat consolidé et sa quote-part dans les variations de capitaux propres (sans impact sur le résultat) est comptabilisée directement en capitaux propres. La valeur comptable de la participation est ajustée du montant cumulé des variations postérieures à l'acquisition. Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure ou égale à sa participation dans l'entreprise associée, y compris toute créance non garantie, le Groupe ne comptabilise pas de pertes additionnelles, sauf s'il a encouru une obligation ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée, auquel cas la quote-part de perte est comptabilisée en diminution des actifs envers ces sociétés, et au-delà en « provisions courantes ».

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 25. L'ensemble des sociétés consolidées du Groupe clôture ses comptes au 31 octobre. L'exercice débute le 1er novembre N-1 et se termine le 31 octobre N.

E - Cadre contractuel des activités de casino

Les activités de casino sont régies par une réglementation spécifique, sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur en France. Les casinos sont exploités dans le cadre de contrats conclus avec les communes pour une durée qui est au maximum de 20 ans.

Les casinos détenus en propre ou par le biais d'un bail commercial ou d'un bail à construction avec un tiers, sont exclus du champ d'application d'IFRIC 12, par nature.

Les casinos exploités en vertu de contrats de concession de construction ou de conventions de mise à disposition et d'utilisation d'un bien public sont exclus du champ d'application d'IFRIC 12 au motif que le critère de contrôle de la collectivité sur le prix des services rendus par l'exploitant n'est pas démontré. Par contre, les redevances d'occupation de l'espace public rentrent dans le champ d'application de la norme IFRS 16.

Les dates de fin de concession sont les suivantes :

Sociétés	Commune	Date de fin de concession	Structure de propriété
Casino Croisette	Cannes	31/10/2034	Locataire



NOTE 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Méthode comptable

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées initialement à leur coût (première catégorie) et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur si cette dernière peut être estimée de manière fiable (deuxième catégorie). Postérieurement à la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur constatés.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la durée d'utilité après prise en compte, le cas échéant, d'une valeur résiduelle. La durée d'utilité est appréciée comme étant définie ou indéfinie. Les systèmes d'information de gestion, logiciels et brevets appartiennent à la première catégorie et sont amortis en mode linéaire sur leur durée d'utilité prévue, allant de 1 an à 3 ans. Les marques appartiennent à la deuxième catégorie.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties et font l'objet d'une revue de leur valorisation en cas de survenance d'événements susceptibles de remettre en cause leur valeur et dans tous les cas au minimum une fois par an. Ces tests sont pratiqués soit individuellement, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'immobilisation incorporelle est rattachée, s'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée au compte de résultat dans la rubrique « Dépréciation d'actifs » est réversible sous réserve de ne pas dépasser la VNC qui aurait résulté d'un amortissement normal.

✧ Examen de la valeur recouvrable des actifs long-terme

Selon la norme IAS 36 – « Dépréciation des actifs », la valeur recouvrable des actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie est testée dès l'apparition d'indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les actifs corporels et incorporels ayant une durée d'utilité déterminée font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'il existe des indices objectifs de perte de valeur. Ces pertes de valeur comptabilisées en compte de résultat sont réversibles, notamment lors d'un retour à meilleur fortune.

Pour ces tests, les actifs long-terme sont regroupés par unité génératrice de trésorerie (UGT). Ces UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue engendre des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs. Dans le cadre de l'hôtellerie, l'UGT correspond à l'hôtel. Dans le cadre de l'activité de jeux, l'UGT correspond au casino.

L'UGT comprend les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles.

La valeur recouvrable de ces UGT correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

- Juste valeur diminuée des coûts de sortie : valeur fondée sur la base de valorisation pour les ensembles hôteliers (multiple EBITDA, valeur locative de l'ensemble immobilier, entre autres);
- Valeur d'utilité : en référence à des flux futurs de trésorerie (période de 5 ans) après impôt actualisés avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur un taux de croissance à long terme des revenus générés par l'UGT ainsi valorisée.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une provision pour dépréciation est constituée sur le poste « Dépréciation des actifs » du compte de résultat. Cette dépréciation est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Les indices de pertes de valeur suivis par le Groupe sont les suivants :

- Pour les Hôtels : Baisse de 15% du CA et/ou baisse de 30% de l'EBE et/ou baisse significative du marché immobilier, par rapport à N-1 ;
- Pour les Casinos : Baisse de 15% du PBJ et/ou baisse de 30% de l'EBE, par rapport à N-1 ;
- Pour les activités en cours de lancement, le Groupe examine notamment les réalisations au regard des attendus : écart de 15% par rapport au prévisionnel du CA et/ou du 30% par rapport au prévisionnel de l'EBE.



<i>(En milliers d'euros)</i>	Marques	Logiciels	Autres immob. incorporelles	Total des immob. incorporelles
Valeur nette au 31/10/2023	45	31	300	376
Acquisitions de l'exercice	-	459	-	459
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(100)	-	(100)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
Valeur brute au 31/10/2024	49	1 352	300	1 701
Dépréciation au 31/10/2024	(4)	(962)	-	(966)
Valeur nette au 31/10/2024	45	390	300	735
Acquisitions de l'exercice	-	41	10	51
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(175)	(1)	(176)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	14	-	14
Valeur brute au 31/10/2025	49	1 406	310	1 764
Dépréciation au 31/10/2025	(4)	(1 136)	(1)	(1 141)
Valeur nette au 31/10/2025	45	270	309	623

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Méthode comptable

La méthode retenue pour la comptabilisation des immobilisations est celle du coût amorti. Dans le cadre de la première adoption du référentiel comptable international, le groupe a toutefois utilisé la possibilité de réévaluer à la juste valeur les immobilisations au 1er novembre 2004. Le terrain du Majestic a ainsi fait l'objet à cette date d'une réévaluation sur base d'expertise.

Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient (y compris les frais financiers intercalaires des emprunts nécessaires au financement des constructions) moins les amortissements et les pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles en cours de construction sont immobilisées au coût, diminué de toute perte de valeur identifiée. L'amortissement de ces actifs commence lorsque les actifs sont mis en service.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue, selon une approche par composants :

✧ Constructions	20 à 60 ans
✧ Constructions sur sol d'autrui	(a)
✧ Installations techniques	5 ans
✧ Installations générales	7 à 10 ans
✧ Mobiliers divers	5 ans
✧ Matériels de restauration	3-5-7 ans
✧ Machines à sous	5 ans

(a) Les travaux et aménagements réalisés sur les sols et dans les immeubles d'autrui sont amortis sur leur durée d'utilité, cette dernière étant limitée à l'échéance des baux et concessions auxquels ils se rattachent, en tenant compte le cas échéant d'une valeur de reprise prévue dans le cadre de la concession. Le cas échéant, une valeur résiduelle est déterminée.

En France, les casinos peuvent bénéficier de dégrèvements sur les prélèvements dont fait l'objet le produit brut des jeux, à raison d'investissements hôteliers agréés. Ces dégrèvements, qui constituent en réalité des subventions d'investissement, sont comptabilisés en moins des actifs ainsi financés, conformément à la norme IAS 20. Les subventions sont comptabilisées à leur juste valeur correspondant soit aux flux encaissés soit aux flux à recevoir (actualisés le cas échéant) et en contrepartie des « Autres débiteurs », pour les subventions à recevoir, classés en non courants ou courants, selon que leur versement est attendu à plus ou moins d'un an. Les subventions sont ensuite réintégrées au résultat au rythme de l'amortissement des biens concernés.

- ✧ Examen de la valeur recouvrable des actifs long-terme

Voir note 2.



3.1 Variation des immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	Terrains	Construct. et aménag.	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immob. corporelles	Immob. en cours	Total des immob. corporelles
Valeur nette au 31/10/2023	259 392	58 079	4 938	4 895	1 250	328 554
Investissements de l'exercice (*)	-	2 645	1 675	1 543	1 636	7 499
Entrées/Sorties de périmètre	1 101	623	-	39	-	1 763
Dotations aux amortissements (**)	-	(7 287)	(2 170)	(1 672)	-	(11 129)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	(41)	-	-	(41)
Différence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	(4 069)	215	172	(725)	(4 407)
Valeur brute au 31/10/2024	260 493	220 402	27 560	19 160	2 161	529 776
Dépréciation au 31/10/2024	-	(170 410)	(22 943)	(14 184)	-	(207 537)
Valeur nette au 31/10/2024	260 493	49 992	4 617	4 976	2 161	322 239
Investissements de l'exercice (*)	-	8 176	2 632	4 753	2 176	17 737
Entrées/Sorties de périmètre	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements (**)	-	(6 913)	(2 162)	(1 913)	-	(10 988)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Cessions de l'exercice	-	-	(23)	(2)	-	(25)
Différence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	908	347	357	(1 799)	(187)
Valeur brute au 31/10/2025	260 493	229 066	29 259	23 762	2 538	545 118
Dépréciation au 31/10/2025	-	(176 903)	(23 848)	(15 591)	-	(216 342)
Valeur nette au 31/10/2025	260 493	52 163	5 411	8 171	2 538	328 776

(*) Les investissements de l'exercice sont nets de subventions. Le montant des subventions imputées sur les investissements de l'exercice est nul (également nul sur l'exercice précédent).

(**) Les dotations aux amortissements incluent la reprise en résultat des subventions d'investissement (à hauteur de 779 milliers d'euros en octobre 2025 et 854 milliers d'euros en octobre 2024).

Les investissements de la période concernent principalement l'Hôtel Majestic et sa plage ainsi que le Casino Croisette. Les reclassements et autres variations 2024 correspondaient aux mises en service des immobilisations en cours ainsi qu'au reclassement de la dépréciation pour un montant de 4.539 K€ de droits d'utilisation envers les constructions à la suite du rachat du terrain et des murs de l'Hôtel Carl Gustaf par le biais de l'acquisition de CG Capital le 30 avril 2024.

Le Groupe détient principalement trois ensembles hôteliers, avec les valeurs nettes comptables hors dépréciation suivantes au 31 octobre 2025 :

- le Majestic (249,3 millions d'euros) ;
- le Gray d'Albion (49,5 millions d'euros) ;
- l'Hôtel Barrière Carl Gustaf, y compris l'immeuble acquis à Saint Barthélémy pour le logement du personnel dans le cadre de l'opération décrite dans les faits marquants (62,8 millions d'euros avant dépréciation et 51,1 millions d'euros après dépréciation des actifs).

En 2017, pour conforter l'analyse d'absence d'indices de perte de valeur, la société avait fait procéder à une évaluation de l'ensemble hôtelier composé de l'hôtel Majestic et des boutiques adjacentes de la SCI 8. Cette évaluation a été effectuée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés de la valeur locative de l'ensemble.

En 2019, la société a également fait procéder à une évaluation de l'hôtel du Gray d'Albion, selon la même méthode que celle utilisée pour le Majestic, à savoir, la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Au 31 octobre 2019, ces deux évaluations confirmaient l'analyse de la Direction sur l'absence de perte de valeur sur ces ensembles hôteliers.



Au 31 octobre 2020, la crise Covid-19 et ses conséquences sur les marchés Hôteliers et Casinotiers constituaient un indice de perte de valeur. Le Groupe avait dans ce contexte procédé à un test de dépréciation sur ces ensembles hôteliers. Les valeurs d'utilité estimées étant supérieures aux valeurs nettes comptables des actifs des UGT testées, aucune dépréciation n'avait été comptabilisée au 31 octobre 2020.

Depuis lors, aucun indice de perte de valeur n'ayant été constaté, aucun test de dépréciation n'a été effectué sur les ensembles hôteliers du Majestic et du Gray d'Albion.

Au 30 avril 2023, le Groupe a procédé à un nouveau test de dépréciation des actifs immobiliers de Saint-Barthélemy car les indices de perte de valeur demeuraient d'actualité au regard du décrochage observé sur le premier semestre par rapport aux hypothèses qui avaient été retenues lors du test de dépréciation réalisé à la clôture de l'exercice clos au 31 octobre 2022 (moins 15% de chiffre d'affaires et -30% d'EBE par rapport au budget). Une partie de ce décrochage était liée à l'absence de clientèle russe dans le contexte du conflit actuel en Ukraine. Les hypothèses prises en compte dans le test de dépréciation étaient les suivantes :

- un taux d'actualisation de 8,9% ;
- un taux de croissance long-terme de 2,0% ;
- un taux d'investissement de 2,2% du chiffre d'affaires net.

A la suite de ce test, et compte tenu de la diminution de la valeur nette comptable des actifs suite à l'amortissement de la période, le Groupe avait ainsi comptabilisé une dépréciation de 11,7m€ répartie entre les immobilisations corporelles à hauteur de 7,2 M€ et le droit d'utilisation à hauteur de 4,5 M€ (voir note 17.1) dans les comptes clos le 31 octobre 2023. Le Groupe avait également mené des analyses de sensibilité sur les actifs immobiliers de Saint-Barthélemy :

- la hausse de 1% du taux d'actualisation conduirait le Groupe à constater une dépréciation supplémentaire de 3,4 M€, tandis qu'une diminution de 1% de ce même taux permettrait de reprendre la dépréciation comptabilisée à hauteur de 4,5 M€ ;
- la baisse de 0,5% du taux de croissance long-terme amènerait le Groupe à constater une dépréciation supplémentaire de 1,4 M€, tandis qu'une augmentation de 0,5% de ce même taux permettrait de reprendre la dépréciation comptabilisée à hauteur de 1,6 M€ ;
- la baisse de 10% du chiffre d'affaires sur l'ensemble des activités et sur l'ensemble de la durée du plan d'affaires conduirait le Groupe à constater une dépréciation supplémentaire de 4,2 M€.

Le 30 avril 2024, le Groupe avait procédé au rachat du terrain et des murs où se situe l'Hôtel Carl Gustaf à Saint-Barthélemy. Ce rachat avait impacté comme suit les actifs du Groupe à la date de rachat :

- L'intégration d'une immobilisation issue d'un contrat de crédit-bail pour une valeur nette de +32,9 M€ (voir note 3.2),
- L'intégration d'immobilisations corporelles détenues par CG Capital pour une valeur nette de +1,8 M€ (voir note 3.1),
- La sortie du droit d'utilisation lié aux anciens contrats de location du Carl Gustaf pour une valeur nette de -21,3 M€ (voir note 17.1).

Soit une hausse nette de +13,4 M€.

En parallèle, au regard de l'activité de l'exercice clos le 31 octobre 2024, aucun indice de perte de valeur complémentaire n'avait été identifié, étant précisé que l'activité de l'Hôtel Carl Gustaf à Saint-Barthélemy n'était plus considérée comme étant en cours de lancement (cf. note 2). Le montant de la dépréciation constaté au 30 avril 2023 restait donc inchangé au 31 octobre 2024, et le montant de dépréciation qui avait été alloué au droit d'utilisation a ainsi été transféré sur la valeur des immobilisations issues d'opérations de crédit-bail (4.539K€). De même, le Groupe avait apprécié l'absence de retour à meilleure fortune à la clôture de l'exercice permettant de reprendre tout ou partie de la dépréciation constituée antérieurement.

L'activité de l'exercice 2025 ne remet toujours pas en cause les résultats du test effectué au 30 avril 2023, ainsi aucun indice de perte de valeur complémentaire n'a été identifié sur cette période. En conséquent, le Groupe n'a pas procédé à la date de clôture à un nouveau test. De même, le Groupe a de nouveau apprécié l'absence de retour à meilleure fortune au 31 octobre. Ainsi le montant de la dépréciation constaté au 30 avril 2023 reste inchangé au 31 octobre 2025.



3.2 Immobilisations issues d'opérations de crédit-bail

<i>(En milliers d'euros)</i>	Terrains	Constructions aménagements	Total
Valeur nette au 31/10/2024	12 260	20 269	32 529
Dotations aux amortissements	-	(1 254)	(1 254)
Application de la norme IFRS 16	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	155	155
Valeur brute au 31/10/2025	12 260	21 051	33 311
Dépréciation au 31/10/2025	-	(1 881)	(1 881)
Valeur nette au 31/10/2025	12 260	19 170	31 430

3.3 Immobilisations sur propriété d'autrui sous contrat temporaire (hors baux commerciaux) ou relevant de contrats avec les communes dans le cadre des cahiers des charges

<i>(En milliers d'euros)</i>	Casino	Hôtels		Total
	Installations et autres	Constructions aménagements	Installations et autres	
Valeur brute au 31/10/2024	142	5 980	1 754	7 876
Dépréciation au 31/10/2024	(19)	(5 238)	(602)	(5 859)
Valeur nette au 31/10/2024	123	742	1 152	2 017
Valeur brute au 31/10/2025	260	5 483	1 754	7 497
Dépréciation au 31/10/2025	(59)	(5 087)	(602)	(5 748)
Valeur nette au 31/10/2025	201	396	1 152	1 749

Les immobilisations sur sol d'autrui relèvent de contrats avec la ville de Cannes dans le cadre de délégations de service public.

NOTE 4 - PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Latanier Expériences SAS - Saint Barthélémy	1 101	1 068
Total en valeur nette	1 101	1 068

Au cours de l'exercice 2016, la SFCMC a pris une participation à hauteur de 50% dans la société Latanier Expériences SAS qui exploite le restaurant *Do Brazil* sur la plage Shellona Beach à Saint Barthélémy.

Pour les sociétés dont la valeur de mise en équivalence a été ramenée à 0, les quotes-parts de résultat négatifs sont alors présentés en diminution du compte-courant du groupe et au-delà en provision courante si le groupe a une obligation légale ou implicite au nom de l'entreprise associée.

Au 31 octobre 2025, aucune participation n'est concernée.

La société Latanier Expériences a par ailleurs distribué 1 700 000 euros de dividendes sur l'exercice 2025, dont 50% revenant au groupe SFCMC. Pour rappel, elle avait distribué 1 600 000 euros de dividendes lors de l'exercice précédent, dont 50% revenant au groupe SFCMC.

Informations relatives aux entreprises associées

Les informations suivantes sont données consolidées, pour 100 %, indépendamment de la quote-part de détention du Groupe. Les montants présentés ci-dessous tiennent donc compte d'éventuels retraitements de consolidation.

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Les comptes de Latanier - Expériences SAS sont les suivants :		
Chiffre d'affaires	6 701	7 474
Résultat net	1 402	1 634
Montant des capitaux propres	(596)	(662)
Total Bilan	874	1 224
Fraction du capital détenu	50,00%	50,00%

NOTE 5 - AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Méthode comptable

Les actifs financiers sont composés des prêts et créances, des titres de participation non consolidés à la vente ou d'actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Le Groupe n'a pas d'actif détenu jusqu'à l'échéance.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Les acquisitions et cessions d'actifs financiers sont enregistrées à leur date de règlement.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par le Groupe qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur.

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Les prêts et créances classés en non courants regroupent également les dépôts et cautionnements et les prêts consentis à des sociétés non consolidées. Ces actifs financiers sont inscrits à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle devient inférieure au coût d'acquisition.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier entre dans cette catégorie s'il est acquis principalement en vue d'être cédé à court terme.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La juste valeur d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé est basée sur les prix de marché à la date de clôture. La juste valeur des instruments financiers qui ne font pas l'objet de cotation est déterminée sur la base de techniques d'estimation telles que l'actualisation des flux futurs de trésorerie ou les modèles d'évaluation des options. La méthode de comptabilisation de la perte ou du profit afférent dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture, et le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie). Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère hautement efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts. La partie efficace des variations de la juste valeur d'instruments dérivés satisfaisant aux instruments de couverture de flux de trésorerie et désignés comme tels est comptabilisée en autres éléments du résultat global. Le profit ou la perte se rapportant à la partie inefficace est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Les variations de la juste valeur d'instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat.

Dans le cadre de la première application de la norme IFRS 9 lors de l'exercice ouvert le 1^{er} novembre 2018, le Groupe a opté poursuivre la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39.



Méthode comptable (suite)

Titres de participation non consolidés

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres ou en résultat suivant l'option retenue titre par titre.

Autres débiteurs non courants

Les autres débiteurs non courants correspondent à la part des subventions d'investissement à recevoir ainsi qu'à la part d'autres créances supérieures à 1 an. Le cas échéant, les justes valeurs des créances sont calculées à partir des flux de trésorerie actualisés sur la base d'un taux d'emprunt.

5.1 Actifs financiers non courants

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Titres de participation non consolidés (1)	184	184
Autres titres immobilisés (1)	14	13
Dépôts et cautionnements	330	319
Total en valeur brute	528	516
Provisions pour dépréciation	-	-
Total en valeur nette	528	516

(1) Catégorisés en actifs financiers évalués au coût amorti. (Cf. *Méthode comptable* en début de note)

Détail des titres de participation non consolidés

(En milliers d'euros)	% Détenu	Fonds propres	Résultat VNC des titres
S.E.M Evènements Cannois ^{(1) (2)}	7,74%	5 880	1 372
Total		5 880	1 372

(1) Résultat au 31/12/2024.

(2) La Société d'Economie Mixte des Evènements Cannois (SEMEC) exploite le palais des Congrès et des Festivals de Cannes.

5.2 Autres débiteurs non courants

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Autres créances non courantes (1)	452	352
Total Valeur brute	452	352
Total Valeur nette	452	352

(1) Assurance courant jusqu'en 2034 à l'Hôtel Barrière Le Carl Gustaf, Saint-Barthélemy.

NOTE 6 - ACTIFS COURANTS

Méthode comptable

Créances clients

Les créances clients sont valorisées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur. Des pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat en fonction des pertes de crédit attendues à maturité.

Stocks

Les stocks de marchandises et fournitures sont valorisés au coût moyen pondéré incluant les frais accessoires d'achat ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

Autres débiteurs courants

Le poste « autres débiteurs » est principalement constitué des créances sociales et fiscales, des subventions d'État sur les investissements à recevoir à moins d'un an et des comptes courants envers les entreprises associées.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent de fonds de caisse, de soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements, d'échéance en général inférieure à trois mois, sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal, le risque de changement de valeur étant négligeable.

6.1 Clients

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Clients Jeux	-	-
Autres clients	7 183	6 466
Total Valeur brute	7 183	6 466
Dépréciations ⁽¹⁾	(406)	(35)
Total Valeur nette	6 777	6 431
<i>Valeur nette à moins d'un an</i>	<i>6 777</i>	<i>6 431</i>

1) Les dépréciations au 31.10.2024 concernaient principalement le Majestic.

6.2 Autres débiteurs courants

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025	Variation
Créances sur l'Etat : TVA	3 308	2 718	(590)
Créances vis-à-vis d'organismes sociaux	6	0	(6)
Subventions à recevoir	645	593	(52)
Charges constatées d'avance	2 545	2 513	(32)
Remises à recevoir	2 325	2 747	422
Autres débiteurs courants	3 318	1 891	(1 427)
Total Valeur brute	12 147	10 462	(1 685)
Dépréciations	0	0	0
Total Valeur nette	12 147	10 462	(1 685)

Les autres débiteurs courants contiennent essentiellement des soldes fournisseurs débiteurs.

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES

Méthode comptable :

Le capital social du Groupe SFCMC est composé de 157 664 actions de 12 euros de valeur nominale. Il n'existe pas au sein des capitaux propres de titres hybrides, l'ensemble des titres représentatifs des capitaux propres ouvrant droit à dividende. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins. Il n'existe pas d'instrument financier susceptible d'entraîner une dilution future.

7.1 Capital social – Actionnariat

	Nombre d'actions		% capital		% droit de vote	
	31/10/2024	31/10/2025	31/10/2024	31/10/2025	31/10/2024	31/10/2025
Famille Desseigne-Barrière (via SPD)	106 000	106 000	67,23%	67,23%	60,69%	69,42%
Casinvest	40 894	40 894	25,94%	25,94%	34,48%	26,82%
Public	10 770	10 770	6,83%	6,83%	4,82%	3,75%
TOTAL	157 664	157 664	100%	100%	100%	100%

La valeur nominale par action est de 12 euros.

Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.

Date	Nombre total d'actions composant	Nombre total de droits de vote	Nombre total de droits de vote
31/10/2025	157 664	304 914	304 914

(*) déduction faite des actions privées de droits de vote

7.2 Distribution de dividendes

L'assemblée générale du 25 mars 2025 a décidé de ne pas distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2024.

Pour mémoire, l'assemblée générale du 26 mars 2024 avait également décidé de ne pas distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2023.

NOTE 8 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Méthode comptable :

Tous les emprunts, incluant également les lignes de crédit utilisées et les découverts bancaires, sont initialement enregistrés à leur juste valeur du montant reçu, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à celle-ci.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Une évaluation de la juste valeur des instruments financiers du Groupe est effectuée dans la mesure où les données des marchés financiers permettent une estimation pertinente de leur valeur vénale dans une optique non liquidative. La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif est donc basée sur les prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par le Groupe sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif

Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché

Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché

8.1 Analyse de l'endettement net

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	25 357	15 200
Dépôts et cautionnements	1 072	1 164
Intérêts courus	51	58
Dettes financières hors opérations de crédit bail	26 480	16 422
Dettes issues d'opération de crédit bail	13 327	11 752
Dettes financières	39 807	28 174
dont Dettes financières non courantes	27 230	15 999
dont Dettes financières courantes	12 577	12 175
Equivalents de trésorerie	60 000	70 852
Trésorerie	19 155	26 450
Trésorerie active	79 155	97 302
Dette nette	(39 348)	(69 128)

Le Groupe a obtenu, en 2021, un Prêt Garanti par l'Etat de 20 M€ en complément des premiers prêts garantis par l'Etat de 20 M€ et 10 M€ obtenus en 2020 pour faire face aux difficultés de trésorerie, conséquence directe de l'épidémie de Covid-19.

Au 31 octobre 2025, le solde des prêts garantis par l'Etat (PGE) s'élève à 13,9 M€ et leur remboursement court jusqu'en juin 2027.



BARRIÈRE

SFCMC

Rapport Financier Annuel 2024-2025

Ainsi la variation des dettes financières sur la période se ventile comme suit :

- Remboursement des échéances des PGE pour -10,0 M€ ;
- Remboursement des échéances de l'emprunt de CG Capital pour -0,2 M€ ;
- Remboursement des échéances du crédit-bail immobilier de CG Capital pour -1,6 M€.

Les soldes bancaires créditeurs du Groupe sont rémunérés ainsi que les équivalents de trésorerie qui correspondent à des placements sur des comptes à terme.

A noter que les contrats de financement du Groupe ne prévoient pas de covenants financiers devant être respectés à la date de clôture ou à des dates postérieures à la clôture susceptibles d'affecter le classement courant ou non courant des dettes financières. Le Groupe a analysé ses contrats de financement au regard des amendements à IAS 1 relatifs au classement des passifs et a conclu à l'absence d'impact sur la présentation des emprunts et dettes financières au 31 octobre 2025.



Trésorerie du tableau de flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Trésorerie active	79 155	97 302
Trésorerie nette du tableau de flux de trésorerie	79 155	97 302

8.2 Répartition par échéances des emprunts et dettes

Exercice 2024

(En milliers d'euros)	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	11 757	11 925	5 752	1 972	6 685	626	38 717
Emprunt, dettes financières diverses	769	-	-	-	-	270	1 039
Intérêts courus non échus	51	-	-	-	-	-	51
Total	12 577	11 925	5 752	1 972	6 685	896	39 807

Exercice 2025

(En milliers d'euros)	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	11 925	5 752	1 972	6 685	160	459	26 953
Emprunt, dettes financières diverses	192	-	-	-	-	971	1 163
Intérêts courus non échus	58	-	-	-	-	-	58
Total	12 175	5 752	1 972	6 685	160	1 430	28 174

8.3 Dettes garanties et non garanties par des sûretés réelles

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Dettes non garanties	25 003	15 105
Total Valeur nette	25 003	15 105

Pour mémoire les PGE bénéficient de la garantie par l'Etat Français à hauteur de 85%.

NOTE 9 - PROVISIONS

Méthode comptable :

✧ Indemnités de départ en retraite

Conformément à la loi et aux conventions collectives ou accords d'entreprises en vigueur, les salariés des sociétés françaises du Groupe bénéficient d'indemnités de fin de carrière, qui sont versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié et dont le financement est assuré par le Groupe.

Le Groupe calcule, chaque année, au titre de ces prestations, la valeur actuelle des engagements qu'il a contractés vis-à-vis de ses salariés, conformément à IAS 19 révisée. Les hypothèses et méthodes actuarielles sous-jacentes retenues sont décrites dans la note 9.2

Afin de couvrir, au moins partiellement, ses engagements, le Groupe, dans certains cas, a versé à une institution externe chargée de la gestion des fonds, c'est à dire une compagnie d'assurances, des sommes destinées au paiement futur d'une partie des charges correspondantes. En cas d'insuffisance de couverture par le fonds une provision est constituée. En cas d'excédent, le montant est porté à l'actif du bilan en autres débiteurs sous réserve de sa disponibilité.

La valeur des engagements étant fixée à chaque fin d'exercice (soit au 31 octobre de chaque année) dans les conditions indiquées ci-dessus et compte tenu des fonds gérés par les institutions externes, les charges comptabilisées au cours de l'exercice tiennent compte :

- des droits supplémentaires acquis par les salariés au cours de cet exercice, les droits étant généralement dépendants de l'ancienneté acquise dans le Groupe ;
- de la variation de l'actualisation des droits existant en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement d'une année ;
- du rendement attendu en début d'exercice sur les fonds placés auprès d'une institution externe ;
- des impacts liés à l'évolution des textes légaux et conventionnels constatés en résultat.

Les écarts actuariels liés, d'une part, aux changements de certaines hypothèses, d'autre part, aux ajustements d'expérience, et enfin aux écarts entre le rendement attendu et le rendement réel des fonds, sont comptabilisés en totalité directement en autres éléments du résultat global, sans transiter par le compte de résultat, conformément à IAS 19 révisée. Ces éléments ne font pas l'objet d'un recyclage ultérieur en résultat.

✧ Provisions pour médailles du travail

Un avenant à la Convention Collective Nationale des Casinos du 29 mars 2002 a été signé le 21 juillet 2011 par les syndicats représentatifs de la profession.

Cet avenant prévoit le versement de primes corrélées à l'attribution de médailles du travail. Les primes varient en fonction de l'ancienneté dans la branche.

Cet avenant est applicable depuis le 1er janvier 2012.

Le Groupe calcule chaque année, à compter de l'exercice 2012, la valeur actuelle des engagements qu'il a contractés vis-à-vis de ses salariés au titre de ces prestations, conformément à IAS 19 révisée. L'engagement est enregistré en provision et les variations actuarielles sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat.

✧ Provisions pour litiges

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être évalué avec fiabilité et dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du Groupe, sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et événements.

✧ Autres provisions pour passifs et charges à caractère courant et non courant



Exercice 2024

(En milliers d'euros)	31/10/2023	Dotation	Gains et pertes actuariels	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	31/10/2024
Provisions pour retraites	3 138	173	(12)	-	-	-	3 299
Provisions pour médailles du travail	123	-	-	(16)	-	-	107
Provisions à caractère non courant	3 261	173	(12)	(16)	-	-	3 406
Provisions pour litiges sociaux	424	949	-	-	(91)	-	1 282
Provisions pour autres litiges	104	70	-	-	-	-	174
Provisions à caractère courant	528	1 019	-	-	(91)	-	1 456

Exercice 2025

(En milliers d'euros)	31/10/2024	Dotation	Gains et pertes actuariels	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	31/10/2025
Provisions pour retraites	3 299	150	(264)	(86)	-	-	3 099
Provisions pour médailles du travail	107	-	-	(8)	-	-	99
Provisions à caractère non courant	3 406	150	(264)	(94)	-	-	3 198
Provisions pour litiges sociaux	1 282	10	-	(157)	(94)	()	1 041
Provisions pour autres litiges	174	-	-	-	(174)	-	0
Provisions à caractère courant	1 456	10	-	(157)	(268)	()	1 042

Litiges sociaux

Le Groupe SFCMC a constaté plusieurs reprises de provisions sur l'exercice suite au dénouement de litiges en cours (URSSAF et salarié).

Autres risques

Aucune évolution significative n'est intervenue au cours de la période (cf note 22).

9.2 Provisions pour indemnités de départ à la retraite, médailles du travail et engagements assimilés

	31/10/2024	31/10/2025
Taux d'actualisation	3,30%	3,70%
Taux de rendement des fonds	0,50%	0,50%
Taux d'inflation	1,90%	1,90%
Taux de départ ⁽¹⁾	0% à 18%	0% à 18%
Taux de charges sociales	Casino : 50% Hôtels : 45%	Casino : 50% Hôtels : 45%
Modalité de départ en retraite		
Table de mortalité issue de	TG 05 H/F	TG 05 H/F
Augmentation annuelle des salaires au-delà de l'inflation		
Cadres	0,80%	0,80%
Non cadres	0,50%	0,50%
Durée résiduelle de vie active moyenne	17/19 ans	17/19 ans
Prestations attendues	199	199
Probabilité de demande et d'obtention de la médaille		
Cadres	70%	70%
Non cadres	80%	80%
Date d'entrée dans la branche		
Evolution du plafond annuel de la Sécurité Sociale	2,50%	2,50%
Revalorisation annuelle des primes	1,25%	1,25%

- 1) Le taux de départ avait été revu au cours de l'exercice 2020, sur la base des observations réalisées sur les 5 dernières années qui ne prennent en compte que les départs à l'initiative des salariés.

9.3 Provision indemnités de départ à la retraite

Réconciliation de l'engagement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Dette actuarielle - début d'exercice	3 138	3 299
Coût des services passés	205	253
Coût de l'actualisation	128	107
Cotisation des employés	-	-
Prestations payées	(162)	(296)
Sortie de périmètre	-	-
Transferts	-	-
Curtalement	-	-
Modification de régime	-	-
Gains et pertes	(10)	(264)
Correction pour taux de change	-	-
Dette actuarielle - fin d'exercice	3 299	3 099

Réconciliation des actifs de couverture

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Actifs - début d'exercice	-	-
Cotisation des employés	-	-
Cotisation Employeur	162	296
Prestations payées	(162)	(296)
Rendement réel des fonds	-	-
Frais	-	-
Actifs - fin d'exercice	-	-

Charge comptable de l'année

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Coût des services et ajustement des cotisations employés	205	253
Coût de l'actualisation	128	107
Rendement attendu des actifs	-	-
Amortissement du coût des services passés	-	-
Charge finale	332	360

Réconciliation de la provision par la situation financière

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Dette actuarielle	3 299	3 099
Actifs financiers de couverture	-	-
Situation financière	(3 299)	(3 099)
Ajustement des actifs	-	-
Modification de régime non reconnu	-	-
Coût des services passés	-	-
(Provision) / Montant payé d'avance	(3 299)	(3 099)

Réconciliation de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
(Provision) / Montant payé d'avance - début d'exercice	(3 138)	(3 299)
Ajustement de début d'exercice	-	-
Impact de la prise en compte des pertes et gains actuariels	-	-
Charge de l'année	(332)	(360)
Cotisation employeur	162	296
Curtalement	-	-
Prestations payées directement à l'entreprise	-	-
Transferts	-	-
Variation de l'exercice	(170)	(64)
Sortie de périmètre	-	-
Réserves - variation des pertes et gains actuariels	10	264
Correction pour taux de change	-	-
(Provision) / Montant payé d'avance - fin d'exercice	(3 299)	(3 099)

Montant cumulé des gains et pertes actuariels en réserves

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
(Gains) et Pertes - début d'exercice	(1 129)	(1 138)
Ajustement du au plafond des actifs financiers	-	-
(Gains) et pertes sur les passifs	(10)	(264)
(Gains) et pertes sur les actifs	-	-
(Gains) et Pertes - variation de l'exercice	(10)	(264)
Correction taux de change	-	-
(Gains) et Pertes - fin d'exercice	(1 138)	(1 402)

Analyse de sensibilité

Une variation de plus ou moins 50 points de base du taux d'actualisation (toutes choses étant égales par ailleurs) aurait approximativement les effets suivants sur les engagements de départ en retraite :

- ✧ Une augmentation de +0,5 % aurait un impact de -131 K€
- ✧ Une diminution de -0,5% aurait un impact de +140 K€

Flux de trésorerie prévisionnels

Les cotisations à payer au titre des régimes de retraite à prestations définies long terme s'élèveront à 129 milliers d'euros pour l'exercice 2026.

9.4 Provisions pour médailles du travail

Réconciliation de l'engagement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Dette actuarielle - début d'exercice	123	107
Coût des services rendus	4	4
Coût de l'actualisation	5	4
Cotisation des employés	-	-
Prestations payées	(18)	(13)
Sortie de périmètre	-	-
Transferts	-	-
Modification de régime	-	-
Gains et pertes	(6)	(2)
Correction pour taux de change	-	-
Dette actuarielle - fin d'exercice	107	99

Charge comptable de l'année

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Coût des services et ajustement des cotisations employés	4	4
Coût de l'actualisation	5	4
Reconnaissance des écarts actuariels et modification de régime	(6)	(2)
Charge finale	3	5

Réconciliation de la provision

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
(Provision) / Montant payé d'avance - début d'exercice	(123)	(107)
Ajustement de début d'exercice	-	-
Impact de la prise en compte des pertes et gains actuariels	-	-
Charge de l'année	(3)	(5)
Cotisation employeur	-	-
Prestations payées directement à l'entreprise	18	13
Transferts	-	-
Variation de l'exercice	15	8
Sortie de périmètre	-	-
Correction pour taux de change	-	-
(Provision) / Montant payé d'avance - fin d'exercice	(107)	(99)

NOTE 10 - AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Le Groupe n'a pas d'autres passifs non-courants aux 31 octobre 2024 et 2025.



BARRIÈRE

SFCMC

Rapport Financier Annuel 2024-2025

NOTE 11 - AUTRES PASSIFS COURANTS

11.1 Fournisseurs et comptes rattachés

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Fournisseurs	11 496	12 423
Fournisseurs d'immobilisations	1 211	3 374
Total	12 707	15 797
<i>Valeur nette à moins d'1 an</i>	<i>12 707</i>	<i>15 797</i>

11.2 Autres tiers

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Dettes sociales	16 232	16 823
Etat et collectivités (TVA - Prélèvements jeux)	2 854	4 015
Produits constatés d'avance	3 808	3 746
Autres créiteurs divers	2 567	2 344
Total	25 461	26 928

Les produits constatés d'avance correspondent principalement aux droits au bail et loyers des boutiques du Majestic.

NOTE 12 - INFORMATION SECTORIELLE

Méthode comptable :

En application d'IFRS 8 – « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées à la direction générale, composée des principaux décideurs opérationnels du Groupe. Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont réalisés sur la base de ces secteurs opérationnels. Les données chiffrées publiées et issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS appliqué par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs d'activité du Groupe se distinguent autour des deux grands métiers : l'exploitation de casinos et l'hôtellerie.

- L'activité Casinos concerne l'exploitation d'un casino et regroupe les activités d'exploitation de jeux de tables traditionnels, des machines à sous et les autres prestations réalisées dans les établissements de jeu (restauration, ...).
- L'activité hôtelière concerne l'exploitation de 3 hôtels bénéficiant chacun de restaurant attenants et de l'ensemble des activités de loisir réalisées au sein de ces établissements. Deux des hôtels bénéficient également d'une concession de plage.
- Les autres secteurs concernent les activités de location immobilière.

Il n'existe pas d'autre secteur opérationnel représentant au moins 10% des produits des activités ordinaires, 10% du résultat net ou 10% des actifs et pouvant être identifié de façon distincte.

Compte tenu du type d'activités réalisé par le Groupe, celui-ci n'a pas de dépendance significative à l'égard de ses principaux clients.

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires en France métropolitaine et à Saint Barthélemy.



Les résultats opérationnels par secteur d'activité sont détaillés ainsi :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Casinos	Hôtellerie	Autres	Dont inter-segment	Total Groupe
Au 31 octobre 2024					
Chiffre d'affaires	32 616	133 706	4 386	(1 405)	169 303
Chiffre d'affaires net de prélèvements	16 864	133 706	4 386	(1 405)	153 551
Dont ventes inter-segment			1 405	(1 405)	-
Excédent brut d'exploitation	373	46 629	2 480		49 481
Résultat opérationnel					32 336
Résultat financier					1 382
Résultat global des opérations					34 419
Impôts					(10 655)
Résultat net de l'ensemble consolidé					23 764
Au 31 octobre 2025					
Chiffre d'affaires	32 099	141 543	4 904	(1 681)	176 865
Chiffre d'affaires net de prélèvements	16 442	141 543	4 904	(1 681)	161 208
Dont ventes inter-segment			1 681	(1 681)	-
Excédent brut d'exploitation	831	51 079	2 724		54 635
Résultat opérationnel					39 382
Résultat financier					675
Résultat global des opérations					40 874
Impôts					(11 463)
Résultat net de l'ensemble consolidé					29 411

Les montants en inter-segment correspondent pour l'essentiel à l'élimination du loyer entre le Majestic et la SCI.

Actifs et investissements

<i>(En milliers d'euros)</i>	Casinos	Hôtellerie	Autres	Total Groupe
Au 31 octobre 2024				
Actifs sectoriels (écarts d'acquisition, Immobilisations incorporelles, corporelles et droits d'utilisation)	11 381	325 487	30 368	367 235
Investissements au titre d'actifs non courants	1 191	6 161	13 802	21 153
Au 31 octobre 2025				
Actifs sectoriels (écarts d'acquisition, Immobilisations incorporelles, corporelles et droits d'utilisation)	12 792	328 989	30 271	372 053
Investissements au titre d'actifs non courants	3 183	15 489	21	18 692

NOTE 13 - CHARGES D'EXPLOITATION

13.1 Frais de personnel

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Salaires et traitements	(36 279)	(37 136)
Charges sociales	(14 099)	(14 908)
Participation des salariés	(4 318)	(4 325)
Total	(54 696)	(56 369)

13.2 Charges d'exploitation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Impôts et taxes	(1 951)	(2 031)
Honoraires et sous-traitance	(6 827)	(6 330)
Cahier des charges	(569)	(497)
Dépenses d'énergie	(2 221)	(2 590)
Dépenses de marketing et communication	(9 590)	(9 906)
Dépenses d'entretien et maintenance	(5 899)	(6 088)
Autres	(13 553)	(13 702)
Total	(40 609)	(41 144)

Les honoraires regroupent notamment les frais liés au personnel extérieur et à la sous-traitance, les indemnités et cachets ainsi que les honoraires (commissaires aux comptes, avocats, conseils, projets marketing et communication, ...).

Le montant total des honoraires relatifs à la certification des comptes des entités françaises au titre de l'exercice clos au 31 octobre 2024 s'élève à 172,0K€ pour EY et 65,6K€ pour Pradal. Les honoraires pour les autres cabinets s'élèvent à 47,7K€.

Le montant total des honoraires relatifs à la certification des comptes des entités françaises au titre de l'exercice clos au 31 octobre 2025 s'élevait à 174,6K € pour EY et 66,9K€ pour Pradal. Les honoraires pour les autres cabinets s'élevaient à 49K €.

Le montant des Services Autres que la Certification des comptes pour le collège des commissaires au compte de la société au titre de l'exercice 2025 s'élève à 3K€.

Les autres charges d'exploitation regroupent notamment les achats de fournitures et matériel exploitation, la location de matériel, les frais bancaires, les assurances, etc.

NOTE 14 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Autres produits opérationnels	-	296
Autres produits opérationnels	-	296
Coût des restructurations	(1 177)	(875)
Autres charges opérationnelles	(1 995)	(744)
Autres charges opérationnelles	(3 172)	(1 619)
Autres produits et charges opérationnels	(3 172)	(1 323)

Au 31 octobre 2024

Les autres charges opérationnelles correspondent essentiellement à :

- ✧ Des risques et litiges concernant le personnel à hauteur de 0,9 M€ (voir note 9.1) ;
- ✧ Des frais supportés par l'actionnaire majoritaire de SFCMC pour son compte au titre des opérations sur la réorganisation du Groupe en 2023 à hauteur de 1,2 M€ selon une convention établie entre SPD, GLB et SFCMC.
- ✧ Une charge de 0.4M€ pour les congés payés acquis sur des journées les arrêts maladie, qui n'étaient pas provisionnés avant la nouvelle loi entrée en vigueur en 2024.

Au 31 octobre 2025

Les autres charges opérationnelles correspondent essentiellement à :

- ✧ Des litiges concernant le personnel à hauteur de 0,6 M€ ;
- ✧ Un redressement fiscal sur l'activité hôtelière pour 0,5 M€ ;
- ✧ 0,2M€ d'honoraires de conseil pour l'acquisition des parts de Latanier Expériences.

NOTE 15 - RESULTAT FINANCIER

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Coût de l'endettement financier brut	(1 359)	(1 324)
Produits d'intérêts externes	1 889	1 525
Coût de l'endettement financier net	530	201
Autres charges financières	(51)	(19)
Autres produits financiers	903	493
Total	1 382	675

Le coût de l'endettement financier brut est constitué :

- de l'actualisation de la dette de loyer suite à l'application de la norme IFRS 16 pour 0,2 millions d'euros (voir note 17) ;
- du coût de la dette de crédit- bail pour 0,5 millions d'euros ;
- de l'impact du coût financier des deux prêts garantis par l'Etat estimé à 0,6 millions d'euros au 31 octobre 2025 (contre 0,7 millions au 31 octobre 2024).

Les produits financiers correspondent à la rémunération de la trésorerie excédentaire (en « autres produits financiers ») et des placements sur des comptes à terme (en « produits d'intérêts externes »).

NOTE 16 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

Méthode comptable :

✧ Impôts différés

- Les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé ;
- Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les actifs d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures ;
- Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle et, conformément à IAS 12, ils ne sont pas actualisés ;
- S'agissant des pertes fiscales, un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que la filiale concernée disposera dans le futur de bénéfices imposables sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés ;
- Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés en utilisant le taux d'impôt attendu sur la période au cours de laquelle les différences temporelles correspondantes se reverseront, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi-adoptés à la clôture ;
- Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour les différences temporelles relatives aux participations dans les filiales et sociétés mises en équivalence, excepté lorsque le Groupe est en mesure de contrôler l'échéance de reversement de ces différences temporelles, c'est-à-dire notamment qu'il est en mesure de contrôler la politique en matière de dividendes, et qu'il est probable que ces différences temporelles ne se reverseront pas dans un avenir prévisible.

✧ Crédits d'impôt

Les crédits d'impôt qui n'interviennent pas dans la détermination du résultat fiscal et qui sont toujours remboursés par l'État, lorsqu'ils n'ont pas été imputés sur l'impôt sur les sociétés, y compris le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) introduit en France par la 3e loi de finances rectificative pour 2012, sont comptabilisés en tant que subventions, en déduction des charges auxquelles ils se rapportent.

✧ CVAE

Le groupe a opté, suite à l'instauration de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) applicable aux sociétés françaises à compter du 1er janvier 2010 pour la méthode de comptabilisation suivante, en application d'IAS12 :

- la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.) en charge opérationnelle, sur la ligne « impôts et taxes »
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur les résultats.

16.1 Charge d'impôt de l'exercice

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Charge d'impôt exigible	(11 127)	(11 872)
Impôts différés et provision pour impôt	472	409
Total impôts	(10 655)	(11 463)
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	33 720	40 057
Taux d'impôt effectif	(31,60%)	(28,62%)

16.2 Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

(En milliers d'euros)	31/10/2024	31/10/2025
Résultat net des sociétés intégrées	23 063	28 594
Dont charges d'impôts	(10 655)	(11 463)
Résultat théorique taxable	33 720	40 057
Taux d'impôt courant en France	(25,83%)	(25,83%)
Charge / Produit d'impôt théorique (a)	(8 710)	(10 347)
Incidence des différences permanentes	(122)	(36)
Incidence d'impôt sur les résultats taxés à taux réduits ⁽¹⁾	(1 615)	(895)
Avoirs fiscaux, crédits d'impôts et autres réductions d'impôts	58	40
Incidence d'impôt sur les dépréciations d'actifs	-	-
Impact CVAE	(259)	(227)
Autres	(7)	2
Total des incidences (b)	(1 945)	(1 116)
Charge d'impôt calculée (a)+(b)	(10 655)	(11 463)
Taux d'impôt effectif	(31,60%)	(28,62%)

- 1) La perte réalisée par l'Hôtel Carl Gustaf à Saint-Barthélemy sur l'exercice 2025 a généré une absence de produit d'impôt de 895 milliers d'euros dans la mesure où les pertes fiscales ne donnent pas lieu à un produit d'impôt futur. La société étant installée à Saint-Barthélemy, elle n'est pas soumise à l'IS et ne peut plus être membre de l'intégration fiscale du Groupe.

16.3 Informations sur les impôts différés au bilan par nature

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024		31/10/2025	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Retraites	849	-	800	-
Ecart d'évaluation Terrain	-	58 920	-	58 920
Ecart d'évaluation Construction	-	2 160	-	2 167
Subventions internes retraitées	-	1 267	-	1 017
IFRS 16	98	-	92	-
Différences temporelles	918	-	1 052	-
Déficits fiscaux	-	-	-	-
Autres	-	40	-	20
Total	1 865	62 387	1 944	62 124

Les impôts différés par nature sont détaillés avant écriture d'imputation des IDA sur les IDP par groupe d'intégration fiscale.

NOTE 17 - CONTRATS DE LOCATION

Méthode comptable :

✧ Définition d'un contrat de location

Un contrat est, ou contient, un contrat de location s'il octroie le droit d'utiliser un actif sous-jacent pendant une période déterminée, en échange d'une contrepartie. A la date de conclusion d'un contrat, le Groupe détermine s'il remplit les deux conditions cumulatives suivantes pour être qualifié de contrat de location : son exécution dépend de l'utilisation d'un actif identifié et il confère le droit de contrôler l'utilisation de cet actif identifié.

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan du Groupe, avec constatation :

- D'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ; et
- D'une dette au titre de l'obligation de paiements de loyers.

✧ Evaluation du droit d'utilisation des actifs

Le droit d'utilisation est évalué initialement à son coût à la date de prise d'effet du contrat, i.e. la date à laquelle l'actif sous-jacent est mis à disposition du Groupe. Le coût d'un droit d'utilisation comprend :

- Le montant initial de la dette de loyers,
- Les paiements d'avance, nets le cas échéant des avantages reçus du bailleur,
- Les coûts directs initiaux encourus, et
- Les coûts estimés de remise en état de l'actif loué, si applicable.

Le droit d'utilisation est amorti sur une base linéaire sur la durée la plus courte de sa durée d'utilité et de la durée du contrat. Il est soumis aux tests de dépréciation, conformément à la norme IAS 36 Dépréciation d'actifs.

✧ Evaluation de la dette de loyers

La dette de loyers est évaluée initialement pour la valeur actualisée des paiements dus sur la durée du contrat.

Ces paiements comprennent :

- Les loyers fixes (y compris ceux considérés comme fixes en substance) diminués des avantages à recevoir,
- Les loyers variables basés sur un indice ou un taux,
- Les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle, et
- Les pénalités de résiliation anticipée lorsque le Groupe est raisonnablement certain d'exercer l'option de sortie à la date de prise d'effet du contrat.

Pour déterminer la valeur actuelle des paiements de loyers, le Groupe utilise son taux marginal d'endettement à la date de prise d'effet du contrat lorsque le taux implicite du contrat n'est pas aisément déterminable. Il s'agit du taux que le preneur obtiendrait pour financer un actif de valeur identique, dans un environnement économique similaire, et sur une durée et avec des garanties similaires. Le taux marginal utilisé est de 2,95% : il a été comparé aux taux d'obligations d'Etat et des spreads de crédit spécifiques selon la localisation de l'actif loué et la durée du contrat, ajusté d'un facteur de duration afin de tenir compte du profil des paiements de loyers – le différentiel n'est pas significatif.

La dette de loyers est comptabilisée au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. A chaque clôture, elle est augmentée des intérêts de la période et diminuée du montant des paiements effectués.

La dette de loyers est réévaluée en cas de révision des loyers variables basés sur un indice ou un taux, ou lorsque le Groupe modifie son appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice d'une option de renouvellement ou de résiliation anticipée. Dans un tel cas, la valeur comptable du droit d'utilisation est ajustée pour un montant équivalent ou, si elle a déjà été ramenée à zéro, l'impact est comptabilisé en compte de résultat.

✧ Durée des contrats de location

La durée d'un contrat de location correspond à la période non résiliable, augmentée (ou réduite) des périodes couvertes par une option de renouvellement (ou de résiliation) lorsque cette dernière est raisonnablement certaine d'être exercée. Le management exerce son jugement pour déterminer la durée d'un contrat de location lorsque ce dernier inclut des options de renouvellement exerçables uniquement par le Groupe. Il tient compte de tous les facteurs pertinents qui créent une incitation économique à exercer ou non l'option, tels que l'existence d'agencements significatifs entrepris dans les actifs immobiliers loués. Après la date de prise d'effet du contrat, le Groupe peut être amené à réviser la durée d'un contrat en cas d'événement ou de changement de circonstance significatif sous son contrôle et qui affecte le caractère raisonnablement certain d'exercice (ou de non-exercice) d'une option de renouvellement, ou de résiliation.

Méthode comptable (suite) :

- ✧ Contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur

Le Groupe applique l'exemption de comptabilisation au bilan des contrats de courte durée (i.e. contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois, sans option de renouvellement, à leur date de prise d'effet) et des contrats portant sur des actifs de faible valeur. Les loyers associés sont constatés en charge au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

- ✧ Loyers variables

Certains contrats de location portant sur les actifs hôteliers et casinotiers comprennent des paiements variables basés sur la performance des établissements, telle que définie contractuellement. Ces modalités de paiements sont une pratique courante dans ces secteurs. Les loyers variables sont comptabilisés en charge au compte de résultat au cours de la période à laquelle la condition qui déclenche les paiements se réalise.

Lorsque que les contrats de location variables incluent un montant minimum garanti payable au bailleur, ce montant garanti est

17.1 Droits d'utilisation

(En milliers d'euros)	Constructions	Concessions	Autres actifs immobiliers	Total des droits d'utilisation
Valeur nette au 31/10/2023	14 307	11 269	5 053	30 629
Augmentations	-	-	-	-
Diminutions	(18 388)	-	(3 128)	(21 516)
Dotations aux amortissements	(459)	(1 179)	(282)	(1 921)
Dotations aux dépréciations	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	4 539	-	-	4 539
Valeur brute au 31/10/2024	-	13 112	2 481	15 593
Dépréciation au 31/10/2024	-	(3 022)	(838)	(3 861)
Valeur nette au 31/10/2024	0	10 090	1 643	11 732
Augmentations	-	857	47	905
Diminutions	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(1 230)	(183)	(1 413)
Dotations aux dépréciations	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
Valeur brute au 31/10/2025	-	13 379	2 513	15 893
Dépréciation au 31/10/2025	-	(3 662)	(1 007)	(4 670)
Valeur nette au 31/10/2025	0	9 717	1 506	11 223

Les contrats de location du Groupe portent principalement sur les actifs hôteliers ainsi que sur les contrats de location identifiés dans les contrats de concessions du casino et des plages.

Les contrats sont négociés sur une base individuelle et peuvent inclure des termes et conditions variés. Les options de renouvellement diffèrent selon la typologie des actifs : pour les actifs hôteliers, le Groupe a choisi de prendre une durée totale contractuelle qui reflète également la durée d'amortissement des aménagements effectués sur les actifs ; pour les contrats de concession, aucune option de renouvellement n'a été prise dans la mesure où celle-ci n'est pas à la main du Groupe.

La diminution constatée sur l'exercice 2024 est liée à la sortie des contrats IFRS 16 du Carl Gustaf suite au rachat des murs le 30 avril 2024. La dépréciation observée sur ces contrats lors de l'exercice précédent

avait été de ce fait reclassée en immobilisations corporelles au cours de l'exercice 2024 (voir également note 3).

Sur l'exercice 2025, les augmentations correspondent principalement au renouvellement du contrat de concession de la plage du Majestic.

Ainsi, au 31 octobre 2025, les droits d'utilisation concernent principalement la concession du Casino Croisette pour une valeur nette de 8,6 M€.

17.2 Dette de loyers

(En milliers d'euros)

Solde au 31/10/2023	37 285
Augmentations	-
Diminution	(23 618)
Charge d'intérêts	401
Paiements de loyers	(1 958)
Différence de conversion	-
Reclassements et autres variations	-
Solde au 31/10/2024	12 111
Augmentations	905
Diminution	-
Charge d'intérêts	225
Paiements de loyers	(1 659)
Différence de conversion	-
Reclassements et autres variations	-
Solde au 31/10/2025	11 581

17.3 Echéanciers des obligations locatives

Années <i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
à moins d'un an	1 267	1 305
de 1 à 2 ans	1 137	1 333
de 2 à 3 ans	1 149	1 348
de 3 à 4 ans	1 167	1 365
de 4 à 5 ans	1 186	1 232
Au-delà de 5 ans	6 204	4 999
Total	12 111	11 581

17.4 Montants comptabilisés en compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Loyers immobiliers variables	(614)	(718)
Loyers des contrats de courte durée	(144)	(118)
Loyers des contrats portant sur des actifs de faible valeur	(241)	(24)
Total loyers	(999)	(860)
Amortissement et dépréciation des droits d'utilisation	(1 921)	(1 413)
Charge d'intérêts sur dette de loyers	(401)	(225)
Total	(3 322)	(2 498)

Les loyers immobiliers variables sont essentiellement liés aux loyers des Plages indexés sur le chiffre d'affaires réalisé. Les loyers des contrats de courte durée correspondent eux essentiellement aux loyers versés au titre de places de parking, pour lesquelles le contrat est résiliable à tout moment.

Les montants décaissés au titre des loyers variables ou de contrats de courte durée ne diffèrent pas substantiellement des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

NOTE 18 - ENGAGEMENTS ET AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

18.1 Cautions et contre-garanties

(En milliers d'euros)	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Engagement au 31/10/2025	Engagement au 31/10/2024
SEMEC - Casino Croisette	18/2/2005	31/10/2034	2	2	2
Ville de Cannes- concession de plage - Société exploitation plage Majestic	9/11/2024	31/12/2029	92	187	149
Ville de Cannes- concession de plage - Société d'Exploitation de la Plage du Gray d'Albion	8/11/2018	31/12/2029	104	104	104
Ville de Cannes- concession casino Société d'Exploitation des jeux et loisirs du croisette	1/11/2022	31/10/2034	300	300	300
Crédit Mutuel - Hypothèque emprunt bancaire - Normandie (CG Capital)	30/4/2024	31/10/2032	1 453	1 258	1 426
Total			1 951	1 851	1 981

La Plage du Majestic a obtenu le renouvellement de la concession pour une durée de 5 ans, du 9 novembre 2024 au 31 décembre 2029.

18.2 Loyers immobiliers

Suite à l'application de la norme IFRS 16 - Contrats de location au 1^{er} novembre 2019, les engagements de loyers relatifs aux actifs hôteliers et casinotiers exploités sont désormais reconnus en dette de loyers.

18.3 Échéancier des paiements futurs sur contrats

Au 31 octobre 2024

(En milliers d'euros)	Paiements dus par période			
	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	25 357	10 149	14 582	626
Dettes financières issues d'opérations de crédit-bail (voir note 8)	13 360	1 607	11 752	-
Dettes de loyer (voir note 17)	12 111	1 267	4 640	6 204
Contrats de concession (1)	4 860	486	2 430	1 944
Engagement travaux et concession	8 200	700	5 300	2 200
Total	63 888	14 210	38 704	10 974

Au 31 octobre 2025

(En milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	15 200	10 252	4 490	459
Dettes financières issues d'opérations de crédit-bail (voir note 8)	11 752	1 673	10 079	-
Dettes de loyer (voir note 17)	11 581	1 305	5 278	4 999
Contrats de concession ⁽¹⁾	4 836	537	2 685	1 614
Engagement travaux et concession	7 500	700	5 300	1 500
Total	50 870	14 467	27 832	8 571

(1) Dans le cadre de l'exploitation d'un casino, tout concessionnaire doit signer et respecter un cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal.

Le cahier des charges fixe les obligations et les droits réciproques de la commune et du concessionnaire. Chaque cahier des charges est spécifique et peut recouvrir de façon plus ou moins large les domaines suivants :

- la durée de la concession,

- les jeux autorisés ainsi que leur période de fonctionnement,
- le taux de prélèvement communal (maximum 15% du PBJ jeux imposable),
- les obligations en termes de restauration (par exemple, le nombre de restaurants, la qualité, la thématique...),
- l'effort artistique et d'animation du casino (programmation,...),
- la contribution du casino au développement touristique de la commune (redevance fixe, actions d'animation, actions de sponsoring...),
- l'emploi des recettes supplémentaires (prélèvement à employer : rétrocession d'une partie du prélèvement communal en contrepartie de travaux d'investissements et d'entretien à effectuer).

Les contributions fixes, parfois indexées, s'élèvent à 13,1 millions d'euros pour une période allant jusqu'à 2034 (Casino Croisette : 31/10/2034). Ce montant prend également en compte les engagements en termes d'investissements.



NOTE 19 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans cette note.

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent essentiellement des opérations avec les actionnaires et/ou sociétés détenues par les mêmes actionnaires.

L'ensemble des transactions sont conclues à des conditions normales.

La rémunération des parties liées personnes physiques est présentée en note 21.

Exercice 2024

(En milliers d'euros)	Nature de la transaction	Montant des transactions	Créances sur les entreprises liées	Dettes envers les entreprises liées	Provisions sur créances	Engag. hors bilan
Société de Participation Deauvillaise SAS (1)	Prestations de service	(1 685)				
	Charges opérationnelles	(4 635)	-	305		
Groupe Lucien Barrière (2)	Rétrocessions sur achats :					
	Nourriture et boisson	724	2 290	-		
	Autres achats	402	-	-		
SEMF (3)	Charges opérationnelles	(178)	-	-		
SLBRHL (4)	Charges opérationnelles	(650)	-	-		
GIE LB Services (5)	Charges opérationnelles	(913)	-	17		

Exercice 2025

(En milliers d'euros)	Nature de la transaction	Montant	Créances sur	Dettes	Provisions	Engag. hors
Société de Participation Deauvillaise SAS (1)	Prestations de service	(341)				
	Charges opérationnelles	(4 854)	-	742		
Groupe Lucien Barrière (2)	Rétrocessions sur achats :					
	Nourriture et boisson	915	2 500	-		
	Autres achats	533	-	-		
SEMF (3)	Charges opérationnelles	(226)	-	-		
SLBRHL (4)	Charges opérationnelles	(652)	-	-		
GIE LB Services (5)	Charges opérationnelles	(974)	-	17		

(1) Il s'agit des refacturations encadrées par la convention d'animation signée entre le Groupe et son actionnaire majoritaire

(2) Il s'agit des coûts liés au contrat d'assistance technique pour l'essentiel.

(3) Le montant des transactions avec SEMF correspond à la redevance de marque selon le contrat de licence de marque Fouquet's et à des honoraires divers.

(4) Il s'agit des coûts liés à des commissions de réservation.

(5) Il s'agit des coûts liés à la sous-traitance au GIE LB Services de la comptabilité à compter du 1^{er} juillet 2015 et de la paie à compter du 1^{er} mars 2016.



BARRIÈRE

SFCMC

Rapport Financier Annuel 2024-2025

NOTE 20 - EFFECTIFS

<i>Effectifs</i>	31/10/2024	31/10/2025
Cadres	107	108
Employés / Maîtrise / Apprentis	743	734
Total	850	842



NOTE 21 - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS (Y COMPRIS NON MANDATAIRES, Y COMPRIS COMITE DE DIRECTION)

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2024	31/10/2025
Rémunérations	1 464	1 444
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Charges relatives aux stock option attribuées	-	-
Total	1 464	1 444



BARRIÈRE

SFCMC

Rapport Financier Annuel 2024-2025

Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STÉPHANIE, dans lequel la SCLC était locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. Elle réclamait à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nice trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la Ville de Cannes au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 milliers d'euros.

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de Cannes n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la Ville de Cannes a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 milliers d'euros, également contesté par la SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Le 21 décembre 2011, la Ville de Cannes a réémis un nouveau titre exécutoire au titre de 2011 pour un montant de 95 milliers d'euros. La SCLC a déposé un nouveau recours devant le tribunal administratif en février 2012.

Le 26 mars 2013, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté l'ensemble des demandes formulées par la Ville de Cannes et a annulé l'ensemble des titres émis. Le 28 mai 2013, la Ville de Cannes a déposé une requête en annulation de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Par arrêt rendu le 19 décembre 2014, la Cour Administrative d'appel de Marseille a rejeté la requête d'appel de la commune de Cannes et l'a condamnée à verser à la SCLC la somme de 2 milliers d'euros au titre des frais irrépétibles. Le 24 février 2015, un recours en cassation a été présenté par la Ville de Cannes.

Statuant sur ce recours, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 15 mars 2017, annulé la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille en considérant que la ville de Cannes peut valablement réclamer l'indemnité d'occupation de son domaine public au « locataire » même lorsque l'occupation du domaine public résulte de l'implantation du bâtiment loué, de sorte que les différents titres exécutoires ne sont donc pas « mal dirigés » en tant qu'ils sont adressés à la SCLC. Comme l'a expressément relevé le rapporteur du Conseil d'Etat, la solution ainsi adoptée par l'arrêt du 15 mars 2017 était inédite en jurisprudence ce qui explique d'ailleurs que l'arrêt ait été publié aux tables du recueil Lebon.

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille qui a rendu son arrêt le 2 octobre 2017. Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars 2017, la Cour administrative

d'appel a considéré que la SCLC était redevable d'une indemnité d'occupation et que son montant pouvait être fixé par référence au loyer payé par la SCLC à son bailleur. Elle a toutefois considéré que les titres exécutoires étaient entachés d'une erreur de calcul sur la surface louée par le bailleur à la SCLC (2.791 et non 2.704 m²), et a ramené la somme due sur la période concernée par cette procédure (années 2006 à 2010, soit 5 années d'occupation) de 567.937 € à 495.331 €.

La SCLC a décidé de se pourvoir en cassation contre cet arrêt du 2 octobre 2017. Par une décision du 19 décembre 2018, le Conseil d'Etat a rejeté ce pourvoi (décision de non-admission).

La Ville de Cannes a émis deux nouveaux titres exécutoires le 23 janvier 2014 pour la période allant respectivement de 2011 à 2012 et de 2012 à 2013 pour un montant global de 189 milliers d'euros. Ces deux titres ont également été contestés par SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par deux requêtes du 27 février 2014 : par un jugement du 27 juin 2017, le tribunal administratif a rejeté ces requêtes et confirmé, par conséquent, les deux titres exécutoires pour un montant total de 189 milliers d'euros.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel déposé le 2 août 2017 et la Cour administrative d'appel de Marseille a prononcé un non-lieu à statuer, dès lors qu'il est apparu en cours d'instance que la Ville avait pris des décisions – devenues définitives - retirant les deux titres attaqués. Une somme de 2.000 euros a été mise à la charge de la ville.

Parallèlement à ces instances qui étaient alors encore pendantes (à savoir le pourvoi devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt du 2 octobre 2017 et l'appel pendant devant la CAA de Marseille contre le jugement du 27 juin 2017), la Ville de Cannes a émis 12 nouveaux titres en date du 20 décembre 2017 pour un montant de 82.555,20 euros chacun, soit un total de 990.662,40 euros, correspondant aux années 2006 à 2017 (périodes du 1er septembre 2005 au 31 août 2017).

La Ville a également émis des mandats annulant les titres de recettes n°9498 et 9499 émis en 2015 à l'encontre de la société JESTA FONTAINEBLEAU pour un montant de 157 760,43 € et 94 656,44 €.

Ces titres et mandats ont tous fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par un jugement du 8 décembre 2020.

S'agissant de la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, la Ville de Cannes a émis un titre en date du 18 septembre 2018 pour un montant de 82.555,20 euros. Ce titre a fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par le même jugement du 8 décembre 2020.

S'agissant de la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, la Ville de Cannes a émis un titre en date du 6 décembre 2019 pour un montant de 82.555,20 euros. Ce titre a fait l'objet d'une requête introductive d'instance de la part de SCLC qui a été rejetée par le même jugement du 8 décembre 2020.

Par une requête du 8 février 2021, la SCLC a interjeté appel du jugement n°1800344, 1804564 et 2000323 rendu par le Tribunal administratif de Nice le 8 décembre 2020, par lequel ce dernier a rejeté les requêtes contre (i) les titres exécutoires du 20 décembre 2017 n°9150, 9151, 9152, 9153, 9154, 9155, 9156, 9157, 9158, 9159, 9160 et 9161 d'un montant de 82.555,20 € chacun, (ii) le titre exécutoire n°5714 du 18 septembre 2017 d'un montant de 82.555,20 €, (iii) le titre exécutoire n°8507 du 6 décembre 2019 d'un montant de 82.555,20 €, (iv) les décisions annulant les titres de recettes n°9498 et 9499 émis en 2015 à l'encontre de la société JESTA FONTAINEBLEAU pour un montant de 157 760,43 € et 94 656,44 €.

Par un arrêt du 7 avril 2023, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a annulé le jugement en tant qu'il avait rejeté certaines conclusions et a ensuite rejeté l'ensemble des demandes de la Société



Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC), venue aux droits de la Société Casinotière du Littoral Cannois (SCLC) à la suite d'une transmission universelle de patrimoine.

Par une décision n°474901 du 16 juillet 2024, le Conseil d'Etat a partiellement annulé cet arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille, en tant qu'elle a statué sur les huit titres de recettes émis à titre d'indemnité d'occupation pour la période du 1er septembre 2011 au 31 août 2019 (car la Cour s'était fondée à tort sur l'autorité de chose jugée à leur égard).

Le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire à la Cour administrative d'appel de Marseille dans la mesure de la cassation prononcée. Cette instance d'appel, enregistrée sous le n°2401853, est toujours en cours d'instruction.

En parallèle de ces contentieux, la Ville a ensuite émis le 11 décembre 2020 un titre exécutoire n° 7918 d'un montant de 82.555,20 euros au titre d'indemnités d'occupation du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 qui a fait l'objet d'un recours en annulation par la SCLC enregistré le 8 février 2021 sous le numéro 2100715.

Le 26 novembre 2021, la ville a de nouveau émis un titre de recette exécutoire n°8190 pour un montant de 82.555,20 euros pour la période d'occupation du 1er septembre 2020 ou 31 août 2021, qui a fait l'objet d'un recours sous le numéro 2200088 le 10 janvier 2022.

Enfin, le 1er octobre 2022, la ville a émis un titre exécutoire n°8167 d'un montant de 13 759,20 € pour la période d'occupation du 1er septembre 2021 au 31 octobre 2021 qui a fait l'objet d'un recours n°2205524 enregistré le 18 novembre 2022.

Par un jugement n°2100715 et 2200088 du 5 novembre 2024, le Tribunal administratif de Nice a joint les requêtes dirigées contre les deux titres n°7918 et n°8190 respectivement émis le 11 décembre 2020 et le 26 novembre 2021 et les a rejetées.

Une requête d'appel contre ce jugement a été déposée le 2 janvier 2025 et est enregistrée sous le numéro 25MA00002.

Le contentieux relatif au titre n°8167 émis le 1er octobre 2022 par la Ville de Cannes a également fait l'objet d'un jugement de rejet en date du 18 février 2025, et ce jugement a fait l'objet d'un appel enregistré le 17 avril 2025 sous le numéro 25MA01023.

Parallèlement, la SCLC a assigné le bailleur devant le TJ de Grasse (assignation délivrée le 15 septembre 2017), en vue de le voir condamné à supporter la charge définitive des sommes réclamées par la ville de Cannes. Par ordonnance du 11 janvier 2019, le juge de la mise en état du TJ de Grasse a ordonné un sursis à statuer jusqu'à la survenance d'une décision définitive sur l'un au moins des titres exécutoires émis par la Ville de Cannes visés par la SCLC dans son exploit introductif d'instance. Par conclusions du 4 novembre 2020, la SCLC a sollicité le rétablissement de l'affaire. Par conclusions du 29 janvier 2021, la SCLC a actualisé ses demandes au regard des nouveaux titres exécutoires émis par la ville de Cannes depuis son assignation.

Par conclusions d'incident du 21 juin 2021, la société JESTA FONTAINEBLEAU a de nouveau saisi le juge de la mise en état afin de s'opposer à la révocation le sursis précédemment ordonné, et à défaut d'ordonner un nouveau sursis à statuer jusqu'à la survenue d'une décision de justice sur l'un au moins des titres de recettes émis par la ville de Cannes. Par conclusions en réponse sur incident du 6 septembre 2021, la SCLC a sollicité le rejet de ces demandes. Par ordonnance du 4 février 2022, le juge de la mise en état a écarté les demandes de la société JESTA FONTAINEBLEAU et l'a condamnée à verser 1.500 € à la SCLC au titre de l'article 700 du CPC.

Le dossier a été renvoyé au 24 mars 2022 pour conclusions au fond de JESTA FONTAINEBLEAU.

Par conclusion du 23 mars 2022, JESTA FONTAINEBLEAU a formé un troisième incident afin de soulever la prescription de l'action engagée par SCLC. Cet incident a été appelé à l'audience du 3 juin 2022. L'affaire a fait l'objet d'un premier renvoi à l'audience du 7 octobre 2022 puis d'un second à l'audience du 6 janvier 2023 pour plaidoiries ; par ordonnance du 3 mars 2023, le juge de la mise en état a écarté ces demandes de la société JESTA et l'a condamnée à 1500 € au titre de l'article 700 du CPC.

Le dossier a été renvoyé à l'audience de mise en état du 6 juillet 2023 pour conclusions de la SCLC, la JESTA FONTAINEBLEAU ayant conclu au fond le 11 mai 2023. La SCLC a signifié ses conclusions récapitulatives n° 2 pour cette audience et le tribunal a alors prononcé la clôture de la procédure avec effet différé au 5 mars 2024 et fixé les plaidoiries à l'audience du 2 avril 2024.

Par un jugement du 11 juin 2024, le tribunal judiciaire de Grasse a condamné JESTA FONTAINEBLEAU à payer à la SCLC la somme de 1.298.036,20 €, outre 5.000 € au titre de l'article 700. Le jugement a été signifié le 19 juillet 2024 mais la société JESTA FONTAINEBLEAU en a interjeté appel dès le 27 juin 2024. JESTA FONTAINEBLEAU refuse d'exécuter le jugement, tirant prétexte d'une référence du jugement à une exécution provisoire de droit, alors que l'action a été introduite avant la réforme permettant de se prévaloir de l'exécution provisoire de droit.

JESTA FONTAINEBLEAU a signifié des conclusions d'appel le 26 septembre 2024, et des conclusions d'incident aux fins de sursis à statuer le 26 septembre 2024. L'incident, initialement fixé pour être plaidé le 8 janvier 2025, a été renvoyé au 4 juin 2025, puis au 8 octobre 2025, puis à nouveau au 4 février 2026.

Quand bien même la SCLC entend contester le montant des sommes réclamées et a introduit l'action récursoire précitée contre le bailleur, elle a réglé, suite à sa condamnation, à la Ville de Cannes l'ensemble des titres dus au 01/09/2019 (1.155 k€), et comptabilisé les titres émis jusqu'au 31/10/2021.

Depuis le 1er novembre 2021, suite à la résiliation de notre bail le 31 octobre 2021, la Ville de CANNES a donné quittance au nouveau locataire.



NOTE 23 - EVENEMENTS POST-CLOTURE

- **Changement d'actionnariat :**

Le Groupe a effectué une opération le 11 décembre 2025 dans le but de réorganiser sa structure actionnariale, avec le rachat par la famille Desseigne- Barrière des parts de Casinvest. Postérieurement à cette opération, la détention du capital est la suivante :

	Nombre d'actions		% capital		% droit de vote	
	31/10/2025	11/12/2025	31/10/2025	11/12/2025	31/10/2025	11/12/2025
Famille Desseigne-Barrière (via SPD)	106 000	146 894	67,23%	93,17%	69,42%	95,67%
Casinvest	40 894	0	25,94%	0,00%	26,82%	0,00%
Public	10 770	10 770	6,83%	6,83%	3,75%	4,33%
TOTAL	157 664	157 664	100%	100%	100%	100%

- **Rachat des parts de la société Latanier Expériences**

Le 3 novembre 2025, la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes a procédé à l'acquisition de la totalité des parts restantes de la société Latanier Expériences portant ainsi sa participation de 50% à 100%. Le montant de la transaction s'élève à 12M€. S'agissant d'une opération survenue postérieurement à la clôture, et conformément à IAS 10, cette opération n'a pas d'impact sur les comptes clos le 31 octobre 2025.

A compter de la date de prise de contrôle, la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes exerce ainsi un contrôle exclusif sur la société Latanier Expériences, qui sera désormais consolidée par intégration globale.

Cette opération constitue un regroupement d'entreprise au sens d'IFRS 3 révisée.

A la date de prise de contrôle de la société Latanier Expériences, la participation détenue antérieurement (50%) par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes a été réévaluée à sa juste valeur générant une plus-value estimée à 10 M€ qui sera comptabilisée en résultat dans les comptes de l'exercice 2026. Le Goodwill provisoire résultant de l'opération est estimé à environ 20 M€. La société dispose d'une « window period » de 12 mois pour finaliser son travail d'allocation.

Pour rappel, la société Latanier Expériences exploite un restaurant et un espace de plage à proximité de l'hôtel de Saint Barthélémy. Par cette opération, la SFCMC entend renforcer sa maîtrise opérationnelle et accompagner activement le développement stratégique de la société Latanier Expériences, d'autant plus que le bail de la plage a été prolongé le 16 juillet 2025 jusqu'au 30 octobre 2039.



NOTE 24 - RISQUES CLIMATIQUES

Le Groupe est exposé à certains risques climatiques, notamment des risques physiques liés à la localisation de certains actifs, en particulier à Saint-Barthélemy.

Ces risques ont fait l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre du rapport de durabilité établi conformément à la CSRD et aux normes ESRS, qui présente de manière détaillée les expositions, les mesures de prévention et d'adaptation mises en œuvre par le Groupe. À la date de clôture, l'analyse de ces risques n'a pas mis en évidence d'impact significatif sur les valeurs comptables des actifs, ni sur les jugements et estimations comptables retenus dans les états financiers consolidés.

Pour une description détaillée des risques climatiques et des actions associées, il convient de se référer au rapport de durabilité du Groupe SFCMC.



NOTE 25 - PERIMETRE

Sociétés	% d'intérêts	
	31/10/2024	31/10/2025
Mère consolidante		
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes SA	100,00	100,00
Filiales en Intégration globale		
Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic SA	96,33	96,33
Société d'Exploitation de La Plage du Majestic SAS	96,33	96,33
Hôtel Gray d'Albion SAS	100,00	100,00
Société d'Exploitation de la Plage du Gray d'Albion	100,00	100,00
SCI 8 Cannes Croisette	99,90	99,90
Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy SAS	100,00	100,00
.CG Capital	100,00	100,00
Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette	100,00	100,00
Entreprises associées - Mises en équivalence		
Latanier Expériences SAS - Saint Barthélémy	50,00	50,00

Il n'existe aucune société non consolidée au 31 octobre 2025.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le Groupe a acquis le contrôle exclusif de la société Latanier Expérience à la suite de l'acquisition des 50 % de parts restantes intervenue le 3 novembre 2025 (voir note 23). Cette opération n'a pas d'impact sur le périmètre de consolidation au 31 octobre 2025. La société sera intégrée globalement dans les comptes consolidés du Groupe à compter de l'exercice suivant.

8. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

CABINET PRADAL ET ASSOCIES

Immeuble Nouvel R
Entrée Terrazzo - Bât. A
143, boulevard René Cassin
06200 Nice
S.A.R.L. au capital de € 739 500
389 863 895 R.C.S. Nice

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Exercice clos le 31 octobre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.



BARRIÈRE

SFCMC

Rapport Financier Annuel 2024-2025

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} novembre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des actifs immobilisés corporels

Risque identifié	Notre réponse
<p><i>Note 2 - Immobilisations incorporelles et note 3 - Immobilisations corporelles</i></p> <p>Les actifs immobilisés corporels de votre groupe sont principalement composés des terrains et immeubles hôteliers du Majestic, du Gray d'Albion et du Carl Gustaf. Au 31 octobre 2025, la valeur nette comptable de l'ensemble des actifs immobilisés des ensembles hôteliers s'élève ainsi à M€ 349,9 au regard d'un total bilan de M€ 490,7.</p> <p>Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient déduction faite des amortissements et des pertes de valeur.</p> <p>Comme indiqué dans les notes 2 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés, les actifs corporels ayant une durée d'utilité déterminée font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'il existe des indices objectifs de perte de valeur.</p> <p>Au 30 avril 2023, en présence d'indices de perte de valeur relatifs à l'Hôtel Carl Gustaf, votre groupe avait procédé à un test de dépréciation de ces actifs immobiliers. Ce test avait conduit à la comptabilisation d'une dépréciation de M€ 11,7. Cette provision demeure dans les comptes consolidés au 31 octobre 2025 comme indiqué dans la note 3.1.</p>	<p>Au 31 octobre 2025, nous avons apprécié l'absence d'indices objectifs de perte de valeur pour les ensembles hôteliers détenus par votre groupe.</p> <p>Concernant plus particulièrement l'Hôtel Carl Gustaf, nous avons apprécié la pertinence :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ des analyses réalisées par votre groupe à la clôture de l'exercice sur l'absence de condition de retour à meilleure fortune ainsi que la documentation disponible sous-tendant l'évaluation de cet hôtel ;▶ des informations données dans la note 3.1 « variation des immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés. <p>Nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 3 « immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.</p>



BARRIÈRE

SFCMC

Rapport Financier Annuel 2024-2025

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs immobilisés corporels est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes consolidés de votre groupe ainsi que du degré de jugement qui existe dans :

- ▶ l'identification des indices de perte de valeur ;
- ▶ la détermination des hypothèses retenues dans les plans d'affaires à cinq ans sous-tendant la valeur d'utilité de ces actifs ;
- ▶ le choix des autres hypothèses financières, notamment le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.



BARRIÈRE

SFCMC

Rapport Financier Annuel 2024-2025

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes par votre assemblée générale du 22 mars 2022.

Au 31 octobre 2025, nos cabinets étaient dans la quatrième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



BARRIÈRE

SFCMC

Rapport Financier Annuel 2024-2025

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



BARRIÈRE

SFCMC

Rapport Financier Annuel 2024-2025

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nice et Paris-La Défense, le 28 janvier 2026

Les Commissaires aux Comptes

CABINET PRADAL ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Signé par :

C2541648CERFF433

Philippe Pradal



Jean-Pierre Caton



Camille de Guillebon



BARRIÈRE

SFCMC

Rapport Financier Annuel 2024-2025

9. Comptes annuels SFCMC au 31 Octobre 2025

Bilan Actif

	Brut	Amortissement	31.10.2025	31.10.2024
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisation incorporelles				
Total immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	140 643 202	30 600 000	110 043 202	109 543 202
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	137 277		137 277	137 277
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total immobilisations financières	140 780 479	30 600 000	110 180 479	109 680 479
ACTIF IMMOBILISE	140 780 479	30 600 000	110 180 479	109 680 479
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total des stocks				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	2 141 301		2 141 301	774 878
Autres créances	52 467 548		52 467 548	52 722 976
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	54 608 849		54 608 849	53 497 854
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :	70 851 893		70 851 893	60 000 000
Disponibilités	23 075 582		23 075 582	16 534 847
Total disponibilités et divers	93 927 474		93 927 474	76 534 847
ACTIF CIRCULANT	148 536 323		148 536 323	130 032 701
Charges constatées d'avance	957 292		957 292	953 355
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	14		14	8
TOTAL GENERAL	290 274 108	30 600 000	259 674 108	240 666 542

Bilan Passif

	31.10.2025	31.10.2024
Situation nette		
Capital social ou individuel Dont versé :	1 891 968	1 891 968
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	19 720 868	19 720 868
Écarts de réévaluation	7 170 868	7 170 868
Réserve légale	210 219	210 219
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	62 055 783	38 697 501
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	3 085 849	23 358 282
Total situation nette	94 135 668	91 049 820
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	94 135 668	91 049 820
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	3 164	176 912
Provisions pour charges	109	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 273	176 912
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 938 250	23 901 701
Emprunts et dettes financières divers		
Total dettes financières	13 938 250	23 901 701
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	343 463	343 463
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	296 401	339 928
Dettes fiscales et sociales	1 745 263	810 331
Total dettes d'exploitation	2 385 127	1 493 722
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	148 353 957	123 186 555
Total dettes diverses	148 353 957	123 186 555
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance	857 833	857 833
TOTAL DES DETTES	165 535 167	149 439 811
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	259 674 108	240 666 542

Compte de résultat (Partie 1)

	FRANCE	EXPORT	31.10.2025	31.10.2024
Vente de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	4 174 492		4 174 492	3 717 583
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	4 174 492		4 174 492	3 717 583
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			15 033	127 973
Autres produits			13 592	1 035 313
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			4 203 117	4 880 870
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			4 770 959	5 045 866
Total charges externes			4 770 959	5 045 866
Impôts, taxes et assimilés			66 472	54 353
Charges de personnel				
Salaires et traitements			1 129 729	707 477
Charges sociales			316 995	296 001
Total charges de personnel			1 446 725	1 033 477
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges			109	
Total dotations d'exploitation			109	
Autres charges d'exploitation			52 812	1 207 943
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			6 337 077	7 311 640
RESULTAT D'EXPLOITATION			(2 133 960)	(2 430 770)

Compte de résultat (partie 2)



BARRIERE

SFCMC

Rapport Financier Annuel 2024-2025

	31.10.2025	31.10.2024
RESULTAT D'EXPLOITATION	(1 776 960)	(2 430 770)
Opérations en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
Produits financiers de participations	6 548 018	8 683 938
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	3 800 052	6 176 743
Reprises sur provisions et transferts de charges		17 085 000
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	10 348 070	31 945 681
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	2 500 000	1 600 000
Intérêts et charges assimilées	3 240 177	4 224 008
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	5 740 177	5 824 088
RESULTAT FINANCIER	4 607 893	26 121 673
RESULTAT COURANT	2 473 933	23 690 903
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		2 000
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	173 748	1
Total des produits exceptionnels	173 748	2 001
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35 000	1 215 281
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		73 164
Total des charges exceptionnelles	35 000	1 288 444
RESULTAT EXCEPTIONNEL	138 748	(1 286 444)
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	(473 168)	(953 823)
TOTAL DES PRODUITS	14 724 935	36 828 551
TOTAL DES CHARGES	11 639 086	13 470 269
BENEFICE ou PERTE	3 085 849	23 358 282

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Présentation générale

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES
Exercice du 01/11/2024 au 31/10/2025

Chiffres clés

■ Durée de l'exercice :	12 mois
■ Total du Bilan :	259 674 108 €
■ Chiffre d'affaires :	4 174 492 €
■ Résultat avant répartition :	3 085 849 €

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels de la société. Les chiffres ci-après sont indiqués en euros (€), sauf indication contraire : en million d'euros (M€) ou en millier d'euros (K€).

Faits caractéristiques et majeurs de l'exercice

- **Recapitalisation de SEJLC**

En date du 18/07/2025, SFCMC a procédé à la recapitalisation de la Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette (SEJLC) à hauteur de 3 000 000 euros.

- **Signature des contrats de licence de marques**

Signature de 3 avenants aux contrats de licence de marques pour les sociétés SFCMC, SIEHM et SEPM les 5 et 6 juin 2025 avec effet rétroactif au 1er novembre 2024 (aucun impact financier attendu de ces avenants).

- **Renouvellement de bail**

Renouvellement du bail de la plage du Shellona signé le 16 juillet 2025.



BARRIERE

- **Renouvellement de la concession de la plage du Majestic**

La Plage du Majestic a obtenu le renouvellement de la concession pour une durée de 5 ans, du 9 novembre 2024 au 31 décembre 2029.

Règles et méthodes comptables

Les comptes au 31 octobre 2025 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N°2022-06 du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels
- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Principales règles et méthodes comptables

- Les titres de participations sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est estimée sur la base de la situation nette, des perspectives d'activité de la participation ou de la valeur de marché (par exemple sur la base d'expertises immobilières) de la participation. Dans le cas où la situation nette de la participation est négative et que la société a une obligation vis-à-vis de sa participation, une provision pour risque est comptabilisée à hauteur de la quote-part de situation nette négative de la participation. Les comptes courants rattachés à des participations sont intégrés dans l'analyse de la valeur d'inventaire ;
- Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. La provision pour dépréciation sur les créances douteuses est pratiquée au cas par cas quand la valeur comptable est supérieure à la valeur d'inventaire ;
- Les disponibilités en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale ;
- Les dividendes reçus sont comptabilisés en produits financiers dans l'exercice au cours duquel la décision de distribution intervient.

- La société comptabilise une provision pour risques et charges lorsque, à la date de clôture de l'exercice, la société a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour la société par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité. Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la sortie des ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Au cas où cette obligation n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, la société fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.
- Les frais d'émissions d'emprunt sont enregistrés en charges à répartir et amortis sur la durée de(s) emprunt(s).

Variations des capitaux propres

Rubriques	01/11/2024	Augmentation de capital	Diminution de capital	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat N	31/10/2025
Capital en nombre d'actions	157 664						157 664
Valeur nominale	12						12
Capital social ou individuel	1 891 968						1 891 968
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	19 720 868						19 720 868
Ecart de réévaluation	7 170 982						7 170 982
Réserve légale	210 219						210 219
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	38 697 501			23 358 282			62 055 783
Résultat de l'exercice	23 358 282			(23 358 282)		3 085 849	3 085 849
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Dividendes versés							
Total capitaux propres	91 049 820					3 085 849	94 135 668

Le capital social est composé de 157 664 actions de 12€ valeur nominale.

Les écarts de réévaluation se rapportent aux titres de participation de l'hôtel Majestic Barrière (réévaluations légales et libres) pour 7 171K€.

Compléments d'information relatifs au compte de résultat

Ventilation du Chiffre d'affaires

Comptes :	2025	2024
Chiffre d'affaires - Honoraires groupe	3 420 000	3 150 000
Chiffre d'affaires - Autres recettes	754 492	567 583
TOTAL	4 174 492	3 717 583

Ventilation du résultat exceptionnel

	2025	2024
Charges exceptionnelles		
Dotations exceptionnelles pour provisions risques et charges	0	73 164
Autres charges exceptionnelles	35 000	1 215 281
Total des charges exceptionnelles	35 000	1 288 444
Produits exceptionnels		
Reprises exceptionnelles pour provisions risques et charges	173 748	1
Autres produits exceptionnels	0	2 000
Total des produits exceptionnels	173 748	2 000
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	138 748	(1 286 444)

Ventilation du résultat financier

	2025	2024
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	2 500 000	1 600 000
Intérêts et charges assimilées	3 240 177	4 224 008
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	5 740 177	5 824 008
Produits financiers		
Produits financiers de participations	6 548 018	8 683 939
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	3 800 052	6 176 743
Reprises sur provisions et transferts de charges		17 085 000
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	10 348 070	31 945 681
RÉSULTAT FINANCIER	4 607 893	26 121 673

Les charges financières sont relatives aux intérêts sur emprunts et comptes courants et à la dotation aux provisions pour dépréciation des titres de la Société d'Exploitation des Jeux et Loisirs du Croisette.

Les produits financiers sont liés aux dividendes reçus, aux intérêts sur comptes courants et placements financiers.

Transfert de charges

Nature	2025	2024
Transfert de charges - Personnel	15 483	20 595
Autres transferts de charges	(450)	0
TOTAL	15 033	20 595

Complément d'informations relatif au bilan

Les états de l'actif immobilisé, des amortissements, des provisions, des échéances des créances et des dettes, de détail des charges à payer, des charges et produits constatés d'avance et des produits à recevoir sont présentés ci-après.

Engagements financiers et autres informations

Crédit - Bail

Néant.

Engagement pour départ à la retraite

Les salariés bénéficient d'indemnités de fin de carrière qui seront versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié.

L'indemnité de départ à la retraite pour le personnel en activité est estimée à 49K€ contre 39K€ en 2024. Cette indemnité n'est pas provisionnée dans les comptes de la société.

Les engagements à la clôture sont évalués selon la recommandation ANC 2013-02. La méthode de la valeur actuarielle des prestations pour services rendus avec projection des salaires (étalement du coût des indemnités de départ en retraite sur les dernières années de carrière) a été utilisée pour déterminer les engagements pour départ à la retraite à la clôture., conformément à la norme IAS 19.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Taux de départ : une nouvelle table de mobilité a été déterminée au cours de l'exercice 2020 sur la base des observations réalisées sur les 5 derniers exercices et jugée raisonnable au regard des taux constatés depuis.

Tranche d'âge	Cadre	Non-cadre
25 ans et moins	11.38%	11.38%
entre 26 et 30 ans	6.66%	6.66%
entre 31 et 35 ans	4.81%	4.81%
entre 36 et 40 ans	2.68%	2.68%
entre 41 et 45 ans	1.34%	1.34%
entre 46 et 50 ans	1.31%	1.31%
entre 51 et 55 ans	0.89%	0.89%
A partir de 56 ans	0%	0%

Taux d'actualisation	3.70%
Taux d'inflation	1.90%
Taux d'augmentation annuelle des salaires	Cadres : 0.80% Non cadres : 0.50 %
Taux de rendement attendu des actifs financiers	3.70 %
Table de mortalité	TG 05 H/F
Table de mobilité	Table d'expérience GLB
Taux de charge sociale employeur	45 %

La société n'a pas versé de somme à un fonds d'assurance.

Garantie bancaire

La Société n'a consenti aucune garantie bancaire.

Caution et contre garantie

En euros	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Engagement au 31/10/2025	Engagement au 31/10/2024
SEMEC	18/02/2005	31/10/2034	2	2	2
Total garantie bancaire			2	2	2

Engagement reçus

Néant.

Engagements donnés

Néant.

Rémunération des dirigeants

Ces informations ne peuvent être divulguées dans le cadre de l'Annexe, ceci reviendrait à individualiser ces montants.

Effectif moyen

Catégories	2025
Cadres	1
Agents de maîtrise	
Employés et techniciens	1
TOTAL	2

Identification de la société mère et de la société tête d'une intégration fiscale

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes est détenue à 67.23% par :
Société de Participation Deauvillaise SAS
Villa Montmorency, 10 avenue du Square
75016 Paris 16
SIREN : 382 296 747

La société est consolidée dans les comptes de la Société de Participation Deauvillaise SAS (SPD) selon la méthode d'intégration globale.

Société tête d'intégration fiscale

SFCMC est tête d'intégration fiscale formée par l'ensemble de ses filiales.

Au 31/10/2025, le boni d'intégration fiscale s'élève à 473K€

La convention d'intégration fiscale prévoit l'obligation, pour la société mère, de restituer aux filiales, les économies d'impôt résultant de leur déficit, dès que les filiales redeviennent bénéficiaires.

SFCMC ne comptabilise pas de provision au titre de l'obligation de restitution car elle-même estime peu probable le reversement de trésorerie.

Tableau des filiales et participations

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur Brute des titres	Valeur Nette des titres	Prêts et avances consentis	Prêts et avances reçus	CA HT du dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes perçus
Filiales françaises en Keuros										
SA Hôtel Majestic	1 175	119 424	96,33	11 031	11 031	0	136 776	94 022	26 143	
SAS Hôtel Gray d'Albion	37	1 149	100	52 583	52 583	0	8 627	22 437	6 155	5 698
SCI 8 Cannes Croisette	50	2 033	99,90	50	50	22 981	0	4 634	2 697	
SEPM Plage Majestic (1)	101	41	96,33	994	994	2 611	0	6 828	513	
SEGA Plage du Gray d'Albion (2)	1	325	100	1	1	0	607	7 771	187	
SAS Hôtel Carl Gustaf St Barthélémy	38	27 700	100	67 951	41 450	25 442	0	13 088	(5 225)	
SEJLC Casino Croisette	1	2 796	100	7 001	2 900	0	1 950	17 343	(1 471)	
CG Capital (3)	1 600	(170)	100	20 177	20 177	494	0	3 013	314	
Participations en Keuros										
SEM Evènements Cannois	2 400	2 108	136	1	1			49 217	1 372	
SBM et SOCACONA	24 517	1 508	1	1	1			768 025	110 134	
LATANIER EXPERIENCES	8	599	50	2 027	2 027			7 474	1 992	850

1 – SEPM Plage du Majestic est la filiale de SFCMC par l'intermédiaire de SIEHM (détention à 100% par SIEHM)

2 – SEGA Plage du Gray d'Albion est la filiale de SFCMC par l'intermédiaire de l'Hôtel le Gray d'Albion (détention à 100% par l'Hôtel le Gray d'Albion)

3 – CG Capital est la filiale de SFCMC par l'intermédiaire de l'Hôtel Carl Gustaf (détention à 100% par l'Hôtel Carl Gustaf).

SBM Comptes au 31/03/2025

SEM Comptes au 31/12/2024

LATANIER Comptes au 31/10/2025



Autres éléments significatifs

Néant.

Evénements post-clôture

- **Acquisition par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes des actions de la société Latanier Expériences**

Le 24 Septembre 2025, le projet d'acquisition de la Société Fermière du Casino Municipal (SFCMC) de Cannes de 50% du capital de la société Latanier Expériences, détenue par CG Invest, soit 50 actions a été signé.

Le transfert effectif de propriétés des actions cédées et le paiement du prix sont intervenus concomitamment le 03 Novembre 2025. Le prix de l'acquisition s'élève à 12 millions d'euros, payable en totalité lors du transfert effectif des actions.

Cette opération a permis à la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, qui détenait 50% du capital de la société Latanier Expériences, de porter sa participation à 100% et d'en devenir l'actionnaire unique.

- **Acquisition par la société de Participation Deauvillaise des actions de Société Fermière du Casino Municipal de Cannes détenues par Casinvest**

La société de Participation Deauvillaise (SPD), holding de la famille Barrière et actionnaire majoritaire de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC), et Casinvest, actionnaire de SFCMC à hauteur de 25.94% du capital et 26.82% des droits de vote, ont signé le 11 Décembre 2025 l'accord inscrivant le rachat par SPD de l'intégralité de la participation détenue par Casinvest au capital de SFCMC. La SPD détient ainsi 146.894 actions représentant 93.17% du capital et 96.25% des droits de vote de SFCMC.

L'acquisition des actions SFCMC détenue par Casinvest a été convenue pour un prix ferme de 1.897€ par action.

De plus, dans une démarche de simplification des structures juridiques du groupe, SFCMC envisage d'ici la fin du premier trimestre 2026 la fusion absorption de la Société Immobilière et d'Exploitation Hôtel Majestic (SIEHM).

Une fois la fusion-absorption entre SFCMC et SIEHM, la Société de Participation Deauvillaise envisage de déposer au cours du premier semestre 2026 un projet d'offre publique de retrait assorti d'un retrait obligatoire visant le solde du capital de SFCMC au même prix par action que celui payé à Casinvest.

Tableau de variation des immobilisations

Rubriques	31/10/2024	Acquisitions	Cessions	Transfert	Autres	31/10/2025
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	137 780 000	3 000 000				140 780 000
TOTAL GENERAL	137 780 000	3 000 000				140 780 000

Tableau de variation des amortissements

Néant.

État des provisions

Rubriques	31/10/2024	Dotations	Reprises	Reclassement	Autres	31/10/2025
Provisions pour litige	176 912		(173 748)			3 164
Provisions pour pensions et obligations similaire		109				109
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	176 912	109	(173 748)			3 273
Dépréciations titres de participation	28 100 000	2 500 000				30 600 000
Autres dépréciations						
DEPRECIATIONS	28 100 000	2 500 000				30 600 000
TOTAL GENERAL	28 276 912	2 500 109	(173 748)			30 603 273
Dotations et reprises d'exploitation		109				109
Dotations et reprise financières						2 500 000
Dotations et reprises exceptionnelles		2 500 000	(173 748)			(173 748)

La dotation pour dépréciation de titres de participation de 2,5 m€ sur l'exercice porte sur les titres du Casino Croisette. Suivant une analyse patrimoniale de la valeur d'inventaire (expertise immobilière, notamment multiple de la chambre) des titres de participation de l'Hôtel Carl Gustaf, la provision pour dépréciation des titres a été maintenue à 26,5 m€.

Les reprises pour non-utilisation s'élèvent à 139 k€.

Etat des Créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Total Actif immobilisé			
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	2 141 301	2 141 301	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	362 914	362 914	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	52 060	52 060	
Groupe et associés	51 974 161	51 974 161	
Débiteurs divers	78 413	78 413	
Total Actif circulant	54 608 849	54 608 849	
Charges constatées d'avance	957 292	957 292	
TOTAL DES CREANCES	55 566 141	55 566 141	

État des Dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit à un an maxi	13 938 250	10 088 333	3 849 917	
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit à + d'un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	296 401	296 401		
Personnel et comptes rattachés	570 144	570 144		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	280 324	280 324		
Impôts sur les bénéfices	674 130	674 130		
Taxe sur la valeur ajoutée	145 407	145 407		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	75 258	75 258		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	148 235 525	148 235 525		
Autres dettes	118 432	118 432		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	857 833	857 833		
TOTAL DES DETTES	165 191 704	161 341 787	3 849 917	



BARRIÈRE

Charges à payer

	2025	2024
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	57 857	51 098
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Total dettes financières	57 857	51 098
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	183 388	233 296
Dettes fiscales et sociales	814 410	494 665
Total dettes d'exploitation	997 799	727 961
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	217 608	
Total dettes diverses	217 608	
Total autres		
TOTAL	1 273 264	779 060

Produits à recevoir

	2025	2024
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Total immobilisations financières		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	943 386	606 184
Autres créances	191 594	86 949
Total créances	1 134 980	693 133
Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	61 548	
Total disponibilités et divers	61 548	
Total autres		
TOTAL	1 196 528	693 133

Charges et produits constatés d'avance

Nature des charges	2025	2024
Charges d'exploitation :		
AUTRES	957 292	953 355
Total	957 292	953 355
TOTAL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	957 292	953 355

Nature des Produits	2025	2024
Produits d'exploitation :		
FRAIS DE SIEGE	857 833	857 833
Total	857 833	857 833
TOTAL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	857 833	857 833

Transactions avec les parties liées :

Les transactions conclues entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

10. Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

<i>En milliers d'euros</i>	2025	2024	2023	2022	2021
Situation financière de fin d'exercice					
Capital social	1 892	1 892	1 892	2 102	2 102
Nombre des actions ordinaires existantes	157 664	157 664	157 664	175 182	175 182
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 174	3 718	3 248	19 936	8 387
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 939	6 885	32 459	-41 657	3 033
Impôts sur les bénéfices	(473)	(954)	(544)	355	(4 636)
Participation des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 086	23 358	20 484	-1 651	-22 434
Résultat redistribué	0	0	0	13 489	0
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	34,33	49,72	209,32	-239,82	43,78
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	19,57	148,15	129,92	-9,42	-128,06
Dividende attribué à chaque action *	0	0	0	77	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	4	4	3	154	134
Montant de la masse salariale de l'exercice - pourboires exclus	1 130	707	663	6 298	3 615
	-	-	-	6 957	3 764
Montants des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales)	317	296	256	2 405	583

11. Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les comptes annuels au 31 Octobre 2025.

CABINET PRADAL ET ASSOCIES

Immeuble Nouvel R
Entrée Terrazzo - Bât. A
143, boulevard René Cassin
06200 Nice
S.A.R.L. au capital de € 739 500
389 863 895 R.C.S. Nice

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Exercice clos le 31 octobre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période

du 1^{er} novembre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation et des comptes courants

Risque identifié	Notre réponse
<p>Votre société possède à son actif des titres de participation pour un montant brut de M€ 140,6, dont M€ 68 sont relatifs à la Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf à Saint-Barthélemy (« SEHCGSB ») et M€ 7 sont relatifs au Casino Croisette. Les titres de la SEHCGSB sont dépréciés à hauteur de M€ 26,5 et ceux du Casino Croisette à hauteur de M€ 4,1 dont M€ 2,5 comptabilisés sur l'exercice 2025. Votre société détient également des créances de comptes courants envers ses filiales pour un montant net de M€ 51,8 dont M€ 25,5 sont relatifs à SEHCGSB. Les titres de participation et comptes courants représentent en valeur nette 62 % du total bilan.</p> <p>Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est estimée sur la base de la situation nette de la filiale ou des perspectives d'activité de la participation ou le cas échéant sur la base d'expertises immobilières externes, comme indiqué dans la note « Principales règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.</p>	<p>Nos procédures d'audit ont consisté à contrôler la valeur d'inventaire estimée pour les principaux titres de participation, en prenant connaissance du processus suivi par la direction et de la documentation de ses choix au titre des éléments à considérer selon les participations.</p> <p>Nous avons examiné les hypothèses retenues par la direction pour évaluer les titres de participation et comptes courants associés, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ évaluant la pertinence de la méthodologie utilisée pour déterminer la valeur recouvrable des actifs ;▶ effectuant des analyses de sensibilité pour corroborer les hypothèses clés lorsque nécessaire ;▶ appréciant les hypothèses clés, notamment celles utilisées pour les perspectives d'activité intégrées dans les plans d'affaires ainsi que la pertinence des multiples retenus pour déterminer les valeurs de marché (évaluation immobilière externe).

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des comptes courants est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative au bilan et des incertitudes inhérentes à certaines hypothèses parmi lesquelles la réalisation des perspectives d'activité et d'autres hypothèses financières.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes par votre assemblée générale du 22 mars 2022.

Au 31 octobre 2025, nos cabinets étaient dans la quatrième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nice et Paris-La Défense, le 28 janvier 2026

Les Commissaires aux Comptes

CABINET PRADAL ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Signé par :

C2541448CEBE433

Philippe Pradal



Jean-Pierre Caton



Camille de Guillebon



BARRIÈRE

12. Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les conventions réglementées

CABINET PRADAL ET ASSOCIES

Immeuble Nouvel R
Entrée Terrazzo - Bât. A
143, boulevard René Cassin
06200 Nice
S.A.R.L. au capital de € 739 500
389 863 895 R.C.S. Nice

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2025

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.



BARRIERE

SFCMC
Rapport Financier Annuel 2024-2025

► **Avec la Société de Participation Deauvillaise**

Personnes concernées

- M^{me} Joy Desselgne-Barrière, présidente du conseil d'administration de votre société et directrice générale de la Société de Participation Deauvillaise ;
- M. Alexandre Barrière, administrateur de votre société et président de la Société de Participation Deauvillaise ;
- M^{me} Nathalie de Gaulle, administratrice de votre société et administratrice de la société Groupe Lucien Barrière ;
- M. Dominique Mangin d'Ouince, administrateur de votre société et administrateur de la société Groupe Lucien Barrière ;
- M. Grégory Rabuel, directeur général de votre société et de la société Groupe Lucien Barrière.

Convention d'animation et de conseil stratégique entre la Société de Participation Deauvillaise, la société Groupe Lucien Barrière et votre société

Nature et objet

La Société de Participation Deauvillaise, la société Groupe Lucien Barrière et votre société ont conclu une convention d'animation et de conseil stratégique le 31 juillet 2024. Dans le cadre de cette convention, la Société de Participation Deauvillaise assure, en faveur de chacun des bénéficiaires, des prestations liées à l'animation de la société Groupe Lucien Barrière, ainsi que différentes prestations de conseil.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration le 30 juillet 2024.

Modalités

Ce contrat, avec effet rétroactif à compter du 28 juillet 2023, est conclu pour une durée de une année, renouvelable par tacite reconduction.

Chaque bénéficiaire s'engage à rémunérer la Société de Participation Deauvillaise sur la base des coûts engagés par la Société de Participation Deauvillaise aux fins de fournir les services, lesquels feront (à l'exception des coûts externes au titre desquels la Société de Participation Deauvillaise n'apporte pas de valeur ajoutée) l'objet d'une marge de pleine concurrence, déterminée conformément aux principes de l'OCDE. A défaut, et conformément aux principes de l'OCDE, une clé d'allocation reflétant le bénéfice retiré par les bénéficiaires des services rendus au titre de la présente convention sera retenue. A la date de la convention, la clé d'allocation retenue est le chiffre d'affaires net consolidé réalisé par les bénéficiaires auprès de clients tiers à la société Groupe Lucien Barrière.

En cas de réalisation d'une opération stratégique et structurante pour l'un des ou les bénéficiaires, le ou les bénéficiaires concernés pourront par ailleurs convenir de verser à la Société de Participation Deauvillaise un honoraire de résultat calculé sur la base du montant de l'opération réalisée.

A la date de la convention, l'honoraire de pleine concurrence sera, en fonction de l'opération, notamment de sa nature, son contexte, sa durée et le niveau de complexité des services rendus, de 0,5 % de valeur de l'opération considérée.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, votre société a comptabilisé une charge de € 340 792.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le contexte réglementaire évolutif demande une implication forte et régulière des dirigeants de la Société de Participation Deauvillaise au profit des filiales de votre société.

► Avec la société Groupe Lucien Barrière

Personnes concernées

- M^{me} Joy Desseigne-Barrière, présidente du conseil d'administration de votre société et administratrice de la société Groupe Lucien Barrière ;
- M. Alexandre Barrière, administrateur de votre société et président du conseil d'administration de la société Groupe Lucien Barrière ;
- M^{me} Nathalie de Gaulle, administratrice de votre société et de la société Groupe Lucien Barrière ;
- M. Dominique Mangin d'Ouince, administrateur de votre société et de la société Groupe Lucien Barrière ;
- M. Grégory Rabuel, directeur général de votre société et de la société Groupe Lucien Barrière.

1) Convention de redevance de marque

Nature et objet

La société Groupe Lucien Barrière est propriétaire des marques « Lucien Barrière » ou contenant la dénomination « Barrière » et de leurs déclinaisons, et a consenti des licences de ces marques à votre société et ses filiales.

Modalités

Un contrat de licence de marques avait été conclu le 8 juin 2005, modifié par avenant du 29 décembre 2008. Les parties ont souhaité remplacer ce contrat par une nouvelle convention conclue le 29 avril 2024. Ce contrat, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} novembre 2022, est conclu pour une durée de une année, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de la licence qui lui est concédée, votre société et ses filiales s'engagent à verser une redevance annuelle à la société Groupe Lucien Barrière, dont le montant a été fixé sur la base d'expertises indépendantes, et égale à :

- 0,70 % du chiffre d'affaires N-1 hors taxes réalisé par la licenciée dans le cadre de ses activités d'hôtellerie, restauration, loisirs (golf, tennis, thalassothérapie, thermes, spa et autres loisirs assimilés) ;

- 0,17 % du volume d'affaires annuel de l'exercice hors taxes réalisé par la licenciée dans le cadre de ses activités casino et périphériques (restauration, spectacle, discothèque, etc.), étant précisé que le volume d'affaires s'entend du chiffre d'affaires total annuel hors taxes de cette activité majorée des prélèvements sur les jeux.

Votre société s'engage en tout état de cause à verser à la société Groupe Lucien Barrière, et ce quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé, une redevance minimale annuelle de € 10 000 hors taxes.

Un avenant relatif à l'extension du périmètre des marques autorisées à être utilisées par votre société (notamment la marque « Ciro's ») a été signé le 4 juin 2025 et a fait l'objet d'une autorisation par le conseil d'administration en date du 26 juin 2025. Cet avenant n'a entraîné aucune modification des termes ni des conditions financières de la convention initiale.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des charges comptabilisées par votre société au titre de cette convention s'élève à € 10 000.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : ce contrat de redevance de marques permet à votre société de bénéficier, notamment, de la notoriété des marques appartenant à la société Groupe Lucien Barrière.

2) Convention de rétrocession des remises Accor, Accorequip et Accorest

Nature et objet

Votre société et ses filiales bénéficient de la convention conclue entre Accor, Accorequip, Accorest et la société Groupe Lucien Barrière lui permettant ainsi de bénéficier des services des deux centrales d'achat du groupe Accor. Dans le cadre de cet accord, la société Groupe Lucien Barrière perçoit pour le compte de votre société et de ses filiales les sommes versées par Accor au titre de l'utilisation des services fournis par les centrales de référencement qui sont ensuite rétrocédées à votre société et ses filiales.

Cette rétrocession est effectuée sans marge pour votre société et n'a pas d'impact net sur ses comptes, les remises étant ensuite redistribuées aux filiales concernées conformément aux conventions intragroupe applicables.

Modalités

Aux termes de l'accord conclu entre la société Groupe Lucien Barrière et votre société en date du 20 mai 2005 et renouvelable par tacite reconduction annuellement, il a été convenu que ces rétrocessions au profit de votre société sont déterminées au prorata du chiffre d'affaires réalisé par les établissements du groupe de votre société auprès des fournisseurs référencés par rapport à la totalité des achats réalisés par l'ensemble des établissements détenus par la société Groupe Lucien Barrière et votre société et ses filiales.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, l'impact sur les comptes de votre société est nul.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : la société Groupe Lucien Barrière a conclu un contrat de prestations de services avec la société Accor et ses deux centrales d'achats de produits non alimentaires et alimentaires, lui permettant d'avoir accès aux produits et services de ces centrales d'achats à des conditions avantageuses en bénéficiant de la puissance du réseau et du savoir-faire de la société Accor dans le domaine des achats.

L'adhésion de votre société a pour avantage de globaliser les achats de son groupe avec ceux de la société Groupe Lucien Barrière et de ses filiales et de permettre à votre société de bénéficier ainsi d'une partie des rétrocessions reversées par la société Accor à la société Groupe Lucien Barrière, qui sont calculées en fonction du volume de la totalité des approvisionnements de chacune des sociétés et de leurs filiales auprès des fournisseurs référencés de la société Accor.

3) Contrat de prestations de services

Nature et objet

Contrat de prestations de services.

Modalités

La société Groupe Lucien Barrière et votre société ont conclu le 30 juillet 2007 un contrat de prestations de services aux termes duquel la société Groupe Lucien Barrière fournit à votre société des prestations d'assistance et de conseil. Aux termes de cette convention, la société Groupe Lucien Barrière apporte assistance et conseil à votre société en matière de services opérationnels et notamment dans l'hôtellerie et les jeux. La société Groupe Lucien Barrière apporte en outre son assistance à votre société en matière de services fonctionnels et notamment dans les domaines suivants :

- ▶ marketing et ventes ;
- ▶ finances, systèmes d'information et audit ;
- ▶ achats, ressources humaines, technique, construction et maintenance, juridique, direction de la sécurité ;
- ▶ communication.

Cette convention a été conclue pour une durée initiale expirant le 31 octobre 2010 et se renouvelle depuis par tacite reconduction année par année, sauf dénonciation avec un préavis de trois mois précédant le terme de chaque période contractuelle.

En contrepartie des services fournis par la société Groupe Lucien Barrière, votre société s'est engagée à verser un forfait annuel égal à € 2 043 000 hors taxes, indexé sur l'évolution de l'indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés conseils et assistance.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des charges comptabilisées par votre société au titre de cette convention s'élève à € 3 800 000 et celui des produits à € 3 420 000 (refacturation par votre société à ses filiales).

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : les filiales de votre société ne sont pas dotées de ressources en interne afin de bénéficier de services en matière d'organisation, de relations publiques, de commercialisation, de relations sociales et de restructuration. Ce contrat permet de bénéficier de ces services.

- ▶ **Avec la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic, filiales de votre société**

Personnes concernées

- ▶ M^{me} Joy Desseigne-Barrière, présidente du conseil d'administration de votre société et de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation ;
- ▶ M. Charles Richez, directeur général délégué et administrateur de votre société et directeur général et administrateur de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation ainsi que président de la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic.

1) Convention de répartition des frais de siège de la société Groupe Lucien Barrière au titre de la convention de prestation de services, avec la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic

Nature et objet

Convention de répartition des frais de siège de la société Groupe Lucien Barrière.

Modalités

Cette convention correspond à la refacturation des frais de la société Groupe Lucien Barrière au titre de la convention de prestation de services mentionnée ci-dessus. En effet, la société Groupe Lucien Barrière, par un contrat de prestation de services du 24 juillet 2007, fournit à votre société ainsi qu'à ses filiales un ensemble de prestations de services en matière d'organisation, de relations publiques, de commercialisation, de relations sociales et de restructurations. Ce contrat, applicable à compter du 1^{er} juillet 2007, a été signé le 30 juillet 2007. Ces prestations, facturées par la société Groupe Lucien Barrière, sont réparties entre les filiales de votre société (dont la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic) conformément à la convention de répartition des frais de siège.

Cette convention a été conclue pour une durée égale au contrat de prestations de services signé entre la société Groupe Lucien Barrière et votre société.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des produits comptabilisés par votre société au titre de cette convention s'élève à € 1 508 882 pour la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et € 307 215 pour la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : les filiales de votre société ne sont pas dotées de ressources en interne afin de bénéficier de services en matière d'organisation, de relations publiques, de commercialisation, de relations sociales et de restructuration. Ce contrat permet de bénéficier de ces services.

2) Convention de répartition entre les filiales de votre société des remises Accor, Accorequip et Accorest rétrocédées par la société Groupe Lucien Barrière

Nature et objet

La part des remises reversée à votre société par la société Groupe Lucien Barrière dans le cadre de la convention du 20 mai 2005 ci-avant évoquée, est à nouveau répartie entre votre société et ses filiales dont la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic suivant la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest signée le 11 juillet 2005.

Modalités

Votre société a la charge de répartir entre ses filiales, dont la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic, les rétrocessions versées par la société Groupe Lucien Barrière dans le cadre des contrats de centrale d'achat Accor, Accorequip et Accorest, au prorata du chiffre d'affaires généré par chacune d'elles auprès des fournisseurs.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, les produits récupérés au titre de cette convention par la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic sont respectivement de € 829 558,24 et € 139 970,08.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : ce contrat de répartition permet à votre société de faire bénéficier les filiales des rétrocessions accordées par la société Groupe Lucien Barrière.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ **Avec la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic, filiales de votre société**

Personnes concernées

- ▶ M^{me} Joy Desseigne-Barrière, présidente du conseil d'administration de votre société et de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation ;



BARRIÈRE

SFCMC

Rapport Financier Annuel 2024-2025

- ▶ M. Charles Richez, directeur général délégué et administrateur de votre société et directeur général et administrateur de la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation ainsi que président de la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic.

1) Convention de répartition des frais de siège du groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes avec la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic (dite « frais de station »)

Nature et objet

Convention de répartition des frais engagés pour le compte de votre société ou ses filiales.

Modalités

Cette convention date du 25 juin 2007, modifiée par avenant du 14 septembre 2011 et par avenant du 27 octobre 2015. Elle se poursuit à durée indéterminée.

La répartition est faite à 50 % au prorata du chiffre d'affaires et à 50 % au prorata de l'EBE.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant des produits comptabilisés par votre société au titre de cette convention s'élève à € 503 095,69 pour la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation et € 21 877,97 pour la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic.

2) Convention d'intégration fiscale

Nature et objet

Convention d'intégration fiscale.

Modalités

Votre conseil d'administration du 23 juin 2021 a autorisé le renouvellement de cette convention liant votre société et ses filiales pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2021.

Du fait de cette convention d'intégration fiscale, votre société a constaté :

- ▶ un produit de € 9 011 157 envers la société Hôtel Majestic Société Immobilière et d'Exploitation ;
- ▶ une charge de € 690 envers la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic.
- ▶ **Avec la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic**

Personne concernée

- ▶ M. Charles Richez, directeur général délégué et administrateur de votre société et président de la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic.

Contrat de licence BFIRE au bénéfice de la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic

Nature et objet

Acquisition d'un concept de restauration auprès de M. Mauro Colagreco et dépôt des marques BFIRE en novembre 2016.

Modalités

Le contrat a été consenti pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2017 puis renouvelé par tacite reconduction par période de trois ans. Ce contrat a pris fin en cours d'exercice, le 6 décembre 2024.

Votre société a comptabilisé une charge de € 2 000 hors taxes pour l'exercice clos le 31 octobre 2025.

Nice et Paris, le 28 janvier 2026

Les Commissaires aux Comptes

CABINET PRADAL ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Signé par :

C254144BCEBE433...

Philippe Pradal



Jean-Pierre Caton



Camille de Guillebon

13. Rapport de certification des informations en matière de durabilité

FIDEXCO FRANCE



Société fondée en 1964
Experts-comptables
Commissaires aux comptes

19, Rue Rossini 06000 NICE
Tél. : 04 93 87 12 97 – Fax : 04 93 88 73 94
E-mail : contact@fidexco.fr
www.fidexco.fr

- SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES -

**RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE ET DE
CONTROLE DES EXIGEANCES DE PUBLICATIONS DES INFORMATIONS PREVUES A
L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852**

EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2025



BARRIERE

SFCMC
Rapport Financier Annuel 2024-2025

FIDEXCO FRANCE



Société fondée en 1964
Experts-comptables
Commissaires aux comptes

SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES
1 Espace Lucien Barrière
06400 CANNES

**RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS
EN MATIERE DE DURABILITE
EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2025**

A l'Assemblée Générale de la SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux Comptes de SFCMC SA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 octobre 2025 et incluses dans le rapport de gestion du groupe et présentées dans la section 4.11 « Rapport de durabilité » du chapitre 4 du rapport financier annuel (ci-après « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, SFCMC SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par SFCMC SA pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;

SFCMC - Rapport de certification des informations en matière de durabilité – exercice clos le 31 octobre 2025



BARRIERE

SFCMC
Rapport Financier Annuel 2024-2025

FIDEXCO FRANCE



Société fondée en 1964
Experts-comptables
Commissaires aux comptes

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS et,
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par SFCMC SA dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de SFCMC SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par SFCMC SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.



Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par SFCMC SA pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par SFCMC SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité et,
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par SFCMC SA avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons que cette obligation a été respectée.



Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par SFCMC SA pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section E. « S'engager avec et pour les parties prenantes » du chapitre III « Réinventer ensemble nos métiers au service d'une expérience client innovante et plus responsable » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par SFCMC SA pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par SFCMC SA avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section précitée du Rapport de durabilité, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par SFCMC SA.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans les sections A. et B. du chapitre II « enjeux matériels : analyse de double matérialité ».



Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par SFCMC SA concernant l'identification de impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à SFCMC SA, tel que présenté dans la section précitée du Rapport de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par SFCMC SA pour déterminer ses impacts et dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par SFCMC SA des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance du groupe.

Nous avons :

- apprécié la méthodologie utilisée par SFCMC SA pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont SFCMC SA a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par SFCMC SA avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié comment SFCMC SA a pris en considération les différents horizons temporels.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans les sections A. et B. du chapitre II « enjeux matériels : analyse de double matérialité ».

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction RSE et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par SFCMC SA, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.



Nous avons notamment apprécié la façon dont SFCMC SA a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à SFCMC SA.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par SFCMC SA relativement à ces informations est approprié et,
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.



Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans le paragraphe IV/A/a. « S'engager sur une trajectoire bas carbone (E1) », qui précisent notamment :

- que les données d'émissions de GES pour l'exercice 2024/2025 ne sont pas encore disponibles, le temps que l'ensemble des données nécessaires au calcul du Bilan Carbone[®] soient mises à jour ;
- qu'elles seront incluses dans la prochaine édition du rapport de durabilité du groupe ;
- qu'aucun changement significatif n'a été observé entre l'année de référence et l'exercice 2024/2025 (absence d'événement majeur et une activité comparable) ;
- que le plan de transition demeure donc inchangé et qu'une actualisation sera plus adaptée à partir de l'exercice 2025/2026 pour quantifier les potentielles réductions d'émissions de GES, notamment en raison du raccordement progressif des établissements de Cannes aux systèmes de thalassothérapie et de la mise en fonction de la GTB.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes relatives aux exigences générales et aux informations générales à publier (ESRS 1 et ESRS 2)

Les informations publiées au titre de la base générale pour la préparation des états de durabilité sont mentionnées dans le chapitre I « Contexte et méthodologie du rapport de durabilité SFCMC » du Rapport de durabilité.

En ce qui concerne les vérifications au titre du périmètre du rapport de durabilité, nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section B « Périmètre et période du rapport de durabilité » du chapitre I « Contexte et méthodologie du rapport de durabilité SFCMC » et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

**Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)**

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) et notamment les émissions de gaz à effet de serre et le plan de transition sont mentionnées dans la sous-section a « s'engager sur une trajectoire bas carbone (E1) » de la section A du chapitre IV, au titre des prélèvements en eau dans la sous-section c - 2 « eaux (E3) », au titre de la biodiversité dans la sous-section d « agir pour préserver la biodiversité (E4) » et celles au titre du gaspillage alimentaire (ESRS E5) dans la sous-section e « intégrer les principes de l'économie circulaire dans nos métiers (E5) » du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction RSE, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par SFCMC SA couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, efficacité énergétique, préservation de la ressource en eau, préservation de la biodiversité et lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les sous-sections a « s'engager sur une trajectoire bas carbone (E1) », c - 2 « eaux (E3) », d « agir pour préserver la biodiversité (E4) » et e « intégrer les principes de l'économie circulaire dans nos métiers (E5) » de la partie environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par SFCMC SA visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;

FIDEXCO FRANCE



Société fondée en 1964
Experts-comptables
Commissaires aux comptes

- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages auprès d'une sélection de sites, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives.

En ce qui concerne les estimations que nous avons jugées structurantes auxquelles SFCMC SA a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :

- par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations,
- nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente,
- nous avons également apprécié le caractère approprié de ces estimations,
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier la cohérence, entre elles, des principales informations fournies au titre du plan de transition, notamment pour ce qui concerne les leviers de décarbonation.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Les informations publiées au titre du personnel de SFCMC SA et, plus largement, des normes sociales ESRS S1 à S4 figurent principalement dans la section V.A « Garantir un environnement social et humain de qualité pour les Talents » du Rapport de durabilité (ESRS S1) ; la section VI.B « Intégrer une démarche de responsabilité dans tous les achats » (ESRS S2) ; la section V.C « Favoriser l'ancrage économique, social et culturel sur les territoires » (ESRS S3) et la section V.B « Offrir une expérience où santé, sécurité, bien-être et plaisir se conjuguent tout au long du parcours client » (ESRS S4).

En ce qui concerne les vérifications au titre des informations relatives aux effectifs, à l'accidentologie et aux écarts de rémunération, nos diligences ont notamment consisté à :

FIDEXCO FRANCE



Société fondée en 1964
Experts-comptables
Commissaires aux comptes

- acquérir une compréhension du processus de collecte et de compilation des informations publiées et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par SFCMC SA visant à la conformité des informations publiées, étant précisé que nous n'avons pas testé la conception et l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;
- évaluer le processus de collecte et de compilation des données sociales afin d'apprécier l'exhaustivité des informations collectées et mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
- apprécier si les méthodes et hypothèses utilisées par SFCMC SA pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard de ESRS S1 et, le cas échéant, apprécier la pertinence et la transparence des changements de méthodes et hypothèses ;
- apprécier le caractère approprié de la partie sociale des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de du groupe.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par SFCMC SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

FIDEXCO FRANCE



Société fondée en 1964
Experts-comptables
Commissaires aux comptes

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Nice, le 23 janvier 2026

Le Commissaire aux Comptes

FIDEXCO FRANCE SAS

Clément CHERVET, Associé

14. Autres informations

14.1 Honoraires versées aux commissaires aux comptes (montants K€)

Honoraires sur la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 (en K€)

		Ernst & Young Audit (1)		Cabinet Pradal (2)		Fidexco France (3)	
		Montant HT K€	%	Montant HT K€	%	Montant HT K€	%
Certification des comptes	SFCMC	92	52%	67	100%		0%
	Filiales intégrées globalement	82	46%			49	58%
Services Autres que la Certification des Comptes (Rapport de l'OTTI sur le Rapport de durabilité, gestion et émission d'attestation, ...)	SFCMC	0	0%	0		35	42%
	Filiales intégrées globalement	3	2%	0		0	0%
TOTAL		177	100%	67	100%	83	100%

(1) Le cabinet Ernst and Young est commissaire aux comptes titulaire sur SFCMC, SIEHM, SEPM, SCI-8 et SEJLC

(2) Le cabinet Pradal est commissaire aux comptes titulaire sur SFCMC.

(3) Le cabinet Fidexco est commissaire aux comptes titulaire de SEHGA, SEPGA, SEHCGSB, CG Capital et de la société Latanier.

14.2 Résolutions présentées en Assemblée Générale du 25 mars 2026

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2025 et quitus aux mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ; et
- **constate**, qu'en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal ;
- **donne** pour l'exercice clos le 31 octobre 2025 quitus de leur gestion aux administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2025 s'élevant à 3 085 848,67 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	3 085 848,67 €
Report à nouveau antérieur	62 055 783,10 €
Total distribuable	65 141 631,77 €
Distribution de dividendes proposée	0
Report à nouveau après affectation du résultat	65 141 631,77 €
Nombre d'actions	157 664

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Dividende total	13.489.014 €	0	0
Dividende par action	77 €	0	0

QUATRIEME RESOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions nouvelles et renouvellements

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles et renouvellements mentionnés dans ledit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION



BARRIÈRE

Renouvellement du mandat de Madame Joy Desseigne-Barrière en tant que membre du Conseil d'administration de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Madame Joy Desseigne-Barrière à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2031.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux éléments de rémunération des mandataires sociaux telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Monsieur Grégory Rabuel, en qualité de Directeur général de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Monsieur Grégory Rabuel, en sa qualité de Directeur général de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

HUITIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Monsieur Charles Richez, en qualité de Directeur général délégué de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Monsieur Charles Richez, en sa qualité de Directeur général délégué de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Madame Joy Desseigne-Barrière, en qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 à Madame Joy Desseigne-Barrière, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.



DIXIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2025/2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général de la Société pour l'exercice 2025/2026 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

ONZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué de la Société au titre de l'exercice 2025/2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué de la Société pour l'exercice 2025/2026 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025/2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de la présidente du Conseil d'administration de la Société pour l'exercice 2025/2026 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

TREIZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025/2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs de la Société pour l'exercice 2025/2026 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

QUATORZIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



BARRIERE

15. Responsables de l'information financière et du contrôle des comptes

15.1 Responsable du Rapport Financier Annuel

Monsieur Grégory Rabuel
Directeur Général de SFCMC

Attestation du responsable du Rapport financier Annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 36 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Paris, le 26 février 2026
Grégory Rabuel,
Directeur général

15.2 Responsable du contrôle des comptes

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise en son paragraphe 5.6.

15.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Fabrice LEHMANN,
Directeur Administratif et Financier de la SFCMC
1, Espace Lucien Barrière
06400 Cannes
Tél : 04 92 98 78 00

15.4 Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du rapport financier annuel, les documents suivants ou leur copie peuvent être consultés :

- L'acte constitutif et les statuts de SFCMC, au siège de la Société.
- Les informations financières historiques de SFCMC et de ses filiales, pour chacun des deux exercices précédents la publication du rapport financier annuel, sont consultables au siège de la Société, sur le site www.groupefcmc.com, sur le site de l'AMF ainsi qu'au BALO.